

PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Wallonie

1	FONDEMENTS HISTORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES DE LA PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	1
1.1	L'impératif de développement durable	1
1.2	Les étapes importantes franchies en Wallonie sur la voie vers le développement durable	1
1.3	Les déterminants de la décision de doter la Wallonie d'un cadre stratégique en matière de développement durable.....	2
1.4	La décision de principe du Gouvernement wallon de doter la Wallonie d'une Stratégie wallonne de développement durable.....	6
1.5	Premiers travaux d'élaboration	7
1.6	Assise méthodologique et concepts clefs de la Stratégie wallonne de développement durable	8
1.7	La pérennisation via la voie décrétole	13
1.8	Le premier exercice de Stratégie wallonne de développement durable.....	13
2	DIAGNOSTIC: DÉFIS, ENJEUX ET THÈMES PRIORITAIRES	15
2.1	Introduction méthodologique.....	15
2.2	Options retenues pour le 1 ^{er} exercice de diagnostic	16
2.3	Les défis spécifiques pour la Wallonie	18
2.4	Les thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie	27
2.5	La capacité d'action spécifique de la Wallonie	29
3	DIAGNOSTIC : MISE EN COHÉRENCE DES PLANS.....	32
3.1	Introduction méthodologique.....	32
3.2	Analyse des plans	33
3.3	Constats et recommandations issus de l'analyse des plans	62
4	VISIONS À LONG TERME-2050	64
4.1	Introduction méthodologique.....	64
4.2	Vision globale de la Wallonie à l'horizon 2050	66
4.3	Visions thématiques à l'horizon 2050.....	67

5	OBJECTIFS DE TRANSITION	74
5.1	Introduction méthodologique.....	74
5.2	Articulation entre le Plan Marshall 2022 et la Stratégie wallonne de Développement durable	75
5.3	Tableaux d'objectifs existants par thème	77
5.4	Constats issus des tableaux d'objectifs et recommandation générale.....	104
6	EXEMPLARITÉ DES POUVOIRS PUBLICS	102
6.1	Introduction méthodologique.....	105
6.2	Politiques relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics en Wallonie	105
6.3	Mise en œuvre des actions d'exemplarité dans le cadre du Plan de développement durable	109
6.4	Bonnes pratiques en matière d'exemplarité des pouvoirs publics en Fédération Wallonie-Bruxelles et ailleurs	118
6.5	Constats et recommandations relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics	130
7	DISPOSITIFS PARTICIPATIFS	100
7.1	Introduction méthodologique.....	132
7.2	Dispositifs participatifs institutionnels.....	133
7.3	Initiatives citoyennes	141
7.4	Le lancement d'un processus participatif dans le cadre de la première Stratégie wallonne de développement durable.....	143
7.5	Recommandations	144
8	PLAN D' ACTIONS	145
8.1	Les plans stratégiques encore en projet	145
8.2	Institutionnalisation du développement durable : la mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable	147
8.3	Lancement d'un processus participatif	148
9	MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION, RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS	149
	TABLE DES ANNEXES	151
	NOTES DE FIN DE DOCUMENT	152

**FONDEMENTS HISTORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES
DE LA PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1 FONDEMENTS HISTORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUES DE LA PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1	L'impératif de développement durable.....	1
1.2	Les étapes importantes franchies en Wallonie sur la voie d'un développement durable.....	1
1.3	Les déterminants de la décision de doter la Wallonie d'un cadre stratégique en matière de développement durable	2
1.3.1	Au niveau international.....	2
1.3.2	Au niveau européen	3
1.3.3	En Belgique.....	4
	▪ <i>Au niveau national</i>	4
	▪ <i>L'Etat fédéral</i>	4
	▪ <i>Les entités fédérées</i>	5
1.4	La décision de principe du Gouvernement wallon de doter la Wallonie d'une Stratégie wallonne de développement durable	6
1.5	Premiers travaux d'élaboration.....	7
1.5.1	Étude comparée de cas.....	7
1.5.2	Audition préalable des principales parties prenantes wallonnes	8
1.6	Assise méthodologique et concepts clefs de la Stratégie wallonne de développement durable.....	8
1.6.1	L'objectif général de développement durable.....	8
1.6.2	La transition vers un développement durable	9
1.6.3	Le rôle des stratégies de développement durable dans la transition vers le développement durable.....	10
1.6.4	Une future Stratégie wallonne pour une gestion collective de la transition	10
1.6.5	Les caractéristiques essentielles de l'exercice de Stratégie wallonne de développement durable.....	10
	▪ <i>Le caractère itératif</i>	10
	▪ <i>Suivi</i>	11
	▪ <i>Évaluation</i>	11
1.6.6	Les outils de la transition.....	11
	▪ <i>Le diagnostic</i>	12
	▪ <i>Des visions à long terme</i>	12
	▪ <i>Les objectifs de transition</i>	12
	▪ <i>Les mesures de participation du public</i>	12
	▪ <i>Le plan d'actions</i>	13
1.7	La pérennisation via la voie décrétole	13
1.8	Le premier exercice de Stratégie wallonne de développement durable	13

1 FONDEMENTS HISTORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES DE LA PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1 L'impératif de développement durable

En 1987, la commission des Nations-Unies pour l'environnement et le développement a mis en évidence la dégradation continue de l'environnement, au niveau tant régional que mondial. Les travaux de cette commission, rassemblés dans le Rapport Brundtland, ont également mis en exergue le report systématique des effets de certaines dégradations de l'environnement (climat, déchets, etc.) vers les générations futures et ont montré que les problèmes environnementaux sont inséparables de ceux liés au bien-être humain et au développement économique en général.

Le rapport Brundtland plaide pour « *un autre type de développement* », qualifié de « *durable* » parce qu'il doit éviter, à moyen ou à long terme, toute catastrophe économique-écologique et permettre « *de répondre aux besoins actuels, sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins* ».

Ce type de développement implique donc qu'une profonde réflexion soit menée, dans toutes les régions du globe, sur la notion des besoins mais surtout sur les moyens utilisés pour satisfaire ceux-ci, avec comme fil rouge un souci d'équité sociale. A cet égard, il est souvent fait référence à l'image de trois piliers (social, économique et environnemental) entre lesquels des équilibres adéquats doivent être trouvés, ou encore à celle de ressources (sociales, économiques et environnementales) pour lesquelles il convient de se définir des seuils et/ou des limites.

1.2 Les étapes importantes franchies en Wallonie sur la voie d'un développement durable

A l'échelle de notre Région, des actions importantes ont été posées dans ce sens non seulement sous la législature 2009-2014 mais auparavant déjà. Ainsi, suite au décret relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable de 1994, la Wallonie dispose-t-elle d'un Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable et d'un Plan d'environnement pour le développement durable adopté en 1995, sans toutefois que la portée de ce dernier ne dépasse le domaine environnemental.

Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie adopté en 2000 et sous-titré « Une Wallonie active et solidaire sur la voie du développement durable » a mis l'accent sur la mise à l'emploi et l'entreprenariat. Il a connu une évaluation permanente, et deux actualisations, en 2002 et en 2005, au terme d'une large consultation des mondes patronal, syndical, académiques ainsi que des citoyens.

En 2005, tandis qu'un Plan Marshall était adopté pour relever les enjeux socio-économiques, des travaux étaient menés durant la période 2005-2007, relatifs à un projet de Stratégie wallonne de développement durable (ci-dessous « SWDD »), et consistant en un premier balisage des enjeux spécifiques de la Wallonie sur le plan du développement durable et des défis prospectifs à long terme.

La DPR 2009-2014 énonce que *la Wallonie veut se positionner comme un fer de lance du développement durable au niveau européen et mondial, en se dotant d'une expertise reconnue et valorisable à l'étranger, tout en créant de l'emploi peu ou pas délocalisable.*

Il y est également mentionné que la Wallonie *doit jouer son rôle d'exemple, d'une part, en tant qu'employeur public, dans la gestion de son personnel, d'autre part, en intégrant la dimension durable de façon transversale dans son fonctionnement et toutes ses actions.*

La Déclaration de Politique Régionale 2009-2014, ainsi que le Plan Marshall 2. Vert (PM2.V), constituent à cet égard des préalables utiles en ce qu'ils énoncent une ambition et décrivent une série de mesures pour la réaliser. Il convient maintenant de réaliser un exercice d'intégration et de prospection, en vue de développer un cadre stratégique favorisant la bonne articulation des plans, mesures et autres dispositifs ressortissant de la décision publique dans la poursuite d'un objectif général de développement durable, doté notamment d'objectifs mesurables à moyen et long terme, d'indicateurs de suivi et d'échéances, soit le chaînon manquant entre l'ambition et les mesures concrètes.

1.3 Les déterminants de la décision de doter la Wallonie d'un cadre stratégique en matière de développement durable

Au-delà de la volonté de se donner les moyens de son ambition en matière de développement durable, une démarche consistant à développer ce cadre stratégique permettait également à la Wallonie de satisfaire à un certain nombre d'engagements auxquels elle a souscrit.

1.3.1 Au niveau international

La Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio, en juin 1992, a démontré la nécessité d'intégrer le concept de développement durable dans les politiques d'environnement et de développement. A cette occasion, la Communauté internationale a accepté l'objectif d'un développement durable pour le monde entier. Cet engagement s'est concrétisé par la signature de plusieurs déclarations¹ et conventions², ainsi que du plan d'actions 21³, programme répertoriant l'ensemble des actions à entreprendre par la communauté internationale dans tous les domaines liés au développement durable, jusqu'au 21^e siècle.

En 2002, soit dix ans plus tard, le Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, sous l'égide des Nations-Unies, a incité les États à réitérer les engagements pris au Sommet de Rio en faveur du développement durable.

Les signataires des conventions et déclaration (dont la Belgique, avec l'accord des Régions) se sont engagés à établir un plan de mise en œuvre. Une partie importante des matières abordées lors de la conférence de Rio relève des compétences régionales ; les régions doivent donc appliquer les dispositions afin de tenir les engagements pris à Rio pour les aspects qui relèvent de leurs compétences.

A cette occasion, la Commission des Nations-Unies pour le développement durable (CNUDD) a défini une stratégie (nationale) de développement durable comme étant « *un processus coordonné, participatif et itératif de pensées et d'actions pour accomplir des objectifs économiques, environnementaux et sociaux d'une façon intégrée et équilibrée.*

Le processus comprend l'analyse de situations, la formulation de politiques et de plans d'actions, des implémentations et une révision régulière. C'est un processus cyclique et interactif de planning, de participation et d'action dans lequel l'emphase est mise sur la gestion du progrès vers des objectifs de durabilité plutôt que sur la production d'un plan considéré comme un produit fini ».

Par ailleurs, la Wallonie figure, aux côtés notamment de la Région flamande, parmi les 23 signataires de la Déclaration de Gauteng, adoptée lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, qui stipule en son article 7 :

« Nous considérons que l'implémentation du développement durable demande un cadre stratégique pour tous les gouvernements. Nous considérons en outre qu'il s'agit d'un besoin vital dans nos propres sphères régionales.

Les Gouvernements Régionaux ont besoin de stratégies de développement durable qui agissent comme cadres nucléaires mettant en liaison toutes leurs autres stratégies, garantissant que chacune d'entre elles soit durable et qu'elles soient toutes mutuellement complémentaires. Une bonne stratégie de développement durable reconnaîtra l'importance des aspects qui distinguent les identités des régions, ainsi que ceux qui favorisent une plus grande cohésion sociale. Ces stratégies doivent être développées en coopération avec le plus ample secteur possible d'agents sociaux et de participants, et garantir la participation active et l'engagement des agents sociaux dans leur implémentation. »

Le dernier rendez-vous de ce processus de négociations internationales s'est tenu à Rio en juin 2012. Il était consacré au renouvellement des engagements internationaux en faveur du développement durable, à l'économie verte et à l'institutionnalisation. La Wallonie y était présente, notamment en vue de nourrir ses réflexions devant mener à l'adoption de sa SWDD.

Au-delà d'un renouvellement sur les engagements en faveur du développement durable, les paragraphes suivants de la déclaration finale de la Conférence de Rio « L'Avenir que nous voulons » réaffirment spécifiquement l'importance des stratégies de développement durable :

- *« Nous encourageons les autorités régionales, nationales, infranationales et locales, selon qu'il convient, à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable en tant qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, et nous reconnaissons à cet égard que des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental, ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces, sont importantes pour les processus de décision (§98)*
- *Nous soulignons combien il importe que les gouvernements jouent un rôle de chef de file dans l'élaboration de politiques et des stratégies (de promotion de l'économie verte et en faveur du développement durable) (§67) »*

1.3.2 Au niveau européen

Depuis l'intégration, dans le Traité de Maastricht signé en 1992, de la promotion d'un développement durable et respectueux de l'environnement, le développement durable constitue un des objectifs de la construction européenne.

Le Conseil européen de Göteborg en 2001 a adopté une stratégie européenne pour le développement durable. Cette stratégie a été revue en 2006, pour une période de cinq ans.

Il est à noter que les synergies et les liens avec la stratégie européenne 2020 n'ont jamais été précisés, ce qui a été générateur d'incertitudes pour les États Membres, invités à élaborer des stratégies nationales de développement durable, dont l'implémentation devait commencer avant 2005.

Cette stratégie européenne se focalise sur sept défis principaux : changement climatique, transport durable, consommation et production durables, conservation et gestion des ressources naturelles, santé publique, inclusion sociale, démographie, migration et lutte contre la pauvreté dans le monde.

1.3.3 En Belgique

▪ Au niveau national

L'article 7bis de la Constitution impose que chaque composante de l'Etat fédéral remplisse sa part des engagements de la Belgique en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique.

Cet article précise que « *Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations* ».

Sur le point précis de l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable, après un premier essai de lancement d'une Conférence interministérielle en 2005, la création d'une Conférence interministérielle du Développement durable a été approuvée par le Comité de Concertation du 6 juin 2012. Cette Conférence vise à organiser la concertation entre les différents Gouvernements de notre pays. Elle pourra développer, à terme et le cas échéant, une stratégie nationale de développement durable se basant sur les stratégies fédérale et régionales de développement durable.

▪ L'Etat fédéral

En octobre 2010, l'Etat fédéral a modifié la loi de 1997 relative à la coordination de la politique fédérale du développement durable pour prévoir l'élaboration d'une vision stratégique fédérale à long terme (ensemble d'objectifs chapeautant le cycle de plans et de rapports prévus dans la loi). En prévoyant cette vision complémentairement aux plans et rapports de développement durable déjà prévus par la loi, il assume sa part dans la construction d'une stratégie nationale de développement durable. Les travaux relatifs à l'élaboration de cette vision à long terme ont été lancés en 2011, et devraient aboutir en 2013.

A noter que l'Etat fédéral a produit à ce jour deux plans fédéraux de développement durable (2000-2004 et 2004-2008⁴), dont le dernier visait à l'intégration, en termes de focalisation, avec la stratégie européenne de développement durable, en se choisissant pour thèmes :

- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- faire face aux conséquences du vieillissement de la population,
- lutter contre les dangers pour la santé publique,
- gérer les ressources naturelles de façon plus responsable,
- lutter contre les changements climatiques,
- assurer un système de transport durable.

Ces plans s'accompagnent d'une dynamique d'évaluation en deux volets :

- l'état des lieux et l'évaluation de la situation existante et de la politique menée en matière de développement durable pour atteindre les objectifs de développement durable fixés dans la vision à long terme;
- un exercice de prospective présentant les évolutions prévues eu égard aux développements aux niveaux européen et international et contenant des scénarios de développement durable alternatifs pour atteindre les objectifs de développement durable fixés dans la vision à long terme.

▪ Les entités fédérées

Le Gouvernement flamand a adopté en 2006 le *Pacte 2020 pour la Flandre*, élaboré avec les partenaires sociaux et l'ensemble du monde associatif. Un décret portant promotion du développement durable a été adopté en 2008, comportant quelques grands principes, dont l'approbation par le gouvernement d'une stratégie dans les dix mois de sa formation (incluant vision et objectifs à long et court terme).

Le 29 avril 2011, le Gouvernement flamand a adopté cette stratégie, laquelle comporte une vision à long terme et met en avant la notion de transition reprenant une version traduite in extenso de la Stratégie régionale de développement durable de la Région flamande.

La Flandre y développe une approche fort proche de la gestion de la transition, et se focalise sur certains systèmes qu'elle considère comme cruciaux : l'Énergie, la Mobilité, l'Alimentation, le Logement et la Construction, les Soins de santé et les Matériaux. Elle reconnaît que d'autres fonctions sociales sont également nécessaires pour parvenir à une consommation et à une production durable (par exemple le tourisme, la culture et d'autres activités de loisir) mais ces fonctions ne se présentent pas explicitement, de son point de vue, comme des systèmes de transition. Les dimensions économique, sociale, écologique, d'apprentissage, institutionnelle et internationale sont considérées comme transversales à tous ces systèmes cruciaux.

La Région de Bruxelles-Capitale s'est quant à elle lancée dans l'élaboration d'un Plan régional de développement durable, mais circonscrit à la dimension de planification territoriale. Un état des lieux a été élaboré par l'Agence de Développement territorial et la Direction Etudes et Planification de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, avec l'aide d'experts privés à partir de contributions de divers organismes publics. Le processus participatif se poursuit actuellement plus largement dans le cadre de la seconde phase d'élaboration du PRDD, celle de la réflexion prospective. Pour cela, deux types de participants sont ciblés : d'une part, les forces vives de la Région bruxelloise, d'autre part, un panel représentatif de la population. Enfin, la concertation se poursuivra dans la phase de rédaction puisque le projet de PRDD sera soumis à diverses procédures de consultation publique, dont l'enquête publique, avant son approbation finale par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans la perspective de la construction d'une éventuelle stratégie nationale de développement durable, la Wallonie se devait, elle aussi, de mener ses travaux le plus rapidement possible.

Par ailleurs, l'adoption d'une SWDD rencontre une interpellation de la Cour des Comptes du 23 novembre 2010, date à laquelle la Cour des comptes adoptait et transmettait au Parlement wallon un rapport intitulé « *La stratégie et le rôle d'exemple de la Wallonie en matière de développement durable* ».

Le 18 janvier 2011, la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique du Parlement wallon se réunissait pour examiner ledit rapport. A cette occasion, les Conseillers à la Cour des comptes ont rappelé aux parlementaires les engagements internationaux auxquels la Wallonie est tenue.

La Cour des comptes, dans son rapport, soulignait que, sans cadre stratégique, les principes de bonne gestion des deniers publics ne peuvent être appliqués aux mesures prises en matière de développement durable car les effets attendus ne seront pas atteints, l'anticipation d'événements futurs et l'adoption de mesures appropriées n'est pas possible et, enfin, la vision globale permettant de réorienter les actions n'est pas encouragée.

1.4 La décision de principe du Gouvernement wallon de doter la Wallonie d'une Stratégie wallonne de développement durable

Le 26 mai 2011, à travers une première note d'orientation, le Gouvernement marquait son accord sur le principe de doter la Wallonie d'une SWDD.

A cette occasion, il était clairement établi que la nécessité de se doter d'un cadre stratégique en matière de développement durable ne pouvait être rencontrée qu'en mettant en place un système structurel et pérenne, reconnaissant la légitimité de l'exercice et l'importance qui est conférée à la SWDD, et figeant les principes gouvernant son élaboration, sa mise en œuvre et le suivi dont elle ferait l'objet.

Ainsi qu'il a été procédé au niveau fédéral et dans d'autres entités fédérées, il était décidé de reprendre ces éléments dans un décret, dont l'avantage est également de pouvoir donner à l'ambition de développement durable le statut de référence qui lui revient, en donnant une dimension légale à l'objectif général de développement durable poursuivi par la Région.

Il était également décidé, dans le but d'une élaboration efficiente, que chaque Ministre serait appelé à participer à une Task force dont le premier objectif serait de définir les modalités opérationnelles de l'élaboration de la SWDD, sous la présidence conjointe du Ministre-Président et du Ministre du Développement durable. Ce dispositif garantirait à l'exercice son côté collectif et coopératif.

Par ailleurs, il était convenu que le processus d'élaboration s'inspirerait des travaux déjà réalisés en Wallonie entre 2005 et 2007. Il devrait aboutir suffisamment rapidement pour autoriser une première mise en œuvre substantielle avant la fin de la législature, permettant d'enregistrer des enseignements de la réalisation d'un cycle entier (élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation).

Une autre préoccupation toute particulière émergeait déjà, relative à la participation. Au-delà du travail gouvernemental et de la consultation des organes consultatifs classiques (CESRW, CWEDD, CSVCP), la SWDD devrait, à l'occasion de son élaboration, associer l'administration, les pouvoirs locaux, la société civile et les parties prenantes.

Le Gouvernement s'inscrivait ainsi dans la lignée de la Déclaration de Gauteng (2002) signée par la Wallonie, laquelle prévoit la coopération la plus large possible avec les partenaires et parties prenantes concernés, l'établissement d'un cadre incitatif les concernant tout particulièrement. Au-delà des travaux menés par le Gouvernement wallon, l'intérêt d'ouvrir le processus d'élaboration d'un cadre stratégique incitatif en matière de développement durable était donc reconnu.

Cette ouverture concerne tant les entités publiques relevant de la sphère régionale (administration, organismes d'intérêt public, pouvoirs locaux,...), que l'ensemble des acteurs socio-économiques et associatifs. La cohérence à tous les niveaux s'en trouverait ainsi renforcée. Cette décision reposait également sur la valeur ajoutée attendue de la participation, la juxtaposition de visions différentes, inspirées par des réalités de terrain spécifiques, permettant d'aborder les problématiques complexes proposées par le développement durable.

Enfin, des principes méthodologiques fondamentaux pour l'élaboration et la mise en œuvre de la SWDD étaient énoncés et appelés à être développés par la suite.

Synthétiquement, ces principes consistaient à fonder les travaux sur un diagnostic, à développer une vision, à poser un cadre pour l'action et la transition, à les intégrer dans le cadre supranational existant, à assurer le suivi et à l'actualisation de l'exercice pour rester en phase avec les enjeux.

1.5 Premiers travaux d'élaboration

1.5.1 Étude comparée de cas

Dès l'entame de ses travaux, la Task force interministérielle réalisait une étude comparée de cas de manière à dégager des enseignements tant sur le plan du processus d'élaboration que sur celui du contenu des stratégies de développement durable. Cette étude de cas englobait le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Finlande, la Tchéquie, la France, la Suisse et la Catalogne.

La sélection des cas examinés répondait à 3 critères :

- l'existence d'une documentation suffisamment détaillée et récente;
- une proximité économique, culturelle et politique suffisante avec la Wallonie. Les expériences des pays en voie de développement ont été écartées, celles des pays membres de l'UE, privilégiées;
- le fait d'avoir été considérés comme des exemples de bonnes pratiques dans des évaluations publiques ou scientifiques.

L'analyse montrait que le processus d'élaboration d'une stratégie de développement durable comprend le plus souvent trois dispositifs :

- une structure de proposition qui a la charge de la rédaction de la stratégie ;
- une structure plus ou moins légère d'avis, généralement un Conseil Consultatif qui peut être restreint ou plus large ;
- une consultation plus large de la population.

Ainsi qu'il pourra être vérifié plus loin, le dispositif mis en place pour l'élaboration de la première SWDD s'inscrit dans cette logique, avec la Task Force interministérielle agissant comme structure de proposition, les CWEDD et le CESW appelés à rendre un avis, et un processus participatif ayant notamment pour objet d'impliquer les citoyens.

Au niveau des contenus, les stratégies présentaient une grande diversité tant dans le choix des sujets traités que dans leur traitement. Ces différences illustrent le principe général de responsabilité commune mais différenciée fort usité dans le cadre des négociations internationales relatives au développement durable. Ce principe s'appuie sur le constat que les conséquences des crises ou des défis conditionnant le développement des sociétés ne se distribuent pas de manière univoque dans le temps et dans l'espace. En fonction notamment des caractéristiques physiques d'une région donnée, de son tissu socio-économique et de son régime démographique, l'impact de ces crises sera plus ou moins prononcé pour cette région, sa population ou certaines catégories de celles-ci seulement. Chaque région doit donc adresser des défis spécifiques.

De la même manière, la capacité d'action d'une région donnée à relever ces défis dépendra à nouveau d'un grand nombre de facteurs propres à cette région. Chaque région dispose d'une capacité d'action différenciée, notamment liée à son chemin de développement, sur laquelle elle se doit de capitaliser.

En conclusion, davantage que de chercher à reproduire la substance d'une stratégie existante par ailleurs, il apparaissait donc essentiel d'élaborer une stratégie se focalisant sur la réalité wallonne, tant en termes de défis que de capacité d'action.

1.5.2 Audition préalable des principales parties prenantes wallonnes

Complémentairement, dans ses premiers travaux et avant même de se lancer dans le processus d'élaboration de la SWDD, la Task force interministérielle tenait à rencontrer et auditionner les principales parties prenantes wallonnes pour les entendre sur deux questions principales : les recommandations et points d'attention à formuler au gouvernement relativement au processus d'élaboration d'une SWDD en Wallonie, et sur ce que recouvrait, de leur point de vue, la notion de développement durable, dans le contexte wallon en particulier.

Près de vingt-cinq intervenants ont été ainsi entendus entre le 8 et le 23 mai 2012. Il s'agissait de représentants d'institutions relevant de différentes sphères (entrepreneuriale, syndicale, associative, scientifique), de conseils consultatifs ou d'experts.

Ces échanges auront permis de nourrir les réflexions de la Task force et leur teneur s'en trouve reflétée de façon diffuse mais prégnante dans le choix et le contenu des balises méthodologiques retenues.

1.6 Assise méthodologique et concepts clefs de la Stratégie wallonne de développement durable

De manière tant à avancer dans l'élaboration de la première stratégie qu'à définir les options fondamentales de l'avant-projet destiné à assurer à l'exercice sa pérennité, la Task force entreprenait ensuite de clarifier un certain nombre de concepts clefs et des balises méthodologiques indispensables à la poursuite de l'exercice, lesquels furent encore retravaillés et validés par le Gouvernement en date du 19 juillet 2012.

1.6.1 L'objectif général de développement durable

En vue de conférer une cohérence méthodologique globale à l'exercice de SWDD, le Gouvernement entendait clarifier l'objectif général poursuivi de développement durable sous la forme d'une définition et de principes d'actions.

Il rencontra, de la sorte, un des prescrits du Réseau des gouvernements régionaux pour un développement durable (NRG4SD), dont la Wallonie est membre : « *assurer la cohérence des définitions et des évaluations en garantissant que des principes communs en matière de développement durable sous-tendent l'action des différentes institutions impliquées* ».

A cette occasion, le développement durable était défini de la façon suivante :

« Le développement durable consiste en un développement qui a pour objectif l'amélioration continue de la qualité de vie et du bien-être humains, tant localement que globalement, et qui garantit la capacité de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations à venir à satisfaire les leurs. »

« Sa réalisation implique la prise en compte du taux de renouvellement des ressources naturelles et du maintien de la biodiversité. Elle implique également de continuer un processus de transition qui mobilise les acteurs sociétaux et les fonctions sociales (économie, sociale, culturelle) en vue d'assurer un usage optimal de tous les types de ressources (immatérielles, humaines, naturelles, financières,...) et une réduction continue du prélèvement des ressources non-renouvelables. »

La transition vers un développement durable était, quant à elle, balisée par des principes directeurs directement inspirés des 27 principes de l'Agenda 21 validés par la Communauté internationale à Rio en 1992 lors du premier Sommet de la Terre.

Ces principes, qui se recourent partiellement, sont l'efficacité, la résilience, la suffisance. Par ailleurs, les principes dits de Rio étaient également reconnus comme balises de la transition, avec un accent particulier pour les principes de précaution et de participation.

Le principe d'efficacité vise à l'utilisation la plus efficace possible de toutes les ressources à notre disposition. Chaque unité de ressource doit apporter la plus grande contribution possible au bien-être humain, afin également d'économiser les ressources naturelles non renouvelables et d'en faire profiter le plus grand nombre.

Le principe de résilience vise à rendre l'organisation sociale, la plus résistante possible aux crises environnementales, sociales ou économiques, en vue de continuer à satisfaire les besoins collectifs. L'objectif est de faire en sorte que cette organisation sociale redevienne rapidement fonctionnelle après avoir éprouvé un stress majeur. Ce principe implique un maximum de décloisonnement et une transversalité accrue entre acteurs ou compétences mobilisées.

Le principe de suffisance exige que la consommation de biens et de services vise un niveau optimal de bien-être moral et physique et que la priorité soit donnée à la satisfaction des besoins essentiels des plus démunis dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de programmes d'action.

Le principe de précaution vise à privilégier une action contenant les risques dans des limites acceptables. Cela revient à concilier le développement d'une collectivité ou d'une génération avec celui d'une autre collectivité ou encore celui des générations futures, sur le plan de la sécurité vitale, de la santé et de la qualité de vie de la population.

Le principe de la participation consiste à exploiter toutes les compétences et expériences existantes en associant acteurs sociétaux à la construction du bien-être collectif à travers des dispositifs tels que notamment des consultations de parties prenantes, des panels de citoyens, des conférences de consensus ou des enquêtes publiques.

1.6.2 La transition vers un développement durable

La multiplicité des contraintes imposées par les différents engagements internationaux et par les attentes concernant la future SWDD de la Wallonie rendait nécessaire la réinscription des enjeux dans une approche plus large, à même de donner à cet outil une assise méthodologique et des orientations générales fortes, celle de la transition.

A cet égard, il faut rappeler que la note d'orientation du 26 mai 2011 conférait à la future stratégie le rôle de « poser un cadre pour l'action et la transition ». Ce principe méthodologique relève d'une approche du changement sous l'angle de la gestion systémique de la transition.

Il est à la fois fondé sur les recherches relatives aux innovations qui, historiquement, ont le plus profondément transformé les modes et les styles de vie et sur la recherche scientifique relative aux expériences concrètes de politique de développement durable qui ont vu le jour ces vingt dernières années.

Il ressort de ces travaux relatifs à la transition que les changements affectant nos sociétés sont de plus en plus complexes, liés en général à des crises actuelles ou latentes ainsi qu'à des mouvements de fond économiques, environnementaux et culturels.

Ces changements surviennent à l'intérieur de systèmes complexes, mêlant acteurs, techniques et culture, qui garantissent la satisfaction des besoins de chacun (logement, alimentation, soins médicaux,...). Dans ce contexte, les dynamiques de changement échappent rapidement aux tentatives de contrôle ; les actions les plus efficaces les concernant touchent à leur initiation, leur orientation, ou à l'accompagnement de celles-ci.

1.6.3 Le rôle des Stratégies de développement durable dans la transition vers le développement durable

Avec la conscience croissante de ces limites, les Stratégies de développement durable poursuivent toujours aujourd'hui des objectifs d'intégration, de transversalité et de participation mais font davantage de place à l'expérimentation et l'apprentissage collectif en vue de gérer au mieux les transitions.

Les Stratégies de développement durable permettent dès lors de continuer à expérimenter et à renforcer des pratiques politiques et de gestion adaptées à la complexité des enjeux posés par le développement durable, tels que notamment des consultations de parties prenantes, des panels de citoyens, des conférences de consensus ou des enquêtes publiques.

1.6.4 Une future Stratégie wallonne pour une gestion collective de la transition

La Wallonie est déjà engagée dans une transition vers un développement durable à travers ses différents plans d'action et stratégies sectorielles, mais il était essentiel d'inscrire ces plans d'actions stratégiques dans une transition systémique de la Wallonie, et de les placer sur un chemin de transition vers le développement durable, en vue d'inciter toutes les forces vives de notre Région à aller plus loin.

Le Gouvernement, premier acteur intéressé à la transition, a donc fait le choix de mettre en place, à travers un décret, un mécanisme assurant la récurrence d'un exercice collectif de stratégie de développement durable. Cette récurrence a pour but de favoriser un apprentissage collectif ouvert à tous les acteurs intéressés, leur permettant d'accélérer ou d'orienter des transitions systémiques, et d'y jouer un rôle moteur.

1.6.5 Les caractéristiques essentielles de l'exercice de Stratégie wallonne de développement durable

En juillet 2012, le Gouvernement précisait les caractéristiques essentielles de l'exercice de SWDD, lesquelles seraient traduites ensuite dans le décret.

- **Le caractère itératif**

Tant les engagements internationaux que la littérature insistent sur la nécessité d'inscrire la formulation d'une stratégie de développement durable dans un processus d'apprentissage et d'adaptation basé sur le planning, l'exécution, le monitoring et l'évaluation.

La note au Gouvernement du 26 mai 2011 portait déjà le principe méthodologique de l'actualisation nécessaire en vue de rester en phase avec les enjeux du développement durable. La stratégie de développement durable devait dès lors être vue comme un exercice continu nécessitant des évaluations et des mises à jour régulières, tant dans sa partie intégrative (qu'a-t-on engrangé ?), que dans sa partie vision (quel développement durable voulons-nous ?), que dans sa partie actions (quelles actions menons-nous ?), que dans sa partie moyens (quel budget consacrons-nous au développement durable, quelles ressources ?).

Le Gouvernement estimait en juillet 2012 l'intervalle le plus opportun pour effectuer la mise à jour de la stratégie à cinq ans, le rythme des législatures.

Néanmoins, dans la recherche d'un maximum de cohérence et de continuité, l'horizon temporel de la stratégie devait être décalé par rapport à celui des législatures, de façon à déborder de maximum un an sur une nouvelle législature et d'inspirer ainsi les plans stratégiques importants de début de législature (Déclaration de Politique régionale, plan d'actions prioritaires socio-économiques,...).

▪ Suivi

La note au Gouvernement du 26 mai 2011 validait déjà le principe méthodologique de suivi en vue d'assurer à la SWDD toute son effectivité :

« L'exercice de mise à jour tous les cinq ans ne dispense pas la stratégie d'être suivie de façon plus rapprochée, tant dans sa mise en œuvre (état d'avancement des actions décidées) que dans ses effets (impacts des actions décidées), de façon à lui assurer une certaine effectivité et d'encourager sa mise en œuvre. Il sera fait usage ici d'indicateurs opérationnels d'avancement et d'impact, et de reporting. »

En application de ce principe, la stratégie gouvernementale, et toutes les actions qui y seront planifiées, devrait faire l'objet d'un suivi d'avancement régulier.

▪ Évaluation

Pour mesurer le chemin parcouru, l'efficacité des actions décidées et capitaliser à chaque fois sur les enseignements dégagés par l'exercice mené sous la législature précédente, chaque mise à jour de la stratégie s'appuiera sur une évaluation, dont les modalités seront à chaque fois définies par le Gouvernement en place. Dans l'intervalle, un bilan préfigurant de l'évaluation finale sera présenté dès l'entame de la législature au Gouvernement nouvellement mis en place.

L'évaluation cherchera d'une part à cerner de quelle manière la stratégie aura effectivement contribué à favoriser une gestion collective de la transition et, d'autre part, à mesurer de quelle façon la gestion collective de la transition aura permis de progresser vers un développement plus durable ; le tout sans préjudice d'autres types d'évaluation que les parties prenantes à la gestion collective de la transition jugeront utile de mener.

Une série d'indicateurs seront développés et pris en compte dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la SWDD.

Pour rappel, le Réseau NRG4SD, dans son document prescriptif, détaille : « Il est nécessaire d'élaborer des indicateurs et des instruments de mesure communs, de manière à pouvoir apprécier les progrès et évaluer les politiques selon leur impact sur le développement durable ; sans indicateurs de progrès, il est difficile de déterminer si des avancées sont réalisées et si des actions différentes ou supplémentaires sont nécessaires. ».

L'IWEPS sera étroitement associée à cette mission d'évaluation.

1.6.6 Les outils de la transition

Le Gouvernement a fait le choix de retenir comme contenu incontournable des futures stratégies régionales de développement durable des outils spécifiques à l'approche de la transition. Ces outils s'avèrent nécessaire en vue de gérer collectivement la transition. Il s'agit du diagnostic, de visions, d'objectifs, d'une liste d'actions et de mesures participatives.

▪ Le diagnostic

Celui-ci répond au besoin de prendre en considération la spécificité régionale en matière de développement durable, tant en terme de défis que de capacité d'action spécifiques. En vue de concentrer l'action là où elle est la plus efficace, ce diagnostic doit déboucher sur l'identification de priorités, sous la forme de thèmes prioritaires de transition. Cette identification tient idéalement compte des priorités définies par les régions avoisinantes ou par l'échelon d'intervention supérieur, de manière à bénéficier d'un effet d'amplification ou, au contraire, de différenciation.

Le point y est fait sur les ressources et les moyens mobilisables pour se rapprocher de l'objectif général de développement durable. Les moyens institutionnels, législatifs, financiers et humains (par ex. acteurs publics et privés particulièrement déterminants dans la dynamique de transition) sur lesquels s'appuyer sont recensés.

▪ Des visions à long terme

La gestion de la transition s'appuie sur une vision globale, réaliste, synthétique à long terme pour l'ensemble de la région concernée et des fonctions sociales qui doivent y être satisfaites. Un horizon de 40 ans permet de se dégager des contingences contemporaines et faire œuvre de prospection et de créativité.

La vision globale précise de quelle manière la Wallonie, à l'horizon choisi, aura traduit les principes du développement durable de façon concrète. Elle se décline en visions par défi ou système prioritaire identifié, et en objectifs qualitatifs et quantitatifs de long terme. Les ressources internes de l'Institut Wallon de l'Évaluation et de la Prospection scientifiques (IWEPS) en matière de prospective devraient être mobilisées pour cette étape.

▪ Les objectifs de transition

Il s'agit de phasages d'objectifs de durabilité à moyen et court terme, soit les chemins qu'il faut emprunter pour se rapprocher des visions à long terme. Ces phasages d'objectifs identifient et reprennent les balises qui sont déjà posées (dans une déclaration de politique par exemple) ou qui s'imposent en raison d'engagements suprarégionaux ou régionaux.

Ils peuvent aussi être assortis de visions intermédiaires (à 10 ou 20 ans par exemple) dans lesquelles il est plus facile de se projeter.

▪ Les mesures de participation du public

A côté de dispositifs traditionnels de consultation, la Wallonie continuera à envisager, dans le cadre des stratégies de développement durable, la mise sur pied de dispositifs participatifs visant une coopération active plus large des partenaires et parties prenantes concernés. Cette coopération se justifie, d'une part, parce que les parties prenantes sont concernées par la transition et, d'autre part, parce que la juxtaposition de visions différentes, inspirées par des réalités de terrain spécifiques, permet de mieux approcher les problématiques complexes.

L'objectif sera donc, en matière de développement durable comme c'est déjà le cas dans d'autres matières, de notamment encourager à la mise en place ou au renforcement des réseaux ouverts et dynamiques d'acteurs innovants issus de différents milieux socioprofessionnels (entreprises, syndicats, acteurs de la recherche scientifique, ONG, gouvernement, administration,...).

Ces acteurs seront amenés à collaborer, dans le cadre défini par le Gouvernement lors de chaque exercice de stratégie, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces stratégies.

Ces réseaux peuvent notamment collaborer à l'enrichissement de visions à long terme, ainsi que d'itinéraires de transition correspondants. Leur but essentiel est d'accélérer la transition autour d'objectifs mobilisateurs, par le partage d'idées et d'informations, chacun restant libre de ses décisions et de ses actions.

▪ Le plan d'actions

Le plan d'actions constitue le résultat le plus important d'une stratégie de transition. En réalité, il ne devrait pas y avoir un, mais plusieurs plans d'actions, dans la mesure où, au-delà de l'acteur gouvernemental, l'ensemble des acteurs serait idéalement amené à coordonner leurs agendas, de façon évolutive mais non contrainte, par exemple dans le cadre de réseaux de transition.

Une place spécifique doit être ménagée dans le plan d'actions pour des projets innovants qui représentent un levier important de transition systémique.

Que ce soit à l'occasion des travaux menés dans les différents dispositifs participatifs ou en marge, il est essentiel de faire émerger et de soutenir les projets porteurs d'innovation, ainsi qu'à leurs promoteurs, en tant que siège d'expérimentation de nouvelles pratiques et de capitalisation de facteurs de succès et d'échec. Ce soutien peut s'exprimer sous différentes formes à déterminer par le Gouvernement lors de chaque exercice de stratégie.

1.7 La pérennisation via la voie décrétales

Cette assise méthodologique et ces concepts clefs étant posés, le Gouvernement était, en date du 19 juillet 2012, en mesure d'adopter en première lecture un avant-projet de décret relatif à la SWDD. Cette première lecture sera suivie d'une seconde le 13 décembre 2012, après consultation du Conseil Économique et Social de Wallonie et du Conseil de l'Environnement pour le Développement durable, et d'une troisième le 21 mars 2013, après avis du Conseil d'État. Finalement, le Parlement adoptera le 27 juin 2013 le décret relatif à la SWDD, ainsi que son pendant pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

1.8 Le premier exercice de Stratégie wallonne de développement durable

Mandatée par la décision du Gouvernement du 19 juillet 2012, la Task Force se lançait immédiatement dans l'élaboration de la première stratégie de développement durable, en préparant le contenu de chaque outil de transition. De la sorte, une première interprétation était donnée à chacun de ces concepts.

Tout au long de la démarche, deux objectifs complémentaires furent poursuivis :

- la mise en cohérence des actions gouvernementales au regard de l'objectif de développement durable;
- poser les bases d'un exercice collectif, destiné à assurer la transition de l'ensemble des forces vives de la Wallonie vers le développement durable.

Au terme d'une quinzaine de sessions de travail et de nombreuses interactions avec le Département du Développement durable créé en novembre 2011 notamment pour appuyer et alimenter cet exercice et son actualisation dans le long terme, la Task Force soumettait ses travaux au Gouvernement, ce qui menait à l'adoption en première lecture, le 28 mars 2013, de la première SWDD.

Ce projet était alors soumis à l'avis des Conseils consultatifs concernés (CWEDD, CESW et CSVCP), dont la prise en compte débouchait, le 17 octobre 2013, sur l'adoption définitive de la première SWDD.

**DIAGNOSTIC:
DÉFIS, ENJEUX ET THÈMES PRIORITAIRES**



**PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2 DIAGNOSTIC : DÉFIS, ENJEUX ET THEMES PRIORITAIRES

2.1	Introduction méthodologique.....	15
2.1.1	La transition au niveau mondial	15
2.1.2	La transition au niveau régional, ou comment approcher la spécificité wallonne.....	15
2.1.3	La mise en œuvre du principe d'efficience en Wallonie.....	16
2.1.4	Regards pro- et rétrospectifs	16
2.2	Options retenues pour le 1 ^{er} exercice de diagnostic	16
2.2.1	Contexte.....	16
2.2.2	Partir de l'existant.....	17
2.2.3	Mobilisation de l'expertise wallonne en matière de prospective	17
2.2.4	Articulation avec le Plan Marshall 2022	17
2.2.5	Recherche de mise en cohérence des actions gouvernementales.....	18
2.3	Les défis spécifiques pour la Wallonie	18
2.3.1	L'interdépendance des défis du développement durable.....	18
2.3.2	La transition énergétique.....	19
2.3.3	L'aggravation de la fracture sociale	20
2.3.4	Les dérèglements climatiques	22
2.3.5	La restauration et la protection de la biodiversité	24
2.3.6	Les évolutions démographiques	25
	▪ Croissance de la population wallonne	25
	▪ Vieillesse de la population wallonne	26
	▪ Evolution de la structure des ménages wallons	26
2.4	Les thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie	27
2.4.1	Critères discriminants	27
2.4.2	Cinq thèmes prioritaires en lien avec les besoins fondamentaux primaires.....	28
2.4.3	Des thèmes sous-jacents en lien avec des besoins induits.....	28
2.4.4	Des leviers de transition	29
2.5	La capacité d'action spécifique de la Wallonie	29
2.5.1	Les ressources au cœur du développement durable	29
2.5.2	Des ressources aux capitaux	29
2.5.3	Les enjeux névralgiques de la transition en Wallonie	30
2.5.4	Articulation avec le Plan Marshall 2022	31
2.5.5	L'application en Wallonie du principe de responsabilités communes mais différenciées	31

2 DIAGNOSTIC: DÉFIS, ENJEUX ET THÈMES PRIORITAIRES

2.1 Introduction méthodologique

2.1.1 La transition au niveau mondial

La prise de conscience de risques planétaires sur les plans économique, social et environnemental, le ralliement international autour du concept de développement durable et la multiplication des initiatives nouvelles sur le terrain témoignent de l'actuelle évolution vers quelque chose de nouveau, vers de nouvelles configurations technologiques, de nouvelles institutions, de nouveaux modèles de gouvernance et de comportement. Une transition est en cours au niveau mondial, qu'il faut, dans chaque région du monde, accompagner et orienter pour en prévenir ou en amortir les éventuels effets négatifs et s'assurer d'une évolution rapide mais douce vers une société plus durable.

2.1.2 La transition au niveau régional, ou comment approcher la spécificité wallonne

La réalisation d'un diagnostic doit répondre au besoin de prendre en considération la spécificité wallonne en matière de transition vers le développement durable, tant en terme de **défis** que de **capacité d'actions spécifiques**.

Les changements affectant nos sociétés sont de plus en plus complexes, liés à des crises actuelles ou potentielles, ainsi qu'à des mouvements de fond économiques, environnementaux et culturels dont l'amplitude dépasse largement les frontières d'un seul pays ou d'une seule région. Le déclenchement d'une guerre, d'un krach boursier, d'une croissance soudaine des prix pétroliers, d'une catastrophe naturelle, d'une crise climatique, de l'effritement de la population d'espèces animales ou végétales est souvent le fruit d'une multitude de facteurs et d'une chaîne de décisions incontrôlées ou non concertées. Les effets de ces crises se propagent de façon diffuse à travers les sociétés et leurs fonctions sociales essentielles (logement, alimentation, soins médicaux...), lesquelles s'en trouvent affectées de façon différenciée, en proportion de leur exposition au risque (élévation moyenne par rapport au niveau de la mer, déficit public, dépendance énergétique...). Ces crises et leurs effets potentiels dans notre région doivent, dans la mesure des connaissances actuelles, être évalués. C'est indispensable en vue de se donner une chance de transformer ces risques en autant d'opportunités ; c'est pourquoi ils seront traités dans ce diagnostic sous l'angle du défi.

De la même manière que les crises ne produisent pas leurs effets avec la même intensité partout dans le monde, la résilience et la capacité d'une région donnée à faire face aux effets de ces crises dépendront d'un grand nombre de facteurs propres à cette région, dont la solidité de son tissu socio-économique, sa structure démographique, sa culture, etc. Ces spécificités font que l'un ou l'autre levier n'est pas toujours activable à chaque endroit du globe et que chaque région dispose d'une capacité d'action propre, qu'il convient de cerner. Gérer ces crises complexes à l'échelle d'une région fera par ailleurs appel à la contribution d'une multitude d'acteurs qu'il faut identifier, la combinaison ou mutualisation des expertises et des expériences étant le seul dispositif à même de développer des solutions adaptées à cette complexité.

2.1.3 La mise en œuvre du principe d'efficience en Wallonie

En vue de concentrer l'action là où elle est la plus efficace, ce diagnostic doit avant tout proposer un ensemble cohérent de priorités pour la Wallonie, sous la forme de **thèmes prioritaires de transition**.

Il est également essentiel, au cours de cette identification, de considérer les priorités choisies par les autres entités de notre pays ou par l'Union européenne. Cette prise en considération se justifie essentiellement par le souhait, dans le respect de ce principe d'efficience, de bénéficier d'un effet d'amplification ou, au contraire, de différenciation. En outre, l'efficience, au niveau global, des politiques de développement durable, plaide pour l'intégration et la recherche de cohérence entre les différents niveaux d'intervention.

Enfin, la nécessité de se pencher sur les priorités choisies par les autres entités de notre pays est renforcée suite à la décision du Comité de Concertation⁵ en date du 6 juin 2012 de créer une Conférence interministérielle du Développement durable. Cette Conférence vise à organiser la concertation entre les Gouvernements de notre pays. Elle pourra, le cas échéant, déboucher, à terme, sur une stratégie nationale de développement durable se basant sur les stratégies fédérale et régionales de développement durable.

2.1.4 Regards pro- et rétrospectifs

Le propos d'une stratégie de développement durable étant d'inscrire l'action dans une perspective de long terme, il faut idéalement réussir, au niveau du diagnostic, à inscrire les défis dans cette échelle. A l'horizon 2050, comment les grandes menaces identifiées (l'érosion de la biodiversité, les changements climatiques, ou l'évolution démographique...), vont-ils affecter notre région ? C'est la dimension prospective du diagnostic.

La capacité d'action s'inscrit, quant à elle, davantage dans une dimension rétrospective ; à travers l'analyse de la situation actuelle de la Wallonie, ses points forts, ses points faibles, le tout éclairé par les choix historiques de développement, il est possible de cerner une capacité d'action qui peut être spécifiée par un ensemble de facteurs actuels, qui limitent ou qui, au contraire, stimulent sa réactivité face aux défis identifiés.

En outre, l'inscription des défis dans le long terme se nourrit de regards rétrospectifs, tout comme l'identification de facteurs décisifs se nourrit de regards prospectifs ; comment tracer les tendances démographiques du futur sans analyser celles du passé ; comment définir le caractère limitant ou stimulant de facteurs actuels sans tenir compte de leur évolution possible dans le futur ?

2.2 Options retenues pour le 1^{er} exercice de diagnostic

2.2.1 Contexte

La décision gouvernementale de réaliser un premier exercice de SWDD a été prise en cours de législature, avec l'objectif de réaliser une mise en œuvre substantielle avant la fin de la législature.

Cet objectif s'explique, entre autres, par la volonté de disposer d'un exercice complet, évaluation comprise, permettant de rentrer dans un véritable cycle d'apprentissage au cours duquel chaque gouvernement aura l'occasion de se livrer au même exercice et, par itération et évolution de l'état des connaissances, d'en améliorer chaque version.

Ce diagnostic, le premier du genre, intervient au début du processus d'élaboration, car il en conditionne la poursuite. Les thèmes prioritaires identifiés par le diagnostic structureront en effet l'élaboration de visions à long terme, le plan d'actions, etc.

Ces travaux se nourriront également des défis spécifiques de la Wallonie identifiés dans le diagnostic. Les résultats devant être disponibles très tôt dans le processus, le temps qui peut être dévolu au diagnostic s'avère limité.

2.2.2 Partir de l'existant

La voie choisie pour mener le diagnostic, dans la recherche de la plus grande efficacité possible, a dès lors été de repartir de l'existant, soit de documents ressources internes ou externes (études, notes stratégiques, rapports, etc.), dont une liste a été dressée avec le soutien de l'administration (Cf. : annexe n°1).

Ce recensement, au-delà des informations directement exploitables qu'il fournit, doit permettre d'identifier ce qui n'existe pas encore -ou ce qui n'est pas aisément accessible ou suffisamment connu. La production complémentaire de ces informations devra par la suite être améliorée, en vue de faciliter et d'approfondir les exercices ultérieurs de diagnostic.

2.2.3 Mobilisation de l'expertise wallonne en matière de prospective

L'IWEPS a été mobilisé dans le cadre de ce diagnostic et, sur la base de travaux internes existants, a fourni de la matière, principalement en ce qui concerne les défis spécifiquement wallons.

L'implication de l'Institut dans l'approfondissement de cette première version de diagnostic est utile, à la fois pour le bénéfice de l'exercice, mais également pour le bénéfice de l'Institut lui-même, en tant qu'opportunité de développement d'expertise en matière de prospective appliquée au développement durable.

2.2.4 Articulation avec le Plan Marshall 2022

Parallèlement à la SWDD, un autre exercice stratégique est en chantier : le Plan Marshall 2022. Dans l'état actuel des travaux, celle-ci se fixe l'objectif d'un redéploiement vers une croissance durable créatrice d'activités et d'emplois de qualité.

Cette dynamique a été mise en œuvre afin de rencontrer quatre défis auxquels la Wallonie devra faire face dans un avenir proche :

- les changements institutionnels,
- la modification de la loi spéciale de financement,
- l'évolution économique,
- les financements européens.

Les caractéristiques et les objectifs poursuivis par les deux initiatives sont donc distincts mais complémentaires et des articulations existent entre elles, notamment :

- l'horizon temporel final (10 ans pour l'un, 40 pour l'autre) ;
- la nécessité d'inscrire l'avenir de la Wallonie dans la durabilité ;
- l'importance des 4 types de ressources concernées par le développement durable : humain, environnemental, économique et institutionnel ;
- des similarités méthodologiques (état des lieux, SWOT, bilan, actions) et le rôle central de l'IWEPS ;
- un intérêt explicite pour une réflexion prospective quant au futur wallon.

Ces articulations possibles, tout comme la nécessité de développer une politique publique efficiente et cohérente, invitent à chercher des économies de moyens en multipliant les ponts et en cherchant des synergies entre les dispositifs à déployer dans le court terme sur les deux fronts ouverts par ces initiatives.

Un des objectifs de ce diagnostic est donc d'anticiper au mieux la réalisation de ces articulations, lesquelles seront approfondies dans la suite de l'exercice, au niveau de la définition des objectifs.

2.2.5 Recherche de mise en cohérence des actions gouvernementales

Dans une première note d'orientation du 26 mai 2011, le Gouvernement spécifiait déjà que l'élaboration de la première SWDD consiste notamment en un exercice de cohérence et de prospection, en vue de développer un cadre stratégique favorisant la bonne articulation des plans, mesures et autres dispositifs ressortissant de la décision publique dans la poursuite d'un objectif général de développement durable, doté notamment d'objectifs mesurables à moyen et à long terme, d'indicateurs de suivi et d'échéances.

Méthodologiquement, cette recherche de mise en cohérence peut être raccrochée à la spécification de la capacité d'action wallonne. Quelque part, les plans stratégiques wallons, qu'ils soient existants ou encore en projet, participent à la capacité d'action de la Wallonie. Chacun d'eux fait partie de l'arsenal des outils qui peuvent être mis en œuvre pour relever les défis de la Wallonie en matière de développement durable. À ce titre, l'articulation dont ils doivent faire l'objet vise à mettre en lumière la façon dont les objectifs de développement durable sont pris en compte de façon transversale dans toutes les politiques, chaque Ministre étant libre, dans sa sphère de compétences, de définir les voies et moyens adéquats pour contribuer aux objectifs de développement durable.

Étant donné la nature spécifique de cet exercice, l'inventaire de ces plans- ainsi que leur articulation- fait l'objet d'un volet séparé de ce diagnostic.

2.3 Les défis spécifiques pour la Wallonie

2.3.1 L'interdépendance des défis du développement durable

La description des défis ci-après fait apparaître combien les problématiques peuvent être interconnectées. Ainsi, le défi énergétique est-il intimement connecté au défi climatique, lui-même ayant un lien avec le défi relatif à la restauration et à la protection de la biodiversité. Ces liens ont été, dans la mesure du possible, identifiés, tout en développant de façon spécifique chaque défi, de manière à bien clarifier les liens qui pourraient ensuite se manifester entre actions menées dans les thèmes prioritaires et leur impact potentiel sur les défis.

Des choix ont également été posés de manière à s'intéresser aux défis ressentis comme majeurs et prioritaires pour la Wallonie, et non pas, dans une logique plus de « catalogue », à l'intégralité des crises et menaces actuelles et potentielles pour la Wallonie, y compris celles perçues comme plus secondaires. Cette démarche de synthèse est d'autant plus justifiée que la plupart des risques secondaires peuvent, pour la plupart, être associés à des défis majeurs. Ainsi, si la disponibilité, à terme, d'une eau de qualité peut s'avérer préoccupante au niveau global, voire à l'échelle de la Wallonie, il semble moins prioritaire d'en faire un défi majeur, à la différence du changement climatique qui, lui, est un déterminant essentiel de cette disponibilité future.

Les cinq défis identifiés comme suffisamment englobant par le Gouvernement sont :

- la transition énergétique;
- les évolutions démographiques (croissance, vieillissement et instabilité de la structure des ménages wallons);
- la restauration et la protection de la biodiversité;
- les changements climatiques;
- l'aggravation de la fracture sociale.

2.3.2 La transition énergétique

Le mode de vie des pays industrialisés et leur système économique reposent sur un pétrole abondant et bon marché et, plus largement, sur les énergies fossiles⁶. Aujourd'hui, les énergies fossiles représentent 62% des sources d'énergie primaire de la Wallonie, qui est très dépendante de combustibles fossiles importés⁷.

Or, il est maintenant admis que les réserves de pétrole s'amenuisant, notre société s'achemine vers la fin de l'ère du pétrole. Parallèlement, la demande en pétrole ne cesse d'augmenter, notamment en raison de la consommation croissante des pays émergents (Inde, Chine, Brésil)⁸.

De nombreux experts estiment que la production de pétrole a déjà atteint son maximum ou, du moins, va l'atteindre d'ici 2020⁹.

Passé ce pic, la production du pétrole diminue. Ceci annonce la fin du « *pétrole abondant et bon marché* ».

Il est donc évident que l'approvisionnement des pays grands consommateurs de pétrole – dont les pays de l'Union Européenne font partie – va devenir de plus en plus difficile, d'où une hausse des prix¹⁰.

La raréfaction du pétrole aura des conséquences importantes sur notre mode de vie quotidien. D'après une étude prospective menée dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement territorial (CPDT), « *un renchérissement des produits pétroliers toucherait surtout les ménages des communes les plus éloignées de pôles économiques et résidentiels (ou communes rurales). Ces ménages se caractérisent par des déplacements domicile-travail plus longs et souvent moins aisés en transports en commun, et par un revenu médian plus faible que dans les communes périurbaines.* ». Elle induit le risque de voir flamber les coûts d'approvisionnement, pénalisant ainsi la compétitivité de l'économie wallonne et le pouvoir d'achat des ménages¹¹. En outre, elle pourrait aggraver l'exclusion liée au travail : certaines catégories de la population pourraient voir leur capacité de déplacement réduite, y compris pour des trajets domicile – travail, n'ayant plus les moyens d'utiliser une voiture personnelle et n'ayant pas toujours la possibilité de recourir aux transports en commun (desserte absente ou temps de trajets trop longs pour des déplacements quotidiens). De même, elle pourrait aggraver l'exclusion face au logement : la hausse du prix du transport entraînera sans doute une relocalisation des activités dans les villes générant, à son tour, une hausse de l'immobilier¹².

Face à ces problèmes, la nécessité d'opérer une transition énergétique vers une économie *décarbonée*, c'est-à-dire ne s'appuyant plus sur les énergies fossiles, s'impose¹³.

Comme le montre le GIEC dans son *Rapport spécial sur les sources d'énergie renouvelable et l'atténuation des effets des changements climatiques* paru en 2011, cette transition énergétique est possible puisque « près de 80% de l'approvisionnement énergétique mondial pourrait être couvert par les énergies renouvelables à l'horizon 2050 à condition que des politiques publiques adaptées soient mises en place ». Opérer cette transition permettrait en outre, selon le rapport, d'atteindre les objectifs en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre et de maintenir le réchauffement climatique en dessous de la barre des 2°C. Elle permettrait ainsi de limiter considérablement les dégâts potentiellement liés au réchauffement climatique¹⁴.

Cependant, comme le souligne ce rapport du GIEC, la transition énergétique nécessite non seulement une réflexion et des progrès en matière d'aménagement du territoire, des innovations technologiques pouvant apporter une solution à la raréfaction du pétrole (recherche sur les carburants alternatifs, en matière de transports, etc.) mais aussi une réflexion sur l'organisation des activités humaines dans cette économie de l'après pétrole¹⁵.

La modification de nos habitudes et de nos modes de vie pourrait apporter des solutions efficaces (et peut-être plus rapides à mettre en œuvre que celles liées à l'aménagement du territoire ou aux innovations technologiques) aux problèmes posés par l'après pétrole. Certaines de ces solutions sont déjà connues et se mettent en place. Par exemple, en matière de déplacements, on peut citer le développement du télétravail (à domicile ou dans des centres dédiés comme les *smart workcenters*) ou du covoiturage (secondé ou non par des applications mobiles). D'autres solutions sont encore à développer ou à inventer¹⁶.

Sur la base de ces différents constats, il serait hautement pertinent d'analyser, au niveau wallon et dans une optique prospective, les risques et les opportunités engendrés par la transition énergétique, notamment sur le plan économique, ce qui fait l'objet de travaux actuels de l'IWEPS, toujours en cours.

2.3.3 L'aggravation de la fracture sociale

L'état des lieux de l'accès aux droits fondamentaux (revenu digne, travail, protection de la santé, aide sociale, médicale et juridique, logement décent, environnement sain, formation, épanouissement culturel et social) en Wallonie révèle de nombreuses inégalités.

Par rapport à la moyenne belge, une plus grande partie de la population wallonne est exposée au **risque de pauvreté**. Cette exposition se confirme tant d'après les indicateurs monétaires que d'après les indices prenant en compte les privations matérielles, ou l'endettement, ou la perception qu'ont les individus eux-mêmes de leur situation¹⁷. Selon le Rapport social national de 2012, les groupes présentant un risque accru de pauvreté sont les personnes à nationalité non UE (51%), les parents isolés et leurs enfants (35%) et enfin, dans une moindre mesure, les travailleurs et en particulier les personnes à contrat provisoire qui n'ont pas travaillé une année complète, les isolés et les familles monoparentales (5%)¹⁸.

L'accès pour tous à un **emploi** stable et bien rémunéré, dans des conditions de travail équitables, et dans le cadre de relations de travail démocratiques est très loin d'être assuré. Plus d'un tiers de la population en âge de travailler est involontairement conduite à ne pas ou plus travailler, ou à ne travailler qu'à temps partiel¹⁹.

Les groupes cibles les plus touchés sont les moins de 25 ans, les peu qualifiés (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur au maximum), les populations étrangères, les travailleurs âgés (50-64 ans), les femmes et les personnes handicapées²⁰.

En ce qui concerne l'**endettement**, on constate en Wallonie une évolution constante du nombre de dossiers d'endettement problématique/de surendettement traités par les différents services de médiation de dettes présents sur le territoire (+66% de 2002 à 2011).

L'endettement n'est pas seulement le fait d'une mauvaise gestion financière mais également d'un manque de revenus. Les wallons ont, dans ce cadre, tendance à recourir de plus en plus aux crédits à la consommation et ce même pour les biens de première nécessité²¹.

En matière de **santé** physique ou mentale, les résultats wallons, assez moyens dans le cadre européen, sont moins bons que la moyenne belge et marqués par de fortes inégalités sociales²². Sur la base des données du Registre National, il ressort que l'espérance de vie à la naissance en Belgique était de 80,35 ans en 2011. C'est la Région flamande qui bénéficie de l'espérance de vie à la naissance la plus longue (81,2 ans), avec un avantage de 2,5 ans sur la Région wallonne (78,7 ans) et d'un peu moins d'une année sur la Région de Bruxelles-Capitale (80,6 ans).²³ Les données européennes publiées par Eurostat, qui sont légèrement différentes des données issues du Registre National, montrent que l'espérance de vie en Belgique était en 2010 légèrement supérieure à la moyenne de l'UE-27 : en 2010, l'espérance de vie des hommes était de 77,6 ans en Belgique et de 77,0 ans dans l'UE-27, et celle des femmes était de 83,0 ans en Belgique et de 82,9 ans dans l'UE-27²⁴

Au niveau national, on constate par ailleurs des différences importantes en fonction du statut socioéconomique. L'espérance de vie en bonne santé à l'âge de 65 ans était ainsi estimée en 2004 à 7,38 ans pour les hommes peu qualifiés et à 11,28 ans pour les hommes à niveau de qualification supérieur. Pour les femmes, ces mêmes chiffres s'élèvent, respectivement, à 7,56 et 12,57 ans²⁵.

Sur le plan du **logement**, plusieurs difficultés se posent comme l'insuffisance de l'offre de logements sociaux ou de logements privés «socialisés», l'augmentation du prix et des dépenses occasionnées par le logement, notamment (mais pas exclusivement) pour les catégories monétairement et socialement plus faibles, l'insalubrité d'un grand nombre de logements, l'importance des tensions dans la relation locative et le développement de phénomènes, tel le sans abris²⁶. En outre, les zones géographiques les moins bien nanties sont aussi celles où la fracture sociale est la plus forte.²⁷

En matière d'**enseignement**, la concentration dans certains établissements d'élèves de faible niveau scolaire (souvent associé à un faible niveau socio-économique) conduit à y concentrer des effets cumulatifs négatifs et contribue à reproduire de fortes inégalités entre élèves.²⁸

Enfin, la **participation à la vie culturelle, sociale ou associative** et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information restent très inégales et fortement liées au niveau de formation²⁹.

Ce défi de l'aggravation de la fracture sociale est approché, dans les analyses de la CPDT et de l'IWEPS, sous l'angle des conséquences qu'il produit en Wallonie et notamment sur les risques induits en termes de dualisation de la société, de paupérisation, d'inégalités sociales dans l'enseignement ou l'accès au logement, etc.

Les causes premières de cette aggravation sont moins aisées à cerner que, par exemple, celle du réchauffement climatique, en raison de la difficulté à dissocier les rôles joués par des dynamiques de nature différente, soit :

- macro-économique, entre autres, la mondialisation, la division internationale du travail, la mise en concurrence des régions et des états-nations, les écarts de compétitivité et le déplacement des pôles de richesse, les difficultés observées au niveau des finances publiques, les tensions parcourant actuellement le capitalisme financier ;
- micro-économique, notamment l'exacerbation de la mise en concurrence des individus sur un marché du travail en contraction, les processus de paupérisation et de surendettement, l'accès à la consommation de biens et services et la disparité des revenus et des patrimoines ;

- politique, tels que la reconfiguration des paradigmes de l'action publique, l'évolution des moyens d'action de celle-ci, la recomposition de ses référentiels idéologiques, voire l'évolution même du régime politique ;
- sociologique, comme, par exemple, l'évolution de la stratification et de la mobilité sociale, la multi-culturalité, les migrations, les modifications des cadres culturels et idéologiques, les changements des modèles de structuration de la famille, de l'entreprise, du travail, etc.

S'il apparaît nécessaire de clarifier, dans la mesure du possible, les liens entre chaque dynamique et les tendances constatées en matière de cohésion sociale de manière à développer la meilleure réponse possible, il n'en reste pas moins que les constats enregistrés suffisent en eux-mêmes à justifier que l'aggravation de la fracture sociale en Wallonie soit considérée dès à présent comme un défi à part entière.

Enfin, il est primordial que le système institutionnel et le régime de sécurité sociale belges, qui ont jusqu'à présent réussi à garantir une cohésion sociale relativement correcte, puissent être maintenus et continuer à garantir un niveau de vie digne.

2.3.4 Les dérèglements climatiques

Le dernier rapport du GIEC³⁰ montre que les changements climatiques sont liés à l'effet de serre additionnel, très probablement attribuable à l'augmentation de concentration des gaz à effet de serre (GES) liée aux activités humaines. Ces émissions anthropiques de GES (dioxyde de Carbone, méthane et oxyde nitreux) ont été particulièrement amplifiées depuis 1750 avec l'usage croissant de combustibles fossiles (en particulier charbon, pétrole, gaz naturel), les transformations des écosystèmes (notamment par les déforestations) et l'évolution des pratiques agricoles.

Comme signalé dans le rapport de la CPDT³¹, les changements climatiques se manifestent à l'échelle du globe, par une hausse des températures moyennes de l'atmosphère et des océans, une fonte massive de la neige et de la glace et une élévation du niveau moyen des mers.

Ce phénomène s'accompagne d'une modification de la fréquence et/ou de l'intensité de certains événements météorologiques extrêmes au cours des cinquante dernières années (vagues de chaleur, augmentation de la fréquence ou de la proportion des épisodes de fortes précipitations, etc.). Les scénarios tendanciels montrent que la température globale pourrait augmenter de 1,8 à 4°C au cours de ce siècle.

Pour la Belgique, les principales évolutions constatées concernent l'augmentation des températures, tant en été qu'en hiver, et une augmentation des précipitations hivernales.

Ces tendances s'accompagneraient pour l'avenir d'une augmentation de la probabilité de vagues de chaleur sévères, similaires à celle de 2003 et d'une probabilité accrue d'épisodes de pluies intenses, etc. L'État de l'environnement wallon 2010 indique, de plus, qu'au regard des connaissances actuelles, trois secteurs semblent davantage concernés par l'ampleur des incidences potentielles des changements climatiques et de leur dimension transversale : la gestion de l'eau, la gestion des risques d'inondation et l'exploitation forestière.

Au regard de ces impacts des changements climatiques, de nombreux États se sont engagés à mener rapidement des actions. Ces actions sont d'autant plus urgentes que des études montrent que le coût de l'inaction serait plus élevé que le coût des actions à mener pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, sur le plan économique, les coûts que représentent les actions à prendre, en vue d'atténuer les changements climatiques, sont faibles en comparaison des coûts que généreraient les impacts en cas d'inaction³².

Pour lutter contre les changements climatiques, deux types de mesures sont actuellement prises : les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation. Celles-ci sont décrites comme suit dans le rapport de la CPDT.

Les mesures d'atténuation visent à réduire, retarder ou éviter le changement climatique, principalement grâce à la limitation des émissions de GES d'origine anthropique.

La rapidité de la mise en œuvre des réductions d'émissions de GES influencera fortement le niveau auquel les concentrations en GES se stabiliseront à l'échelle globale et donc la sévérités impacts futurs du réchauffement climatique global.

Cette stratégie d'atténuation du changement climatique se traduit par des engagements internationaux, européens, nationaux et régionaux³³.

- Au niveau international, ces objectifs visent actuellement, à l'horizon 2050, la limitation de la hausse de la température mondiale par rapport à 1990 en deçà de 2°C, niveau correspondant à un réchauffement dont les effets sur les sociétés humaines et les écosystèmes seraient encore gérables. Au niveau de l'UE, les 27 pays membres de l'UE se sont engagés à réduire leurs émissions de GES de 20% par rapport au niveau de 1990 d'ici 2020³⁴ et de 80 à 95% par rapport au niveau de 1990 d'ici 2050³⁵.
- Au niveau national, suite à l'adoption du Paquet européen Énergie-Climat, des objectifs nationaux ont été fixés : pour la Belgique, il s'agit d'une diminution des émissions de GES de 15% d'ici 2020 par rapport à 2005 pour les secteurs non concernés par le système européen d'échange de quotas d'émission (ou ETS pour Emission Trading Scheme) parmi lesquels les transports, le logement et l'agriculture.
- En Wallonie, le Gouvernement wallon a pris d'initiative en 2010 l'engagement de porter son objectif de réduction des émissions de CO₂ à moins 30% par rapport à 1990 d'ici 2020³⁶.

Plusieurs actions ont été menées pour tendre vers cet objectif et des résultats ont déjà été atteints. Sur base des dernières estimations disponibles publiées dans l'État de l'environnement wallon et dans le rapport de la CPDT, les émissions anthropiques de GES en Wallonie ont diminué de 12,5 % entre 1990 et 2008 et de 12,6% par rapport aux émissions de l'année de référence. En 2009, la diminution était de 26,7% par rapport à 1990. Cette évolution dépasse actuellement l'objectif de réduction de la Wallonie dans le cadre du Protocole de Kyoto, à savoir une diminution de 7,5% durant la période 2008-2012.

Cette évolution résulte de tendances contrastées entre les secteurs d'activité. On constate ainsi une diminution au niveau des secteurs de l'énergie (utilisation croissante du gaz naturel et du bois par rapport au mazout et au charbon), de l'industrie (accords de branche, fermetures d'entreprises dans le secteur de la sidérurgie, fours électriques...) et des déchets (récupération et valorisation du méthane dans les centres d'enfouissement techniques) ; mais les émissions liées aux transports routiers ont continué à croître.

Les mesures d'adaptation ont, quant à elles, pour objectif de minimiser les impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs et de réduire la vulnérabilité d'un territoire aux aléas climatiques, mais elles visent aussi à saisir les opportunités et gains éventuels induits par un réchauffement climatique. L'AWAC³⁷ a identifié à cet égard les principaux risques auxquels il faudra faire face : risques liés à l'eau, risques en lien avec la chaleur estivale, risques en lien avec la dégradation des écosystèmes et agro-systèmes, risques en lien avec la problématique de l'atténuation. Au niveau européen, les considérations liées à l'adaptation au changement climatique n'ont pas été intégrées à grande échelle.

Les incidences potentiellement négatives du changement climatique concernent d'abord le territoire qui en souffrira directement et devra en assumer les coûts (même si des effets positifs ne sont pas à exclure, tels la stimulation de la croissance des plantes ou la diminution des besoins de chauffage en hiver...).

Qu'il s'agisse de mesures d'atténuation ou d'adaptation, les mesures à prendre pour faire face au défi des changements climatiques devront être ambitieuses pour tenter de limiter le réchauffement à 2°C. Elles devront porter sur l'ensemble des acteurs socio-économiques et nécessiteront des transformations des modes de vie.

Elles devront également prendre en compte d'autres défis et/ou problématiques, comme la pollution de l'air et les problèmes de santé qui peuvent en découler, les risques de pénurie énergétique et/ou la hausse drastique des prix de l'énergie, les risques d'aggravation de la fracture sociale. Elles doivent donc être pensées de façon à générer des opportunités pour l'ensemble des acteurs wallons.

2.3.5 La restauration et la protection de la biodiversité

Lors de la Conférence des Nations-Unies sur le Développement durable en 2012, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance d'œuvrer à la restauration et à la protection de la diversité biologique: « *Nous sommes conscients de la gravité de la perte de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes qui entravent le développement mondial, compromettant la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès à l'eau et son approvisionnement ainsi que la santé des pauvres des zones rurales et des populations dans le monde, y compris pour les générations présentes et futures* »³⁸.

Sur le territoire wallon aussi, la biodiversité présente actuellement une érosion, comme le montrent plusieurs indicateurs de l'État de l'environnement wallon 2010³⁹. Les évaluations scientifiques disponibles (dont notamment les listes rouges établies selon les critères de l'IUCN) montrent qu'en Wallonie, 31% des espèces évaluées (plantes vasculaires, carabes, libellules, papillons de jour, poissons, amphibiens, reptiles, chiroptères) sont menacées d'extinction à court ou moyen terme. Les causes de cette érosion de la diversité biologique sont multiples : pollution de l'air, de l'eau et des sols, morcellement des écosystèmes, intensification de l'agriculture et de la pêche marine, etc.

Or, à l'échelle de la planète, les disparitions d'espèces ont un caractère irréversible et sont donc susceptibles de priver les générations actuelles et futures de ressources importantes, qu'elles soient connues ou inconnues à ce jour. L'appauvrissement du patrimoine génétique et les disparitions d'espèces sont susceptibles de diminuer les possibilités d'adaptation et la résilience des écosystèmes. Cela peut mettre gravement en péril le développement humain. Beaucoup de produits et de services essentiels dépendent en effet de la diversité biologique et du bon fonctionnement des écosystèmes (par exemple l'agriculture). La diversité biologique est, de plus, susceptible de fournir des services nouveaux non encore connus à ce jour tels que, par exemple, de nouveaux médicaments, de nouvelles fibres végétales, des gènes permettant aux plantes cultivées de résister aux maladies⁴⁰.

C'est pourquoi il est important de restaurer et de préserver la biodiversité, tant dans les services qu'elle nous rend que dans sa valeur intrinsèque, d'améliorer la connectivité entre les habitats et de renforcer la résilience de l'écosystème.

Depuis les années 70, et plus spécifiquement depuis 1973, date de la Loi sur la Conservation de la Nature, la Wallonie mène de nombreuses actions en faveur de la biodiversité. Suite à ces efforts, de nouvelles espèces apparaissent ou entament un processus de recolonisation. La richesse spécifique globale de l'avifaune wallonne nicheuse est par exemple passée de 145 espèces en 1973-1977 à 160 en 2001-2007. Il est possible d'aller encore plus loin.

Sur base de ces différents constats, la restauration et la protection de la biodiversité doivent se construire dans une vision dynamique, créative et multifonctionnelle des espaces naturels et de leurs usages, en accordant une place accrue aux acteurs concernés par leur gestion et en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales, en ce compris la forte densité de la population.

Ceci est d'autant plus essentiel que les changements climatiques font peser une sérieuse hypothèque sur la diversité des espèces et des écosystèmes et sur leur capacité à s'adapter au changement. Dès lors, des modifications importantes des pratiques de gestion et d'exploitation des espaces naturels s'imposent.

Au niveau international, les 3 objectifs de la Convention sur la diversité biologique sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Des objectifs plus précis, appelés *Objectifs d'Aichi*, ont été adoptés dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Ces objectifs visent notamment à « Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société », et à « Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et [à en] encourager l'utilisation durable »⁴¹.

Le Conseil européen a pris l'engagement suivant en 2010: "*à l'horizon 2050, la biodiversité dans l'Union européenne ainsi que les services éco-systémiques qu'elle fournit - son capital naturel - seront protégés, évalués et rétablis de manière appropriée compte tenu de la valeur intrinsèque de la biodiversité et de sa contribution essentielle au bien-être de l'homme et à la prospérité économique et de façon à ce que les changements catastrophiques causés par la perte de la biodiversité soient évités*" (Conseil européen 2010⁴²).

En Wallonie, la préservation de la biodiversité imposera, comme le recommande le diagnostic de la CPDT, l'accroissement des surfaces dédiées et gérées de façon appropriée, l'amélioration de la portance écologique globale du territoire et la restauration du fonctionnement des écosystèmes. Elle nécessitera aussi, comme indiqué dans les objectifs d'Aichi, d'agir au niveau de toutes les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique.

2.3.6 Les évolutions démographiques

Comme indiqué dans le Diagnostic territorial de la Wallonie de 2011 de la CPDT, le défi démographique wallon est la résultante de trois dynamiques démographiques majeures, fortement interdépendantes, qui s'exercent en Wallonie : une croissance de la population (près de 0,5% par an), son vieillissement (un an d'espérance de vie supplémentaire tous les sept ans) et une instabilité de la structure des ménages (+ 10.000 ménages isolés et + 9.000 ménages monoparentaux par an)⁴³.

■ Croissance de la population wallonne

Au 1^{er} janvier 2010, la Wallonie comptait 3.498.384 habitants, ce qui représente 32,3% de la population belge.

Entre 2000 et 2010, la Wallonie a connu un accroissement global de sa population de plus de 150.000 habitants, soit presque 100.000 de plus que les prévisions sur lesquelles était basé le SDER de 1999.⁴⁴

Ces dernières années, l'augmentation de la population wallonne est principalement due aux dynamiques migratoires en provenance des pays frontaliers et, dans une moindre mesure, des pays de l'Est et du Sud.

Cet accroissement résulte également des flux migratoires interrégionaux et particulièrement de ceux provenant de la Région de Bruxelles-Capitale, confrontée à la fois à une forte croissance de sa population et à une saturation spatiale⁴⁵.

Selon les toutes dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan, la population belge va considérablement s'accroître au cours des prochaines décennies en raison de l'allongement de l'espérance de vie, de l'accroissement du taux de fécondité et de la progression de l'immigration (surtout en provenance des nouveaux États-Membres de l'Union européenne). La population belge devrait ainsi passer de 10,8 millions en 2010 à 13,1 millions en 2050.

En Wallonie, la population atteindrait 3.725.000 habitants en 2020 et 4.085.000 en 2040, soit un accroissement de l'ordre de 227.000 unités entre 2010 et 2020 et de 585.000 entre 2010 et 2040. Le seuil des quatre millions d'habitants serait atteint en 2035⁴⁶.

■ Vieillesse de la population wallonne

La Wallonie connaît un vieillissement sensible de sa population, lié à la fois à l'accroissement continu de l'espérance de vie et à l'arrivée massive dans le troisième âge de la génération du « baby-boom »⁴⁷.

L'âge moyen de la population wallonne augmente d'un an tous les neuf ans. En 2010, il était de 40,4 (+2,3 depuis 1990). La baisse de la mortalité devrait se poursuivre, à tous les âges, au cours des décennies futures et entraîner une augmentation sensible du nombre de personnes très âgées.

Pour la Wallonie, les projections du Bureau fédéral du Plan et la Direction générale Statistique et Information économique établies en 2008 tablent à l'horizon 2020 sur un accroissement de 28% du nombre de personnes âgées de 60 à 70 ans, soit 100.000 personnes de plus qu'en 2010. Et d'ici 2040, la population de plus de 80 ans verrait son nombre doubler par rapport à 2010 (+160.000 personnes)⁴⁸.

■ Evolution de la structure des ménages wallons

Une évolution de la structure des ménages se manifeste en Wallonie, comme dans d'autres pays européens. Elle consiste en une augmentation du nombre de ménages isolés et de ménages monoparentaux, allant de pair avec une diminution rapide et continue de la taille moyenne des ménages⁴⁹.

En 2008, la Wallonie comptait 1.485.090 ménages privés dont 516.023 isolés, 274.633 ménages monoparentaux et 341.696 couples avec enfants⁵⁰.

Le parcours de vie devient beaucoup moins prévisible et les combinaisons se multiplient. Il s'ensuit une transformation rapide de la structure des ménages qui s'accompagne d'une précarisation de certains ménages: le risque de précarité est plus élevé dans les familles monoparentales et chez les personnes isolées, en particulier les personnes âgées.

Les perspectives actuelles tablent sur un accroissement de 180.000 ménages d'ici 2020 et de 500.000 ménages d'ici 2040.

Ces trois dynamiques démographiques portent les germes d'enjeux cruciaux en termes de santé, de finances publiques, de mobilité et d'aménagement du territoire mais elles peuvent également offrir des opportunités. Elles doivent donc être analysées dans leur globalité en considérant leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux.

2.4 Les thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie

2.4.1 Critères discriminants

Le choix des thèmes prioritaires a fait l'objet d'une réflexion approfondie visant à inscrire l'action collective en matière du développement durable, tant celle du Gouvernement que des parties prenantes wallonnes, dans un cadre cohérent, en phase avec les fondamentaux du développement durable.

Tout d'abord, il était attendu de ces thèmes, placés dans l'analyse dès après l'identification des défis spécifiques wallons, qu'ils puissent être considérés comme une manière de structurer la réponse à ces défis, et d'agglomérer des programmes d'actions, que ceux-ci soient portés par le Gouvernement ou d'autres parties prenantes.

La transversalité étant inhérente à une démarche de développement durable, il est nécessaire que le choix des thèmes prioritaires permette aux actions menées et moyens mobilisés à l'intérieur de ces thèmes d'impacter chacun des défis.

A tout le moins, il faut que le choix des thèmes facilite l'interrogation suivante : qu'est-il possible de faire, dans ce thème particulier, pour gérer chacun des défis spécifiques de la Wallonie ?

La transversalité nécessaire à laquelle il est ici fait référence vise également à s'éloigner, par le choix des thèmes, d'une logique purement sectorielle ou par compétence exécutive. Chaque acteur sociétal, en ce compris le gouvernement, devrait pouvoir se mobiliser sur un maximum de thèmes ou, du moins, un thème ne devrait-il pas être réservé à un acteur ou un type d'acteur sociétal en particulier.

Par ailleurs, le développement durable étant fondé sur une équité et une forme de solidarité quant à la satisfaction des besoins des générations actuelles et futures, il est essentiel de proposer un canevas facilitant cette réflexion et donc des thèmes de transition en lien direct avec la notion de satisfaction des besoins humains fondamentaux.

Plus précisément encore, il s'agit de pouvoir en permanence s'interroger sur la satisfaction des besoins fondamentaux, qu'ils soient individuels ou collectifs, non pas de manière à limiter le futur de nos besoins à ces besoins fondamentaux mais pour assurer la plus grande efficacité possible aux efforts en matière de développement durable. En effet, les besoins fondamentaux étant partagés par le plus grand nombre, ils bénéficient d'une assise large. Par conséquent, les actions visant à satisfaire ces besoins fondamentaux en respectant l'environnement sont susceptibles de générer le plus grand impact positif sur le plan socio-économique et le moindre impact négatif sur l'environnement.

A cet égard, il est relevé que la satisfaction des besoins fondamentaux mobilise des ressources humaines, économiques et environnementales et que ce sont elles, en amont de la satisfaction des besoins, qui sont menacées par les défis en matière de développement durable. Si ces ressources venaient à diminuer ou à disparaître, la satisfaction des besoins fondamentaux en serait directement affectée. Se rapprocher le plus possible, dans le choix des thèmes prioritaires, des besoins fondamentaux, permet par conséquent d'établir un pont direct avec ces ressources, lesquelles doivent faire l'objet de la plus grande attention.

Par ailleurs, une approche consistant à se focaliser sur la satisfaction des besoins fondamentaux facilite l'analyse et l'action vis-à-vis de publics cibles spécifiques, au premier rang desquels doivent figurer les plus démunis. En effet, ainsi que le rappelle, fort à propos, la Déclaration finale du Sommet de Rio+20, l'éradication de la pauvreté est un des objectifs premiers du développement durable.

Cette approche permet donc également de mettre en œuvre le principe d'action de la suffisance, lequel veut que la priorité soit donnée à la satisfaction des besoins essentiels des plus démunis et rejette la surconsommation ou tout modèle qui ne correspond à aucun accroissement de bien-être réel, voire qui constitue un risque pour la santé.

A enfin guidé le choix de ces thèmes: la prise en considération des priorités définies par les autres entités de notre pays ou par l'Union européenne (Cf.:annexe 2 « Benchmark des priorités »). On notera par ailleurs que les synergies et les liens entre la stratégie européenne 2020 et la stratégie européenne de développement durable -lesquelles poursuivent des priorités parfois différentes- n'ont jamais été clarifiées par l'Union et que le sort (renouvellement, continuation, caducité...) de la stratégie européenne de développement durable, laquelle venait à échéance fin 2011, n'a pas encore été précisé.

2.4.2 Cinq thèmes prioritaires en lien avec les besoins fondamentaux primaires

En conclusion de ce raisonnement, le choix s'est arrêté sur les cinq thèmes prioritaires de transition suivants :

- le logement
- les modes de production et de consommation
- la cohésion sociale
- l'alimentation
- la santé

Sont visés, à travers eux, non seulement le besoin - qui, pour les biens et services marchandisés, se traduit par une consommation- mais aussi leur satisfaction -qui, pour les biens marchandisés, se traduit par une production. Sont donc englobées dans ces thèmes toutes les fonctions sociales et toutes les actions (quels que soient leurs porteurs, publics ou privés) contribuant à la satisfaction d'un besoin individuel ou collectif en la matière.

Il s'agit donc véritablement de « systèmes » à vocation large, dans lesquels les chaînes de valeur sont reprises de façon intégrale. Ainsi, pour l'alimentation par exemple, on considère autant la production (agriculture⁵¹, importations...) que la transformation, les circuits de distribution, la restauration, les habitudes alimentaires, les groupements d'achats, le contrôle qualité, la promotion de produits locaux, etc.

Les modes de production et de consommation englobent quant à eux toutes les chaînes de valeur n'entrant pas dans les autres systèmes considérés. Il s'agit en gros de la production des biens et des services nécessaires, tels que les véhicules, les services télécoms, etc., lesquels mettent en œuvre des matières premières originelles ou recyclées ainsi que de l'énergie. Le tri entre la perception de fondamental ou d'accessoire relevant de la liberté individuelle et pouvant évoluer avec le temps, il n'y pas d'exclusive posée, l'objectif étant d'arriver à rendre durable l'ensemble des modes de productions et de consommations, et d'encourager à la responsabilité en la matière.

La cohésion sociale est en quelque sorte une condition nécessaire au développement durable des autres thèmes. En raison, précisément, de ce lien de subordination, il a été décidé d'en faire un thème prioritaire.

2.4.3 Des thèmes sous-jacents en lien avec des besoins induits

La satisfaction des besoins fondamentaux mobilise un certain nombre de flux ou de pré-requis sans lesquels cette satisfaction est difficile, voire impossible.

Sont arrêtés les thèmes sous-jacents suivants :

- l'énergie
- la mobilité

Considérés à nouveau sous l'angle du système (par ex. : l'énergie comprend aussi bien la production que la distribution, les habitudes de consommation, etc.), ils nécessitent une attention à la fois particulière et rapportée aux thèmes prioritaires identifiés.

Dans cet esprit, au moment où, dans la suite du processus d'élaboration de la 1^{re} SWDD, des visions à long terme, des chemins de transition et des plans d'actions seront définis, l'énergie et la mobilité seront inclus dans l'exercice et les outils cités seront développés pour chacun d'entre eux. Toutefois, les éléments transversaux ressortissant des thèmes sous-jacents seront dissociés des éléments spécifiques qui ressortissent, quant à eux, des thèmes prioritaires et qui, de ce fait-là, doivent être couverts.

Par exemple, la sensibilisation aux économies d'énergie dans les habitations sera couverte dans le cadre du thème Logement et non pas dans le thème sous-jacent de l'énergie.

2.4.4 Des leviers de transition

Les politiques ou les programmes d'actions relevant notamment de l'aménagement du territoire, de la recherche, de l'innovation, de la compétitivité, de l'éducation et de la formation, sont considérés, dans le cadre de cet exercice comme des leviers et moyens d'actions, lesquels doivent être mobilisés en vue de la transition du thème prioritaire.

Dans le cadre de l'exercice de priorisation actuel, au contraire de ce qui sera fait pour les thèmes sous-jacents, il ne sera pas développé de visions, objectifs, etc. propres pour ces leviers.

2.5 La capacité d'action spécifique de la Wallonie

2.5.1 Les ressources au cœur du développement durable

Ainsi qu'il a déjà été évoqué plus haut, les ressources (humaines, environnementales, économiques) sont au cœur du développement durable d'une région ; sans elles, aucune fonction sociétale ne pourrait être assumée, aucun besoin fondamental satisfait. Ce sont donc elles qui sont potentiellement menacées à travers les défis et, par ricochet, la satisfaction des besoins fondamentaux.

À ce titre, ces ressources apparaissent comme des déterminants essentiels de la capacité d'action d'une région.

2.5.2 Des ressources aux capitaux

En matière de développement durable, l'OCDE et les Nations-Unies utilisent un cadre conceptuel (FM-P-E-R)⁵², distinguant :

- Les forces motrices: il s'agit des activités et des processus humains qui ont une influence relativement indirecte sur les capitaux humain, environnemental et économique du développement (exemple : consommation d'énergie).
- Les pressions : elles recouvrent les effets induits par les activités et les processus humains qui ont une influence directe sur les capitaux humain, environnemental et économique du développement (exemples: émissions de CO2).

- Les états : ils décrivent la quantité, la qualité, les fonctions et la répartition géographique des stocks de capitaux humain, environnemental et économique (exemple: taux de concentration de l’ozone). Ils sont influencés par les pressions.
- Les réponses: celles-ci reflètent les interventions faites par la société pour (ré)orienter les tendances observées vers un développement durable en agissant au niveau des forces motrices, des pressions ou de l’état des capitaux (ex : sensibilisation aux économies d’énergie, mise en place d’un marché de quotas de CO2, classement de territoires en réserves naturelles...).

Au-delà de l’utilisation du terme « capitaux » pour « ressources », l’intérêt de ce cadre conceptuel est d’attirer l’attention sur les interactions entre activités humaines et état des capitaux. Ces interactions rendent essentielle une réponse particulièrement bien calibrée, anticipant au mieux les conséquences de chaque programme d’actions développé par le Gouvernement et/ou de chaque programme d’actions développé par d’autres parties prenantes.

Cette perspective fait apparaître la nécessité de disposer au plus tôt de données agrégées permettant de statuer sur l’état des ressources ou capitaux mobilisables, accompagnée d’une réflexion sur la « part » wallonne dans les ressources globales.

Sur le plan des ressources naturelles, il est bien identifié que des informations sont disponibles de façon extensive dans les travaux relatifs à l’état de l’environnement wallon, mais il n’est pas permis, à l’heure actuelle, d’en dégager les données synthétiques et agrégées que le niveau stratégique du présent exercice nécessite, tels que des seuils à ne pas dépasser dans les prélèvements des ressources naturelles inventoriées, de façon à respecter leur taux de renouvellement.

2.5.3 Les enjeux névralgiques de la transition en Wallonie

Élaborer une « réponse » en matière de développement durable consiste donc à s’interroger, à travers l’action publique ou privée développée dans les thèmes prioritaires identifiés, sur la possibilité de préserver, voire de redévelopper, les ressources mobilisées ou impactées par la satisfaction des besoins essentiels concernés.

Dans cette approche, l’action développée pourra emprunter trois voies complémentaires l’une de l’autre :

- La lutte contre la menace et ainsi éviter un déséquilibre, comme la pénurie, voire la disparition, de ressources (ex : la diminution continue du prélèvement d’énergies non renouvelables).
- L’adaptation aux conséquences de la menace et la limitation de son impact sur la satisfaction de besoins fondamentaux (ex : le développement d’énergies renouvelables).
- La transformation d’une menace en opportunité, pour redévelopper des ressources (ex : l’amélioration de la performance énergétique des bâtiments pour créer des emplois).

Dans une première approche de la capacité d’action spécifique de la Wallonie et vu la difficulté à travailler pour l’instant avec des données agrégées au niveau de chaque capital, l’accent est mis sur l’identification d’enjeux névralgiques au niveau de chaque thème prioritaire. Le traitement de ces enjeux sous la contrainte des défis est considéré comme susceptible d’impacter substantiellement les capitaux. Par exemple, mener une réflexion et des actions, dans le thème prioritaire du logement, à partir de matériaux durables de construction, bénéficiera aux trois types de capitaux.

2.5.4 Articulation avec le Plan Marshall 2022

De manière exploratoire, en vue d'exercices futurs de stratégie de développement durable, un premier balisage de ces enjeux est proposé (Cf. annexe 3), la valeur première de ces enjeux réside davantage dans les questionnements qu'ils suscitent que dans leur exhaustivité. À ce titre, la nécessité de considérer un 4^e capital (institutionnel) est apparue.

Cette approche des enjeux névralgiques permettra en outre d'opérationnaliser l'articulation avec le Plan Marshall 2022, dès l'instant que les enjeux propres à cette dynamique seront arrêtés.

2.5.5 L'application en Wallonie du principe de responsabilités communes mais différenciées

Au-delà de ce souci de cerner au mieux la capacité d'action de la Wallonie, le principe de responsabilités communes mais différenciées, un des 27 principes déjà consacrés par la Déclaration adoptée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio, veut qu'aucun acteur public -État, région, ville ou commune-, aucun acteur privé -association, fédération d'entreprises, syndicat, citoyen- ne s'aligne sur des objectifs en-deçà de sa capacité réelle, fruits d'une négociation internationale à laquelle sont parties prenantes un grand nombre d'États et de Régions, aux niveaux de développement très disparates.

Chacun peut et même doit aller plus loin dès qu'il est en capacité de le faire.

Et les pays et régions développés, dont la Wallonie fait partie, porte cette responsabilité davantage que d'autres parties du monde dans lesquelles un seuil minimal de développement humain n'a pas été franchi.

DIAGNOSTIC :
MISE EN COHÉRENCE DES PLANS



PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 DIAGNOSTIC : MISE EN COHERENCE DES PLANS

3.1	Introduction méthodologique.....	32
3.2	Analyse des plans.....	33
3.2.1	Plans transversaux.....	33
	▪ <i>Plan Marshall 2.Vert</i>	33
	▪ <i>Schéma de Développement de l'Espace régional ; travaux de révision en cours en vue de remplacer le SDER de 1999.</i>	36
	▪ <i>Plan de développement durable interne au SPW.</i>	38
3.2.2	Plans relatifs au thème Alimentation.....	40
	▪ <i>Programme wallon de développement rural 2007-2013</i>	40
3.2.3	Plans relatifs au thème Logement.....	42
	▪ <i>Première alliance emploi-environnement</i>	42
	▪ <i>Code wallon du logement et de l'habitat durable.</i>	44
3.2.4	Plans relatifs au thème Modes de consommation et de production.....	46
	▪ <i>Programme-cadre CreativeWallonia</i>	46
	▪ <i>Plan wallon des déchets 2010</i>	49
3.2.5	Plans relatifs au thème Santé.....	51
	▪ <i>Programme d'actions régionales environnement-santé</i>	51
3.2.6	Plans relatifs au thème Cohésion sociale.....	53
	▪ <i>Plan d'actions pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie actualisé en 2012</i>	53
3.2.7	Plans relatifs au thème Mobilité.....	55
	▪ <i>Plan Wallonie cyclable</i>	55
3.2.8	Plans relatifs au thème Energie.....	57
	▪ <i>Plan Air-Climat 2007</i>	57
	▪ <i>Plan pour la maîtrise durable de l'énergie 2004</i>	59
	▪ <i>Deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique.</i>	61
3.3	Constats et recommandations issus de l'analyse des plans.....	62
3.3.1	Constats et recommandations d'ensemble.....	62
3.3.2	Constats et recommandations par principe.....	62

3 DIAGNOSTIC: MISE EN COHÉRENCE DES PLANS

3.1 Introduction méthodologique

Le projet de décret de SWDD prévoit comme première étape la réalisation d'un diagnostic. Ce diagnostic doit d'une part servir à définir les thèmes prioritaires de la stratégie (volet 1), et d'autre part permettre de formuler des recommandations sur la prise en compte dans les politiques publiques des principes directeurs de développement durable contenus dans le projet de décret et plus largement des principes de développement durable de la Déclaration de Rio adoptée en 1992 à Rio (volet 2).

L'analyse menée ici d'une série de plans wallons à l'aune de plusieurs principes correspond au volet 2 du diagnostic. Elle s'appuie sur l'importance de promouvoir encore plus de cohérence entre les politiques menées sur le plan du développement durable. Le renforcement de l'intégration et de la cohérence des politiques menées à la fois horizontalement et verticalement est en effet au cœur des engagements en faveur du développement durable rappelé lors de la Conférence des Nations-Unies sur le développement durable Rio+20. La cohérence des politiques est aussi un des objectifs de la stratégie de développement durable de l'Union européenne de 2006 (« *Promouvoir la cohérence entre toutes les politiques de l'Union européenne et entre les actions menées aux niveaux local, régional, national et mondial, afin d'augmenter leur contribution au développement durable.* »).

Pour augmenter la cohérence des politiques menées en Wallonie, une série de plans wallons de nature stratégique ont d'abord été recensés, à savoir les plans en vigueur en Wallonie, qui sont soit transversaux, soit relatifs aux thèmes de la première SWDD.

Une fois ces plans recensés, ils ont été analysés à l'aune des principes mentionnés dans le projet de décret de SWDD et d'autres principes de développement durable de la Déclaration de Rio (principe d'intégration, principe de précaution, principe de participation, principe d'équité inter- et intra-générationnelle et principe de responsabilités communes mais différenciées).

Ce chapitre comprend dans une première section l'analyse des plans au regard des principes et dans une deuxième section quelques constats et recommandations sur la prise en compte de ces principes dans les plans.

3.2 Analyse des plans

3.2.1 Plans transversaux

- Plan Marshall 2.Vert

Le PM2.V prévoit dans le cadre de sa dynamique transversale A de « promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques » et par conséquent promouvoir l'ensemble des principes de développement durable dans les politiques menées. Le tableau ci-dessous précise comment certains des 5 principes sont pris en compte dans les différents axes, mesures et actions du PM2.V. Cet exercice n'est pas exhaustif.

PRINCIPE DE SUFFISANCE

Ce principe est pris en compte dans PM2.V qui a comme objectif pour une de ses actions de l'axe 6 « conjuguer emploi et bien-être social » de *répondre aux besoins non encore satisfaits des « autres publics »*, à savoir les exclus sociaux, les personnes victimes de violence sur le chemin de l'autonomie et de la reprise du travail, les personnes issues de l'immigration des primo arrivants, les gens du voyage.

Le plan Marshall 2.Vert, dans son Axe I : « Un atout à valoriser : le capital humain » entend également « *Garantir l'accessibilité maximale des centres de formation pour tous* » et ainsi satisfaire les besoins de chacun, même des plus défavorisés, en matière de formation.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

La création de la première alliance emploi-environnement prévue dans l'axe V du PM2.V : « Une stratégie d'avenir à déployer : les Alliances emploi-environnement » vise à soutenir un nouveau modèle de développement économique, durable et solidaire, qui constituent une opportunité en matière d'emploi, de développement économique et de réponse aux défis environnementaux.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Ce principe est présent dans le PM2.V dans une série de mesures et actions telles que :

Dans l'Axe V : « Une stratégie d'avenir à déployer : les Alliances emploi-environnement » qui entend « *Positionner la Wallonie comme un fer de lance du développement durable au niveau européen et mondial, en la dotant d'une expertise reconnue et valorisable à l'étranger, tout en créant de l'emploi peu ou pas délocalisable* ».

Ou encore,

L'action : « *Favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène* » de la Dynamique transversale A « Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques ».

RINCIPE DE RÉSILIENCE

Ce principe est aussi présent dans d'autres actions et mesures du PM2.V, telles que:

- L'accent mis sur la formation tout au long de la vie dans l'axe I relatif au capital humain vise clairement à renforcer la résilience sociale et économique de la Wallonie (*« faire de la « formation tout au long de la vie » une réalité qui serve l'émancipation de chacun et le développement régional.*)
- L'amélioration de la rencontre entre l'offre et de la demande de compétences doit aussi renforcer cette résilience et figure sous différentes formes dans le PM2.V (*Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, adapter l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante en conséquence et renforcer l'accès à l'emploi ; Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de compétences*).

La construction d'infrastructures adaptées et modernes répondant aux besoins de développement économique et aux contraintes environnementales figure aussi dans le plan (*Poursuivre, en lien avec la modernisation des voies navigables, les aménagements des zones portuaires pour qu'elles disposent d'infrastructures et de services de chargement modernes.*) et contribue ainsi à la résilience de la Wallonie.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le principe de précaution peut être considéré dans le cadre de l'action : « Adopter une position ambitieuse dans le cadre de la conférence de Copenhague (décembre 2009), en s'affirmant comme un partenaire actif des négociations et en soutenant les objectifs de réductions de CO2 définis par le GIEC pour 2020 et 2050 » de la Dynamique transversale A « Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques »

Par ailleurs, le mécanisme d'évaluations périodiques par des experts indépendants, et l'association des partenaires sociaux contribuent aussi au principe de précaution dans la mesure où ils permettent de juger objectivement et de manière externe certaines actions et leurs impacts.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

La participation est présente dans le PM2.V. Elle est ciblée sur la mobilisation de certaines parties prenantes:

- la participation des entreprises, en ce compris les PME, au développement socio-économique;
- la participation de chercheurs au développement socio-économique;
- la participation des femmes au développement socio-économique via les investissements dans les infrastructures d'accueil pour « répondre aux besoins d'accueil dans le secteur de la petite enfance ».

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Dans sa dynamique transversale B, Le PM2.V entend aussi « *développer des dynamiques participatives* » et il y est notamment « *envisagé de réunir des panels citoyens sur ses grands enjeux* ».

L'action de « *Sensibiliser le personnel de la fonction publique wallonne pour qu'il adopte des comportements responsables en matière de développement durable* » de la Dynamique transversale A « *Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques* » participe également au principe de participation (dimension information/sensibilisation).

AUTRES

L'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques socio-économiques de la Wallonie reflète la prise en compte du principe d'intégration dans ce plan.

Le principe d'équité inter-générationnelle, qui consiste à rechercher un équilibre entre les capacités des générations actuelles à satisfaire leurs besoins et celles des générations futures à satisfaire les leurs, est présent dans certaines actions de ce plan (ex : dans les actions de l'axe III relatif « *Consolider la recherche comme moteur d'avenir* »). Le PM2.V fait de plus référence à certains objectifs environnementaux à long terme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais il ne fixe pas d'objectifs à long terme.

L'équité intra-générationnelle, qui consiste à rechercher, pour les générations actuelles, un équilibre entre les capacités des différentes catégories de population à satisfaire leurs besoins, est aussi présente dans le PM2.V qui se préoccupe notamment du soutien à l'insertion professionnelle, du soutien à l'égalité des chances, des conditions de vies des aînés.

La dimension mondiale du développement durable est prise en compte à certains endroits du PM2.V, notamment sur la question des changements climatiques (« *Adopter une position ambitieuse dans le cadre de la conférence de Copenhague (décembre 2009), en s'affirmant comme un partenaire actif des négociations et en soutenant les objectifs de réductions de CO2 définis par le GIEC pour 2020 et 2050* »), sur l'apprentissage des langues pour faciliter les relations avec l'étranger, sur le positionnement de la Wallonie à l'international au niveau économique.

- Schéma de Développement de l'Espace régional ; travaux de révision en cours en vue de remplacer le SDER de 1999.⁵³

PRINCIPE DE SUFFISANCE

Ce principe se retrouve à plusieurs endroits du document :

- un des grands objectifs est de répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable ;
- dans l'objectif « *Soutien à une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire* », il est précisé qu'il est indispensable, en lien avec le défi de cohésion sociale, « *de développer les secteurs offrant des emplois aux moins qualifiés* ».
- dans l'objectif de création de logements accessibles au moindre coût.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Le principe d'efficacité figure bien dans les objectifs du SDER, comme en attestent les objectifs suivants : « Gérer les ressources naturelles exploitables de manière parcimonieuse », « Favoriser une urbanisation moins coûteuse et économe en énergie ».

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Plusieurs objectifs du SDER visent à renforcer la résilience de la Wallonie tant sur le plan social, qu'environnemental et économique. Il s'agit en particulier des objectifs suivants.

- *Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.* Le maintien quantitatif et qualitatif d'un capital environnemental favorise la résilience sur le plan environnemental.
- *Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire.* La création endogène d'emplois peu délocalisables est aussi un moyen de renforcer la résilience socio-économique de la Wallonie.
- *Favoriser la mixité générationnelle et sociale.* Cette mixité est favorable à la cohésion sociale qui elle contribue à la résilience de la société wallonne sur le plan social.
- *Assurer la sécurité énergétique pour tous, développer l'énergie renouvelable et adapter les infrastructures.* La diversification des sources d'énergie augmente aussi la résilience socio-économique de la Wallonie.
- *Développer une offre diversifiée pour le transport des marchandises.* La diversification des moyens de transport est favorable à la résilience socio-économique de la Wallonie.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le principe de précaution est de façon très explicite pris en compte dans les propositions d'objectifs du SDER :

- prévenir les risques technologiques,
- appliquer le principe de précaution pour certains types d'installations,
- protéger les sites d'intérêt biologique et garantir les continuités écologiques.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Le principe de participation ne ressort pas des objectifs, mais le processus de définition des objectifs a bien fait l'objet d'un processus participatif: information du public, séance d'information dans les chefs-lieux d'arrondissement, demande d'avis des communes, d'instances d'avis (Commission Régionale Aménagement du Territoire, Conseil Économique et Social de la Wallonie) et des forces vives.

AUTRES

Les propositions d'objectifs du plan SDER intègrent clairement la préoccupation du long terme et des besoins des générations futures en fixant des objectifs à 2040. Par ailleurs, l'équité intra-générationnelle figure aussi dans les préoccupations du SDER qui entend au travers de la politique de logement réduire les inégalités sociales.

Ces propositions prennent aussi en compte le principe d'intégration des dimensions environnementale, sociale et économique en fixant des objectifs sociaux et environnementaux sur l'habitat (*Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable ;*) et en tenant compte aussi de la dimension économique avec leur prix (*Maîtriser les prix des terrains et des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural*).

L'approche suivie dans ce document est une approche transversale et systémique où les interactions entre différents phénomènes sont analysées et prises en compte (voir « Une approche transversale » page 3). Cette approche relève véritablement d'une approche de développement durable.

- Plan de développement durable interne au SPW

PRINCIPE DE SUFFISANCE

Le principe de suffisance n'est pas pris en compte dans ce plan qui porte sur le fonctionnement interne du SPW et pas sur la situation privée et individuelle des agents du SPW.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Le principe d'efficacité est au centre de ce plan qui vise notamment dans l'axe consommation (énergie, eau, papier) et l'axe relatif aux achats et marchés publics durables à réduire les diverses consommations qui ont des impacts négatifs sur l'environnement sans réduire la quantité des prestations. La réalisation du bilan Carbone du SPW en 2012 devrait aussi contribuer à mieux prendre en compte ce principe car il doit déboucher sur un plan d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités du SPW.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

En voulant réduire les consommations d'eau, de papier, d'énergie au sein du SPW, sa résilience à l'augmentation du prix de ces biens sera augmentée. La diversification des sources d'énergie utilisées par le SPW et des moyens de transport utilisés par les agents contribue aussi à rendre le SPW plus résilient.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

La prise en compte du principe de précaution n'est pas explicite dans le plan, mais toutes les actions qui seront menées dans le cadre des axes de ce plan pour éviter des dégradations environnementales graves et irréversibles (ex : changements climatiques) contribuent à la prise en compte de ce principe. Il s'agit en particulier des actions portant sur l'énergie, l'eau, les déchets.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

En essayant de sensibiliser et d'impliquer les agents du SPW dans les changements de comportements en faveur d'un développement durable, ce plan fait place au principe de participation. L'axe 7.2 avec ses actions « *Créer et animer un groupe transversal « Développement durable » de pilotage du plan de développement durable du SPW* » et « *Créer un réseau de relais facilitant la mise en œuvre du plan de développement durable dans toute l'organisation* » contribue aussi à la prise en compte du principe de participation.

De plus, sa mise en œuvre au travers d'une série de groupes de travail favorise aussi la participation des agents. La réalisation d'une enquête sur le plan de développement durable en 2013 favorisera aussi la prise en compte de ce principe de participation puisque tous les agents seront consultés et pourront faire des propositions.

AUTRES

En prenant en compte dans ce plan non seulement les diverses consommations du SPW, mais aussi le cadre de vie des agents, le plan se préoccupe également de la dimension sociale du développement et du bien-être des agents, mais peu de liens sont faits entre les dimensions environnementale, sociale et économique dans ce plan.

En intervenant dans la modification des comportements a sein du SPW, ce dernier entend jouer son rôle d'exemple mais aussi prendre en compte le principe de responsabilités communes où chaque acteur doit, dans le cadre de ses capacités et moyens, modifier ses comportements pour parvenir à un développement durable.

En ce qui concerne le principe d'équité intergénérationnelle, les actions de ce plan visent à réduire l'impact environnemental négatif des activités des agents du SPW et donc à transmettre un environnement de meilleure qualité aux générations futures, mais le plan ne propose pas d'objectifs à moyen-long terme. Ce plan étant donné son contenu n'aborde pas le principe d'équité intra-générationnelle.

La dimension mondiale du développement durable n'est pas abordée dans ce plan.

3.2.2 Plans relatifs au thème Alimentation



- Programme wallon de développement rural 2007-2013

PRINCIPE DE SUFFISANCE

Le troisième axe de la stratégie définie dans ce programme vise à « favoriser un monde rural dynamique et vivant en renforçant l'attractivité des zones rurales par l'amélioration du cadre de vie et la création d'emplois ». Par ailleurs, « la multifonctionnalité caractérisera les modes de production agricoles, ce qui contribuera à la diversité des paysages et au maintien d'un monde rural actif et vivant, travaillant en complémentarité avec les besoins des zones urbaines ». L'agriculture a donc une fonction principalement nourricière en réponse aux besoins essentiels des citoyens. Cette fonction principale est complétée par la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages, par la contribution à la vitalité des zones rurales et à l'équilibre du développement territorial et par la production de matières premières et matériaux à des fins non alimentaires.

La préservation de la diversité et de la multifonctionnalité de cette agriculture dépend du maintien d'une agriculture familiale rentable et de l'évolution vers une agriculture écologiquement intensive.

D'autres objectifs de la stratégie visent d'ailleurs à « Maintenir l'agriculture dans les zones défavorisées », et à créer des emplois, en particulier dans les secteurs valorisant les produits agricoles et sylvicoles.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Un des objectifs secondaires du premier axe « Renforcer les performances, notamment environnementales, des entreprises agricoles et sylvicoles (...) » devrait contribuer au principe d'efficacité s'il vise notamment à réduire la consommation de certains intrants.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Le premier axe de la stratégie définie dans ce programme vise à « améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole en les aidant à s'adapter rapidement aux conditions fluctuantes des marchés et aux attentes de la société et en encourageant la création de valeur ajoutée ». Cet objectif vise clairement renforcer la résilience économique des secteurs agricole et sylvicole en Wallonie en les rendant moins vulnérables aux fluctuations des prix sur les marchés.

Ce premier axe vise aussi à mieux valoriser les produits agricoles (industries agroalimentaires) et sylvicoles en développant des entreprises dans le secteur de la transformation. La construction d'une chaîne de transformation et valorisation des produits agricoles et sylvicoles doit aussi réduire la dépendance des acteurs des secteurs agricole et sylvicole et ainsi contribuer à la résilience de ces 2 secteurs.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Le deuxième axe de la stratégie consiste, quant à lui, à « renforcer la complémentarité entre agriculture/sylviculture et l'environnement ainsi que le caractère multifonctionnel des activités agricoles et sylvicoles ». Il contribue aussi à accroître la résilience des secteurs agricoles et sylvicoles. La multifonctionnalité de l'agriculture permet en effet aux agriculteurs non seulement d'avoir plusieurs sources de revenus tout en permettant la préservation de l'environnement naturel nécessaire à l'exercice de leurs activités.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Les objectifs prioritaires du deuxième axe de la stratégie consistent à « Concourir à atteindre les objectifs de la directive-cadre relative à l'eau et du protocole de Kyoto » et à « Enrayer le déclin de la biodiversité ». Ces objectifs visent à prendre des mesures face à des risques de dommages graves ou irréversibles dans le domaine des changements climatiques, de la pollution de l'eau et du déclin de la biodiversité et participent à ce titre à la prise en compte du principe de précaution dans ce programme.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Le quatrième axe, dit axe Leader, fait, quant à lui, appel au principe de participation, et en particulier à sa dimension « mobilisation ». Sa priorité est « l'amélioration de la gouvernance et la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales. Il s'agira de renforcer la stratégie de développement des groupes d'action locale (GAL) ». Il veut renforcer les partenariats au sein des GAL et mobiliser de façon durable des partenaires privés. Cette démarche vise véritablement à accroître la participation et la responsabilisation de ces acteurs au développement de leur secteur.

La dimension « information/sensibilisation » du principe de participation est aussi présente dans ce programme au travers d'un item « Sensibilisation aux réalités et exigences environnementales » à cheval entre les axes 1 et 2 de la stratégie.

AUTRES

Ce programme aborde à la fois des enjeux économiques, sociaux et environnementaux au niveau rural et prend ainsi en compte le principe d'intégration.

La dimension mondiale du développement durable n'est pas abordée dans ce programme.

3.2.3 Plans relatifs au thème Logement

- Première alliance emploi-environnement



PRINCIPE DE SUFFISANCE

L'objectif général et les objectifs spécifiques de l'AEE n'abordent pas le principe de suffisance, mais certaines actions de l'AEE sont orientées vers les publics plus précarisés (revenus précaires et modestes). Ces mesures visent à contribuer à l'accès à un logement décent pour tous, et font donc appel au principe de suffisance.

Il en est de même des mesures visant à favoriser l'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux pour faciliter l'insertion de demandeurs d'emplois peu qualifiés.

PRINCIPE D'EFFICACITÉ

L'AEE prend bien compte le principe d'efficacité dans le domaine de l'énergie étant donné que son objectif consiste à « Améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées (...) ».

Dans un esprit de simplification administrative, l'AEE prévoit une réforme du système des primes énergie-logement accessibles actuellement au citoyen.

Par ailleurs, elle vise à l'émergence de filières de matériaux durables et à l'encouragement de l'utilisation de ceux-ci dans la construction, ce qui contribue à diminuer le prélèvement de ressources naturelles non renouvelables.

Enfin, l'Ecopack comprend des mesures d'accompagnement des ménages en vue de les aider à effectuer les meilleurs choix pour tenir compte au mieux de leurs contraintes budgétaires.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Un des trois objectifs spécifiques de l'AEE consiste à « renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments ». Le renforcement des capacités de ce secteur doit accroître sa résilience en lui permettant de mieux répondre aux demandes du marché, voire de mieux résister aux dynamiques conjoncturelles.

De plus, en visant à réduire la consommation d'énergie, l'AEE contribue à l'indépendance énergétique de la Wallonie et ainsi à augmenter sa résilience.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

La réduction de la consommation d'énergie poursuivie au travers de la mise en œuvre de l'AEE vise à lutter contre les changements climatiques et ainsi à prendre en compte le principe de précaution.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Le principe de participation a été largement pris en compte dans le processus de définition de l'Alliance emploi-environnement. Six groupes de travail ont été mis en place, avec le secteur (fédérations professionnelles, syndicats, associations, clusters). Ces GT ont élaboré des propositions, lesquelles ont été présentées au Gouvernement. Ensuite, chaque ministre, dans ses compétences, s'est emparé de ces propositions pour, en complément d'autres mesures de leur initiative, construire le Plan Pluri-Annuel. Au final, l'engagement des 41 partenaires de l'Alliance s'est matérialisé par la signature de contrats multisectoriels, lesquels prévoient les actions à mettre en œuvre par chacun.

Les dimensions mobilisation et responsabilisation du principe de participation sont donc très présentes dans cette alliance, la dimension « information/sensibilisation » est, quant à elle, présente au travers de certaines actions de l'AEE.

AUTRES

Le principe d'intégration des dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable est au cœur du projet de l'AEE étant donné que son objectif général fait bien mention de ces 3 dimensions : « Améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en orientant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi. »

La dimension Nord-Sud est présente au travers de la réduction des consommations d'énergie qui doit lutter contre les changements climatiques au niveau mondial. C'est ce que signale l'avant-propos : « solidarité dans l'espace, parce que nos actions locales ont un impact global. Pas plus que la pollution, le dérèglement climatique ne connaît les frontières ». Cependant, aucune action ne porte sur la coopération Nord-Sud.

Le principe d'équité inter- et intra-générationnelle est mis en évidence dans l'avant-propos de l'AEE qui signale que la solidarité sera présente dans la mise en œuvre de l'AEE :

- «solidarité dans le temps, pour prendre en compte les besoins des générations futures et préserver la capacité des ressources naturelles à se régénérer ;
- « solidarité interpersonnelle, afin de garantir une répartition équitable des ressources entre individus, quels que soient leur origine et leur milieu de vie. »

Si l'AEE prend en compte dans ses actions l'équité intra-générationnelle via la réduction des consommations d'énergie, elle ne prend pas spécifiquement en compte les besoins futurs de la population, dus notamment à son vieillissement, en termes d'habitat.

■ Code wallon du logement et de l'habitat durable

PRINCIPE DE SUFFISANCE

Le code wallon du logement et de l'habitat durable accorde une grande place au principe de suffisance au travers :

- de la réaffirmation du droit à un logement décent pour tous (reconnu par la Constitution) : l'Art. 2. §1^{er} stipule que « la Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles» ;
- de l'accent mis sur les ménages les plus précarisés : Le présent Code vise notamment « à assurer la mise à disposition de logements destinés prioritairement aux ménages à revenus modestes et en état de précarité ». Des aides leur sont spécifiquement octroyées soit directement, soit indirectement (aide à des organismes à finalité sociale qui mettent un bien en location à destination des ménages à revenus modestes ou en état de précarité ou via les agences immobilières sociales). Le code prévoit aussi le financement de logement sociaux adaptés et adaptables, ainsi que des logements de transit et d'insertion pour les personnes en détresse.

Par ailleurs, l'exigence de salubrité pour tous les logements présente dans le Code reflète aussi la prise en compte du principe de suffisance étant donné que ce sont le plus souvent les personnes les plus précarisées qui vivent dans des logements insalubres. Le Code définit à cet égard des critères de salubrité et des exigences de sécurité contre les risques d'incendie des logements ainsi que contre l'intoxication par le monoxyde de Carbone.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Dans l'article 13quater, le Gouvernement fixe les critères de l'habitat durable, qui sont l'accessibilité, l'adaptabilité, et la performance énergétique. Le critère de performance énergétique vise clairement à augmenter l'efficacité énergétique de l'habitat et indique que le principe d'efficience est pris en compte. Les critères d'accessibilité et d'adaptabilité peuvent aussi contribuer à l'efficience, notamment s'ils permettent de réduire certains coûts.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Le critère d'adaptabilité de l'habitat durable mentionné dans l'article 1 contribue à rendre les logements plus résilients dans le sens où ils pourront répondre aux besoins de différents types de ménages et des populations quel que soit leur âge.

Le critère de performance énergétique augmente aussi la résilience puisqu'il diminuera le coût lié à l'habitat pour les personnes qui l'occupent.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

De plus, le code signale que les actions de la Région et des autres autorités publiques, *tendent à favoriser la cohésion sociale (et la mixité sociale – Décret du 9 février 2012, art. 4, 2°) par la stimulation de la rénovation du patrimoine et par une diversification et un accroissement de l'offre de logements dans les noyaux d'habitat*. Cet objectif de cohésion sociale et de diversification de l'offre de logements dans les noyaux d'habitat doit aussi accroître la résilience de la société wallonne.

Les concepts d'accompagnement social, de référent social, de ménage social accompagné ont été insérés dans le Code lors de sa réforme début 2012 afin de développer la dimension sociale au sein de la politique du logement.

Le métier de référent social est en particulier conçu de manière transversale afin de renforcer la résilience au sein des quartiers de logements publics.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le Code fixe aussi des critères de salubrité et de sécurité contre les risques d'incendie des logements ainsi que contre l'intoxication par le monoxyde de Carbone. Les critères minimaux de salubrité des logements concernent la stabilité, l'étanchéité, les installations électriques et de gaz, la ventilation, l'éclairage naturel, l'équipement sanitaire et l'installation de chauffage. Ces critères de salubrité et de sécurité relèvent du principe de précaution car leur non-respect peut engendrer des risques de dommages graves et irréversibles pour les êtres humains qui occupent ces logements.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Le principe de participation est pris en compte dans ce Code au travers des missions des comités consultatifs de locataires et de propriétaires.

AUTRES

Ce Code fait place à la fois à des objectifs sociaux et environnementaux et promeut ainsi le principe d'intégration d'autant que certains articles du code aborde la dimension économique sous la forme des aides financières aux personnes physiques.

Le principe d'équité intra-générationnelle est pris en compte au travers de l'accent donné dans ce Code aux ménages à revenus moyens, à revenus modestes et précaires. Le principe d'équité inter-générationnelle n'est cependant pas spécifiquement abordé dans ce plan.

3.2.4 Plans relatifs au thème Modes de consommation et de production

- Programme-cadre Creative Wallonia



PRINCIPE DE SUFFISANCE

Les besoins des plus démunis ne sont pas abordés dans ce programme qui ne cible pas de façon prioritaire et/ou spécifique les plus démunis. Cependant, le programme Creative Wallonia, qui a pour vocation l'émergence d'une culture généralisée de l'innovation, cible par ses actions la société toute entière. Plusieurs mesures spécifiques sont destinées à promouvoir la créativité auprès des Wallonnes et des Wallons à travers divers actions et événements dont l'objectif est d'insuffler la curiosité et l'envie d'aller plus loin, de permettre à chacun de découvrir son potentiel créatif et d'encourager tous les profils et publics à s'y essayer par eux-mêmes.

Le message de ces actions « grand public » est que chacun peut développer ses capacités imaginatives, inventives et créatrices.

Ces actions sont complémentaires aux actions visant les entreprises et les domaines liés à l'enseignement. Le programme Creative Wallonia part du principe que plus la société sera créative, plus les entreprises seront innovantes et donc, il propose une approche intégrée et cohérente accessible à tous.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Le programme Creative Wallonia centre son approche sur la créativité comme outil de développement et de transformation de l'économie wallonne car la créativité apparaît être une solution opérante qui permet de répondre aux enjeux d'adaptation constante liés au contexte économique, social et environnemental que nous connaissons.

La créativité peut se définir comme le fait de poser un autre regard sur une problématique afin de trouver une solution originale (dans le sens nouvelle) et adaptée à un contexte donné. Soit : trouver des solutions efficaces en fonction des ressources disponibles et des contraintes existantes.

Nous vivons dans une société qui réclame de nouveaux regards et de nouvelles solutions. Pour répondre à ces différents défis, Creative Wallonia propose aux entrepreneurs de demain (grâce aux différentes mesures de sensibilisation, de formation, d'accompagnement et de soutien à la créativité) d'acquérir les compétences clés pour imaginer d'autres manières de faire en combinant différentes connaissances et donc d'utiliser de façon la plus efficace possible toutes les ressources à disposition.

Prenons comme exemple la plateforme interdisciplinaire d'ID Campus qui répond aux enjeux liés à l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ou encore les actions qui participent à la société de la connaissance en général via notamment la Master Pla TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) qui propose de se situer dans un monde global et connecté.

Le principe d'efficacité est donc tout à fait rencontré par le présent programme.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

L'augmentation de l'innovation et de la créativité en Wallonie vise à augmenter ses performances économiques et à la rendre plus forte sur le plan économique, ce qui peut évidemment augmenter sa résilience au niveau économique à l'avenir.

Par ailleurs, le programme fait aussi place au niveau de connaissances du capital humain: « *la principale matière première susceptible de procurer un avantage concurrentiel réside dans la connaissance et le capital humain. Nos stocks ne sont pas négligeables mais demandent à être stimulés et, parfois, réorientés* ». En augmentant le niveau de connaissances de la population, le Gouvernement contribue à augmenter la résilience de la population face à des chocs socio-économiques.

Une politique de l'innovation basée sur l'économie créative promotionne, favorise et incite :

- un encouragement systématique à la propagation des connaissances,
- le décloisonnement des silos disciplinaires traditionnels,
- la valorisation des approches collaboratives et l'intelligence collective.

Et assure donc un décloisonnement et une transversalité accrue entre acteurs ou compétences mobilisées reprises comme fondamentales au principe de résilience, tel que défini dans la SWDD.

Le programme ne fait en revanche pas mention de la résilience relative à l'environnement.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Ce principe n'est pas abordé comme un objectif spécifique. Cependant, dans la mesure où il vise à augmenter les interconnexions et à favoriser la société de la connaissance, il participe indirectement à la mise en œuvre collaborative d'un principe de prudence.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

L'approche choisie pour mettre en œuvre ce programme fait bien appel au principe de participation : « *1. la conception et la mise en œuvre d'une dynamique transversale et intégrée permettant d'inclure les étudiants, les enseignants, les chercheurs, les entrepreneurs, les développeurs, les responsables politiques, etc.* ». Le programme fait aussi mention d'une approche bottom-up dans la mise en œuvre.

Aujourd'hui près de 20 partenaires opérationnels mettent en œuvre les actions de Creative Wallonia. Ces actions génèrent à leur tour plus de 150 projets soutenus, soit plusieurs centaines d'acteurs, pour ce qui concerne les actions directes, et plus d'un millier d'acteurs, pour ce qui concerne les acteurs formés et conscientisés à la créativité et aux enjeux d'une économie globale et ouverte.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

C'est donc la dimension « mobilisation » du principe de participation qui est ici activée.

Par ailleurs, ce programme entend aussi consacrer une place importante à la sensibilisation au travers de la « *définition d'un cadre pour la promotion de projets de sensibilisation à la créativité* ».

AUTRES

Ce programme fait place à la dimension mondiale ou Nord/Sud du projet de développement durable en voulant positionner la Wallonie « *dans une économie globale, ouverte et plastique* ». La prise en compte de cette dimension mondiale dans la politique d'innovation est bien prise en compte comme l'indique l'extrait suivant : « *Dans la société globale, plus aucun acteur économique n'est isolé. Une partie de nos entreprises (en particulier les PME) n'en ont pas encore suffisamment pris conscience. Comment les aider à se désenclaver ?* ». L'Action II.4 « *Renforcer le potentiel de coopération internationale* » s'inscrit aussi dans la prise en compte de la dimension mondiale.

Ce programme met aussi l'accent sur la transdisciplinarité dans les programmes d'apprentissage créatif. La transdisciplinarité est indispensable pour que la protection de l'environnement fasse partie intégrante du processus de développement et ne soit pas considérée isolément (principe 4 de la Déclaration de Rio).

Enfin, si ce programme met l'accent sur un moyen essentiel pour promouvoir le développement durable d'un pays, il ne relie pas ce moyen aux objectifs sociaux et environnementaux qui devraient être poursuivis pour parvenir à un développement durable. Le principe d'intégration est donc peu pris en compte.

Enfin, le principe d'équité intergénérationnelle est abordé au travers de l'innovation dans le sens où l'innovation vise à apporter de nouvelles solutions ou de nouveaux biens et services pour les prochaines générations, mais le programme ne fixe pas d'objectifs à long terme et ne définit pas une vision de long terme.

- Plan wallon des déchets 2010

PRINCIPE DE SUFFISANCE

Le Plan ne donne pas une priorité aux besoins des plus démunis, mais il fait référence au principe de suffisance en voulant promouvoir l'insertion des personnes exclues du marché de l'emploi dans les entreprises de gestion et traitement des déchets, notamment au travers du recours à l'économie sociale.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Le principe d'efficience est bien pris en compte dans ce plan qui a comme objectif : « *là où la production de déchets ne peut être évitée, et lorsque les déchets peuvent constituer une économie de matières premières ou d'énergie, ils doivent être valorisés par recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utiles ou de l'énergie.* » La valorisation des déchets peut à la fois accroître l'efficacité économique et l'efficacité environnementale.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Le principe de résilience est bien au centre de ce plan qui vise à réduire les déchets produits et à déterminer les solutions de traitements des déchets les plus performantes sur le plan environnemental et économique. Par ailleurs, il est prévu que « *Le Plan doit permettre de développer et de maintenir une capacité propre et durable de gestion intégrée et coordonnée des déchets en Wallonie pour couvrir les besoins et rencontrer les objectifs au moindre coût possible pour la collectivité sans pour autant figer les possibilités de progrès.* ». Le développement et maintien d'une telle capacité contribuent à la résilience sur les plans économique, social et environnemental de la Wallonie.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le principe de précaution figure parmi les nombreux principes pris en compte dans ce plan (voir rubrique « autres ») : « *Il stipule que l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas servir d'alibi pour postposer des mesures visant à protéger l'environnement, lorsqu'il y a lieu de croire que le rejet dans l'environnement de substances, de déchets ou d'énergie risque de lui porter préjudice. Sauf preuves contraires, la prévention de l'apparition des déchets sera systématiquement considérée comme la première priorité en matière de politique de gestion des déchets. L'action de vigilance est plus efficace et moins coûteuse que l'action de réparation.* »

Ce principe se traduit notamment par l'objectif de réduction de la production de déchets et en particulier de déchets dangereux et de réduction au minimum des dangers que font peser les déchets sur la santé.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Le principe de participation est pris en compte dans le plan qui signale : *le Plan doit favoriser la prise de conscience de tous qu'il s'agit d'un défi global de société où chacun est concerné et délivrer un message clair et personnalisé aux entreprises privées et publiques, aux organisations de protection de l'environnement et surtout aux individus, en tant que citoyens et consommateurs, portant sur la nécessité de réduire la quantité de déchets qu'ils génèrent, de parfaire la gestion des déchets inévitables et d'adapter en conséquence leurs décisions et comportements .*

AUTRES

Ce plan fait référence à une série de principes qui doivent guider sa mise en œuvre :

- principe de précaution
- principe du pollueur-payeur
- principe de transparence
- principe de subsidiarité
- principe de la responsabilité étendue du fabricant
- principe de la moindre nuisance
- principe de gestion intégrée des déchets
- principe de non- dilution des déchets
- principe d'auto-suffisance
- principe de proximité

Les principes de précaution et du pollueur-payeur sont des principes de la Déclaration de Rio.

Le plan met par ailleurs l'accent sur la prévention en insistant sur la nécessité d' « *orienter la production et la consommation vers des produits et services peu dommageables pour l'environnement, sans provoquer de retour en arrière du point de vue hygiène et mode de vie.* »

3.2.5 Plans relatifs au thème Santé

- Programme d'actions régionales environnement-santé



PRINCIPE DE SUFFISANCE

Dans l'axe 6 « *développer les formations spécifiques en santé-environnement et l'action* », l'action 18 qui consiste à développer des formations spécifiques à destination des médecins généralistes, dans les zones de sites à risques, vise les personnes qui vivent dans ces sites à risques et qui sont souvent des personnes précarisées. En dehors de cette action, le plan ne s'adresse pas en particulier aux individus en situation de pauvreté ou présentant un risque de pauvreté.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Ce principe n'est pas pris en compte de façon explicite dans ce programme d'actions. Néanmoins, l'axe 3 visant à réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures pourrait avoir comme effet de réduire l'utilisation de certaines ressources naturelles qui ont des effets sur les pollutions intérieures.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Ce principe est indirectement abordé dans ce programme d'actions régionales environnement-santé, lequel vise, par la réduction des risques sur la santé, à améliorer l'état de santé du capital humain et à le rendre plus résilient.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le deuxième axe de cette stratégie « *Développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement* » fait clairement place au principe de précaution puisqu'il vise à anticiper, évaluer et gérer les risques liés à la dégradation de l'état de l'environnement sur la santé des êtres humains. Il en est de même du troisième axe « *Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions intérieures* » et de l'axe 4 « *Organiser un système d'information en santé-environnement* ». Ce dernier permettra de mieux connaître la situation réelle et les liens entre environnement-santé et ainsi d'appliquer, si nécessaire, le principe de précaution.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

La participation se retrouve dans l'axe 7 « *Développer la collaboration entre institutions responsables de l'environnement et de la santé à tous les niveaux de pouvoir* », mais elle est uniquement ciblée sur les relations entre ces deux types d'acteurs bien spécifiques. La dimension « *mobilisation/responsabilisation* » du principe de participation des populations précarisées n'est pas directement abordée, ni celle de la population au sens large.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

L'axe 1 qui porte sur l'information, la sensibilisation et la communication en santé-environnement est aussi essentiel dans une politique de développement durable pour que la population comprenne mieux les liens entre santé- environnement et donc entre les dimensions sociales et environnementale du développement et contribue à une meilleure participation de la population (dimension « information/sensibilisation »). Le principe 10 de la Déclaration de Rio signale en effet qu' « *Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision.* »

AUTRES

Ce programme aborde très spécifiquement une question portant sur les liens entre dimension sociale et dimension environnementale du développement et fait ainsi une grande place au principe d'intégration du développement durable : « *Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément* » (principe 4 de la Déclaration de Rio).

Ce programme ne prend en revanche pas en compte de façon explicite le principe des responsabilités communes mais différenciées qui fait référence à la dimension mondiale du développement durable.

Le principe d'équité intergénérationnelle est peu présent dans ce plan qui notamment ne fixe pas d'objectifs à long terme, ni ne fait référence à des objectifs à long terme.

L'intégration verticale entre différents niveaux de pouvoir en Belgique, qui est aussi indispensable pour la bonne mise en œuvre du plan, fait partie des mesures de ce plan.

3.2.6 Plans relatifs au thème Cohésion sociale

- Plan d'actions pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie actualisé en 2012



PRINCIPE DE SUFFISANCE

Ce principe est bien pris en compte qui poursuit la finalité suivante : « Lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et favoriser l'accès de l'ensemble de la population wallonne aux droits fondamentaux garantis par l'article 23 de la Constitution ». Par ce plan, il entend réduire la précarité des personnes qui vivent en permanence dans des équipements à vocation touristique.

De plus, dans la mise en œuvre du Plan, le Gouvernement a l'intention d'accorder une « *priorité au relogement des plus fragilisés : les familles avec enfants, les personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en rupture de liens sociaux, les personnes qui résident dans un équipement prioritaire (camping touristique, terrain de caravanage, camping non autorisé, domaine et les autres équipements situés en zone inondable (aléa moyen ou élevé)).* »

Tous ces éléments montrent bien que le principe de suffisance est pris en compte dans ce plan.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Ce principe n'est pas pris en compte dans le plan.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

En redonnant un logement décent aux personnes vivant dans des équipements touristiques, ce plan entend diminuer la vulnérabilité de ces personnes en leur offrant l'opportunité de se loger dans de meilleures conditions, et ainsi contribuer au principe de résilience.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Ce principe n'est pas pris explicitement en compte dans le plan, mais ne pas octroyer un logement décent à chaque individu pourrait entraîner des risques graves ou irréversibles sur le plan humain. Donc l'objectif de ce plan fait tout de même appel au principe de précaution.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Le principe de participation est bien au cœur de l'approche suivie par ce plan : « *Le Gouvernement soutient par ailleurs les opérateurs dans les pratiques de consultation et de participation en vue de rechercher la plus grande adhésion des personnes concernées. Ces pratiques sont en effet une des conditions sine qua non pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés* ».

Par ailleurs, le plan entend « *assurer la réinsertion socio-économique des personnes résidant dans un équipement à vocation touristique, au travers de la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel et transversal qu'il soutient dans toutes ses composantes* », ce qui doit contribuer à une meilleure participation de ces personnes à la société.

Enfin, le plan prévoit tout un volet communication, ce qui contribue aussi au principe de participation.

AUTRES

Le plan distingue également des objectifs de court terme et des objectifs de moyen, voire long terme, (« *À court terme, il s'agit de stabiliser le phénomène en interdisant les nouvelles entrées, puis, à moyen, voire long terme, de résorber progressivement l'habitat permanent dans les équipements qui ne pourront être reconvertis en zone d'habitat.*»). Cette approche contribue à un développement durable en essayant d'apporter des solutions qui s'inscrivent dans la durée et pas uniquement dans le court terme et contribue au principe d'équité intergénérationnelle.

3.2.7 Plans relatifs au thème Mobilité

- Plan Wallonie cyclable



PRINCIPE DE SUFFISANCE

Le vélo figure parmi les modes de transport les plus démocratiques. A ce titre, il est susceptible d'intéresser le plus grand nombre. Le plan Wallonie cyclable soutient des actions locales visant à faciliter l'accès du plus grand nombre au vélo : soutien aux ateliers vélos, aux Maisons des Cyclistes, à certains projets de mise à disposition à bon compte de vélos,...

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Ce plan qui veut « *améliorer fortement les conditions de la pratique du vélo et augmenter significativement son utilisation en Wallonie d'ici 2020* » intègre le principe d'efficacité car ce moyen de transport est peu polluant et présente un très faible coût d'utilisation et en fait donc un allié du budget des ménages.

Le recours au vélo peut aussi avoir des impacts à la baisse sur les encombrements et augmenter ainsi l'efficacité des déplacements.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

En essayant d'opérer un transfert modal de la voiture vers le vélo, ce plan vise à réduire la consommation d'énergies fossiles importées, ce qui peut avoir des effets positifs sur la résilience tant de la Wallonie (plus grande indépendance) et sur les ménages (moindre coût).

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Ce principe est pris en compte dans le sens où l'utilisation du vélo vise notamment à lutter contre les changements climatiques qui peuvent à terme présenter des risques de dommages graves ou irréversibles.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

La dimension « information/sensibilisation » du principe de participation est prise en compte dans ce plan qui contient une série d'actions visant à sensibiliser les citoyens au vélo et à mieux les informer. Néanmoins, il n'est pas précisé si la rédaction de ce plan a fait l'objet d'un processus participatif, ni si son évaluation fera l'objet d'un processus participatif, ce qui serait utile pour la mobilisation/responsabilisation des citoyens.

AUTRES

Le principe d'intégration est aussi présent dans ce plan qui montre comment le recours au vélo peut avoir des effets positifs à la fois sur les plans économique, social et environnemental.

Le principe d'équité intergénérationnelle n'est pas abordé en tant que tel dans ce plan en dehors du fait que l'utilisation croissante du vélo permet de contribuer à l'épuisement de certaines ressources naturelles non renouvelables et ainsi de transmettre un environnement de meilleure qualité aux générations futures.

La dimension mondiale du développement durable n'est pas présente dans ce plan.

L'intégration verticale entre différents niveaux de pouvoir en Belgique qui est aussi indispensable pour la bonne mise en œuvre du plan est décrite dans ce plan.

3.2.8 Plans relatifs au thème Energie

- Plan Air-Climat 2007



PRINCIPE DE SUFFISANCE

Le principe de suffisance et le besoin d'accorder une attention prioritaire aux besoins des plus démunis est assez peu abordé dans ce plan, mais certaines phrases y font référence telles que « *L'aspect social de l'accès à l'énergie ne doit pas être négligé, et il convient de s'assurer que ces évolutions soient de nature à assurer l'accès de toutes et tous à une énergie à des conditions acceptables* ». Par ailleurs, une des mesures de ce plan relative au transport vise à encourager les modes de transport doux. La promotion de ces modes de transport peu coûteux permet aussi de répondre en partie aux besoins de mobilité des personnes à revenus modestes ou précarisées.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Plusieurs actions du plan font appel au principe d'efficacité pour atteindre les objectifs de réduction des pollutions et des changements climatiques, telles que les suivantes :

- découpler croissance économique et croissance des flux de transport,
- encadrer une utilisation raisonnée des pesticides,
- soutenir les investissements économiseurs d'énergie dans les écoles,
- sensibiliser les fonctionnaires à l'utilisation rationnelle de l'énergie à l'aide de la diffusion d'un guide des bonnes pratiques afin d'éviter le gaspillage.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Le plan air-climat met l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques qui est un moyen d'augmenter la résilience de la Wallonie à ces changements. Plusieurs mesures y sont consacrées telles que la mesure 31 « *Prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans les choix à long terme des essences pour la forêt publique, communiquer à ce sujet* ».

Le plan air-climat vise aussi à diversifier les sources d'énergie, ce qui relève du principe de résilience : « *Outre les modifications des modes de production, il existe d'autres possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre, comme une diminution de la part des énergies fossiles dans la couverture des besoins énergétiques et par le recours à des énergies pauvres en Carbone. Cette diversification des sources d'approvisionnement contribue à une meilleure sécurité d'approvisionnement.* »

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Comme l'indique le plan, « Le but poursuivi est d'atteindre des niveaux de concentration en substances polluantes dans l'air suffisamment basses pour garantir l'absence d'effet néfaste sur la santé humaine, les écosystèmes et le climat ». Ce but fait bien place au principe de précaution qui vise à prendre les mesures nécessaires pour éviter des risques graves ou irréversibles relatifs à l'homme et à son environnement.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le plan mentionne aussi la volonté de « *ne pas remplacer une pollution par une autre, au risque de déclencher des phénomènes plus inquiétants encore* », qui relève aussi du principe de précaution.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Le principe de participation est bien pris en compte dans ce plan dans ses différentes dimensions :

- Dimension mobilisation/responsabilisation : le plan mentionne que « Chaque segment de la société porte la responsabilité d'une partie de la détérioration de la qualité de l'air. Dès lors, de la même façon, il a la faculté de contribuer à mettre en œuvre la solution. ».
- Dimension « information/sensibilisation : Plusieurs actions du plan visent aussi à améliorer l'information dont disposent les différents types d'acteurs de la société. Un exemple est la mesure suivante : « Veiller à fournir une information complète et accessible aux citoyens sur la réglementation environnementale et sur les effets de la pollution ».

AUTRES

La fixation d'objectifs à long terme auxquels s'est engagé la Wallonie et qui sont repris dans ce plan contribue au principe d'équité intergénérationnelle en évitant d'aggraver l'état de l'environnement à long terme et de mettre en difficulté les générations futures. Le plan signale d'ailleurs la nécessité de « *gérer le passé et préparer l'avenir* ».

L'intégration des dimensions environnementale, sociale et économique est au centre de ce plan, comme le montrent les phrases suivantes :

- « *la recherche d'un air plus pur présente des possibilités de croissance pour les entreprises actives en région wallonne. Car, s'il est incontestable que certaines contraintes environnementales peuvent renchérir les coûts chez certaines entreprises, il n'en demeure pas moins que globalement la politique de protection de l'environnement représente une source d'innovation.* »
- « *L'air pollué a des répercussions sur notre santé, notre bien-être et notre cadre de vie.* »

La dimension mondiale du développement durable est aussi présente dans ce plan qui fait référence, dans son chapitre 3, aux engagements internationaux dans lesquels il s'inscrit, et qui, dans son chapitre 4, entend « *Intensifier la présence régionale sur la scène belge et internationale* ».

La Wallonie entend aussi, au travers de ce plan, jouer son rôle d'exemple : « La Région wallonne veillera dans ses achats à opérer des choix en faveur des biens qui ont un impact limité sur la pollution atmosphérique et les changements climatiques. » et ainsi soutenir les autres acteurs à changer de comportements.

- Plan pour la maîtrise durable de l'énergie 2004

PRINCIPE DE SUFFISANCE

Un des 3 objectifs du plan est « *l'exigence d'un accès à l'énergie pour tous dans de bonnes conditions économiques et en respectant des critères de compétitivité et de qualité, en particulier la maîtrise des coûts de l'électricité* ». Garantir à tous l'accès à l'énergie vise à combattre les situations de pauvreté énergétique et participe ainsi au respect du principe de suffisance.

La prise en compte de ce principe est aussi reflétée dans le plan qui prévoit :

- « *la mise en place des missions impératives de service public telles que le service universel et sa composante sociale* ».
- le développement des métiers de l'énergie : « *L'accent est donc mis sur la stimulation des activités Recherche & Développement (R&D), la création de filières économiques, le développement des compétences par la formation et la fixation des exigences publiques en matière d'énergie* ». Ces éléments doivent permettre de créer de nouveaux emplois, moyen de lutter contre la pauvreté.

PRINCIPE D'EFFICIENCE

Un des 3 objectifs du plan est « *l'exigence d'une gestion rationnelle des ressources énergétiques et d'une maîtrise, solidaire et planétaire, des effets sur l'environnement de la consommation d'énergie* ». La gestion rationnelle des ressources énergétiques vise à accroître l'efficacité énergétique. Le plan entend d'ailleurs augmenter l'efficacité énergétique tant du côté de la demande que du côté de l'offre. La maîtrise de la demande et l'augmentation de l'efficacité énergétique de la demande est aussi un des 4 grands axes du plan, ce qui témoigne de la prise en compte du principe d'efficacité.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

Un des 3 objectifs du plan est « *l'exigence d'une **sécurité d'approvisionnement*** » ce qui doit augmenter l'indépendance énergétique de la Wallonie et augmenter sa capacité de résilience. Deux des 4 grands axes du plan reflètent également la prise en compte du principe de résilience :

- l'axe relatif à l'augmentation de la part des énergies renouvelables,
- l'axe relatif à conversion des combustibles et des outils de production, qui prévoit notamment de diversifier « *l'approvisionnement en sources d'énergie provenant souvent de régions géopolitiques instables* ».

Le principe de résilience est aussi appliqué dans le plan par la volonté d'accroître la régulation publique des marchés européens de l'énergie (gaz et électricité).

Le plan prévoit par ailleurs d'articuler les actions de court terme et de long terme, ce qui doit aussi favoriser la résilience en évitant de reporter certains coûts sur les générations futures et en anticipant les actions à mener à l'avenir.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Les objectifs de « *gestion rationnelle des ressources énergétiques* », de « *maîtrise, solidaire et planétaire, des effets sur l'environnement de la consommation d'énergie* », et de « *réduction significative du recours aux énergies non renouvelables (fossiles et fissiles)* » du plan visent à la fois à ne pas épuiser les stocks des ressources énergétiques non-renouvelables et à ne pas provoquer de dégradation de l'environnement qui portent atteinte de façon grave et irréversible à l'homme et son environnement. Cela reflète la prise en compte du principe de précaution.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Le plan mentionne que la politique de l'énergie est « *l'affaire de tous et que chacun, à son niveau, a un rôle à jouer* », et il entend renforcer la transparence et la publicité des débats, ainsi que la participation et l'évaluation. Dans ce sens, le Ministre de l'Énergie a initié une démarche intitulée « *les Rencontres de l'Énergie* » pour « *entendre et mobiliser les « nouveaux » acteurs (aux légitimités diverses)* ». Ces éléments attestent de la prise en compte du principe de participation dans le contenu du plan.

AUTRES

Le plan souligne la nécessité d'atteindre simultanément les 3 objectifs d'accès à l'énergie pour tous, de sécurité d'approvisionnement et de gestion rationnelle des ressources énergétiques avec maîtrise des effets sur l'environnement au niveau planétaire. La poursuite simultanée de ces objectifs sociaux, économiques et environnementaux participe d'une véritable démarche de développement durable.

L'objectif de « *maîtrise, solidaire et planétaire, des effets sur l'environnement de la consommation d'énergie* » souligne la nécessité de ne pas se préoccuper uniquement des effets en Wallonie de la consommation d'énergie mais bien aussi de ses effets sur le reste du monde, ce qui est aussi un principe essentiel de développement durable.

■ Deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique⁵⁴

PRINCIPE DE SUFFISANCE

Les mesures du deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique (PAEE2) concernent tous les ménages, y compris les plus démunis, le secteur tertiaire, ainsi que l'industrie. La satisfaction des besoins essentiels des plus démunis n'est cependant pas abordée de manière spécifique dans ce plan, qui fait toutefois le lien avec le programme PAPE (Plan d'Actions pour la Précarité Énergétique).

PRINCIPE D'EFFICIENCE

L'efficacité énergétique est au cœur même de ce plan, ce qui reflète la prise en compte du principe d'efficacité.

PRINCIPE DE RÉSILIENCE

En voulant augmenter l'efficacité énergétique et réduire les consommations d'énergie, ce plan augmentera l'indépendance énergétique de la Wallonie, ce qui sera favorable à la résilience.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

La réduction de la consommation d'énergie fossile et fissile doit contribuer à lutter contre les changements climatiques, éviter la production de déchets et diminuer le risque d'accidents nucléaires. Le plan prend donc ainsi en compte le principe de précaution.

PRINCIPE DE PARTICIPATION

Plusieurs actions du plan portent sur l'information/sensibilisation (diffusion large et transparente des informations sur les mécanismes de promotion de l'efficacité énergétique et sur les cadres financiers et juridiques) et contribuent ainsi à cette dimension du principe de participation.

AUTRES

La dimension intégration n'est pas directement prise en compte dans le plan, mais celui-ci fait bien les liens avec une série de plans existants.

Ce plan découle d'une directive européenne (directive 2006/32) et vise à atteindre des objectifs fixés au niveau européen. Il s'inscrit ainsi dans une dynamique européenne, mais les actions ciblent uniquement l'efficacité énergétique en Wallonie.

Ce plan ne comprend pas d'objectifs à long terme en matière d'efficacité énergétique, mais en visant via les réductions de consommations d'énergie à lutter contre les changements climatiques et à réduire les émissions de GES de 80 à 95% d'ici à 2050, il s'inscrit dans une logique de long terme (équité intergénérationnelle). Le principe d'équité intra-générationnelle n'est en revanche pas spécifiquement pris en compte dans les objectifs de ce plan.

3.3 Constats et recommandations issus de l'analyse des plans

3.3.1 Constats et recommandations d'ensemble

L'analyse des plans wallons à l'aune des principes de développement durable montre que les principes les mieux pris en compte sont les principes de résilience, d'efficacité et de participation. L'intensité de cette prise en compte est toutefois variable et peut toujours faire l'objet d'amélioration. La participation en particulier se décline sur différents modes (sensibilisation, mobilisation, décision) dont aucun ne peut être négligé. L'analyse des plans sous l'angle de l'efficacité recherchée a, quant à elle, démontré que ce principe trouve de nombreuses directions dans lesquelles se déployer (efficacité des processus, efficacité énergétique, optimisation des résultats au regard des moyens mis en œuvre, etc.).

La prise en compte du principe de suffisance varie selon les plans, ce qui peut, parfois mais pas toujours, s'expliquer par la thématique des plans. Il faut donc veiller à ne pas laisser la nature de la thématique oblitérer la possibilité d'agir sur le plan de la suffisance. La prise en compte du principe de précaution varie aussi selon les plans et est en général plus présente dans les plans ayant une dimension environnementale forte.

Il est apparu nécessaire de compléter l'analyse par la lecture des plans au regard d'autres principes de développement durable reconnus au niveau international : principe d'intégration, principe d'équité intergénérationnelle (dimension long terme) et principe de responsabilités communes mais différenciées (dimension mondiale). Il ressort de cette analyse que, dans l'ensemble, ces principes sont moins bien pris en compte.

Les recommandations issues de l'exercice consistent donc, à l'occasion de l'élaboration de plans stratégiques à venir, à :

- continuer à prendre en compte les principes de résilience, d'efficacité, de précaution et de participation dans l'élaboration des futurs plans stratégiques, en recherchant à augmenter le niveau d'intensité de cette prise en compte ;
- rechercher un équilibre dans les modes de participation privilégiés (sensibilisation/mobilisation/décision) ;
- viser à une efficacité dans le plus grand nombre de directions possibles ;
- considérer plus systématiquement la possible prise en compte des principes de suffisance, ainsi que ceux d'intégration, d'équité inter- et intra-générationnelle et de responsabilités communes mais différenciées.

3.3.2 Constats et recommandations par principe

Le **principe de résilience** est bien pris en compte dans les plans analysés qui visent tous à rendre la société plus résiliente aux problèmes et aux chocs environnementaux, sociaux et/ou économiques, autrement dit à la mettre en situation de pouvoir surmonter ces différents chocs.

Il en est de même du **principe d'efficacité** qui vise à utiliser les ressources de la façon la plus efficace possible pour des raisons économiques et environnementales. Les plans analysés visent à « faire mieux avec moins », en particulier les plans qui encouragent une réduction de la consommation de ressources naturelles non renouvelables tout en maintenant ou augmentant le bien-être.

Le **principe de suffisance** qui consiste à donner la priorité à la satisfaction des besoins essentiels des plus démunis est assez largement présent dans les plans analysés. Il est soit intégré parmi les objectifs principaux d'un plan, soit intégré dans certaines actions.

Il est aussi au cœur de certains plans qui sont axés sur la satisfaction des besoins des plus démunis. Néanmoins, la nature de la thématique abordée par un plan en particulier amène parfois à oblitérer la prise en compte de ce principe, alors qu'il convient de systématiquement s'interroger, dans une logique de développement durable, sur la possibilité d'agir en renforcement de la suffisance.

Le **principe de précaution** est explicitement mentionné dans quelques-uns des plans analysés dont la thématique est liée à des risques environnementaux et sociaux.

Il est plus généralement pris en compte de façon implicite au travers des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de la protection de l'environnement qui visent à éviter des risques de dommages graves et irréversibles, notamment dans le domaine des changements climatiques et de la perte de diversité biologique.

L'analyse des plans, au regard du **principe de participation**, a été faite en analysant deux dimensions de ce principe : la dimension « information/sensibilisation » des acteurs et la dimension « mobilisation/responsabilisation » des acteurs. Il en ressort que ces deux dimensions sont présentes dans la plupart des plans, mais que l'accent est en général mis sur les actions d'information et de sensibilisation des publics ciblés. Les plans prévoient aussi d'impliquer les publics ciblés en vue d'obtenir une plus grande adhésion de ces publics aux changements de comportements souhaités, mais les modalités de cette implication ne traduisent pas toujours bien cette ambition. La participation des parties prenantes à la prise de décision, qui est également un aspect important du principe de participation, n'a pas pu être analysée ici mais mérite qu'on y prête attention étant donné l'importance de la mobilisation des différentes expériences et expertises nécessaires à la définition d'approches adaptées aux défis d'un développement durable.

L'**intégration** des dimensions sociale, environnementale et économique du développement, qui est un principe central du développement durable, est très présente dans certains plans qui prennent en compte l'impact d'une dimension sur les autres et relient ces dimensions entre elles. Dans les autres plans, cette intégration et les liens entre les dimensions sont plus lacunaires.

La préoccupation du long terme, qui fait référence au **principe d'équité intergénérationnelle**, est insuffisamment présente dans la plupart des plans analysés. Ces plans ne s'appuient que très peu sur des constats de long terme, ne contiennent pas de vision, ni d'objectifs à moyen-long terme et ne posent pas d'actions s'inscrivant dans un chemin de transition vers le long terme. En lien avec cette préoccupation, il faut remarquer que l'horizon des plans analysés varie de l'un à l'autre, voire n'est pas déterminé.

La **dimension mondiale** du développement durable est aussi absente dans de nombreux plans analysés. La plupart des plans ne fait pas référence aux engagements internationaux, ni aux liens entre la politique wallonne et la politique européenne et internationale. Ils ne contiennent, par ailleurs, pas d'actions relatives au soutien à apporter aux processus internationaux ou au positionnement de la Wallonie au niveau international, alors que les efforts de la Wallonie pourraient bénéficier d'un effet d'amplification/de renforcement s'ils s'inscrivaient dans une dynamique plus globale.

VISION À LONG TERME-2050



PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4 VISION À LONG TERME-2050

4.1	Introduction méthodologique.....	64
4.1.1	La transition vers un développement durable.....	64
4.1.2	Caractéristiques des visions à long terme	65
4.1.3	Processus d'élaboration.....	65
4.2	Vision globale de la Wallonie à l'horizon 2050	66
4.3	Visions thématiques à l'horizon 2050.....	67
4.3.1	Vision 2050 : Logement	67
4.3.2	Vision 2050 : Modes de consommation et de production	68
4.3.3	Vision 2050 : Cohésion sociale.....	69
4.3.4	Vision 2050 : Alimentation.....	69
4.3.5	Vision 2050 : Santé	70
4.3.6	Vision 2050 : Énergie	71
4.3.7	Vision 2050 : Mobilité.....	72

4 VISIONS À LONG TERME-2050

4.1 Introduction méthodologique

4.1.1 La transition vers un développement durable

Depuis le tout début de ses réflexions en la matière, le Gouvernement a voulu conférer à la future SWDD le rôle de poser un cadre pour l'action et la transition.

Cette visée de nature méthodologique relève d'une approche du changement sociétal sous l'angle de la transition, et de la gestion de celle-ci. Elle s'inscrit dans un courant de recherches relatives aux innovations qui, historiquement, ont le plus profondément transformé les modes et les styles de vie et aux expériences concrètes de politique de développement durable lors des vingt dernières années.

Il ressort de ces travaux relatifs à la transition que les changements affectant nos sociétés sont de plus en plus complexes, liés en général à des crises actuelles ou latentes ainsi qu'à des mouvements de fond économiques, environnementaux et culturels. Ces changements surviennent à l'intérieur de systèmes complexes, mêlant acteurs, technologies et culture, qui garantissent la satisfaction des besoins de chacun (logement, alimentation, soins médicaux..). Dans ce contexte, les dynamiques de changement échappent rapidement aux tentatives de contrôle ; les actions les plus efficaces les concernant touchent à leur initiation, leur orientation, ou à l'accompagnement de celles-ci.

Dès lors, les stratégies de développement durable visent à répondre aux exigences initiales d'intégration, de transversalité et de participation. Elles laissent en outre une place significative à l'expérimentation et à l'apprentissage collectif en vue de gérer au mieux les transitions. Elles visent à renforcer des pratiques politiques et de gestion collective adaptées à la complexité des enjeux posés par le développement durable, tels que notamment des consultations de parties prenantes, des panels de citoyens, des conférences de consensus ou des enquêtes publiques.

La Wallonie est déjà engagée dans une transition vers un développement durable à travers ses différents plans d'action et stratégies sectorielles. Mais il est essentiel d'inscrire ces plans d'actions stratégiques dans une transition systémique de la Wallonie, et de les placer sur un chemin de transition vers le développement durable, en vue d'inciter toutes les forces vives de notre Région à aller plus loin, plus vite.

Le Gouvernement, premier acteur intéressé à la transition, a pris la décision de contribuer à la mise en place d'un processus d'apprentissage collectif ouvert à tous les acteurs intéressés en se lançant dans un premier exercice de SWDD.

Il lui appartenait dès lors de proposer des projets de visions à long terme susceptibles de mobiliser les acteurs sociétaux autour d'objectifs partagés.

4.1.2 Caractéristiques des visions à long terme

La gestion de la transition s'appuie sur une vision globale, réaliste, synthétique à long terme pour l'ensemble de la région concernée et des fonctions sociales qui doivent y être satisfaites. Un horizon de 40 ans permet de se dégager des contingences contemporaines et de faire œuvre de prospection et de créativité.

Éclairée par un diagnostic et la connaissance des défis à relever sur le long terme, la vision globale précise de quelle manière la région, à l'horizon choisi, aura traduit les principes du développement durable de façon concrète. Elle se décline en visions par défi ou thème prioritaire identifié, et en objectifs qualitatifs et quantitatifs de long terme.

L'ensemble des visions élaborées à l'occasion de cet exercice a pour vocation, en pointant un horizon, de guider la décision publique sur le plan du développement durable, pas de la contraindre. Ces visions prospectives ainsi élaborées doivent dès lors être considérées comme indicatives d'une ambition gouvernementale. Elles n'excluent d'ailleurs pas d'autres voies d'action.

4.1.3 Processus d'élaboration

Dans le cadre de ce premier exercice d'élaboration, le choix a été fait de s'appuyer sur les administrations et les organismes d'intérêt public wallon pour produire des projets de visions à long terme à partir, notamment, des éléments faisant consensus dans la Déclaration de Politique régionale 2009-2014, dans le PM2.V., et dans les plans stratégiques menés par le Gouvernement.

Plus spécifiquement, il leur était demandé de décrire en une page maximum, pour les thèmes prioritaires les concernant, comment la Wallonie aurait de leur point de vue, à l'horizon 2050, mis en œuvre les principes directeurs de la transition vers le développement durable (efficacité, résilience, prudence, suffisance et participation), en tenant compte des défis spécifiques identifiés dans le diagnostic.

Dans un souci d'objectivation, les références fondant ou inspirant le propos ont été, à chaque fois, mentionnées. Ces références ont essentiellement été puisées dans la Déclaration de Politique régionale 2009-2014, le Plan Marshall 2. Vert, les plans stratégiques menés par le Gouvernement, les objectifs définis au niveau européen ou national, ou encore des études et autres documents ressources fournis par l'administration.

A partir des éléments transmis, le Département du Développement durable a produit des visions compilées et complétées, lesquelles ont fait à nouveau l'objet d'interactions avec les entités administratives principalement concernées, avant d'être transmises à la Task Force interministérielle pour arbitrages et finalisation, puis au Gouvernement pour validation. À partir des visions thématiques et conformément au souhait du Gouvernement, une vision synthétique globale de la Wallonie en 2050 a été produite.

Au terme de ce premier exercice, on peut affirmer que le caractère idéal, davantage que le caractère réaliste, tend à émerger dans les visions définies, dans la recherche d'un consensus.

Il serait intéressant, lors de prochains exercices, de tester des méthodes alternatives d'élaboration en vue de prendre en compte plus précisément et plus concrètement dans les visions les impacts des défis identifiés au niveau du diagnostic. En aval, l'exercice de définition d'objectifs de transition permettant de se rapprocher de ces visions s'en trouverait facilité.

4.2 Vision globale de la Wallonie à l'horizon 2050

L'image de la Wallonie qui devrait émerger d'ici 2050 est celle d'une région ouverte, confiante en ses capacités, interagissant fructueusement avec ses régions limitrophes et les autres entités belges, en vue d'accroître davantage le bien-être de tous les individus et la prospérité de ses entreprises.

Elle occupera une position de pointe en matière de développement durable, notamment grâce à l'implication des parties prenantes dans les processus de transition.

Elle continuera à capitaliser sur ses spécificités territoriales pour tenter de se démarquer des autres régions européennes et devenir, dans les thèmes qu'elle aura privilégiés, un fer de lance en matière de pratiques durables.

Elle aura mis en pratique les principes de développement durable définis quelques 60 ans plus tôt à Rio de Janeiro. L'accent sera ainsi mis sur la reconnaissance des qualités et les compétences de chacun, quelles qu'elles soient, ainsi que sur la reconnaissance de la contribution du non-marchand, du bénévolat, de la culture et plus globalement de toute activité valorisant l'immatériel, à la construction d'une société durablement prospère. Les besoins de liberté, d'identité, de participation, de compréhension, de créativité, de lien, recevront une attention équilibrée relativement aux besoins de confort et de plaisirs matériels. L'État et la collectivité toute entière veilleront à ce que tous ces besoins soient satisfaits à un niveau minimum pour tous.

Ainsi, des efforts continus d'ici 2050 auront été entrepris pour que les besoins fondamentaux en matière de logement tendent à être comblés en termes quantitatif (nombre de logements) et qualitatif (logements décents). Les modes de consommation et de production seront organisés de façon à maximiser l'accès aux biens et aux services qui lui permettent de mener une vie conforme à la dignité humaine. Dans cette société solidaire et inclusive, la pauvreté sera toujours plus combattue et les divergences entre générations, cultures et catégories sociales auront été réduites en vue de dépasser les conflits. Les niveaux d'emploi et d'éducation seront élevés. Un maximum de personnes disposera d'un emploi stable et de qualité et travaillera dans des conditions décentes. Grâce à des politiques proactives en matière de création d'emploi, les situations de chômage tendront à être limitées à des situations de transition ou à des déséquilibres conjoncturels limités dans le temps. Chaque personne aura accès à une alimentation la plus saine et nutritive possible. La santé des Wallons comprise non seulement comme absence de maladie ou d'infirmité mais également comme un niveau de bien-être physique, mental et social, restera en constante amélioration. Les réponses en termes d'énergie et de mobilité auront été pensées pour permettre à chaque individu de satisfaire ses besoins fondamentaux.

Pour assurer ce niveau de bien-être, une coopération optimale se sera renforcée entre l'État, les entreprises, la société civile et le monde de la recherche. À chacune de ces sphères se trouveront dévolus les domaines d'intervention pour lesquels elles sont naturellement les plus aptes et les plus légitimes. Chaque citoyen sera en mesure de disposer de l'information nécessaire et suffisante pour évaluer leurs performances.

Parce que la préoccupation pour les générations futures restera permanente, un des critères principaux de performance des institutions économiques, politiques, sociales et culturelles sera l'efficacité et, en particulier, l'éco-efficacité. Idéalement, les ressources renouvelables ne seront pas exploitées au-delà de leur taux de renouvellement et les ressources non-renouvelables seront utilisées avec le maximum de parcimonie tant qu'aucun substitut renouvelable ne leur aura été trouvé. Les déchets seront gérés comme des ressources. L'économie reposera largement sur les principes de la circularité, de la fonctionnalité et du circuit court.

Le fonctionnement des écosystèmes fera l'objet d'une attention constante ; le bien-être et le droit des espèces animales à disposer d'un habitat naturel adéquat seront respectés dans toute la mesure du possible.

Cette attention permanente pour les ressources naturelles contribuera à l'exemplarité de la Wallonie dans la gestion de deux défis environnementaux majeurs connus dès le début des années 2000 : les dérèglements climatiques et la protection et la restauration de la biodiversité.

La recherche scientifique sera orientée en priorité vers notamment la connaissance du fonctionnement des écosystèmes, l'utilisation optimale des ressources naturelles et la recherche des substituts aux ressources non-renouvelables.

La Wallonie aura progressé dans la voie de la maîtrise et de l'amélioration constante de la connaissance de son environnement, de ses besoins, de ses ressources et de ses faiblesses.

Elle fera preuve de toute la prudence et de toute la précaution nécessaires dans le développement et l'adoption de technologies et de processus productifs afin de ne pas faire courir de risques inconsidérés aux populations humaines (et à l'environnement au sens large) susceptibles d'en subir les effets. Ne devraient être mis en circulation que les matériaux et substances chimiques ayant fait l'objet de tests en vue d'établir leur innocuité.

La précaution prévaudra aussi dans le domaine financier où la gestion veillera à maintenir les capacités financières de la Wallonie de manière à ne pas transmettre aux générations futures une dette nette, non justifiée par des investissements durables équivalents dont elles pourraient bénéficier.

Les fonctions sociétales auront été repensées sous l'angle de la résilience, en vue de résister à des chocs exogènes et pouvoir être assurées dans toutes les circonstances. À cet effet, la Wallonie utilisera autant que possible les ressources locales de façon à se prémunir contre des aléas externes en dehors de son contrôle. Les politiques de gestion des risques et des ressources capitaliseront sur les bénéfices de la diversité des genres, des représentations culturelles et des systèmes de pensée.

4.3 Visions thématiques à l'horizon 2050

4.3.1 Vision 2050 : Logement



Des efforts continus auront été faits d'ici 2050 pour que les besoins fondamentaux en matière de logement tendent à être comblés en termes quantitatif (nombre de logements)⁵⁵ et qualitatif (logements décents), permettant ainsi à chacun de vivre une vie conforme à la dignité humaine⁵⁶.

Les logements wallons évolueront pour devenir davantage salubres (en ce compris en matière d'occupation), sains (faible pollution intérieure)⁵⁷, sûrs et confortables pour contribuer à la sécurité et à la qualité de vie des habitants. Ils seront également toujours plus accessibles financièrement, géographiquement et physiquement⁵⁸. Ils viseront une très haute performance énergétique⁵⁹ et de très bonnes performances environnementales⁶⁰ (gestion et traitement de l'eau, gestion et tri des déchets, promotion de la diversité biologique,...). Enfin, ils s'approcheront d'une valeur architecturale élevée⁶¹.

Pour répondre au mieux aux besoins évolutifs de la population, et en particulier à la composition par âge de la population et à la taille des ménages, plusieurs types et formes de logements seront disponibles sur le marché immobilier : individuel, collectif, privé, public, logements groupés, logements intergénérationnels...⁶².

Ces logements seront principalement concentrés dans des zones U et périmètres U (urbains et ruraux)⁶³, assurant un usage parcimonieux du territoire, l'accès aux services (administratifs, sociaux, de santé, commerciaux,...), favorisant la mixité sociale et la mobilité douce et contribuant à réduire les pressions sur les écosystèmes et le paysage⁶⁴.

Cette densification de l'habitat devrait permettre d'éviter l'augmentation nette de la surface des terres occupées, conformément aux engagements européens⁶⁵.

Les activités de construction, de rénovation, d'entretien et d'occupation des logements (en termes de démarches, techniques, matériaux) reposeront sur un principe d'utilisation efficace des ressources naturelles, dans le respect des limites de notre planète, et à partir d'une majorité de matériaux recyclés ou réutilisés⁶⁶. Ces activités devraient logiquement contribuer à la création d'emplois durables et au développement économique performant de la Wallonie. Tous les biens et services liés à ces activités s'inscriront dans la recherche de performances environnementales et sociales élevées sur l'ensemble de leur cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur élimination), contribuant ainsi au développement durable en Wallonie^{67, 68}.

4.3.2 Vision 2050 : Modes de consommation et de production



En 2050, les modes de production et de consommation seront organisés de façon à maximiser l'accès aux biens et services qui permettent de satisfaire au minimum les besoins fondamentaux de chaque individu⁶⁹. Ils contribueront à un développement économique basé sur le respect des limites environnementales, favorisant l'équité sociale et assurant la compétitivité de la Wallonie⁷⁰. En particulier, ils tendront à utiliser des ressources renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à leur régénération et des ressources non renouvelables⁷¹ uniquement dans un cadre de réutilisation ou de recyclage.

Les biens et services seront conçus de façon à atteindre des performances sociales⁷² et environnementales les plus élevées possibles sur tout leur cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur réutilisation ou leur élimination). L'internalisation des externalités fera par conséquent partie des efforts entrepris pour aligner les choix du marché avec les besoins de durabilité, ainsi que pour tenir compte du coût économique de la «non durabilité» et guider les choix des agents économiques⁷³.

Les déchets de processus de production ou de consommation pouvant dans la plupart des cas constituer des ressources pour de nouveaux cycles de production, l'économie sera largement organisée sur le principe de l'économie circulaire⁷⁴.

Le recyclage et la réutilisation des déchets seront devenus des options économiquement plus attractives pour les acteurs privés et publics, étant donné notamment l'organisation de filières et le développement de marchés financiers pour les matières premières secondaires⁷⁵. L'économie de la fonctionnalité⁷⁶, qui consiste à valoriser l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même, constituera une piste abondamment explorée en vue de réduire la consommation de ressources naturelles, en ce compris de matières.

En 2050, les producteurs comme les consommateurs devraient être en mesure d'assumer pleinement leur responsabilité sociétale⁷⁷. Les premiers, à travers la production de biens et services, offriront des emplois décents⁷⁸ et veilleront en permanence à réduire et maîtriser toutes les pressions négatives que leurs modes de production peuvent exercer sur l'environnement⁷⁹. Les consommateurs seront encouragés à choisir et à utiliser des biens et services aux impacts négatifs faibles sur l'être humain et l'environnement, notamment par le renforcement de l'information et de la prévention dès le plus jeune âge⁸⁰. Pour encourager cette transition, les pouvoirs publics montreront la voie en intégrant des critères de développement durable dans leurs activités de consommation et de production⁸¹.

4.3.3 Vision 2050 : Cohésion sociale



En 2050, en Wallonie, le bien-être de tous sera encore au cœur des préoccupations, dans une société solidaire⁸² et inclusive où la pauvreté sera toujours plus combattue⁸³ et où les divergences entre générations, cultures et catégories sociales auront été réduites en vue de dépasser les conflits.

La satisfaction des besoins fondamentaux de tous sera visée. Idéalement, chacun devrait disposer d'un logement et d'un travail décent, toujours bénéficier d'une protection sociale et d'une aide sociale et médicale de qualité, vivre dans un environnement sain, s'épanouir tant socialement que culturellement et avoir la capacité de participer pleinement au bon fonctionnement de la société⁸⁴.

Chaque ménage devrait disposer de **revenus** – du travail, du patrimoine ou de remplacement – lui permettant de subvenir à l'ensemble des besoins inhérents à une vie conforme à la dignité humaine⁸⁵. Le système de la sécurité sociale continuera à prendre en compte les impacts du vieillissement de la population et veillera à proposer aux personnes pensionnées en 2050 des revenus de remplacement décents en cohérence avec la solidarité intergénérationnelle⁸⁶.

Le niveau d'**emploi** sera élevé. Le plus grand nombre disposera d'un emploi stable et de qualité et travaillera dans des conditions décentes⁸⁷. Grâce à des politiques proactives en matière de création d'emploi⁸⁸, les situations de chômage tendront à être limitées à des situations de transition ou à des déséquilibres conjoncturels limités dans le temps.

Le niveau d'**éducation** sera également élevé. Chacun continuera à bénéficier, dans une logique d'amélioration permanente, d'un enseignement et d'une formation de qualité tout au long de sa vie pour acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à son insertion sur le marché de l'emploi tout au long de sa carrière professionnelle et à son bien-être⁸⁹. L'offre de formation sera toujours plus adaptée aux besoins du marché de l'emploi et à leur évolution⁹⁰. La lutte contre l'analphabétisme demeurera un objectif prioritaire⁹¹.

Les groupes considérés comme vulnérables au début du XXI^e siècle, à savoir principalement les personnes sans emploi⁹², les personnes âgées⁹³, les personnes handicapées⁹⁴, les immigrants de nationalité non européenne⁹⁵, les jeunes⁹⁶, les femmes⁹⁷, les personnes analphabètes feront toujours l'objet en 2050 d'une attention particulière, en vue de pleinement les intégrer à la vie de la société sur les plans professionnel, social et économique⁹⁸.

Les inégalités fondées sur la race, la nationalité, le sexe, la religion, l'appartenance à un groupe social ou culturel, etc., tendront à être éliminées⁹⁹.

L'ensemble des acteurs wallons, qu'ils soient publics ou privés, coopéreront sur la voie du dialogue et sur le mode de la transparence. La confiance dans un avenir sûr pour tous aura été renforcée.

4.3.4 Vision 2050 : Alimentation



En 2050 en Wallonie, chaque personne aura accès à une alimentation la plus saine et nutritive possible¹⁰⁰. La souveraineté alimentaire sera promue par la Wallonie sur son territoire et à l'étranger.

Les pressions négatives sur la santé des êtres humains et sur l'environnement des modes de consommation et de production alimentaire seront minimisées et maîtrisées sur toute la chaîne alimentaire¹⁰¹. Les ressources naturelles seront utilisées avec parcimonie¹⁰².

Les modes alimentaires maximiseront les bénéfices d'une organisation en circuits courts pour les aliments produits sur le territoire wallon, de façon à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles¹⁰³. Le gaspillage alimentaire sera minimisé tout au long de la chaîne alimentaire et les sous-produits pourront être utilisés comme intrants dans d'autres processus de production¹⁰⁴.

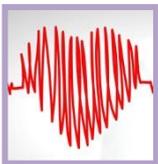
Grâce à leur qualité, les modes de production alimentaires seront économiquement davantage performants et source de compétitivité¹⁰⁵. Les prix des produits alimentaires internaliseront des coûts liés non seulement à la production mais aussi des coûts sociaux et environnementaux. Des conditions de travail et un revenu décent et équitable devront par ailleurs être proposés à tous les acteurs de la chaîne alimentaire¹⁰⁶.

La multifonctionnalité caractérisera les modes de production agricole¹⁰⁷, ce qui contribuera à la diversité des paysages et au maintien d'un monde rural actif et vivant¹⁰⁸, travaillant en complémentarité avec les besoins des zones urbaines¹⁰⁹. La production agricole alliera harmonieusement productions animales et végétales pour contribuer à la fertilité des sols, à l'atténuation des changements climatiques et à la promotion de la diversité biologique.

La conformité des modes de consommation alimentaires aux recommandations nutritionnelles devraient permettre de réduire fortement la prévalence et la mortalité liées aux maladies chroniques et, en particulier, au surpoids, à l'obésité et à la malnutrition¹¹⁰.

Toutes les parties prenantes à la chaîne alimentaire s'emploieront à maximiser les effets bénéfiques de l'alimentation sur la santé¹¹¹ et à en minimiser les nuisances sur l'environnement.

4.3.5 Vision 2050 : Santé



En 2050, la santé des Wallons, couvrant le bien-être physique, mental et social et non seulement l'absence de maladie ou d'infirmité¹¹², restera en constante amélioration. L'espérance de vie aura encore augmenté et l'écart d'espérance de vie entre les niveaux socioéconomiques devrait avoir diminué¹¹³.

Le système de santé publique¹¹⁴ sera maintenu à un niveau performant permettant d'offrir aux individus des soins de santé de qualité, abordables et accessibles à tous¹¹⁵, et s'inscrivant par ailleurs dans le respect des principes d'un développement durable. Les inégalités socioéconomiques d'accès aux soins de santé resteront en constante diminution. L'offre de soins sera répartie de façon équilibrée sur le territoire pour veiller à éviter les inégalités entre bassins de soins¹¹⁶.

Les différents systèmes de soins seront intégrés dans la mesure du souhaitable en vue d'une prise en charge coordonnée et cohérente pour répondre au mieux aux besoins de tous les groupes de population. Dans ce même objectif, les infrastructures et les services de soins auront suivi cette logique d'intégration, et s'appuieront sur les nouvelles technologies médicales ainsi que les autres technologies utiles aux systèmes de soins. Différents types d'infrastructures et de services auront été développés pour répondre, de la façon la plus appropriée sur le plan humain et la plus efficiente sur le plan économique, aux besoins de la population¹¹⁷, avec une attention particulière pour les publics fragilisés¹¹⁸. Une priorité sera accordée aux problèmes de santé mentale et à leur prévention¹¹⁹.

Dans ce système de santé publique, la capacité de chaque citoyen à agir sur les facteurs déterminants de sa santé aura été renforcée (*empowerment*)¹²⁰.

Les patients seront ainsi plus à même d'adopter des modes de vie sains (alimentation¹²¹, activité physique¹²², comportements à risque¹²³, etc.). La prévention restera tout aussi importante que les soins de santé curatifs.

Tous les acteurs contribueront à l'amélioration de la santé, en ce compris les entreprises qui veilleront à l'état de santé de leurs travailleurs en définissant des modes de production respectueux de leur santé (ex : maîtrise de l'exposition aux polluants....) et en promouvant des comportements sains¹²⁴.

De plus, les pollutions et les autres nuisances auront été réduites, voire éliminées lorsque possible, et contribueront ainsi à ce que l'environnement n'ait que très peu d'impact négatif sur l'espérance de vie¹²⁵. Les risques environnementaux et technologiques seront maîtrisés tout comme leurs impacts sur la santé, et, quand certaines technologies ou certains produits présenteront des risques de dommages graves ou irréversibles pour la santé des êtres humains, le principe de précaution sera appliqué de façon systématique¹²⁶. Le système de santé publique prendra en compte au mieux les effets différés liés à l'exposition aux polluants sur la santé¹²⁷.

L'accent mis sur l'*empowerment* du citoyen et la prévention favorisa la réduction de la prévalence des maladies chroniques dans la population et de leur coût financier à charge de l'État, des entreprises et des ménages. De plus, l'investissement dans le système de santé publique aura non seulement permis d'améliorer la qualité de vie des personnes qui en bénéficient, mais aussi performance économique d'un secteur innovant doté de professionnels de la santé en nombre adéquat, avec des profils variés et adaptés aux besoins, et à la formation poussée¹²⁸.

4.3.6 Vision 2050 : Énergie



En 2050, en Wallonie, les solutions énergétiques auront été pensées en vue de permettre à chaque individu de satisfaire ses besoins fondamentaux et mener une vie conforme à la dignité humaine¹²⁹.

Pour lutter contre les changements climatiques et faire face aux risques de pénurie d'énergie fossile¹³⁰, la Wallonie sera devenue une économie plus pauvre en carbone grâce principalement à une diminution substantielle de la consommation d'énergie¹³¹, à la modification du mix énergétique¹³² et dans une moindre mesure à des systèmes de capture et stockage de CO₂¹³³.

Les ménages auront contribué à la réduction de la consommation d'énergie entre 2012 et 2050 grâce notamment à la rénovation et à la construction de logements moins énergivores¹³⁴ et à des modes de transport plus durables, de manière à ce que la Wallonie atteigne l'objectif de réduction de 80% à 95% des gaz à effet de serre à l'horizon 2050¹³⁵. En vue d'atteindre le même objectif de réduction de 80% des gaz à effet de serre, tous les secteurs économiques (primaire, secondaire et tertiaire) auront été encouragés à adapter leur consommation d'énergie, notamment en accroissant leur efficacité énergétique sur cette période et en utilisant plus rationnellement l'énergie¹³⁶.

Cette évolution devrait logiquement avoir accru l'indépendance énergétique¹³⁷ de la Wallonie dans un contexte européen de recherche du même objectif et avoir favorisé la compétitivité de nombreux de ses secteurs économiques tout en permettant le développement et le maintien de secteurs entiers de l'économie¹³⁸.

Le mix énergétique devrait, quant à lui, être de plus en plus caractérisé d'ici 2050 par une augmentation importante de la part des énergies renouvelables par rapport aux autres sources d'énergie¹³⁹.

Sur la base d'analyses prenant en compte des critères environnementaux, sociaux, économiques, financiers et technologiques, le potentiel de production d'énergie renouvelable en Wallonie aura été défini, revu régulièrement et exploité, en veillant en particulier à utiliser parcimonieusement le sol¹⁴⁰ et à ne pas porter atteinte aux autres fonctions socioéconomiques (alimentation, environnement...)¹⁴¹, tout en capitalisant sur le recours accru aux solutions de stockage de l'énergie renouvelable et de déplacement de la demande.

Cet investissement de la Wallonie dans les énergies renouvelables produira des effets positifs non seulement en matière de protection de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution -de l'air, de l'eau, du sol et de la biosphère-, limitation des risques, comme des accidents, et préservation des stocks de ressources naturelles) et de santé. Il devrait également contribuer à créer des emplois pérennes et à renforcer le dynamisme de l'économie wallonne¹⁴². Cet investissement et la diversification des sources d'énergie auront aussi diminué la vulnérabilité de la Wallonie par rapport aux fluctuations des prix de l'énergie et renforcé sa compétitivité¹⁴³. La recherche dans ces domaines se sera fortement intensifiée en Wallonie¹⁴⁴, en vue d'optimiser les atouts de la région en matière de production à haute valeur ajoutée sur le plan technologique, et de soutenir une activité industrielle et de services sur son territoire.

La production d'énergie devrait être caractérisée en Wallonie, comme au sein de l'Union européenne, par la coexistence harmonieuse entre des productions d'énergie centralisées et des productions décentralisées, guidée à la fois par des considérations environnementales, sociales et économiques¹⁴⁵. Des systèmes de capture et stockage de CO2 seront mis en place¹⁴⁶ de façon rationnelle et appropriée auprès des grandes installations utilisant de l'énergie fossile, pour autant que la valeur ajoutée environnementale, économique et sociale soit démontrée.

Chaque citoyen, chaque entreprise et chaque acteur public sera encouragé à contribuer activement dans la mesure de ses possibilités, à l'effort global de réduction et de maîtrise de la consommation d'énergie et de ses externalités négatives.

4.3.7 Vision 2050 : Mobilité



En Wallonie, les solutions en matière de mobilité durable auront été pensées d'ici 2050 de façon à rencontrer les besoins de chacun. Les modes de transport durables seront des modes de transport qui tenteront de répondre à la fois aux besoins de mobilité des personnes sur les plans privé et professionnel et aux besoins des organisations pour le déplacement des marchandises¹⁴⁷. Ils devraient être accessibles physiquement, géographiquement et financièrement, tout en ne mettant pas en danger la santé publique et l'environnement¹⁴⁸.

Par rapport à la santé, les modes de transport offriront des conditions maximales de sécurité¹⁴⁹ (nombre d'accidents fortement réduit avec réduction drastique des accidents mortels) et leurs nuisances sonores seront réduites¹⁵⁰, tant en amont que par des mesures d'atténuation. Par rapport à l'environnement, les modes de transport se seront appauvris en carbone, se voudront peu polluants et plus efficaces en énergie^{151, 152}.

En matière de mobilité des personnes, la demande de mobilité sera rencontrée grâce à une politique d'aménagement du territoire qui prenne en compte la notion d'accessibilité (réduire les distances entre les diverses activités quotidiennes, favoriser les localisations permettant d'utiliser davantage les transports en commun, la marche, le vélo) et permette par conséquent de réduire la part de la voiture pour les déplacements de personnes¹⁵³.

Les parts des modes de transport doux et des transports collectifs dans l'ensemble des modes de transport auront, quant à elles, augmenté¹⁵⁴ grâce, entre autres, à l'organisation de davantage de transports collectifs, des systèmes intermodaux et des infrastructures adaptées.

En matière de transport des marchandises, la localisation appropriée des unités de production, de distribution et de consommation et de chaînes logistiques multimodales aura un impact bénéfique sur la demande de transport¹⁵⁵. Par ailleurs, un shift modal devrait avoir lieu en faveur des modes de transport ferroviaire, maritime, fluvial qui seront utilisés par les entreprises¹⁵⁶.

Les biens et services de transport exerceront, sur l'ensemble de leur cycle de vie, des pressions négatives limitées sur la santé humaine et l'environnement (notamment en termes de gaz à effet de serre, de polluants, de bruit et d'impacts sur la diversité biologique)¹⁵⁷. Les prix de ces biens et services internaliseront les coûts de production ainsi que des coûts sociaux et environnementaux liés à la mobilité (climat, biodiversité, pollutions, santé, accidents, dégradation des infrastructures, congestion, bruit)¹⁵⁸. Les véhicules routiers seront alimentés à partir de sources d'énergie renouvelable dans la mesure du possible.

Les infrastructures de transport (piétonnes, cyclistes, routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et aéroportuaires) favoriseront l'inter-modalité, tant en Wallonie qu'avec les régions et pays limitrophes. Grâce à ces infrastructures de qualité, la Wallonie maintiendra son rôle central dans le transit de marchandises au sein de l'Union européenne, ce qui favorisera son développement économique¹⁵⁹.

En 2050, toutes les parties prenantes au système de mobilité s'emploieront à la mise en place de modes de transports plus sûrs, moins polluants et performants à tous points de vue, en ce compris sur le plan de la santé et de l'environnement¹⁶⁰.

OBJECTIFS DE TRANSITION



PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

5 OBJECTIFS DE TRANSITION

5.1	Introduction méthodologique.....	74
5.2	Articulation entre le Plan Marshall 2022 et la Stratégie wallonne de Développement durable	75
5.2.1	Deux projets d’initiative gouvernementale pour une finalité commune	75
5.2.2	Les objectifs de chaque démarche	75
5.2.3	Les thèmes	75
5.2.4	Des enjeux partagés.....	75
5.2.5	Les processus d’élaboration	76
5.2.6	Le calendrier	76
5.3	Tableaux d’objectifs existants par thème	77
5.3.1	Alimentation	77
5.3.2	Logement	84
5.3.3	Modes de consommation et de production	87
5.3.4	Cohésion sociale	91
5.3.5	Santé	93
5.3.6	Mobilité.....	95
5.3.7	Energie	100
5.4	Constats issus des tableaux d’objectifs et recommandation générale.....	104

5 OBJECTIFS DE TRANSITION

5.1 Introduction méthodologique

Les objectifs de transition sont un des outils de la SWDD, tel que prévu dans le projet de décret. Il est référé, dans le cadre de ce premier exercice, à ces ensembles d'objectifs en utilisant l'appellation de « chemins de transition ». Ils sont composés d'objectifs à court et moyen termes qui balisent le chemin qu'il faut emprunter pour se rapprocher des visions à long terme. Dans cette première stratégie, les chemins de transition permettent principalement de visualiser un ensemble d'étapes déjà connues, à franchir par la Wallonie entre la situation en 2012 et les visions décrites à l'horizon 2050.

Dans ce chapitre, un chemin de transition a été élaboré pour chaque thème de transition et est présenté sous la forme d'un tableau. Chaque chemin de transition a été construit en identifiant d'abord les grands axes de chaque vision et en recensant ensuite les objectifs relatifs à chaque axe.

La définition des axes permet de décomposer la vision et d'y relier une série d'objectifs. Alors que les visions relèvent davantage de l'ordre qualitatif, les objectifs repris dans ces tableaux sont, quant à eux, des objectifs quantitatifs ou des objectifs qui pourraient aisément être mesurables à l'aide d'indicateurs.

Ces objectifs ont été repris dans les documents suivants :

- les objectifs existant dans des plans stratégiques adoptés par le Gouvernement wallon, en ce compris la Déclaration de politique régionale et les objectifs du Schéma de Développement de l'Espace régional déjà adoptés par le Gouvernement (sous réserve de la validation de ces derniers objectifs par le Gouvernement dans le cadre de l'adoption définitive du SDER révisé) ;
- les objectifs existant dans des normes ou engagements suprarégionaux ;
- les objectifs proposés par la Commission européenne dans certaines de ses communications relatives aux thèmes de la SWDD. Ces objectifs sont indiqués en italique parce qu'ils n'ont pas fait à ce stade l'objet d'un engagement politique au niveau de l'Union européenne, mais qu'ils pourraient le faire prochainement.

Ces objectifs ont été classés selon plusieurs échéances : avant 2020, 2020, 2030, 2040 et 2050.

Chaque tableau fournit ainsi une image des objectifs précis que le gouvernement wallon s'est engagé à atteindre et qui prennent leur place dans une transition vers un développement durable. Chaque tableau montre aussi quels sont les axes et/ou les échéances pour lesquels des objectifs sont manquants.

Cette note commence par présenter l'articulation entre le Plan Marshall 2022 et la SWDD. Elle fournit ensuite un tableau d'objectifs pour chaque thème. L'ensemble de ces tableaux trace les chemins de transition de la SWDD. Cette note se termine en présentant les constats tirés de ces tableaux d'objectifs et en formulant une recommandation générale. Une liste des acronymes et abréviations utilisés dans les tableaux figure par ailleurs en annexe.

5.2 Articulation entre le Plan Marshall 2022 et la Stratégie wallonne de Développement durable

5.2.1 Deux projets d'initiative gouvernementale pour une finalité commune

Le Plan Marshall 2022 et la SWDD sont des projets d'initiative gouvernementale, qui ont été lancés de manière indépendante mais qui répondent à des objectifs complémentaires au service d'une finalité commune : le bien-être de toutes les Wallonnes et de tous les Wallons, aujourd'hui et demain.

5.2.2 Les objectifs de chaque démarche

Le Plan Marshall 2022 se focalise sur le redéploiement socio-économique durable de notre région à un horizon de dix ans, à la fois pour créer des activités et des emplois de qualité et pour répondre à un impératif de court terme de relance de notre économie, tout en anticipant les bouleversements institutionnels et budgétaires prévisibles, liés à la réforme de l'État.

La Stratégie de développement durable envisage, quant à elle, le développement de notre région sur un plus long terme, en tenant compte des défis environnementaux, économiques et sociaux à relever en Wallonie d'ici 2050, pour assurer aux générations futures un niveau de bien-être au moins égal et idéalement supérieur à celui que connaissent les générations actuelles.

Dans les deux cas, il s'agit d'anticiper au mieux des défis pour les transformer en opportunités de création de valeur ajoutée en termes économique, d'emploi, de niveau et de qualité de vie, et cela en jouant sur toutes les cordes que la Wallonie compte à son arc.

5.2.3 Les thèmes

La complémentarité des objectifs se retrouve naturellement dans les enjeux abordés dans les deux démarches.

Le Plan Marshall 2022 s'intéresse prioritairement à la compétitivité des entreprises wallonnes, au renforcement de notre tissu industriel et professionnel. En complément, il explore les leviers que représentent l'enseignement, la formation, la recherche et les défis énergétiques, environnementaux et démographiques, en soutien à cette dynamique de redéploiement socio-économique.

La Stratégie de Développement durable se focalise, quant à elle, sur les besoins essentiels dont la satisfaction conditionne le bien-être des wallons aujourd'hui et encore demain, soit : le logement, l'alimentation, la santé, la production et l'accès à des biens et des services, la cohésion sociale. En complément, elle se concentre sur deux besoins induits, sans lesquels ces besoins essentiels ne peuvent être satisfaits : l'énergie et la mobilité.

5.2.4 Des enjeux partagés

Naturellement, un certain nombre d'enjeux sont partagés entre les deux démarches, dans la mesure où, dans un grand nombre de cas, le redéploiement socio-économique durable et l'amélioration sur le long terme du bien-être dans toutes ses composantes et le volet territorial passent par les mêmes carrefours.

Pour assurer la cohérence, la Stratégie de Développement durable doit, lorsque ceux-ci seront définitivement identifiés, se nourrir notamment d'enjeux provenant du Plan Marshall 2022 pour ses dix premières années en les intégrant dans les chemins de transitions tracés pour chaque thème.

5.2.5 Les processus d'élaboration

Les deux démarches répondent à des processus d'élaboration différenciés, en lien avec les objectifs qu'elles poursuivent respectivement.

Le Plan Marshall 2022 privilégie le recours à des experts scientifiques et à des consultations des forces vives de la Wallonie, de manière à identifier les défis techniques et à optimiser les réponses à y apporter. La Stratégie de Développement durable a, quant à elle, pour ambition de s'ouvrir à la participation des parties prenantes de la société wallonne, telles que les fédérations d'entreprises, les syndicats, le secteur associatif ou encore les citoyens, de manière à tenir compte des différentes visions du bien-être et des moyens propres à le générer sur le long terme. Cette dernière dimension et l'attention continue que requiert le bien-être des wallons expliquent par ailleurs que la répétition de l'exercice tous les cinq ans doive être garantie par un décret.

Le Plan Marshall 2022 est piloté par le Ministre-Président, dans la même logique de coordination des politiques que celle présidant au PM2.V. La Stratégie de développement durable est, quant à elle, pilotée par le Ministre-Président et par le Ministre du Développement durable, étant donné la transversalité de l'impératif de durabilité pour l'ensemble des politiques.

5.2.6 Le calendrier

Les deux démarches ont été planifiées en fin de législature de manière à, dans l'esprit de continuité que requiert la gestion des intérêts publics, fournir des éléments destinés à inspirer le prochain Gouvernement dans la définition de son programme de travail, tout en concrétisant déjà tout ce qui peut encore l'être sous la législature en cours.

5.3 Tableaux d'objectifs existants par thème



5.3.1 Alimentation

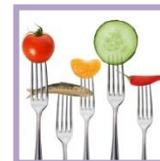
AXES DE LA VISION	ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINE ET NUTRITIVE POUR TOUS	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES DANS TOUTE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ÉLEVÉE DES SECTEURS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE	MULTI-FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE	ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
2050	UE-ressources : assurer l'approvisionnement en eau pure pour des produits de qualité.	UE-ressources : réduire l'utilisation des combustibles fossiles par une meilleure efficacité énergétique dans la production alimentaire.		UE-ressources : supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée.	
		UE-ressources : réduire le gaspillage de nourriture, utiliser des emballages recyclables /biodégradables et développer le compostage des biodéchets.			
		Rio+20 – Nettement réduire les pertes et le gaspillage après la récolte et autres pertes et gaspillage de nourriture dans toute la chaîne alimentaire.			
2040					
2030					
2020		UE-ressources: réduction de 20% de l'utilisation des ressources dans la chaîne alimentaire.			



AXES DE LA VISION	ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES ET NUTRITIVE POUR TOUS	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES DANS TOUTE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ÉLEVÉE DES SECTEURS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE	MULTI-FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE	ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
2020		UE-ressources : <i>réduction de moitié du gaspillage d'aliments encore propres à la consommation dans l'UE d'ici à 2020.</i>			
<2020		UE-ressources: <i>rendements maximaux durables seront respectés dans le secteur de la pêche d'ici à 2015.</i>	Stratégie Progr. wallon de dévpt rural: D'ici à 2015, réduction de la chute de l'emploi agricole inférieure à -2% (taux annuel de variation).		PNNS 2005-2010 - infléchir la tendance croissante du nombre de Belges souffrant d'une surcharge pondérale et d'obésité, quelles que soient les catégories d'âge.
		Stratégie Progr. wallon de dévpt rural: En 2015, réduire les émissions de GES issus de l'agriculture à 4.300 ktéq. CO2.	Stratégie Progr. wallon de dévpt rural: D'ici à 2015, réduction de la chute du nombre d'exploitations agricoles inférieure à -3% (taux annuel de variation).		PNNS 2005-2010: augmenter la consommation de fruits et légumes au niveau de la population pour atteindre au moins 400 g par jour.
		Stratégie Progr. wallon de dévpt rural: D'ici à 2015, réduction de la balance azotée totale à 100kg/ha.	Stratégie Progr. wallon de dévpt rural: D'ici à 2015, maintenir plus de 11.000 exploitations agricoles en activité.		PNNS 2005-2010: limiter l'apport en matières grasses (en tendant vers moins de 35% de l'apport énergétique total recommandé) et améliorer la composition de l'apport lipidique.



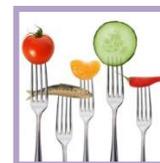
AXES DE LA VISION	ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES ET NUTRITIVE POUR TOUS	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES DANS TOUTE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ÉLEVÉE DES SECTEURS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE	MULTI-FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE	ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
<2020		Stratégie Progr. wallon de dévpt rural: D'ici à 2015, réduction des risques liés aux pesticides à usage agricole et aux biocides à 75 (base année 2001 = 100).	Stratégie Progr. wallon de dévpt rural : D'ici à 2015, atteindre 200 nouvelles installations agricoles par année.		PNNS 2005-2010: promouvoir la consommation de glucides vers min. 50% de l'apport énergétique total recommandé. Diminuer la consommation de glucides simples ajoutés. Augmenter la consommation des fibres alimentaires.
			Stratégie Progr. Wal.de dévpt rural: D'ici à 2015, améliorer la formation des exploitants agricoles en augmentant à 30% la part de formation agricole élémentaire, à 40% la part de formation agricole complète et en réduisant à 30% la part de formation agricole pratique.		PNNS 2005-2010 : limiter la consommation de sel (maximum 8,75g/j) et remplacement partiel par du sel iodé.



AXES DE LA VISION	ACCÈS À UNE ALIMENTATION Saine ET NUTRITIVE POUR TOUS	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES DANS TOUTE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ÉLEVÉE DES SECTEURS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE	MULTI-FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE	ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
<2020			Stratégie Progr. Wal.de dévpt rural: D'ici à 2015, améliorer la formation des exploitants agricoles en augmentant à 30% la part de formation agricole élémentaire, à 40% la part de formation agricole complète et en réduisant à 30% la part de formation agricole pratique.		PNNS 2005-2010 : limiter la consommation de sel (maximum 8,75g/j) et remplacement partiel par du sel iodé.
			Stratégie Progr. Wal.de dévpt rural: En 2015, augmenter à 21 000, le nombre de personnes employées dans le secteur agroalimentaire.		PNNS 2005-2010 : diminuer les carences d'apports spécifiques (fer, folates, vitamine D, calcium) dans certains groupes de population et corriger la déficience en iode.
			Stratégie Progr. Wal.de dévpt rural: En 2015, augmenter la valeur ajoutée brute du secteur agroalimentaire à 1.600 millions €.		PNNS 2005-2010 : Encourager la population à privilégier l'eau comme boisson (au moins 1,5 litre par jour)



AXES DE LA VISION	ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES ET NUTRITIVE POUR TOUS	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES DANS TOUTE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ÉLEVÉE DES SECTEURS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE	MULTI-FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE	ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
<2020			Stratégie Progr. Wal.de dévpt rural: En 2015, augmenter la valeur des exportations du secteur agroalimentaire à 5.000 millions €.		PNNS 2005-2010: En 2010, obtenir un pourcentage de 50% d'enfants allaités à 3 mois
					PNNS 2005-2010 : Atteindre en 2015, la prévalence de plus de 90% d'enfants allaités durant 6 mois.



AXES DE LA VISION	ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES ET NUTRITIVE POUR TOUS	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES DANS TOUTE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ÉLEVÉE DES SECTEURS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE	MULTI-FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE	ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
<2020	<p>Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 : privilégier systématiquement dans les cantines des administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable. Il importe de mettre en œuvre un nouveau mode de commercialisation, favorisant une consommation locale, par le biais d'une centrale de marchés.</p>				



AXES DE LA VISION	ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES ET NUTRITIVE POUR TOUS	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES DANS TOUTE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ÉLEVÉE DES SECTEURS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE	MULTI-FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE	ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
<2020			<p>Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 : réforme de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité pour une promotion plus efficace des produits agricoles et horticoles wallons. L' « Agriculture de Wallonie » fera office de structure de promotion unique des produits agricoles wallons et de l'image de l'agriculture en vue du soutien des agriculteurs wallons et à la production agricole wallonne.</p>		
			<p>Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 : Soutenir la transformation des produits agricoles en Wallonie.</p>		



5.3.2 Logement

AXES DE LA VISION	LOGEMENTS DÉCENTS POUR TOUS	LOGEMENTS PERFORMANTS	LOGEMENTS MULTIFORMES	DENSIFICATION DE L'HABITAT	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES
2050					
2040					
2030					
2020					<i>UE - Ressources : démarche axée sur le cycle de vie généralisée.</i>
					<i>UE - Ressources : déchets non dangereux de construction et de démolition recyclés à hauteur de 70%.</i>
< 2020		<p>UE-directive PEB :</p> <p>a) d'ici au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi nulle;</p> <p>b) après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi nulle. (voir aussi énergie)</p>			



AXES DE LA VISION	LOGEMENTS DÉCENTS POUR TOUS	LOGEMENTS PERFORMANTS	LOGEMENTS MULTIFORMES	DENSIFICATION DE L'HABITAT	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES
< 2020		<i>UE - Ressources : tous les nouveaux bâtiments = consommation d'énergie quasi nulle et efficacité élevée en ce qui concerne les matériaux.</i>			
		<i>UE - Ressources : rénover le parc immobilier au rythme de 2%/an.</i>			
	DPR : 20% de logements au loyer conventionné en 2014.	DPR : toute construction neuve Ξ norme « zéro-net » et tendra vers des bâtiments à énergie positive en 2019.			
	DPR : 10% de logements publics ou subventionnés dans chaque commune/groupe de commune en 2014.	DPR : toute construction neuve respectera la norme « passive » ou équivalente en 2017.			
	DPR : prise en gestion de 500 logements privés par an.	DPR : toute rénovation d'ampleur, en particulier d'habitations, respectera la norme très basse énergie en 2015. Toutes les autres rénovations devront tendre vers la norme « très basse énergie ». (voir aussi énergie)			



AXES DE LA VISION	LOGEMENTS DÉCENTS POUR TOUS	LOGEMENTS PERFORMANTS	LOGEMENTS MULTIFORMES	DENSIFICATION DE L'HABITAT	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES
< 2020	DPR : création de 2.000 nouveaux logements publics / an.	DPR : toute construction neuve respectera la norme « très basse énergie » en 2014.			
		AEE : augmentation du nombre de chantiers de rénovation de l'ordre de 30% (hors rénovation des logements publics).			
		PM2.Vert : rénover 5.500 logements publics d'ici fin 2014.			



5.3.3 Modes de consommation et de production

AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS AUX BIENS ET SERVICES DE BASE (OFFRE)	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DES MODES DE PRODUCTION	PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ÉLEVÉES DES PRODUITS SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES CONSOMMATEURS	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES PRODUCTEURS	GESTION DURABLE DES POUVOIRS PUBLICS
2050						
2040						
2030						
2020			EU ressources: <i>D'ici à 2020, la croissance et le bien-être seront dissociés de l'utilisation des ressources et résulteront avant tout d'augmentations de la valeur des produits et des services connexes.</i>			
		EU-Com 2012 : <i>Augmenter la part de l'industrie dans le PIB (au coût des facteurs) de 16% en 2011 à 20% en 2020</i>	EU- directive 2008/98/CE : <i>d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi et recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre (contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers) passent à un minimum de 50% en poids global.</i>			
			EU ressources: <i>D'ici à 2020, le volume de déchets produit par habitant sera en diminution dans l'absolu.</i>			



AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS AUX BIENS ET SERVICES DE BASE (OFFRE)	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DES MODES DE PRODUCTION	PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ÉLEVÉES DES PRODUITS SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES CONSOMMATEURS	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES PRODUCTEURS	GESTION DURABLE DES POUVOIRS PUBLICS
2020			EU ressources: <i>Les transferts illicites de déchets auront été éradiqués.</i>			
			EU ressources: <i>La valorisation énergétique sera limitée aux matériaux non recyclables.</i>			
			EU ressources: <i>La pratique de la mise en décharge aura été pratiquement abandonnée</i>			
			EU ressources : <i>d'ici à 2020, la perte de biodiversité dans l'UE et la dégradation des services éco-systémiques auront été enrayerées, et la biodiversité aura, dans la mesure du possible, été restaurée.</i>			
			EU ressources: <i>Le captage d'eau ne devrait pas dépasser 20% des ressources en eau renouvelables disponibles.</i>			



AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS AUX BIENS ET SERVICES DE BASE (OFFRE)	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DES MODES DE PRODUCTION	PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ÉLEVÉES DES PRODUITS SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES CONSOMMATEURS	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES PRODUCTEURS	GESTION DURABLE DES POUVOIRS PUBLICS
< 2020			EU-SDS: L'UE devrait chercher à accroître sa part du marché mondial dans le domaine des technologies environnementales et des éco-innovations.			DPR: les pouvoirs publics investissent progressivement une part croissante de leurs fonds dans des véhicules financiers qui répondent à des critères de durabilité environnementale, éthique et sociale (20% en 2012, 30% en 2014, etc.).
						UE : Sans préjudice de l'article 7 de la directive 2010/31/UE, chaque État membre veille à ce qu'à partir du 1 ^{er} janvier 2014, 3% de la surface au sol totale des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant au gouvernement central et occupés par celui-ci soient rénovés chaque année, de manière à satisfaire au moins aux exigences minimales en matière de performance énergétique qu'il a fixées en vertu de l'article 4 de la directive 2010/31/UE. (voir aussi énergie)



AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS AUX BIENS ET SERVICES DE BASE (OFFRE)	PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DES MODES DE PRODUCTION	PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ÉLEVÉES DES PRODUITS SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES CONSOMMATEURS	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES PRODUCTEURS	GESTION DURABLE DES POUVOIRS PUBLICS
< 2020						EU-COM 2008: 50% de marchés publics verts en 2010

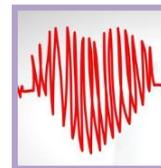


5.3.4 Cohésion sociale

AXES DE LA VISION	SATISFACTION DES BESOINS FONDAMENTAUX	QUASI-ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE	EMPLOIS DÉCENTS POUR TOUS	ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, VOIRE ÉLIMINATION DE CERTAINS TYPES D'INÉGALITÉS
2050					
2040					
2030					
2020		PNR : le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est réduit d'au moins 380.000 unités par rapport à 2008 (année de référence) (20 millions dans l'UE).	PNR : le taux d'emploi des 20-64ans est de 73,2% (75% EU).	PNR : 1,9% de la masse salariale est consacrée à des efforts de formation des travailleurs.	
				PNR : le taux d'abandon scolaire est ramené à 9,5% (10% EU).	
				PNR : le pourcentage des 30-34ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur est de 47% (40% EU).	
< 2020		UE- SDS : Réduire le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de réduire la pauvreté parmi les enfants.	UE- SDS : Accroître la participation des femmes et des travailleurs âgés au marché du travail pour atteindre les objectifs fixés et augmenter l'emploi des travailleurs migrants.	UE- SDS : Intensifier les efforts visant à réduire de 10% le décrochage scolaire précoce et à faire en sorte qu'au moins 85% des jeunes âgés de 22 ans aient terminé le cycle d'enseignement secondaire.	



AXES DE LA VISION	SATISFACTION DES BESOINS FONDAMENTAUX	QUASI-ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE	EMPLOIS DÉCENTS POUR TOUS	ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, VOIRE ÉLIMINATION DE CERTAINS TYPES D'INÉGALITÉS
< 2020			UE-SDS : accroître la participation des personnes handicapées au marché de l'emploi.		



5.3.5 Santé

AXES DE LA VISION	ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET RÉDUCTION DES INÉGALITÉS	PERFORMANCE SOCIALE, INSTITUTIONNELLE ET ÉCONOMIQUE ÉLEVÉE DU SYSTÈME DE SANTÉ PUBLIQUE	EMPOWERMENT DES PATIENTS ET RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION	RÉDUCTION DES PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LA SANTÉ ET GÉNÉRALISATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION
2050				
2040				
2030				
2020				EU-ressources : <i>D'ici à 2020, les normes provisoires de l'UE en matière de qualité de l'air seront respectées, y compris dans les zones urbaines les plus problématiques. Ces normes auront été mises à jour (...).</i>
< 2020	DPR 2009-2014 - Le Gouvernement contribuera à la réduction des inégalités devant la santé.		PNNS 2005-2010 : infléchir la tendance croissante du nombre de Belges souffrant d'une surcharge pondérale et d'obésité, quelles que soient les catégories d'âge.	PARES: réduire les risques liés à la présence de radon dans les bâtiments.
	EU -SDS : Réduire les inégalités qui existent à l'intérieur des États membres ou entre ceux-ci en matière de santé, en prenant en considération des déterminants plus larges de la santé.		PNNS 2005-2010 : réduire pour la population belge, la mortalité et la morbidité qui résultent des affections chroniques et/ou des facteurs de risques alimentaires qui augmentent la prévalence de ces affections.	



AXES DE LA VISION	ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET RÉDUCTION DES INÉGALITÉS	PERFORMANCE SOCIALE, INSTITUTIONNELLE ET ÉCONOMIQUE ÉLEVÉE DU SYSTÈME DE SANTÉ PUBLIQUE	EMPOWERMENT DES PATIENTS ET RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION	RÉDUCTION DES PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LA SANTÉ ET GÉNÉRALISATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION
< 2020			EU-SDS : Ralentir la progression des maladies liées au style de vie et des maladies chroniques, en particulier dans les groupes et les zones défavorisés sur le plan socioéconomique.	



5.3.6 Mobilité

AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS À DES MODES DE TRANSPORT DURABLES	SÉCURITÉ ACCRUE DU TRANSPORT	TRANSFERT MODAL EN FAVEUR DES MODES DE TRANSPORT DOUX ET COLLECTIFS (PERSONNES ET MARCHANDISES)	PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE DES B&S DE TRANSPORT SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	ACCROISSEMENT DE L'INTER-MODALITÉ
2050		EU-livre blanc transport 2011 : <i>Pour 2050, se rapprocher de l'objectif «zéro décès» dans les transports routiers.</i>	EU-livre blanc transport 2011 : <i>Pour 2050, achever un réseau ferroviaire à grande vitesse européen.</i>	EU-ressources : <i>réduction des GES d'au moins 60% par rapport à 1990 dans le secteur des transports (soit réduction d'environ 70% par rapport aux niveaux de 2008).</i>	
			EU-livre blanc transport 2011 : <i>Pour 2050, la majeure partie du transport de passagers à moyenne distance devrait s'effectuer par train.</i>	EU-livre blanc transport 2011 : <i>D'ici à 2050, les émissions de CO2 de l'UE liées aux transports maritimes devront être réduites de 40% (et si possible de 50%) par rapport aux niveaux de 2005.</i>	
			EU-livre blanc transport 2011 : <i>D'ici à 2050, faire disparaître progressivement des villes les voitures utilisant des carburants traditionnels.</i>	EU-livre blanc transport 2011 : <i>D'ici à 2050, porter à 40% la part des carburants durables à faible teneur en Carbone dans l'aviation.</i>	



AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS À DES MODES DE TRANSPORT DURABLES	SÉCURITÉ ACCRUE DU TRANSPORT	TRANSFERT MODAL EN FAVEUR DES MODES DE TRANSPORT DOUX ET COLLECTIFS (PERSONNES ET MARCHANDISES)	PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE DES B&S DE TRANSPORT SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	ACCROISSEMENT DE L'INTER-MODALITÉ
2050			<i>EU-livre blanc transport 2011 : D'ici à 2050, faire passer plus de 50% du fret routier sur des distances > 300 km vers d'autres modes de transport tels que le chemin de fer ou la navigation.</i>		
2040					
2030			<i>EU-livre blanc transport 2011 : D'ici à 2030, tripler la longueur du réseau ferroviaire à grande vitesse européen par rapport à 2011.</i>	<i>EU-ressources : objectif de réduction des GES d'environ 20% par rapport à leur niveau de 2008 pour les transports.</i>	
			<i>EU-livre blanc transport 2011 : D'ici à 2030, réduire de moitié l'usage de voitures utilisant des carburants traditionnels (= véhicules équipés de moteurs non hybrides à combustion interne) dans les transports urbains.</i>		



AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS À DES MODES DE TRANSPORT DURABLES	SÉCURITÉ ACCRUE DU TRANSPORT	TRANSFERT MODAL EN FAVEUR DES MODES DE TRANSPORT DOUX ET COLLECTIFS (PERSONNES ET MARCHANDISES)	PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE DES B&S DE TRANSPORT SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	ACCROISSEMENT DE L'INTER-MODALITÉ
2030			<p>EU-livre blanc transport 2011 : <i>D'ici à 2030, faire passer 30% du fret routier sur des distances > 300 km vers d'autres modes de transport, tels que le chemin de fer ou la navigation</i></p>		
2020		<p>EU-livre blanc transport 2011 : <i>D'ici à 2020, l'UE a pour objectif de réduire de moitié le nombre d'accidents mortels sur les routes par rapport à 2010.</i></p>		<p>Wal-AM 2009 : Dans le cadre des contrats d'achat de véhicules de transport routier, les opérateurs pour l'exécution d'obligation de service public tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de ces véhicules pendant toute leur durée de vie.</p>	



AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS À DES MODES DE TRANSPORT DURABLES	SÉCURITÉ ACCRUE DU TRANSPORT	TRANSFERT MODAL EN FAVEUR DES MODES DE TRANSPORT DOUX ET COLLECTIFS (PERSONNES ET MARCHANDISES)	PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE DES B&S DE TRANSPORT SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	ACCROISSEMENT DE L'INTER-MODALITÉ
2020				<p>EU-livre blanc transport 2011 : <i>internalisation complète et obligatoire des coûts externes pour les transports routiers et ferroviaires (y compris des coûts liés au bruit, à la pollution locale et aux encombrements, outre la récupération obligatoire des coûts d'usure), internaliser le coût de la pollution locale et du bruit dans les ports et aéroports, ainsi que le coût de la pollution atmosphérique en mer (...)</i></p>	
				<p>EU-com-road map énerg.renov. : <i>D'ici 2020, objectif : augmenter la part des énergies renouvelables dans le transport à 10%.</i></p>	



AXES DE LA VISION	ACCÈS DE TOUS À DES MODES DE TRANSPORT DURABLES	SÉCURITÉ ACCRUE DU TRANSPORT	TRANSFERT MODAL EN FAVEUR DES MODES DE TRANSPORT DOUX ET COLLECTIFS (PERSONNES ET MARCHANDISES)	PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE DES B&S DE TRANSPORT SUR TOUT LEUR CYCLE DE VIE	ACCROISSEMENT DE L'INTER-MODALITÉ
< 2020	DPR : mettre les principales villes wallonnes à 30 minutes entre elles et à 40 minutes de Bruxelles.	DPR : limiter le nombre de victimes mortelles de la route à moins de 250 par an à l'horizon 2015.	DPR : doubler les quantités de voyageurs et de marchandises à transporter par le rail sur son territoire.	DPR : développer des TEC plus respectueux de l'environnement avec une réduction complémentaire de 30% de la pollution des véhicules, afin d'atteindre la réduction de 80% par rapport à 1990.	
		EU-SDS : D'ici à 2010, réduire de moitié par rapport à 2000 le nombre des décès dus aux accidents de la route.	DPR : - tendre vers une fréquence de trains toutes les 30 minutes et améliorer la ponctualité.	EU-SDS : Réduire les émissions polluantes liées aux transports à des niveaux qui permettent de minimiser les incidences sur la santé humaine et/ou l'environnement.	
				EU SDS : D'ici 2012, les véhicules neufs (légers) devraient réduire en moyenne leurs émissions de CO2 à 120 g/km (2012).	
				EU SDS : D'ici à 2010, 5,75% du carburant destiné au transport, au titre d'objectif indicatif, (directive 2003/30/CE) devrait être constitué de biocarburants.	



5.3.7 Energie

AXES DE LA VISION	ACCÈS À L'ÉNERGIE POUR TOUS	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	DIVERSIFICATION DES SOURCES D'ÉNERGIE ET PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
2050				UE- Conseil européen : <i>"objectif de réductions cumulées des émissions dans les pays développés d'au moins 80 à 95% d'ici 2050, par rapport aux niveaux atteints en 1990."</i>
				DPR : poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 80 à 95% d'ici 2050
2040				
2030				
2020		BE-PNR : Réduction de 18% de la consommation d'énergie primaire en 2020 par rapport au niveau de consommation projeté pour 2020 dans un scénario de référence BAU (UE : 20%).	BE-PNR : part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en Belgique égale à 13% d'ici 2020 (UE : 20%).	DPR : poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050.
		UE-directive EE : objectif national à venir indicatif d'efficacité énergétique, basé sur la consommation d'énergie primaire ou finale, sur les économies d'énergie primaire ou finale ou sur l'intensité énergétique.		BE-PNR : réduction d'ici à 2020 de 15% des émissions de GES dans les secteurs non ETS ¹⁶¹



AXES DE LA VISION	ACCÈS À L'ÉNERGIE POUR TOUS	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	DIVERSIFICATION DES SOURCES D'ÉNERGIE ET PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
2020				UE -Conseil européen : réduire les émissions de GES d'au moins 20% d'ici 2020 par rapport à 1990 » et porter cette réduction à 30% sous certaines conditions.
< 2020		UE-directive PEB : Les États membres veillent à ce que: a) d'ici au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi nulle; b) après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi nulle. (voir aussi logement)	DPR : se concerter avec le Fédéral et les autres Régions afin de répartir au plus vite l'objectif belge en matière d'énergie renouvelable et de tendre à l'horizon 2020 à 20% de la consommation finale d'énergie par des sources renouvelables	
		UE-directive efficacité énergétique -/2006 : exige des États membres d'adopter (et de s'efforcer de réaliser) un objectif indicatif national global en matière d'économies d'énergie, fixé à 9% pour 2016, à atteindre par le biais du déploiement de services énergétiques et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique.	UE : un minimum de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gasoil destinés au transport au sein de l'UE, d'ici 2020 dans tous les États membres de l'UE, et ce à un coût raisonnable.	



AXES DE LA VISION	ACCÈS À L'ÉNERGIE POUR TOUS	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	DIVERSIFICATION DES SOURCES D'ÉNERGIE ET PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
< 2020		<p>DPR: Toute construction neuve Ξ norme « zéro-net » et tendra vers des bâtiments à énergie positive en 2019.</p> <p>Toute construction neuve respectera la norme « passive » ou équivalente en 2017.</p> <p>Toute rénovation d'ampleur, en particulier d'habitations, respectera la norme très basse énergie en 2015.</p> <p>Toutes les autres rénovations devront tendre vers la norme « très basse énergie ».</p> <p>Toute construction neuve respectera la norme « très basse énergie » en 2014. (voir aussi énergie)</p>	<p>Wal-Plan air-climat : objectif indicatif =produire 12% de la consommation d'électricité à partir des énergies renouvelables et de la cogénération de qualité en 2012.</p>	



AXES DE LA VISION	ACCÈS À L'ÉNERGIE POUR TOUS	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	DIVERSIFICATION DES SOURCES D'ÉNERGIE ET PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
< 2020		<p>UE : Sans préjudice de l'article 7 de la directive 2010/31/UE, chaque État membre veille à ce qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, 3% de la surface au sol totale des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant au gouvernement central et occupés par celui-ci soient rénovés chaque année de manière à satisfaire au moins aux exigences minimales en matière de performance énergétique qu'il a fixées en vertu de l'article 4 de la directive 2010/31/UE. (voir aussi modes de C&P).</p>	<p>PMDE : <i>Pour ce qui concerne la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et de la cogénération, le plan se donne comme objectifs de couvrir 8% de la demande d'électricité wallonne par des sources d'énergie renouvelables et 15% par cogénération en 2010.</i></p>	

5.4 Constats issus des tableaux d'objectifs et recommandation générale

Les tableaux d'objectifs présentés dans la section 2 de cette note mettent en évidence que des objectifs quantitatifs ou aisément mesurables peuvent être rapportés aux visions thématiques et, au sein de chacune d'elles, à la plupart des axes d'objectifs. Il est à cet égard intéressant de constater que les plans stratégiques élaborés lors de la présente législature ont contribué à alimenter en objectifs ces chemins de transition.

L'exercice en tant que tel produit une valeur ajoutée appréciable, dans le sens où les objectifs existants concourant à la réalisation d'une même vision apparaissent synthétiquement, dans un ensemble cohérent. Cette visualisation, de par sa simple existence, favorise la cohérence et l'efficacité des mesures qui seront prises en soutien de ces objectifs.

Par ailleurs, cet exercice fait apparaître qu'en général, au sein d'un même thème, certains axes sont mieux couverts que d'autres. Assez logiquement, les objectifs couvrent davantage le court et moyen termes que le long.

Il est également important de relever que le Gouvernement travaille à l'élaboration de plans stratégiques qui viendront compléter de façon substantielle ces tableaux d'objectifs, dans leurs différents axes et horizons, avant la fin de la législature.

Pour le cas où de tels objectifs viendraient à être adoptés d'ici la seconde lecture de la présente stratégie, les tableaux d'objectifs seraient modifiés de façon à intégrer ces objectifs.

L'étape suivante, dans le renforcement de l'efficacité des politiques dans la poursuite d'un objectif de développement durable, consistera à identifier les axes d'objectifs et échéances qu'il faut doter prioritairement d'objectifs complémentaires, et à formuler ces objectifs.

Dans cette perspective, il serait utile de mettre à jour les tableaux d'objectifs au fur et à mesure de la concrétisation de plans stratégiques du Gouvernement encore en projet au jour de l'adoption de la SWDD (Plan Marshall 2022 et SDER notamment), et de procéder, en fin de législature, à l'identification des objectifs manquants, à l'établissement de propositions et à la formulation de recommandations pour les Gouvernements suivants.

EXEMPLARITÉ DES POUVOIRS PUBLICS



PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

6 EXEMPLARITE DES POUVOIRS PUBLICS

6.1	Introduction méthodologique.....	105
6.2	Politiques relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics en WalloWallonie.....	105
6.2.1	Plan Marshall 2.Vert	106
6.2.2	Plan de Développement durable interne au SPW	106
6.2.3	Plan Stratégique du SPW AVANTI	107
6.2.4	Plans sectoriels	107
	▪ <i>Plan pluriannuel de l'Alliance emploi-environnement</i>	107
	▪ <i>Plan Wallonie cyclable</i>	107
	▪ <i>Plan Air-Climat 2007</i>	108
6.2.5	Examen des projets de décision gouvernementale sous l'angle du développement durable : mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable.....	108
	▪ <i>Rappel du contexte</i>	108
6.3	Mise en œuvre des actions d'exemplarité dans le cadre du Plan de DévelDéveloppement durable	109
6.3.1	Axe 1 : Consommation.....	109
	▪ <i>Axe 1.1 : Énergie</i>	109
	▪ Réalisation d'audits énergétiques.....	109
	▪ Enregistrement EMAS de bâtiments de la DGO3	109
	▪ Réalisation du bilan Carbone du SPW	110
	▪ Réflexion sur un projet de politique environnementale et un système d'acquisition et de suivi des données de consommation pour le SPW	110
	▪ Rénovation durable et exemplaire d'un bâtiment du SPW.....	110
	▪ <i>Axe 1.2 : Eau</i>	110
	▪ <i>Axe 1.3 : Fournitures / achats responsables</i>	110
	▪ <i>Axe 1.4 : Papier</i>	110
	▪ <i>Axe 1.5 : Mobilité</i>	110
6.3.2	Axe 2 : Déchets	111
6.3.3	Axe 3 : Achats et Marchés publics	111
6.3.4	Axe 4 : Communication - Sensibilisation.....	112
6.3.5	Axe 5 : Communication externe	113
6.3.6	Axe 6 : Cadre de vie des agents	113
6.3.7	Axe 7 : Expertise du SPW	113
6.4	Actions d'exemplarité des pouvoirs publics en Wallonie (hors SPW)	113
6.4.1	Organismes d'intérêt public	113
	▪ <i>FOREM</i>	113
	▪ <i>IWEPS</i>	115

6.4.2	Communes	115
	▪ <i>Mise en place d'Ecoteams</i>	115
	▪ Réalisation d'un diagnostic des éco-comportements	116
	▪ Installation et accompagnement des Ecoteams	116
	▪ Élaboration du plan d'actions et de communication	116
	▪ <i>Participation à l'appel à projets Biodibap</i>	117
6.4.3	Provinces	117
6.5	Bonnes pratiques en matière d'exemplarité des pouvoirs publics en Fédération Wallonie- Bruxelles et ailleurs	118
6.5.1	Fédération Wallonie-Bruxelles	118
	▪ <i>Axe 1 : Consommation</i>	119
	▪ Axe 1.1. : Énergie	119
	▪ Axe 1.3 : Fournitures / achats responsables	119
	▪ Axe 1.4 : Papier	119
	▪ Axe 1.5 : Mobilité	120
	▪ <i>Axe 2 : Déchets</i>	120
	▪ <i>Axe 3 : Achats et Marchés publics durables</i>	120
	▪ <i>Axe 4 et Axe 5: Communication interne et externe – Sensibilisation</i>	120
	▪ <i>Axe 6 : Cadre de vie des agents</i>	120
6.5.2	Service public de Programmation Développement durable (SPP DD)	121
	▪ <i>Alimentation durable dans les restaurants des services publics fédéraux</i>	121
	▪ <i>Journée du développement durable</i>	122
	▪ <i>Cellules de développement durable</i>	122
	▪ <i>Évaluation d'impact des décisions sur le développement durable</i>	123
6.5.3	Région flamande	123
	▪ <i>Journées du développement durable</i>	123
	▪ <i>Achats publics durables</i>	123
6.5.4	France	124
	▪ <i>Plan d'administration exemplaire (PAE)</i>	125
	▪ <i>Indicateurs De l'État Exemplaire (IDEE)</i>	126
6.5.5	Royaume-Uni	127
	▪ <i>« Greening Government Commitments »</i>	127
6.5.6	Allemagne	128
	▪ <i>Marchés publics durables</i>	128
6.5.7	Pays-Bas	128
6.5.8	Suisse	128
	▪ <i>Évaluation d'impact sur le développement durable</i>	128
6.5.9	États-Unis	129
	▪ <i>Plan stratégique de performance environnementale</i>	129
	▪ <i>Tableau de bord en matière d'énergie et de développement durable</i>	130
	▪ <i>Electronic Stewardship and Data Centers</i>	130
	▪ <i>Champions du développement durable</i>	130
6.6	Constats et recommandations relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics	130

6 EXEMPLARITÉ DES POUVOIRS PUBLICS

6.1 Introduction méthodologique

Les pouvoirs publics jouent un rôle important en matière de développement durable :

- à travers la gestion de leur patrimoine et de leurs activités directes et indirectes (bâtiments, achats, marchés publics, flottes de véhicules, etc.),
- dans le cadre de l'exercice de leurs compétences (par exemple en matière d'aménagement du territoire, de lutte contre les inégalités sociales de santé, de performance énergétique des bâtiments, etc.) ;
- et en tant qu'acteurs des politiques de proximité capables de mobiliser les citoyens et l'ensemble des parties prenantes.

Pour mobiliser et influencer le comportement des citoyens et de l'ensemble des parties prenantes, les pouvoirs publics se doivent d'être exemplaires et de faire appliquer par les organisations relevant de leur responsabilité les principes de développement durable.

Ce chapitre s'appuie sur une revue de la littérature relative aux politiques en matière d'exemplarité des pouvoirs publics en Belgique mais également dans d'autres pays. Il se base sur l'expérience de pilotage du Plan de Développement durable du SPW dont elle résume les principales actions et se nourrit d'échanges avec des interlocuteurs clefs aux différents niveaux de pouvoir qui ont partagé avec le département du développement durable leurs bonnes pratiques en matière d'exemplarité.

Ce chapitre comprend 5 sections. La première section, consacrée aux politiques relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics en Wallonie, recense les principaux plans qui sous-tendent l'exemplarité en matière de développement durable en Wallonie. La deuxième section décrit les actions d'exemplarité menées au Service Public de Wallonie au travers de la mise en œuvre du Plan de Développement durable interne à l'Administration. La troisième section explore les bonnes pratiques en matière d'exemplarité en Wallonie hors Service Public de Wallonie et permet notamment de prendre connaissance des actions menées par les pouvoirs locaux et les organismes d'intérêt public. La quatrième section aborde les bonnes pratiques en matière d'exemplarité en Belgique et ailleurs ; elle offre notamment une vision sur les actions menées au niveau fédéral, en Fédération Wallonie Bruxelles, en Région flamande, mais également dans d'autres pays, tels que la France, l'Allemagne, l'Angleterre, etc. La dernière section formule des constats et des recommandations pour la poursuite de la dynamique.

6.2 Politiques relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics en Wallonie

Dans plusieurs plans du Gouvernement wallon ou du Service public de Wallonie, des politiques d'exemplarité des pouvoirs publics en matière de développement durable ont été définies et des engagements ont été pris en la matière. Ce premier chapitre décrit ces engagements.

6.2.1 Plan Marshall 2.Vert

Le PM2.V contient plusieurs volets relatifs à l'exemplarité des pouvoirs publics.

Dans sa dynamique transversale A, il vise à intégrer la dimension « durable » dans toutes les politiques régionales, afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle d'exemple et de moteur du développement durable.

Il vise notamment à déployer de façon transversale, dans toutes les politiques régionales, les principes du développement durable qui allient les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de manière intégrée, mais également à renforcer la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle d'exemple et de moteur tant du développement durable que de l'Alliance emploi-environnement en Wallonie.

Quatre actions relatives à ce rôle d'exemple et moteur du développement durable sont prévues dans le PM2.V:

- l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics régionaux ;
- la mise en place d'une politique d'achats durables au sein du SPW et des OIP ;
- la mise en place d'une politique de gestion environnementale au sein du SPW et des OIP ;
- la sensibilisation du personnel de la Fonction publique régionale et la promotion d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Dans sa dynamique transversale B, le plan Marshall 2.Vert vise à renforcer la dynamique de simplification administrative, en priorité vis-à-vis des entreprises, et à accélérer la mise en œuvre effective de la décision politique. Les objectifs consistent à garantir à chaque entrepreneur wallon et chaque investisseur étranger le soutien de services publics modernes et efficaces et de stimuler l'économie wallonne par l'allègement, à hauteur de 25% entre 2007 et 2012, des charges administratives pesant sur les entreprises, en particulier les PME.

Le PM2.V comprend aussi l'engagement de réaliser « un cadastre des fonds publics wallons « dormants » (notion que le Gouvernement définira) ou investis sans critère éthique, afin d'en investir, au travers d'un ou plusieurs fonds éthique(s) à créer et dans le cadre d'une SWDD des ISR (Investissements socialement responsables), dans des entreprises respectant le développement durable ».

6.2.2 Plan de Développement durable interne au SPW

Le Plan de développement durable (PDD) du Service public de Wallonie (SPW), approuvé par le Comité stratégique fin2011, représente l'implication concrète de l'administration face aux nombreux défis actuels de notre société associés au développement durable. Le PDD du SPW, évolutif par définition, est aujourd'hui subdivisé en 7 axes et 16 objectifs. Les cinq actions du PM2.V citées ci-dessus font l'objet de sous-groupes de travail thématiques dans le cadre du Plan de Développement durable du SPW, sous-groupes qui rassemblent les Directions générales concernées et/ou intéressées, l'AWAC et les représentants du Ministre du Développement durable.

Ce PDD a pour ambition de porter la réalisation d'actions structurantes et concrètes visant à rendre l'administration plus éco-responsable et plus durable et à lui permettre de jouer pleinement son rôle d'exemple et d'impulsion. Il s'inscrit ainsi dans la droite ligne des orientations politiques du Gouvernement wallon et du Le PM2.V ainsi que désengagements (inter)nationaux sur le développement durable.

Au sein de l'administration, il est porté par des agents des directions générales et de l'AWAC. Le groupe de travail «développement durable», transversal à toutes les Directions générales et incluant l'AWAC, mis sur pied en mai 2010, a été élargi aux représentants du Ministre du Développement durable en septembre 2010, en vue de faire converger les actions envisagées entre elles et avec le PM2V.

6.2.3 Plan Stratégique du SPW AVANTI

Le plan stratégique du SPW (Allons Vers une Administration Nouvelle Transversale et Innovante) a pour objectif de contribuer à la réalisation de la vision du SPW, telle que définie en date du 20 mai 2009 par le Comité Stratégique : « *Le Service Public de Wallonie est une organisation moderne, efficace, performante. Dynamique, créative et prospective, consciente des enjeux à rencontrer et des défis à relever pour construire l'avenir, elle est accessible, transparente, à l'écoute et disponible. (...) Le SPW agit, dans le souci de favoriser le développement économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement, contribuant ainsi à créer les conditions d'un développement durable et solidaire de la Wallonie* ».

À cette fin, dans la première orientation (« le SPW et son personnel sont orientés vers l'atteinte des résultats » du Plan Avanti), l'objectif 2 vise à ce que l'action administrative contribue au développement durable, au travers de la mise en œuvre du plan de développement durable du SPW et de l'engagement du SPW dans la démarche EMAS.

6.2.4 Plans sectoriels

Certains plans sectoriels stratégiques comportent aussi des actions relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics.

▪ Plan pluriannuel de l'Alliance emploi-environnement

Plusieurs mesures de ce plan visent à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics. Il s'agit en particulier des mesures suivantes.

- L'action UREBA consiste à mettre en œuvre un dispositif d'aide financière pour les organismes non commerciaux et les personnes de droit public¹⁶² pour 4 types d'intervention : pour l'installation d'une comptabilité énergétique, pour la réalisation d'audits énergétiques, pour la réalisation d'études de préfaisabilité et d'investissements pour des travaux URE et pour l'utilisation d'énergies renouvelables.
- L'action PIVERT qui consiste en un programme de rénovation du parc de logements publics existant, en vue d'assurer, de manière durable, leur performance énergétique et leur bonne habitabilité.
- D'autres actions relatives aux logements publics sont : la réalisation de projets pilotes en matière de rénovation, habitat passif ou à énergie positive, d'appropriation du logement par les habitants pour des opérations de logements modulables, le développement de chaufferies collectives dans le secteur du logement public, la réalisation d'un cadastre des logements publics.

▪ Plan Wallonie cyclable

Ce Plan Wallonie cyclable comprend l'objectif opérationnel de mettre en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise au SPW intégrant le développement de l'usage du vélo et prévoit plusieurs actions en la matière.

- **Plan Air-Climat 2007**

Le Plan air-climat 2007 comprend, dans son chapitre 4 relatif aux actions, une section intitulée « Montrer l'exemple ». Dans cette section, il est dit que : « *La Région wallonne veillera dans ses achats à opérer des choix en faveur des biens qui ont un impact limité sur la pollution atmosphérique et les changements climatiques.*

Pour ce faire, elle adaptera ses cahiers de charges de façon à limiter les émissions polluantes et la consommation énergétique de son parc de véhicules, de ses bâtiments et de ses infrastructures. Elle participera à des projets de démonstration de technologies émergentes afin de procurer une vitrine à ces technologies. Lorsqu'elle octroiera des subventions par l'intermédiaire de chacun de ses ministres, elle tiendra compte des mesures prises dans les projets subventionnés pour lutter contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques et la cohérence avec le Plan de l'air et du climat. Le rôle d'exemple de la Région wallonne et des services publics en règle générale est une des priorités du Gouvernement ». Le Plan décrit ensuite une série d'actions prioritaires.

6.2.5 Examen des projets de décision gouvernementale sous l'angle du développement durable : mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable

- **Rappel du contexte**

La Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 prévoit, dans sa Partie I. Axes et priorités du PM2.V en Wallonie, au « Point 6 : Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques », de mettre en place, afin d'évoluer sur l'échelle du développement durable, une cellule administrative spécifique chargée de formuler des avis sur base d'un examen « développement durable », dans un premier temps pour certaines mesures définies par le Gouvernement. Cet avis sera joint aux notes soumises au conseil des ministres. Après évaluation, ce type d'examen pourra, le cas échéant, être étendu à l'ensemble des mesures gouvernementales et administratives.

Le PM2.V prévoit quant à lui, dans sa dynamique transversale A, à la mesure « Mettre en place une cellule d'avis développement durable », de mettre en place une cellule administrative spécifique chargée de formuler des avis sur la base d'un examen « développement durable » pour certaines mesures définies par le Gouvernement » ainsi que des moyens disponibles pour la période de 650 000 € pour 3 ETP.

L'arrêté du GW du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement prévoit, à l'article 2§3 dernier tiret que ne sont pas inscrits à l'ordre du jour, sauf urgence dûment justifiée, les points pour lesquels l'avis de la cellule administrative spécifique « développement durable » n'est pas joint, sauf dans les cas où l'avis n'est pas requis ou dans les cas où la cellule n'a pas rendu son avis dans les dix jours calendrier après réception du dossier complet. Cette disposition est appelée à (article 23) entrer en vigueur une fois la cellule administrative spécifique « développement durable » constituée et lorsque le Gouvernement aura déterminé le type de points qui lui sont soumis.

La note au Gouvernement du 19 juillet 2012 évoque le sujet de la cellule d'avis à plusieurs reprises, notamment lorsqu'il stipule que l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de développement durable concerne autant la prise de décision que l'exécution des politiques publiques, qui doivent intégrer les principes du développement durable ou encore que la cellule d'avis est un dispositif indispensable en vue d'explorer et de garantir la cohérence des décisions publiques avec l'objectif général du développement durable et avec ses principes directeurs.

Il convenait qu'un arrêté, pris en exécution du décret, précisera les types de projets de décisions gouvernementales qui devront faire l'objet d'un avis fondé sur un examen préalable et indépendant par rapport à l'objectif général de transition vers le développement durable et ses principes directeurs poursuivis et déclinés par la Région, de même que les modalités de l'examen sur lequel se fonde l'avis. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret, une note au gouvernement y pourvoira avant la fin du processus d'élaboration de la première SWDD.

Dans sa décision du 19 juillet 2012, le Gouvernement chargeait « *le Ministre ayant le développement durable dans ses attributions de préparer un arrêté visant à la création d'une cellule autonome logée au sein du Département du Développement durable du Service Public de Wallonie chargée de formuler des avis sur la base d'un examen « développement durable » tel que prévu dans le projet de décret. Cette cellule comptera 3 équivalents temps-plein* ».

L'article 9 du projet de décret prévoit que les projets de décisions gouvernementales font l'objet d'un avis fondé sur un examen préalable et indépendant de leur conformité avec le développement durable et les principes directeurs visés par l'article 4. Le Gouvernement arrête les types de mesures qui font l'objet de cet avis et les modalités de l'examen sur lequel se fonde l'avis.

L'opérationnalisation de cet avis à travers la mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable restant à concrétiser, il en est fait un volet du plan d'actions de la présente stratégie.

6.3 Mise en œuvre des actions d'exemplarité dans le cadre du Plan de Développement durable

Le Plan de Développement durable du SPW est structuré selon 7 axes : Consommation, Déchets, Achats et marchés publics, Communication-sensibilisation, Communication externe, Cadre de vie des agents et Expertise du SPW. L'axe Consommation fait l'objet d'une subdivision spécifique. Certains axes, bénéficiant de l'appui du PM2.V, ont fait l'objet d'une plus grande dynamique et d'une meilleure mise en œuvre que les autres axes. Néanmoins, l'objectif est bien de déployer un plan d'action spécifique dans chacun des axes mentionnés.

6.3.1 Axe 1 : Consommation

▪ Axe 1.1. : Énergie

Dans cet axe, plusieurs démarches parallèles ont été entreprises par le SPW et l'AWAC.

▪ Réalisation d'audits énergétiques

Depuis 2008, près de 60 audits énergétiques ont été réalisés sur les bâtiments principaux (>1.000 m²) du SPW. Les travaux à mettre en œuvre ont été classés par priorité sur base du coût/rentabilité à court, moyen et long termes. Ces travaux sont effectués en fonction des moyens budgétaires disponibles.

▪ Enregistrement EMAS de bâtiments de la DGO3

Depuis 2010, une démarche d'enregistrement EMAS pour 3 bâtiments de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) a été lancée.

Les premières étapes ont été franchies : état des lieux des consommations, identification et hiérarchisation des impacts environnementaux directs, audits internes réglementaires et normatifs ayant mené à un plan de correction des non-conformités et mise sur pied d'un système de veille réglementaire.

Un premier audit environnemental externe, étape importante du processus d'enregistrement EMAS, est envisagé pour le 1^{er} semestre 2013, avant l'enregistrement en tant que tel prévu fin 2013.

- Réalisation du bilan Carbone du SPW

Depuis 2010, l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat a fait réaliser le bilan Carbone du SPW via un marché de services, première étape vers une démarche de « neutralité Carbone ». Une base de données « bâtiments » et un inventaire complet des consommations énergétiques ont été élaborés. Cet inventaire va permettre de définir un potentiel de réductions d'émissions de gaz à effet de serre et d'identifier des actions d'amélioration.

- Réflexion sur un projet de politique environnementale et un système d'acquisition et de suivi des données de consommation pour le SPW

Un sous-groupe de travail spécifique sur la question de l'énergie et des impacts environnementaux a été mis en place fin 2011 pour définir et mettre en œuvre un système d'acquisition et de suivi des données de consommation à l'échelle du SPW.

- Rénovation durable et exemplaire d'un bâtiment du SPW

Un projet de rénovation durable et exemplaire d'un bâtiment du SPW débutera courant du 1^{er} trimestre 2013.

- **Axe 1.2 : Eau**

Les démarches relatives à la mise en œuvre des actions de cet axe n'ont pas encore débuté car ce thème est considéré comme moins prioritaire dans les diverses consommations d'une administration comme le SPW.

- **Axe 1.3 : Fournitures / achats responsables**

Le sous-groupe de travail « Fournitures durables » a défini un plan d'actions pour rationaliser les achats et favoriser les achats éco-responsables.

Concrètement, des articles répondant à des critères écologiques ont été inclus dans le nouvel appel d'offres pour « la fourniture de petites fournitures de bureau du SPW » 2013-2015. Ils seront couplés à l'attribution en interne de codes couleur basés à la fois sur l'impact écologique et économique des différents articles proposés. Lorsque le marché sera attribué, les économistes et les agents sélectionnés au sein de DG pilotes auront la possibilité d'utiliser un panier de fournitures durables issus du catalogue officiel du fournisseur. Cette action pilote sera déployée à l'ensemble du SPW après évaluation.

- **Axe 1.4 : Papier**

Cet axe ne fait actuellement pas l'objet d'un groupe de travail spécifique. Néanmoins, certaines actions ont été définies notamment par le Département des Technologies de l'Information et de la Communication comme la création de la rubrique Green IT contenant des informations/recommandations utiles en matière d'utilisation des mails, de l'impression, etc.

- **Axe 1.5 : Mobilité**

Un sous-groupe de travail « Mobilité » a été mis en place en 2010 afin d'élaborer un plan de déplacements d'entreprise pour le SPW basé sur l'enquête mobilité, et une cellule « mobilité » consacrée aux déplacements des agents du SPW a été mise en place. Les principales actions menées à ce jour sont les suivantes.

En ce qui concerne les déplacements de service, différentes mesures ont été mises en œuvre pour promouvoir l'utilisation des transports en commun, du vélo, de la marche, notamment la mise à disposition de cartes de bus prépayées, la réalisation d'une expérience pilote pour tester l'impact d'une flotte élargie (quantitativement et qualitativement) des vélos de service (classiques, pliables, électriques) sur Namur et Jambes, l'acquisition de 9 véhicules électriques de service, etc. L'ensemble de ces mesures ont bénéficié d'actions de communication et de sensibilisation au travers de la rubrique « Mobilité » de l'intranet du SPW.

En ce qui concerne les déplacements domicile-lieu de travail, différentes mesures ont été mises en œuvre depuis 2010 pour favoriser la mobilité durable. Le SPW rembourse intégralement l'abonnement Cyclo-TEC. Une collaboration avec Taxistop a permis de créer une base de données covoiturage au sein du SPW. Des actions de sensibilisation et communication permettent de soutenir ces différentes actions. Lors de la semaine de la Mobilité 2012 par exemple, des petits déjeuners ont été offerts aux cyclistes

Le Gouvernement a également décidé de permettre aux agents du SPW de télétravailler dans des conditions définies par un arrêté adopté par le Gouvernement wallon en avril 2011.

6.3.2 Axe 2 : Déchets

Le sous-groupe de travail « Déchets » a défini un plan d'actions en 2 phases : prévention et gestion des déchets

Des audits qualitatifs ont été menés afin d'évaluer les processus liés au tri, au stockage, au recyclage et à l'élimination des déchets générés dans différentes Directions générales pilotes du SPW. Une phase pilote d'amélioration du tri des déchets par flux, au sein de Directions générales pilotes, parallèlement à la rédaction d'un plan global de gestion des déchets par Direction générale vont être réalisés. Après l'évaluation, la démarche se verra déployée au sein de toutes les DG du SPW.

6.3.3 Axe 3 : Achats et Marchés publics

Un sous-groupe spécifique « Clauses et achats durables » a été mis en place mi-2010 sur le thème de l'insertion des clauses environnementales, sociales et éthiques (ESE) dans les marchés publics régionaux et de la politique d'achats durables. Son champ d'action est limité aux marchés publics passés par le SPW. Ce groupe a défini un plan d'actions en 9 axes :

- définition du cadre réglementaire;
- réalisation de l'inventaire des marchés publics du SPW;
- identification des procédures d'achat au sein du SPW;
- priorisation des marchés publics au sein du SPW;
- recueil des bonnes pratiques et développement des collaborations avec d'autres organismes;
- création d'un dispositif de soutien aux adjudicateurs;
- sensibilisation/formation des adjudicateurs et des parties prenantes;
- insertion des clauses ESE dans les marchés publics et suivi de leur évolution;
- préparation des contenus de communication visant à informer et faire participer les agents du SPW.

En vue d'opérationnaliser la mise en œuvre de ce plan d'actions, deux marchés publics ont été lancés et ont déjà livré certains résultats :

- un marché public (années 2012 et 2013) pour accomplir les missions suivantes : assistance à la rédaction et à la mise en œuvre (analyse des offres, notamment) de clauses ESE (« Helpdesk ») ; contribution à la construction et à l'enrichissement d'une base de clauses de référence et autres documents utiles (« Toolbox ») ; mise à disposition d'indicateurs ou de méthodes (par ex. : Life Cycle Cost) permettant de jauger les achats sous l'angle de la durabilité et test éventuel dans quelques cahiers des charges pilotes ; formation sur les marchés publics durables ; mise en place d'un système de monitoring des marchés publics durables ; conseil sur l'affinage et la mise en œuvre du plan d'actions du Sous-groupe.
- un marché public (année 2012) pour faciliter l'émergence d'une politique d'achats durables en Wallonie en abordant des questions plus stratégiques, telles que : que signifie acheter durable, quels sont les produits et services à privilégier et ceux réellement disponibles, quel dialogue mettre en place avec les fournisseurs de la commande publique, comment faciliter les démarches des pouvoirs adjudicateurs régionaux (SPW, OIP et pouvoirs locaux), etc. ? Pour tenter de répondre à ces questions, un groupe de réflexion a été mis en place, associant des acheteurs du SPW, des OIP impliqués dans une démarche de développement durable (FOREM et IWEPS), des villes et communes de Wallonie (Mons, Ottignies-LLN, Anthisnes) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Préalablement, depuis 2010, de manière systématique pour les marchés relatifs à la gestion mobilière et immobilière du SPW, l'application de clauses environnementales est envisagée¹⁶³.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon entend privilégier systématiquement dans les cantines des administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable. Pour ce faire, une centrale de marchés est mise en œuvre pour inciter les collectivités publiques à préférer, en matière de consommation de produits agricoles, l'achat de biens et services produits localement et durablement.

6.3.4 Axe 4 : Communication - Sensibilisation

Plusieurs actions de communication sur le PDD ont été entreprises : publication d'articles dans les revues internes (Osmose, etc.), messages d'information sur l'intranet, création d'un visuel pour permettre l'identification des actions du PDD, création d'une rubrique intranet consacrée au PDD, organisation des «Midis du Développement durable» (10 Midis ont été organisés depuis 2011), réalisation et diffusion de 4 capsules vidéo en lien avec les comportements responsables, etc.

Des actions de sensibilisation plus ciblées ont été développées : publication à l'attention des agents du SPW de la brochure « Eco-rôle Attitude » dans la collection « Les Transversales », soutien aux actions visant à modifier les comportements des agents dans les différentes actions du Plan de Développement durable du SPW, évaluation de la faisabilité de mettre en place des éco-équipes, réalisation d'une enquête auprès des agents sur leurs comportements suite à l'introduction du PDD, etc.

6.3.5 Axe 5 : Communication externe

De manière à assumer son rôle d'exemple dans la société, la communication externe vise à faire connaître à l'extérieur l'engagement du SPW en matière de développement durable. L'implication du SPW dans cette démarche a été présentée dans diverses publications et a aussi été mise en avant lors des Fêtes de Wallonie 2012, par le biais d'un concours Développement durable à l'attention de l'ensemble des citoyens.

6.3.6 Axe 6 : Cadre de vie des agents

Le groupe de travail « Cadre de vie des agents » s'est défini un plan d'actions portant notamment sur la qualité de l'air intérieur des bureaux, mais également sur l'utilisation de produits plus naturels lors des rénovations et des rafraîchissements des locaux. Il oriente son action également vers l'utilisation de produits de consommation alimentaire durables.

6.3.7 Axe 7 : Expertise du SPW

Le pilotage du PDD est assuré par un groupe de travail plénier, constitué des représentants de chaque Direction générale, incluant l'AWAC et les représentants du Ministre du Développement Durable, présidé par le/la Secrétaire général/e. Il est élargi, depuis 2013, aux pilotes de chacun des groupes de travail thématique. Ce groupe se réunit une fois toutes les 6 semaines et est l'occasion d'un partage d'informations et d'expériences sur les différents axes du PDD.

L'expertise du SPW est par ailleurs renforcée grâce aux collaborations qui ont été nouées avec les différents niveaux de pouvoir, les OIP, etc. qui travaillent la même thématique, mais également par la participation à différents groupes de travail thématiques (CIDD, etc.).

6.4 Actions d'exemplarité des pouvoirs publics en Wallonie (hors SPW)

6.4.1 Organismes d'intérêt public

▪ FOREM

Le Forem a souhaité mettre en place un système de gestion responsable de ses impacts négatifs sur l'environnement et mener une réflexion permettant d'identifier ceux-ci.

Depuis 2008, Forem Formation a intégré des actions en faveur de l'environnement et a créé un poste de responsable environnement au sein du service Qualité de ce département. Un service de coordination environnementale a ensuite été créé fin 2009. Celui-ci a pour mission de coordonner les diverses initiatives existantes en matière d'environnement et d'engendrer une démarche participative afin de conduire progressivement l'Office vers un système de management environnemental. Un Comité de pilotage a également vu le jour. Mensuellement, il analyse et valide les documents transversaux, les actions proposées et émet des priorités.

La première déclaration de politique environnementale, 2011-2013, a été déclinée en axes, objectifs et indicateurs. Afin d'implémenter cette déclaration sur l'ensemble des sites, un réseau de personnes ressources a été créé. Des rencontres régionales de ces référents « environnement » sont organisées semestriellement.

Outre des informations sur les actions transversales en cours ou projetées, une thématique reprise dans la déclaration y est abordée au travers de présentations d'outils et de dossiers de sensibilisation. Annuellement, une réunion de tous les référents facilite les échanges de bonnes pratiques.

Une identité visuelle et divers supports de communication propres aux actions environnementales ont été créés par le service communication. Celui-ci favorise, par diverses actions de communication, la prise de conscience environnementale des agents et les aide à en comprendre les enjeux.

La déclaration de politique environnementale comprend 7 axes au sein desquels un ensemble d'actions a été mis en œuvre.

- **Axe 1** - Assurer la conformité vis-à-vis des exigences légales en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.
Mise à disposition des permis d'environnement aux responsables en région, sensibilisation aux obligations légales.
- **Axe 2** - Pratiquer le tri des déchets dans les immeubles, favoriser leur valorisation et contribuer à la prévention des pollutions inhérentes à ceux-ci.
Mise en place de tri sélectif dans plusieurs sites, enlèvement du papier par des sociétés pratiquant le recyclage, sensibilisation à l'utilisation de tasses plutôt que de gobelets en plastique, etc.
- **Axe 3** - Diminuer les consommations de papier (de 10% par rapport à 2010).
Un inventaire de la consommation de papier par site a été effectué initialement. Diverses actions de communication sensibilisant à l'utilisation du papier ont été réalisées, notamment l'affichage du mode d'emploi des photocopieuses pour le recto-verso, le paramétrage des imprimantes en recto-verso par défaut, informations afin de privilégier les supports électroniques, etc.
- **Axe 4** - Réduire les consommations (mazout, eau, gaz, électricité).
Remplacement progressif des châssis simple vitrage au profit de châssis double vitrage, remplacement des chaudières au profit d'appareils à haut rendement, mise en place d'une comptabilité énergétique dans divers immeubles, affichage des consommations en gaz et électricité, installation de panneaux photovoltaïques, etc.
- **Axe 5** - Engendrer une politique respectueuse du développement durable dans les marchés publics d'achat de biens et de services.
Différentes actions de sensibilisation des acheteurs au développement durable ont été menées et ont abouti à la rédaction d'un guide des achats durables, à l'approvisionnement en articles et produits d'entretien et d'hygiène labellisés, à la fourniture d'agendas et de petites fournitures de bureau labellisés ou encore à la passation d'un marché de fourniture d'électricité verte à 50%.
- **Axe 6** - pratiquer une politique des déplacements respectueuse de l'environnement.
Le Forem est partie prenante de l'expérience « Tous vélo-actifs ». Un poste de « responsable mobilité » a été créé et le Forem réfléchit à l'opportunité de mettre une plateforme de covoiturage à disposition de son personnel.
- **Axe 7** - Favoriser les comportements professionnels et savoir-faire dans le respect du développement durable.

Le Forem a notamment introduit des thématiques environnementales dans différents manuels de formation.

De plus, Le Forem développe différentes actions transversales aux 7 axes identifiés parmi lesquelles nous pouvons pointer :

- la mise à disposition d'un module de formation en e-learning sur le développement durable;
- la création d'une semaine « développement durable » au sein du Forem, l'organisation de petits déjeuners Oxfam;
- la création d'un espace de collaboration accessible aux référents et chargés de communication dans l'intranet, la création d'une adresse générique: developpement.durable@forem.be;
- l'introduction dans le Manuel Qualité ISO 9001 de Forem Formation des procédures concernant la gestion des déchets;
- la gestion des consommations d'énergie;
- les permis d'environnement ;
- et les registres de modification.

Outre ces actions, de nombreuses pistes de réflexion sont entamées et devraient aboutir à la mise en œuvre de nouvelles actions.

▪ IWEPS

Plusieurs actions sont menées à l'IWEPS pour promouvoir une gestion plus respectueuse de l'homme et de son environnement :

- prise en compte des labels "vert" dans les marchés publics pour les différentes publications IWEPS ;
- possibilité de télétravail offerte aux membres du personnel de l'IWEPS ;
- mise à disposition de vélos pliables de service aux membres du personnel de l'IWEPS ;
- abonnement au transport en commun offert aux membres du personnel de l'IWEPS ;
- volonté à terme de faire partie du plan de mobilité du SPW quand cela sera possible.

6.4.2 Communes

▪ Mise en place d'Ecoteams

Le Gouvernement wallon finance un projet intitulé « Éco-exemplarité des communes wallonnes : mise en place d'Ecoteams »¹⁶⁴.

Partant du principe que les autorités publiques doivent, chacune dans le cadre des compétences qui leur sont propres, remplir une fonction d'exemple, il apparaît intéressant, voire nécessaire, de mettre en œuvre des pratiques d'éco-management au sein même des administrations. Dans un tel contexte, l'échelon communal semble particulièrement approprié, puisque directement proche du citoyen, qui peut ainsi y trouver source d'inspiration. A ces fins, des changements structurels doivent être progressivement implantés, permettant, à la fois, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer le rôle d'exemple de l'administration, mais aussi de générer des économies de dépenses publiques. L'une des premières étapes de ce processus évolutif doit consister à identifier les impacts environnementaux liés à l'activité des fonctionnaires (mobilité professionnelle, gestion du papier, de l'eau et de l'énergie dans les locaux, management « déchets », etc.), pour ensuite mettre en place un plan d'actions de réduction efficace, suscitant l'adhésion du personnel concerné sur le long terme.

La particularité de la méthode Ecoteam est d'impliquer directement le personnel de l'administration dans l'identification des impacts et dans le plan d'actions permettant une réduction efficace de ceux-ci.

Les Ministres régionaux de l'Environnement et des Pouvoirs locaux ont décidé de tester cette démarche en Wallonie. Un appel à candidatures a été lancé en 2010 auprès des 262 communes wallonnes.

Huit communes (Estaimpuis, Enghien, Rebecq, La Louvière, Plombières, Ohey, Wanze et Amay) ont été sélectionnées sur base de critères géographiques, du nombre d'habitants, du fonctionnement et des ressources internes et de la motivation. La mise en place des Ecoteam s'est déroulée en 2011 et 2012. 2013 sera consacré à la création d'un site internet dédié à la mise en place d'une Ecoteam, à la mise en réseau des communes ayant mis en place une Ecoteam et à l'organisation de formations continuées à leur attention.

Dans son principe, la méthode Ecoteam a pour objectif d'amener les travailleurs à choisir volontairement et librement des comportements favorables au développement durable. L'ensemble des membres de l'Ecoteam propose alors des actions concrètes qui sont ensuite portées et mises en place par chacun d'eux.

La méthode Ecoteam s'appuie sur 3 étapes :

- réalisation d'un diagnostic des éco-comportements
- installation et accompagnement de l'Ecoteam
- élaboration du plan d'actions et de communication

▪ Réalisation d'un diagnostic des éco-comportements

Cette enquête anonyme a pour objectif de faire apparaître les comportements des employés ayant un impact sur l'environnement au moyen d'un questionnaire rempli par chaque travailleur. L'analyse du questionnaire permet de mettre en évidence la proportion des employés prêts à modifier leurs comportements en faveur de l'environnement, et les thématiques susceptibles d'offrir le plus de possibilités de changement.

▪ Installation et accompagnement des Ecoteams

Une Ecoteam constituée de 6 à 12 travailleurs volontaires, qui se sont réunis 6 fois sur une période de 8 à 9 mois, a été mise en place dans chaque commune. Une attention particulière a été apportée afin que les membres de l'Ecoteam représentent un maximum de services différents.

Cette mixité et cette transversalité contribuent à renforcer la cohésion interne et à améliorer la collaboration entre les services. Pour chaque thématique (énergie, eau, mobilité, papier, achats durables...), les participants, guidés par l'accompagnateur, réfléchissent aux actions possibles à mettre en place au sein de l'organisation pour amener leurs collègues à modifier leurs comportements.

▪ Élaboration du plan d'actions et de communication

À la suite des réunions thématiques, une réunion est consacrée à la réalisation du plan d'actions et de communication. Cet outil doit faciliter le travail de l'Ecoteam pour mettre en place les actions et communiquer vers les collègues et le Collège communal.

La première phase du projet s'est clôturée par une journée de restitution, organisée, le 15 mai 2012, en présence des Ministres des Pouvoirs locaux, de l'Environnement, et d'une centaine de participants.

Sur la période 2011 - 2012, 191 actions ont été envisagées par les 8 Ecoteams :

- 14 actions « communication » (définition d'un logo pour l'Ecoteam, etc.) ;
- 25 actions « mobilité » (ex. : petit-déjeuner de la mobilité, affiche mobilité) ;
- 48 actions « énergie » (ex. : création d'affiches de sensibilisation, opération « Sensibilisation à la fermeture des ordinateurs en dehors des heures de travail », installation de multiprises avec interrupteur) ;
- 64 actions « déchets/papier » (ex. : remplacement des tasses jetables par des tasses réutilisables, installation de matériel de tri des déchets dans les bureaux, remplacement du sucre emballé individuellement et des capsules de lait par du sucre en vrac et du lait en poudre) ;
- 9 actions « eau » (ex. : dégustation de différentes eaux afin de favoriser la consommation d'eau du robinet) ;
- 31 actions « achats durables » (ex. : formation aux produits d'entretien écologiques, remplacement des produits d'entretien classiques par des produits d'entretien écologiques).

Le projet a également permis de développer une série d'outils pratiques à destination des communes, tels que :

- un modèle de scan comportemental ;
- des vidéos décrivant les actions concrètes mises en place par les Ecoteams ;
- un guide méthodologique permettant de s'approprier les différentes étapes de la mise en place d'une Ecoteam.

L'ensemble de ces outils sont disponibles sur le site Internet : www.eco-team.be.

Les Ecoteams mises en place sur les 8 communes accompagnées poursuivent leur travail en faveur de l'exemplarité. Elles auront l'occasion, en 2013, d'échanger sur leurs pratiques, au sein du réseau, et d'acquérir des compétences complémentaires, via le programme de formations. Les formations prévues en 2013 auront pour objectif de permettre une dissémination du projet sur le territoire de la Wallonie.

■ Participation à l'appel à projets Biodibap

Plusieurs communes ont participé aux appels à projets « Biodibap 2011 » et « Biodibap 2012 » visant à promouvoir des réalisations favorisant la diversité biologique aux abords des bâtiments publics. En 2011, 136 projets ont été introduits et 105 retenus. En 2012, c'est 126 projets qui ont été introduits dont 114 ont été retenus.

Le nombre de communes parmi ces projets étaient en 2011 de 34 et en 2012 de 42. En 2011, l'appel à projets a par exemple permis l'installation d'arbres à insectes, de mares ou encore de nids d'hirondelles aux abords de certaines communes.

6.4.3 Provinces

Les Provinces sont, elles aussi, impliquées depuis quelques années dans des démarches de développement durable.

En matière d'alimentation, une large réflexion a été menée pour promouvoir une alimentation saine et durable dans certaines écoles provinciales.

Elle a abouti à la réalisation d'actions de sensibilisation, à la modification des cahiers des charges liés aux commandes de produits alimentaires, parallèlement à l'adaptation des menus et à l'accompagnement des chefs en cuisine, du personnel de cuisine et des enfants lors du service en salle.

L'alimentation n'est pas le seul domaine couvert par ces actions. En matière de biodiversité, la Province de Namur par exemple participe à la préservation du patrimoine naturel au travers de différents plans (Maya, Alterias...), mais également par la lutte contre les espèces invasives ou la politique de fauchage tardif des bords de route.

Dans le domaine de l'énergie, des actions sont menées en collaboration avec la Cellule Energie de la Province et visent la réduction des consommations énergétiques au travers de divers moyens : techniques, comportementaux, etc.

L'eau fait partie des domaines auxquels les provinces portent aussi une attention particulière. Elles peuvent soutenir les contrats de rivière, y participer et ainsi promouvoir une gestion intégrée du cycle de l'eau.

Certaines provinces participent également à une démarche d'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics provinciaux, tels que notamment l'achat de produits d'entretien, de véhicules et de denrées alimentaires, ou encore mettent disposition de leurs agents des vélos classiques et à assistance électrique pour les déplacements professionnels et réalise des actions de sensibilisation dans les écoles provinciales (« Tous vélos actifs ») ainsi que vers le personnel provincial.

En matière de déchets, des démarches d'amélioration du tri des déchets ont été menées.

Enfin, en matière de communication, sensibilisation, différents médias sont utilisés : ateliers nature dans les écoles, organisation et remise d'un prix provincial de développement durable, organisation d'expositions sur le thème de la biodiversité. Les actions sont nombreuses et perpétuellement en réflexion.

6.5 Bonnes pratiques en matière d'exemplarité des pouvoirs publics en Fédération Wallonie-Bruxelles et ailleurs

Le recensement des bonnes pratiques en matière d'exemplarité des pouvoirs publics en Fédération Wallonie-Bruxelles et ailleurs poursuit l'objectif de disposer de sources d'inspiration en vue de favoriser la poursuite et l'amplification de la dynamique de la Wallonie en la matière sans devoir tout réinventer, libre à elle de privilégier les pistes qu'elle trouve les plus intéressantes.

6.5.1 Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a aussi développé et mis en œuvre un plan Développement durable. Celui-ci témoigne d'une volonté de la Fédération de faire du développement durable un élément important de sa réforme. De nombreuses initiatives s'inscrivant dans une perspective de développement durable avaient déjà été prises par les services. Ces initiatives sont parfois mal connues, souvent dispersées et, de plus, elles pâtissent de l'absence d'une approche intégrée. Or, en tant qu'entreprise publique, le Ministère de la Communauté française se devait de se montrer exemplaire sur ce terrain également. De plus, en interne, il existe une forte demande des hommes et des femmes qui composent ce Ministère d'agir en faveur de l'environnement.

Le plan de développement durable du Ministère comportera à terme deux volets. Le premier a trait aux efforts qu'il peut faire dans le fonctionnement de l'organisation pour améliorer son empreinte écologique. Le deuxième volet, quant à lui, concernera la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des politiques que la FWB exécute.

L'identification des préoccupations, des domaines possibles d'intervention, des moyens des différentes Administrations générales est un préalable à la rédaction de ce second volet plaçant le développement durable au cœur de l'exercice de l'ensemble des compétences de la Communauté française. Cet exercice ambitieux sera mené dans un second temps en fonction des priorités définies par le Gouvernement et aboutira, à terme, à l'établissement de lignes directrices communes pour l'ensemble des secteurs gérés. Celles-ci devront être complétées par des engagements propres à chacune des Administrations générales pour leur secteur en particulier.

Ce plan a été élaboré sur base de propositions relevées au sein du Ministère : avis d'experts, suggestions proposées par des agents ayant des responsabilités particulières en matière de développement durable, propositions déposées par des membres du personnel dans la boîte à idées... Le plan a été présenté au Comité de Direction qui l'a approuvé. Des fiches projets sont élaborées pour chaque projet détaillant les modalités de mise en œuvre des mesures préconisées. Sur cette base, les mesures prioritaires sont identifiées et planifiées dans le temps.

Il est proposé de procéder à l'évaluation des mesures mises en œuvre tous les trois ans. Dans une perspective d'amélioration continue, une actualisation du plan sera effectuée sur base des évaluations réalisées.

L'architecture générale du plan de développement durable de la FWB a largement inspiré celui du SPW. Ainsi, il compte également 7 axes prioritaires déclinés en différents objectifs.

- **Axe 1 : Consommation**

- Axe 1.1. : Énergie

Des audits énergétiques ont été menés notamment au sein du bâtiment central de la FWB. Ces audits ont permis d'intégrer dans le plan quinquennal des investissements pour améliorer la performance énergétique de du bâtiment central de la FWB.

La FWB a également mis sur pied un projet pilote PLAGE (Plan Local d'Actions pour la Gestion Énergétique) avec Bruxelles Environnement, dans 31 établissements d'enseignement obligatoire, par le financement pendant 3 ans d'un temps plein, pour implanter des projets en lien avec la gestion énergétique dans les écoles.

- Axe 1.3 : Fournitures / achats responsables

Une réflexion sur le catalogue des fournitures a été initiée par le Département du Support Logistique et a abouti à la mise en ligne d'un catalogue en ligne de fournitures durables.

- Axe 1.4 : Papier

Les actions réalisées dans cet axe sont également nombreuses. Des campagnes de sensibilisation ont été diffusées en vue de réduire la consommation de papier et de privilégier notamment l'impression recto-verso. Des actions ont également été menées avec la Direction du support Logistique et le prestataire informatique concernant notamment la nature du papier utilisé, la dématérialisation et la gestion électronique de la documentation.

- Axe 1.5 : Mobilité

La FWB s'est également investie en faveur d'une mobilité douce, elle a notamment entamé une réflexion sur le nombre de places de parking afin de tendre vers un équilibre des places octroyées au vélo et de celles octroyées aux autos. Des actions spécifiques en faveur des transports en commun et de l'utilisation du vélo sont soutenues, notamment lors des pics de pollution annoncés à Bruxelles. La FWB participe activement à la semaine de la mobilité et a développé une politique de télétravail et de remboursement des frais liés aux transports en commun ou en bicyclette. De plus, le quota de kilomètres parcourus en mission de service a été réduit, et un processus de justification et de contrôle strict a été mis en place.

- Axe 2 : Déchets

La gestion des déchets (tri, enlèvement et élimination) est entièrement assumée par une société externe qui prend en charge de manière globale les déchets produits dans le bâtiment central de la FWB et en assure un tri rigoureux et une valorisation optimale.

- Axe 3 : Achats et Marchés publics durables

Les projets liés aux achats et marchés publics sont portés par une cellule spécifique des marchés publics. Celle-ci projette de diffuser prochainement une notice explicative à l'attention des fonctionnaires généraux rappelant les responsabilités en matière de développement durable de la FWB et la nécessité d'agir le plus en amont possible de la conception de la commande publique. Elle joue également le rôle de soutien et d'assistance à l'attention des personnes en charge des marchés publics.

- Axe 4 et Axe 5: Communication interne et externe – Sensibilisation

Les actions de communication et sensibilisation au sein de la FWB sont diverses et variées. Elles utilisent différents canaux de communication.

Un article relatif à la thématique du développement durable est rédigé lors de chaque parution de la revue interne « Fédémag ».

Une lettre internet mensuelle est envoyée aux agents contenant une bulle verte issue de la direction du développement durable. Le développement durable bénéficie également d'un site intranet alimenté d'informations hebdomadaires sur l'actualité en lien avec cette thématique. Une communication spécifique de la thématique est réalisée auprès de tout nouvel agent et une charte du comportement éco-responsable est envisagée.

Des capsules vidéo ont également été réalisées et diffusées sur la thématique de la mobilité ou encore des déchets. Le département organise aussi la projection de films sur le temps de midi.

- Axe 6 : Cadre de vie des agents

La FWB s'est intéressée à la question de la pollution intérieure et a souhaité rafraîchir les bureaux en utilisant des peintures écologiques avec des taux de Composés Organiques Volatils extrêmement bas, voire nuls. Une convention a été signée avec la Ferme Nos Pilifs pour fournir le bâtiment central en paniers bio. Une réflexion est entamée également sur la qualité des produits proposés au mess et dans les cafétérias de la FWB.

6.5.2 Service public de Programmation Développement durable (SPP DD)

■ Alimentation durable dans les restaurants des services publics fédéraux

Le SPP Développement durable a proposé aux restaurants des services publics fédéraux de participer à un projet ayant pour objectif la proposition de menus répondant davantage aux critères de l'alimentation durable. Les thèmes retenus sont :

- moins de viande au quotidien,
- davantage de légumes,
- des légumes de saison,
- des alternatives végétariennes de qualité.

Concrètement, le SPP DD a passé un marché public afin de désigner les consultants qui formeront les gestionnaires et le personnel de cuisine à une alimentation durable. C'est une association de trois organisations qui a remporté le marché : Ecolife, Velt et ECONSO.

Les chefs coq et le personnel des cuisines participantes ont bénéficié de formations à la cuisine végétarienne et à la cuisine des légumes de saison. Les gestionnaires ont été aidés dans la découverte et la commande de nouveaux produits.

Chacun bénéficiant d'un accompagnement sur mesure, en fonction des particularités du restaurant dans lequel il travaille (nombre et types de plats préparés, installations techniques, type de clientèle, etc.) afin de profiter au mieux des formations et de pérenniser les acquis. Les gestionnaires et chefs coq se sont rencontrés afin de créer un réseau d'apprentissage permettant d'échanger et de capitaliser les bonnes pratiques de chacun.

Huit restaurants des autorités fédérales - trois restaurants du SPF Finances (Bruxelles, Louvain et Malmedy), et les restaurants des SPF Chancellerie du Premier Ministre, SPF Justice, SPF Personnel et Organisation, SPF Mobilité et Transport et SPF Intérieur- ont participé au processus de formation en alimentation durable du SPP Développement Durable.

En composant un menu avec, entre autres, plus de légumes de saison, moins de viande et plus d'alternatives végétariennes, ils ont réussi à :

- réduire l'empreinte écologique de 1.200.000 m², soit la superficie de 140 terrains de football ;
- réduire la consommation d'eau de 190.000 m³, soit le cubage de 76 piscines olympiques ;
- réduire les émissions de CO₂ de 165 tonnes de CO₂, soit les émissions d'une voiture diesel qui fait 32 fois le tour de la Terre.

Ils démontrent ainsi qu'il est tout à fait possible d'avoir une offre durable dans la restauration collective.

Les gérants et les chefs se sont en effet engagés à :

- réduire le grammage de viande de 20%
- augmenter la proportion de légumes de saison à 7% de l'offre générale
- améliorer et augmenter l'offre végétarienne

Pour atteindre cet objectif, les gérants, les chefs et le personnel de la cuisine de ces restaurants ont été encadrés et coachés pendant six mois par des experts en alimentation durable. Les gérants des restaurants ont découvert de nouveaux produits plus durables et ont appris comment calculer l'impact environnemental de leurs menus.

Les chefs et le personnel de cuisine ont bénéficié de deux formations données par des chefs spécialisés dans l'alimentation durable, et ont appris à travailler avec des légumes oubliés, à réduire les quantités de viande et à préparer de délicieux plats végétariens.

Parallèlement, une étude du SPP DD réalisée auprès de 8000 fonctionnaires fédéraux a indiqué que 90% des répondants mangent quotidiennement de la viande. La moitié d'entre eux mangent plus de 100 g de viande par jour et dépassent donc la directive du Plan national Nutrition Santé, mais près de 65% des répondants estiment également qu'il leur serait possible de manger moins de viande. Ce changement est notamment freiné par des habitudes alimentaires bien ancrées et des préjugés existant sur l'alimentation végétarienne. La sensibilisation des clients et leur implication dans les changements durables de leur restaurant sont donc une nécessité absolue. Différentes actions de communication (campagne Jeudi Veggie avec carte épargne, campagne sur les légumes de saison et locaux avec un livre de recettes, dégustation de produits végétariens...) ont permis d'informer les clients et d'orienter leurs choix vers une cuisine plus durable.

▪ Journée du développement durable

Le SPPDD organise depuis quelques années une journée du développement durable par an. Les thématiques abordées sont diverses : l'alimentation durable, la mobilité durable, etc. Cette journée offre l'occasion de réunir les agents des administrations fédérales autour d'une thématique en lien avec le développement durable. La Journée du Développement durable 2012 s'est déroulée le 20 septembre. Le thème était la « mobilité durable ». Sa programmation lors de la "Semaine de la Mobilité" n'était pas un hasard. En effet, une organisation plus durable de la mobilité s'impose étant donné la raréfaction des ressources naturelles et les effets des émissions de gaz nocifs, à la voiture qui prend toujours plus de place.

Les pouvoirs publics doivent jouer un rôle de pionnier dans ce cadre et montrer l'exemple. Un séminaire abondant « la mobilité du futur dans les villes » a été organisé afin de nourrir et d'enrichir la réflexion sur la thématique.

▪ Cellules de développement durable¹⁶⁵

Les cellules de développement durable ont été créées par l'AR du 22 septembre 2004, modifié par l'AR du 16 janvier 2007 (MB 2004b et 2007a). Elles sont présentes dans chaque service public fédéral et service public de programmation ainsi qu'au Ministère de la défense. Elles sont composées au minimum du représentant à la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD), du membre du gouvernement compétent pour le service public, du représentant à la CIDD du service, du conseiller en environnement interne et des responsables du budget, des achats et de la communication du service.

Les cellules de développement durable sont investies de plusieurs missions. Certaines de ces missions touchent au fonctionnement interne du service : préparer un plan d'action en matière de développement durable, réaliser les évaluations d'incidence des décisions sur le développement durable et sensibiliser le personnel. D'autres missions concernent la collaboration entre les services publics dans le domaine du développement durable : mettre en œuvre les mesures des Plans fédéraux, représenter le service au sein de la CIDD, soutenir les membres de la CIDD et la Task Force Développement durable du Bureau fédéral du Plan dans la rédaction de leurs rapports, distribuer les Rapports fédéraux au sein du service.

▪ Évaluation d'impact des décisions sur le développement durable

Le Gouvernement fédéral s'est doté d'un outil d'évaluation d'impact des décisions sur le développement durable. L'étude d'impact des décisions sur le développement durable (EIDD) est une méthode d'analyse ex ante « *des effets sociaux, environnementaux et économiques d'une politique en préparation. Elle analyse ces effets sur les générations actuelles et futures, ici et ailleurs dans le monde. La politique est ainsi confrontée à une information structurée concernant ses impacts potentiels* »¹⁶⁶.

L'EIDD doit être appliquée à tous les dossiers présentés au Conseil des ministres. La procédure d'EIDD prévoit 3 possibilités¹⁶⁷.

- Si la mesure envisagée fait partie d'une catégorie de mesures bénéficiant d'exemption (nominations, décisions de nature purement formelle, questions urgentes, questions touchant à la sécurité de l'État...), il n'y a pas lieu de procéder à l'EIDD. Un formulaire d'exemption d'EIDD (formulaire A) suffit.
- Si la mesure envisagée est considérée comme n'ayant pas d'effets importants sur le développement durable, un quick scan est réalisé et le formulaire correspondant (formulaire B) est joint au dossier.
- Si la mesure envisagée a potentiellement des effets importants pour un développement durable, une EIDD approfondie est réalisée et un formulaire de résumé (formulaire C) est rempli, reprenant l'essentiel de l'EIDD (celle-ci est mise en annexe).

Le 19 janvier 2007, le Conseil des ministres a décidé qu'à partir de début mars tous les dossiers du conseil des ministres devaient être soumis à une procédure d'EIDD. Selon la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, modifiée le 30 juillet 2010, l'EIDD est devenue obligatoire. La procédure est un peu modifiée, car une étude préalable établit si l'impact des décisions doit être évalué. Tant l'étude préalable que l'étude d'impact sont organisées par le Conseil des ministres. Il n'y a donc plus de différence entre le quick scan et l'EIDD approfondie. La méthodologie de l'étude d'impact sera précisée dans un Arrêté royal (AR) encore à paraître¹⁶⁸.

6.5.3 Région flamande

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, la région flamande mène plusieurs actions relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics.

▪ Journées du développement durable

Chaque année, la région flamande organise les journées du développement durable sur un thème bien précis. En 2012, le thème de ces journées était le réemploi. Une série d'activités ont été organisées à ce propos pour les agents des administrations.

▪ Achats publics durables

Le gouvernement flamand a l'ambition d'atteindre l'objectif de 100% de marchés publics durables en 2020. Il s'agit d'achats publics dans lesquels des critères environnementaux, sociaux et économiques sont intégrés à toutes les phases de l'achat.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement flamand a choisi d'élaborer 4 plans d'actions consécutifs chacun pour une période de 3 ans (2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2020). Le premier plan d'actions a créé une nouvelle dynamique sur le processus d'achat, a permis de structurer le travail d'intégration de clauses environnementales et sociales, de mieux coordonner les flux d'information et d'améliorer la concertation entre les différents niveaux de pouvoir concernés.

Le plan d'actions 2012-2014 vient d'être adopté et est basé sur une évaluation du premier plan d'action.

Les axes de ce plan d'action sont les suivants :

- collaborer avec les autres niveaux de pouvoir ;
- assurer le monitoring des achats publics durables ;
- mettre l'accent sur les contrats-cadres et les centrales d'achat ;
- utiliser les achats durables comme levier pour promouvoir une gestion durable des matériaux ;
- utiliser du "Life-cycle cost" dans les achats publics durables ;
- duurzaam innovatief aanbesteden;
- veiller au développement durable dans les partenariats public-privé ;
- augmenter les comportements favorables aux achats publics durables ;
- prendre en compte les considérations sociales dans les achats publics ;
- fixer des critères et des objectifs par groupe de produits,
- mettre en place un point de contact central sur les achats publics durables pour la communication, la sensibilisation et l'accompagnement Centraal in overheids-opdrachten.

Signalons aussi que la région flamande finance un helpdesk sur les marchés publics durables pour ses communes et provinces.

6.5.4 France

Dans le cadre de sa Stratégie nationale du développement durable, l'État entend montrer l'exemple. Il doit appliquer à lui-même la démarche qu'il préconise, en intégrant les préoccupations environnementales dans ses activités internes. C'est ce qu'il appelle l'éco-responsabilité.

Considérée comme priorité gouvernementale, l'éco-responsabilité se décline en un certain nombre de pratiques, telles que:

- la mise en place d'une politique d'achats favorisant les éco-produits (c'est-à-dire les produits ayant le moins d'impact sur l'environnement) ;
- la réduction des consommations d'eau, d'énergie, de papier ;
- l'amélioration de la gestion du patrimoine bâti et non bâti ;
- l'organisation de plans de déplacement pour les personnels.

Compte tenu de l'étendue de ses activités et de son patrimoine, l'État peut avoir une influence significative sur l'environnement en adoptant des pratiques éco-responsables.

Une telle démarche donne l'image d'une administration plus responsable, économe et soucieuse des conséquences de ses activités. Elle permet également de répondre, sur le lieu de travail, à la forte demande environnementale des « salariés-citoyens-consommateurs » et de fédérer les agents publics autour d'une recherche collective de progrès et d'amélioration des conditions de travail.

Le souhait d'avoir un « État exemplaire » a été réaffirmé à travers les travaux du Grenelle de l'Environnement, et de la circulaire du Premier Ministre du 03/12/08 relative à l'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

La mise en œuvre du volet « État exemplaire » doit permettre de :

- renforcer et favoriser l'émergence de modes de production et consommation durables ;
- diminuer les impacts liés aux activités de l'État en mettant en œuvre les mesures d'éco-responsabilité et contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcer la responsabilité sociale de l'État.

■ Plan d'administration exemplaire (PAE)

La circulaire du 3 décembre 2008 du Premier ministre relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable donne pour instruction à chaque ministère de décliner dans un Plan Administration Exemplaire (PAE) les actions à mettre en œuvre pour intégrer le développement durable dans son fonctionnement courant et dans ses achats.

Vingt fiches thématiques sont annexées à cette circulaire et définissent des objectifs quantitatifs, une stratégie à mettre en œuvre pour les atteindre, des moyens d'action et des indicateurs de suivi. Ces fiches concernent notamment le matériel bureautique et d'impression, les fournitures de bureau, le papier, les déchets, les déplacements, l'alimentation, etc. L'une d'elles concerne la réalisation d'un bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre par l'intermédiaire d'un outil de suivi des démarches d'éco-responsabilité par site administratif, développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). L'accès à celui-ci est réservé aux administrations françaises qui se sont inscrites en ligne (<http://www.administration-durable.gouv.fr/>).

Chaque année, un bilan des actions effectivement réalisées doit être établi. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie nationale française de développement durable.

L'article 48 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, a précisé des objectifs à atteindre pour les services de l'État et prévoit que les administrations doivent s'engager dans des démarches « d'exemplarité ».

La démarche d'exemplarité est une démarche d'objectifs qui portent sur les achats publics durable, sur l'éco-responsabilité de l'État et sur sa responsabilité sociale. La déléguée interministérielle au développement durable est chargée de l'animation et du suivi de la mise en œuvre de la démarche Étatexemplaire.

Le ministère de l'intérieur, déjà engagé dans une large démarche d'éco-responsabilité au titre de sa stratégie ministérielle de développement durable prise en 2007, a lancé un « Plan administration exemplaire 2009-2012 ». Approuvé par la déléguée interministérielle au développement durable, le PAE organise une démarche de progrès portant sur les achats éco-responsables, les déplacements et les véhicules, les économies d'énergie et la responsabilité sociale. Ce plan est appliqué dans tous les secteurs du ministère : préfectures, police, gendarmerie, outre-mer. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Dossiers/Le-developpement-durable-au-ministere-de-l-interieur/La-demarche-Etat-exemplaire2>

Le premier bilan du PAE a été établi en 2010 sur la base des restitutions des responsables des programmes et des services. Ce bilan a été adressé à la déléguée interministérielle au développement durable qui l'a validé.

L'ensemble des actions ministérielles est suivi par un comité interne de développement durable, où figurent les représentants des grandes directions, qui se réunit tous les deux mois environ, sous la coordination du secrétaire général et du haut fonctionnaire au développement durable du ministère.

Le second bilan de la mise en application dans les services du plan administration exemplaire (PAE) ministériel est l'occasion de mesurer le chemin parcouru depuis 2009. Il montre une progression des résultats obtenus dans l'ensemble des domaines.

Ainsi, le déploiement de la politique d'impression a dépassé le cadre initial des services centraux pour investir tous les services ministériels. La généralisation des copieurs multifonctions connectés en réseau, installés avec un paramétrage par défaut en recto-verso et noir et blanc, a permis une avancée significative en matière de retrait des imprimantes individuelles, concourant ainsi à une meilleure maîtrise de la consommation de papier et des dépenses d'énergie.

Les achats de véhicules peu polluants ont été réalisés dans le strict respect des consignes relatives à l'exemplarité de l'État, contribuant à diminuer l'empreinte Carbone des services.

Le tri sélectif du papier, des cartouches d'imprimantes et le recyclage des équipements bureautiques sont devenus une pratique courante dans les services. Le plus souvent, ils sont réalisés en partenariat avec des structures employant une majorité de personnes handicapées.

Dans le domaine des ressources humaines, les politiques nationales, conduites avec l'implication des services, sur les problématiques du handicap, de la parité et de la diversité concourent également à renforcer la responsabilité sociale du Ministère en tant qu'employeur.

Le bilan du PAE 2011 présente de nombreux autres exemples d'actions, témoignant ainsi du dynamisme des agents, de leur inventivité et de la qualité des réalisations. Il montre que les politiques publiques conduites par le Ministère et la politique du développement durable peuvent pleinement se conjuguer.

Il témoigne de l'implication de tous les agents dans cette démarche, avec une contribution particulière des correspondants développement. Enfin, il encourage à poursuivre les efforts pour construire un ministère encore plus exemplaire dans son fonctionnement.

▪ Indicateurs De l'État Exemplaire (IDEE)

Pour accompagner cette démarche d'État exemplaire, un tableau de bord de l'ÉCO-Responsabilité a été mis en place. Il est accessible sur un site internet « IDÉE » pour Indicateurs De l'État Exemplaire (<http://www.administration-durable.gouv.fr/>). Ce site constitue le premier outil interministériel de suivi des indicateurs de l'exemplarité des services de l'État et de ses établissements publics en matière de développement durable. "IDEE" permet de renseigner des données, de les exploiter par des calculs automatiques et des analyses graphiques. Véritable tableau de bord, il permet de faciliter la mise en place de l'éco-responsabilité dans chaque structure. Bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

Les services de l'État sont tenus de rendre publics leurs bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) avant le 31 décembre 2012.

Cette obligation résulte de l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) et du décret pris pour son application en 2011.

La méthodologie générale a été mise au point par le Pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, piloté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle fournit un cadre de restitution.

L'administration centrale met ainsi en ligne 3 documents :

- un tableau de restitution récapitulant les émissions,
- une fiche de synthèse les présentant,
- une synthèse du plan d'action pour les réduire.

Après un premier bilan en 2007, elle a réalisé en 2010 un second bilan de ses émissions de gaz à effet de serre et un plan d'actions de réduction sur un périmètre global, tenant compte à la fois des émissions directes (chauffage, éclairage, climatisation, carburants) et des émissions indirectes (achats de produits et des services, déplacements professionnels, visiteurs et domicile-travail, immobilisations, etc.). Les émissions s'élevaient à 24.959 tonnes équivalent CO₂, soit environ 5 tonnes équivalent CO₂ par agent. Le plan d'actions mis en œuvre depuis 2008 a permis un gain de 14% des émissions totales de gaz à effet de serre et de 19% des émissions par agent.

Ces gains ont notamment été réalisés grâce au regroupement des directions générales parisiennes dans les immeubles de La Défense, aux modalités de fonctionnement qui en résultent et aux actions visant à maîtriser la consommation de fluides et de biens (papier, services). La baisse plus importante du taux d'émissions par agent (-19%) s'explique également par la densification des effectifs dans des immeubles moins énergivores.

6.5.5 Royaume-Uni¹⁶⁹

▪ « Greening Government Commitments »

En février 2011, le Gouvernement a adopté un document appelé "[Greening Government Commitments](#)" qui fixe des cibles ambitieuses mais atteignables pour les départements et agences du gouvernement entre 2009/2010 et 2015. Ces cibles sont les suivantes :

- réduire les émissions de Carbone de 25% ;
- réduire les déchets générés de 25% ;
- acheter davantage de produits durables et efficaces en incorporant les normes d'achat du Gouvernement dans les contrats ;
- et réduire la consommation d'eau grâce à de meilleures pratiques (*best practice benchmarks*).

La transparence est essentielle dans le cadre de ces engagements avec la promesse de faire publiquement rapport sur les progrès réalisés, et par l'engagement de transparence sur une série de sujets, telle que la protection de la diversité biologique dans les propriétés immobilières du Gouvernement.

La réalisation de ces objectifs est suivie régulièrement et communiquée sur le site Internet de DEFRA (Department for Environment, Food & Rural Affairs : <http://www.defra.gov.uk>).

Le dernier rapport insiste sur la nécessité de partager les bonnes pratiques au sein du gouvernement et de maintenir la pression pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. En 2010, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre a été dépassé (baisse de 14% au lieu de 10%), ce qui a généré des économies supplémentaires de £13 millions sur les factures d'énergie.

Sur la base de cette expérience, un sous-comité ministériel a été créé dont la mission consiste à assurer l'atteinte des objectifs en rendant responsable les départements (*accountability*).

La prochaine étape consiste à ce que chaque département produise un rapport annuel et qu'ensuite ces rapports soient mis en commun pour fournir un document donnant une vue d'ensemble sur la période 2011/12.

6.5.6 Allemagne

▪ Marchés publics durables

L'Allemagne s'est dotée d'une stratégie nationale sur les achats publics verts. Dans ce cadre, toutes les autorités au niveau fédéral ont l'obligation d'utiliser l'outil « life-cycle costing » dans leurs procédures d'achat pour garantir des achats publics efficaces au niveau énergétique et respectueux de l'environnement. Un engagement politique de haut-niveau a aussi été pris pour qu'une coopération étroite et des échanges de bonnes pratiques aient lieu entre l'État fédéral et les Länders. Enfin, une plate-forme centrale a aussi été mise en place sur les achats publics verts en partenariat avec l'Agence environnementale fédérale.

6.5.7 Pays-Bas

Les Pays-Bas ont aussi développé une politique active en matière de marchés publics durables. Les autorités fixent des exigences dans leurs marchés publics à 3 niveaux : environnement, conditions sociales et emploi des groupes vulnérables dans la société (« social return »). Ces critères sont pris en compte dans toutes les phases de la procédure d'achat.

Les Pays-Bas ont développé un site web consacré aux achats publics durables contenant des critères pour 45 groupes de produits, des informations sur le cadre légal, l'implication des parties prenantes, des bonnes pratiques, un manuel, un helpdesk (<http://www.pianoo.nl/dossiers/duurzaam-inkopen>).

Plusieurs fédérations d'entreprises ont aussi remis un avis commun au gouvernement pour promouvoir une politique d'achats durables ambitieuse ([advies van hetbedrijfsleven over duurzaaminkopen](#)). Cet avis a été repris par le gouvernement. Il comprend une vision des achats durables et 11 recommandations touchant aux différents aspects de la politique d'achats durables.

En résumé, la vision est la suivante. Les achats durables doivent se préoccuper des êtres humains, de la planète et de la rentabilité (people, planet, profit), ils doivent stimuler le marché et favoriser l'innovation. Cette politique doit s'appliquer à chaque phase du processus d'achat. Elle exige une approche professionnelle, mais aussi de l'audace et de l'ambition.

6.5.8 Suisse

▪ Évaluation d'impact sur le développement durable

La Suisse a également mis en place un outil d'évaluation des impacts des initiatives et programmes du Gouvernement fédéral suisse sur le développement durable comme annoncé dans sa stratégie nationale de développement durable de 2002. L'approche Suisse est basée sur plusieurs principes:

Son outil d'évaluation d'impact :

- est basé sur une approche systématique et complète et sur un système cohérent d'objectifs,
- est un processus en soi nécessitant des procédures itératives et l'implication des parties prenantes ;
- est basée sur un cadre méthodologique qui peut être appliqué à des propositions politiques de tous les ministres sectoriels ;
- n'est pas un nouvel outil d'évaluation qui doit remplacer ceux qui existent. : il vient compléter les outils existants ;
- est un processus qui se doit d'être transparent.

La procédure mise en place est la suivante. L'agence fédérale qui établit une initiative ou un programme politique est chargée de mener l'évaluation d'impact sur le développement durable. Elle est aussi chargée d'impliquer les autres Ministères et parties prenantes concernées.

Une initiative ou un programme politique doit faire l'objet d'une évaluation d'impact s'il y a conflit entre au moins deux dimensions du développement durable.

Les critères d'évaluation sont définis dans la stratégie nationale de développement durable. Le processus est scindé en 3 étapes: 1. analyse de la pertinence de mener une évaluation d'impact sur le développement durable en fonction du sujet traité, 2. analyse des impacts de l'initiative ou du programme sur la base d'une matrice comprenant 27 critères de développement durable, 3. évaluation et optimisation des résultats de l'évaluation d'impact.

6.5.9 États-Unis

▪ Plan stratégique de performance environnementale

Aux États-Unis, toutes les agences fédérales doivent, depuis octobre 2009 développer, mettre en œuvre et actualiser chaque année un plan «Strategic Sustainability Performance Plan » qui fixe des priorités pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, la consommation d'eau et la production de déchets sur la base d'un retour positif sur investissement. Les agences ont publié leur deuxième plan le 31 octobre 2011¹⁷⁰.

Le dernier plan de l'Agence (fédérale) de Protection Environnementale¹⁷¹ date de juin 2012. Il comprend des objectifs quantifiés de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de l'Agence à l'horizon 2020 et définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ce plan couvre aussi les questions relatives à la réduction des consommations d'énergie, d'eau, de déchets et autres ressources et il prend en compte des questions relatives au design et aux opérations pour les rendre plus durables sur tous ces sites.

Les priorités pour l'Agence dans ce plan 2012 sont les suivantes.

- Inventaires d'émissions de GES et réductions d'émissions au travers de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la gestion des transports.
- Des buildings à très haute performance environnementale.
- Planification régionale et locale.
- Conservation de l'eau.
- Recyclage et prévention de la pollution.

- Achats durables.
- Electronic stewardship.

- **Tableau de bord en matière d'énergie et de développement durable**

Le 19 avril 2011, 24 agences et départements fédéraux ont publié pour la première fois leur tableau de bord en matière d'énergie et de développement durable « *Office of Management and Budget (OMB) Sustainability and Energy Scorecards* ».

Ces tableaux de bord permettent aux agences de cibler et de suivre les meilleures opportunités pour montrer l'exemple en matière d'énergie propre et pour rencontrer des objectifs relatifs à l'énergie, l'eau, la pollution et les déchets. Le 15 juin 2012, les agences fédérales ont publié une première actualisation de leur tableau de bord.

Grâce à ces tableaux de bord, les agences sont évaluées sur leur progrès sur une série d'objectifs environnementaux, en particulier ceux fixés dans leurs plans stratégiques de performance environnementale.

Le tableau de bord emploie un système d'évaluation simple : vert pour résultats satisfaisants ; jaune pour résultats mitigés et rouge pour résultats insatisfaisants.

- **Electronic Stewardship and Data Centers**

En octobre 2010, le responsable de l'information de l'Agence (fédérale) de Protection de l'Environnement (EPA) a publié une version actualisée du *Personal Computer (PC) Configuration and Management Standard*, qui comprend une section sur le « verdissement des opérations relatives aux technologies de l'information. EPA continue aussi à utiliser un programme de gestion pour environ 12.000 agents (représentant environ 50% de son parc en matériel informatique) qui permet d'assurer que tous les équipements IT sont labellisés ENERGY STAR :

- formatés avec des settings respectueux de l'environnement (ex: duplex printing, power management);
- réutilisés et recyclés de façon respectueuse de l'environnement.

- **Champions du développement durable**

L'Agence (fédérale) de Protection de l'Environnement organise un concours pour mettre à l'honneur des personnes qui ont contribué à réduire l'empreinte écologique de l'Agence. Les participants peuvent être des gestionnaires de bâtiments, du personnel de maintenance des bâtiments, des membres des éco-équipes ou d'autres agents de l'Agence qui ont fait preuve d'efforts exceptionnels en matière d'usage de l'énergie, de l'eau ou dans d'autres domaines du développement durable.

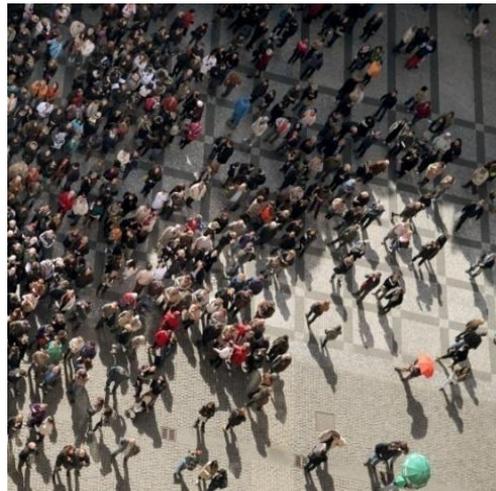
6.6 Constats et recommandations relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics

Les expériences d'exemplarité des pouvoirs publics sur le plan du développement durable apparaissent nombreuses et variées en Wallonie, et la première des recommandations consiste à renforcer les actions et orientations prises, ainsi qu'à en favoriser la dissémination au sein des différentes entités de l'administration publique wallonne (SPW, OIP, communes,...) ; c'est un des objectifs poursuivis par le présent document, et la diffusion qui pourra en être faite.

Sans perdre de vue que cette exemplarité doit se combiner avec les missions premières d'exécution des politiques publiques et de service au citoyen de l'administration, l'étape suivante, dans le renforcement de l'exemplarité des pouvoirs publics sur le plan du développement durable, consisterait à identifier les pistes d'amélioration (par exemple, sur le plan de l'accueil et la protection de la biodiversité ou encore sur le plan des achats durables) et à s'inspirer des initiatives menées dans d'autres entités telles que celles recensées plus haut, en vue d'éventuellement dupliquer celles qui feraient sens en Wallonie.

Dans cette perspective, il serait utile, en fin de législature, de procéder, en tenant compte des actions encore menées entretemps, à la formulation de recommandations pour les Gouvernements suivants.

DISPOSITIFS PARTICIPATIFS



PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7 DISPOSITIFS PARTICIPATIFS

7.1	Introduction méthodologique	132
7.2	Dispositifs participatifs institutionnels.....	133
7.2.1	Dispositifs participatifs transversaux.....	133
	▪ <i>Conseils consultatifs</i>	133
	▪ Conseil économique et social de Wallonie	133
	▪ Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD).....	133
	▪ <i>Information du public</i>	134
7.2.2	Dispositifs participatifs pour le thème alimentation	134
	▪ <i>Conseils consultatifs</i>	134
	▪ Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation (CSWAAA)...	134
	▪ Commission consultative scientifique pour les Produits agro-alimentaires (CCSPA).....	134
	▪ <i>Consultation des citoyens : quelques initiatives à titre d'exemples</i>	135
	▪ Panel de citoyens wallons : « Nos campagnes, demain en Europe ? »	135
	▪ <i>Enquête publique : quelques initiatives à titre d'exemple</i>	135
7.2.3	Dispositifs participatifs pour le thème Logement.....	136
	▪ <i>Conseils consultatifs</i>	136
	▪ Conseil supérieur du logement	136
	▪ <i>Consultation de plusieurs parties prenantes (hors conseils consultatifs) : une initiative à titre d'exemple</i>	136
	▪ <i>Enquête publique : une initiative à titre d'exemple</i>	137
7.2.4	Dispositifs participatifs pour le thème Modes de consommation et de production	137
	▪ <i>Conseils consultatifs</i>	137
	▪ Commission régionale des Déchets (CRD)	137
	▪ Conseil wallon de l'Économie sociale (CWES).....	137
	▪ <i>Enquête publique : une initiative à titre d'exemple</i>	137
	▪ Plan wallon des déchets horizon 2010.....	137
7.2.5	Dispositifs participatifs pour le thème Santé.....	137
	▪ <i>Conseils consultatifs</i>	137
	▪ Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé	137
	▪ Conseil wallon des établissements de soins	138
	▪ <i>Enquête publique : une initiative à titre d'exemple</i>	138
	▪ Implantation et exploitation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire wallon	138

7.2.6	Dispositifs participatifs pour le thème Cohésion sociale.....	138
	▪ <i>Conseils consultatifs</i>	138
	▪ Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF).....	138
	▪ Conseil consultatif des aînés.....	138
	▪ Conseil consultatif wallon pour les Personnes handicapées.....	139
	▪ Conseil wallon du Troisième âge.....	139
	▪ Les Territoires de Coresponsabilité.....	140
	▪ Forum wallon d'insertion sociale.....	140
7.2.7	Dispositifs participatifs pour le thème Mobilité.....	141
	▪ <i>Conseil consultatif</i>	141
	▪ Commission régionale de l'Aménagement du Territoire.....	141
	▪ <i>Enquête publique : une initiative à titre d'exemple</i>	141
7.2.8	Dispositifs participatifs pour le thème Énergie.....	141
	▪ <i>Conseil consultatif</i>	141
	▪ <i>Enquête publique : une initiative à titre d'exemple</i>	141
7.3	Initiatives citoyennes.....	141
	▪ <i>G1000, le sommet des citoyens</i>	141
	▪ <i>Consultation d'experts</i>	142
	▪ <i>Système régional de recherche et de veille prospective wallon (SRPW)</i>	142
7.4	Le lancement d'un processus participatif dans le cadre de la première Stratégie wallonne de développement durable.....	143
7.4.1	Objectifs poursuivis et balises principales.....	143
7.4.2	Mise en œuvre.....	144
7.5	Recommandations.....	144

7.1 Introduction méthodologique

Dès l'entame des travaux relatifs à l'élaboration de cette première stratégie, une préoccupation toute particulière émergeait déjà, relative à la participation. Au-delà du travail gouvernemental et de la consultation des organes consultatifs classiques (CESW, CWEDD, CSVCP), la SWDD devrait, à l'occasion de son élaboration, associer l'administration, les pouvoirs locaux, la société civile et les parties prenantes.

Le Gouvernement s'inscrivait ainsi dans la lignée de la Déclaration de Gauteng (2002) signée par la Wallonie, laquelle prévoit la coopération la plus large possible avec les partenaires et parties prenantes concernés, l'établissement d'un cadre incitatif les concernant tout particulièrement.

Au-delà des travaux menés par le Gouvernement wallon, l'intérêt d'ouvrir le processus d'élaboration d'un cadre stratégique incitatif en matière de développement durable était donc reconnu. Cette ouverture concerne tant les entités publiques relevant de la sphère régionale (administration, organismes d'intérêt public, pouvoirs locaux...), que l'ensemble des acteurs socio-économiques et associatifs, et ceci en vue d'inspirer leurs décisions stratégiques. La cohérence à tous les niveaux s'en trouverait ainsi renforcée.

Cette décision reposait également sur la valeur ajoutée attendue de la participation et de la juxtaposition de visions différentes, inspirées par des réalités de terrain spécifiques, permettant d'aborder les problématiques complexes proposées par le développement durable.

La note du 19 juillet 2012 prévoyait de recenser les réseaux structurés de parties prenantes existants, de manière à faciliter la mobilisation ultérieure et l'éventuel renforcement de ces réseaux existants pour enrichir les visions, les chemins de transition et les plans d'actions construits par le Gouvernement ainsi que contribuer à leur mise en œuvre, dans leurs sphères d'intervention respectives.

La première section de ce chapitre de stratégie identifie donc les parties prenantes institutionnelles par thème, et s'intéresse également, sans prétention d'exhaustivité, à initiatives ponctuelles menées dans le cadre d'exercice précis d'élaboration ou de mise en œuvre de politiques. Une seconde section recense également quelques initiatives citoyennes intéressantes de nature transversale.

Au-delà, dans une troisième section, le lancement d'un processus participatif dans le cadre de cette première stratégie de développement durable est envisagé et détaillé. Il est destiné à informer le public du contenu et du rôle de la SWDD, à l'impliquer dans sa mise en œuvre et enfin à récolter des visions et des éléments à même d'être transmis au Gouvernement en fin de législature, afin de nourrir les réflexions de ce dernier quant aux recommandations à adresser aux futurs gouvernements en vue de la construction des prochaines stratégies de développement durable.

7.2 Dispositifs participatifs institutionnels

7.2.1 Dispositifs participatifs transversaux

- **Conseils consultatifs**

- Conseil économique et social de Wallonie¹⁷²

Le CESW exerce les missions qui lui ont été confiées par le décret de 1983, à savoir :

- une mission d'étude, d'avis et de recommandation sur toutes les matières de compétence régionale ainsi que celles ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Wallonie ;
- une mission d'organisation de la concertation entre les interlocuteurs sociaux wallons et le Gouvernement ;
- le secrétariat des Conseils consultatifs et de Commissions consultatives¹⁷³ réunissant différents partenaires selon les matières traitées (interlocuteurs sociaux, représentants de fédérations professionnelles, de l'administration, d'associations, des universités). Ces Commissions consultatives sont chargées de rendre des avis sur toute une série de matières régionales (environnement, aménagement du territoire, protection du patrimoine, etc.).

Le Conseil économique et social de Wallonie est un organe paritaire. L'Assemblée générale du CESW compte 50 membres (40 membres directs et 10 cooptés), dont le mandat est de 4 ans, renouvelable.

Les 50 membres représentent les organisations des travailleurs, de l'industrie et des grandes entreprises non industrielles, des classes moyennes et de l'agriculture. Parmi ces 50 membres, on compte :

- 25 membres présentés par l'Union wallonne des Entreprises, l'Entente wallonne des Classes moyennes, la Fédération wallonne de l'Agriculture, l'Union francophone des Entreprises Non marchandes ;
- 25 membres présentés par le Comité régional wallon de la Confédération des Syndicats chrétiens (CSC), l'Interrégionale wallonne de la Fédération générale du Travail de Belgique (FGTB) et la Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique (CGSLB).

Trois membres de l'Assemblée sont originaires de la Communauté germanophone.

- Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD)¹⁷⁴

Le CWEDD est un organe consultatif qui regroupe différents acteurs de la société présentant des compétences dans le domaine de l'environnement. Par ses avis, il conseille les autorités publiques en matière d'environnement dans le cadre du développement durable.

D'une manière générale, le CWEDD a pour mission, en tant qu'organe consultatif, de remettre des avis aux autorités publiques de la Wallonie (Gouvernement wallon, Ministre de l'Environnement, Collèges communaux...) dans différentes matières relatives à l'environnement.

Depuis 1988, le Conseil intervient dans les procédures du système d'évaluation des incidences sur l'environnement et dans le processus de consultation sur l'état de l'environnement wallon. Le texte fondateur du CWE indique par ailleurs qu'il a également pour mission de réaliser les tâches qui lui seraient confiées par l'Exécutif ou d'autres réglementations.

Ces missions sont complétées en 1994 par celles relatives à la planification environnementale dans le cadre du développement durable. À ce titre, il a été consulté sur l'avant-projet de décret de SWDD.

Le CWEDD est composé de 26 membres effectifs et de 26 membres suppléants représentant différents acteurs de la société. Ces membres sont issus des organismes suivants (entre parenthèses est repris le nombre de membres effectifs ; il y a autant de suppléants) :

- Union wallonne des Entreprises (3)
- Organisations professionnelles agricoles (2)
- Organisations syndicales (2)
- Organisations représentatives des classes moyennes (2)
- Associations de protection de l'environnement (4)
- Associations représentatives des consommateurs (1)
- Union de Villes et Communes de Wallonie (2)
- Institutions universitaires francophones (3)

■ Information du public

A titre d'exemple, le SDER: La consultation sur le document a fait l'objet d'information du public et de séances d'information dans les chefs-lieux d'arrondissement.

7.2.2 Dispositifs participatifs pour le thème alimentation



■ Conseils consultatifs

- Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation (CSWAAA)¹⁷⁵

Le CSWAAA donne au Ministre ayant l'agriculture dans ses compétences un avis sur toutes les questions qui intéressent, dans le cadre des compétences régionales, l'agriculture, demande du Ministre. Il est également compétent pour évaluer toutes les actions de l'administration qui concernent de près ou de loin les secteurs de l'agriculture, de l'horticulture, de l'agro-alimentaire ou de l'alimentation.

Enfin, le CSWAAA intervient dans la réalisation du rapport annuel sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie et de différentes recherches, études ou analyses ponctuelles, dont il définit le contenu et assure tant le contrôle que l'approbation.

- Commission consultative scientifique pour les Produits agro-alimentaires (CCSPA)¹⁷⁶

Cette Commission est chargée de :

- rendre un avis sur toute proposition de cahier des charges et de modification d'un cahier des charges ;
- rendre un avis sur tout plan de contrôle d'un cahier des charges reconnu proposé par un organisme de contrôle dans le but d'obtenir l'agrément du Gouvernement ;
- surveiller, de manière générale, les organismes de contrôle ;
- rendre un avis sur les conflits de compétence entre les organismes de contrôle ainsi que sur les conflits entre les organismes de contrôle et les titulaires d'une autorisation d'usage d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique.

La Commission émet également un avis sur tout autre projet ou question qui lui est soumis par le Gouvernement.

▪ **Consultation des citoyens : quelques initiatives à titre d'exemples**

▪ *Panel de citoyens wallons : « Nos campagnes, demain en Europe ? »*¹⁷⁷

En mai 2006, le Comité des Régions de l'Union européenne lance officiellement la création de Panels de Citoyens afin d'envisager l'avenir du développement rural en Europe. Huit Panels régionaux, dont deux Panels transfrontaliers sont mis sur pied.

Au total, dix régions d'Europe sont impliquées : Bavière (Allemagne), Cumbria-Durham (Royaume-Uni), Flevoland (Pays-Bas), panel transfrontalier en République d'Irlande / Irlande du Nord (Royaume-Uni), panel transfrontalier dans les Carpathes (Hongrie / Slovaquie), Rhône-Alpes (France), St Gallen (Suisse) et Wallonie (Belgique).

L'idée est de réunir, dans chacun de ces Panels, des citoyens représentatifs de la population. Ces citoyens informés, formés et accompagnés formuleront des recommandations et avis, transmis aux autorités régionales et au Comité des Régions.

Cette initiative est issue de trois constats.

- La participation des citoyens est nécessaire au futur de l'Europe. Pourtant, les citoyens se sentent éloignés des décideurs et lieux de décision.
- Les défis européens sont transnationaux, mais les opinions publiques restent attachées aux intérêts nationaux.

Les politiques européennes doivent reconnaître ces divergences sans vouloir les estomper, mais en les faisant cohabiter. Un projet d'échanges et de débats entre nations emboîte cette dynamique.

- La démocratie participative est à encourager. C'est un complément nécessaire à la démocratie représentative.

Le Panel wallon « Nos campagnes, demain en Europe ? » est composé de 35 citoyens choisis de manière aléatoire, représentatifs de la diversité de la société régionale. La mise en œuvre de ce Panel a été commanditée à la Fondation pour les Générations Futures par le ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Wallonie. Trois partenaires ont participé à la création et à la gestion du Panel : la société Sonecom, chargée du recrutement des 35 panélistes ; la société Tr@me qui a travaillé à la coordination du Panel; Athanor-Médiations qui a animé les débats entre panélistes.

Deux dispositifs ont été mis sur pied. L'un vise à garantir le bon déroulement du processus et assure le lien entre le commanditaire du projet et son opérateur, il s'agit du Comité d'Accompagnement. L'autre veille à la qualité, à la diversité et à l'équilibre des thématiques et des positions des personnes-ressources mises à la disposition des citoyens, c'est le Comité de Pluralité. Le Panel de Citoyens wallon s'est réuni quatre week-ends de septembre à décembre 2006. Les délégués participant au Panel de Citoyens européen se sont réunis du 30 mars au 2 avril 2007.

▪ **Enquête publique : quelques initiatives à titre d'exemple**

Natura 2000 : une enquête publique est menée sur Natura 2000. Elle débute entre le 10 et le 17 décembre 2012 et se termine entre le 1 et le 8 février 2013.

Le réseau Natura 2000 est l'un des outils majeurs pour sauvegarder et développer les espèces et les milieux les plus sensibles, devenus rares à l'échelle de l'Europe. Sa mise en œuvre se poursuit : le Gouvernement wallon vient d'adopter les projets d'arrêté de désignation en première lecture.

La prochaine étape consistera en l'adoption de ces textes en deuxième lecture. Les 240 sites seront alors désignés. Le processus de désignation permettra de préciser les objectifs et les mesures de gestion des sites et conduira au régime complet d'indemnités.

Avant cela, les personnes concernées (propriétaires et gestionnaires, mais aussi riverains, environnementalistes, etc.), pourront émettre leurs remarques sur les projets d'arrêtés de désignation dans le cadre des enquêtes publiques. Ces remarques porteront sur la cartographie des sites, les périmètres et unités de gestion, ainsi que sur le projet d'arrêté fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000.

7.2.3 Dispositifs participatifs pour le thème Logement



▪ Conseils consultatifs

▪ Conseil supérieur du logement¹⁷⁸

Ses missions sont les suivantes :

- évaluer l'état du marché du logement, la qualité et la quantité des logements ;
- élaborer des analyses prévisionnelles permettant d'anticiper les besoins en logement ;
- constituer des bases de données contenant des informations sur le logement et sur la politique du logement ;
- élaborer et publier des études et des diagnostics ;
- contribuer au développement et à la diffusion des connaissances en matière de logement, en menant des activités de recherche sur des thèmes qu'il détermine ou déterminés par le Gouvernement ;
- formuler à son initiative des avis à l'attention du Gouvernement ;
- rendre, à la demande du Gouvernement, un avis sur des projets de décret et de dispositions ayant une portée réglementaire et qui concernent la matière du logement ;
- établir annuellement un rapport de ses activités, qu'il transmet pour le 31 mai au plus tard au Gouvernement.

Signalons aussi ici que dans le cadre de l'élaboration de la première Alliance emploi-environnement, le **Conseil fédéral du Développement durable** a été consulté et a remis un avis le 25 février 2011.

▪ Consultation de plusieurs parties prenantes (hors conseils consultatifs) : une initiative à titre d'exemple

Dans le cadre de l'élaboration de la première Alliance Emploi-Environnement, les principales parties prenantes de la société civile ont été consultées. La méthode de travail a reposé sur une dimension participative forte via la mise en place de groupes de travail avec le secteur, en vue d'aboutir à un ensemble de propositions validées le plus largement possible. C'est ainsi que le Gouvernement wallon et 41 partenaires - des Fédérations d'entreprises de la construction, des organismes d'intérêt public et des services publics, les syndicats, des opérateurs de formation ainsi que des groupements et associations actifs dans le domaine de la construction et du développement durable- ont signé des contrats multisectoriels pour l'Alliance Emploi-Environnement.

- **Enquête publique : une initiative à titre d'exemple**

SDER : L'adoption du projet de SDER est prévue en mars 2013. Il sera alors soumis à une large enquête publique.

7.2.4 Dispositifs participatifs pour le thème Modes de consommation et de production

- **Conseils consultatifs**

- Commission régionale des Déchets (CRD)¹⁷⁹

Ses missions sont les suivantes.

- Émettre un avis sur les projets d'arrêtés réglementaires pris en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
- Émettre un avis sur toute question ou tout projet qui lui est soumis par le Gouvernement.

Lorsque l'avis de la Commission est défavorable, les arrêtés réglementaires pris en vertu du décret du 27 juin 1996 doivent être motivés dans la mesure où ils s'écartent de l'avis, sous peine de nullité.

- Conseil wallon de l'Économie sociale (CWES)¹⁸⁰

La mission principale du Conseil est de remettre, sur demande ou d'initiative, des avis au Gouvernement wallon sur toute matière relative à l'économie sociale.

Par ailleurs, il est chargé de remettre au Gouvernement des avis sur la mise en œuvre d'actions et de projets spécifiques s'ils ont une certaine ampleur en termes de budget, de nombre d'entreprises d'économie sociale concernées et de ressort territorial conformément à l'article 2 du décret.

Enfin, le Conseil est tenu de remettre annuellement au Gouvernement un rapport d'évaluation globale sur l'exécution du décret et des dispositifs ou actions et projets spécifiques.

- **Enquête publique : une initiative à titre d'exemple**

- Plan wallon des déchets horizon 2010¹⁸¹

Bien que les directives communautaires ne prévoient aucune consultation du public et des organismes spécialisés lors de l'élaboration des plans, la Région y accorde une place importante. La population a donc été consultée via les 262 communes wallonnes et ce, du 15 juillet 1997 au 30 septembre 1997.

7.2.5 Dispositifs participatifs pour le thème Santé



- **Conseils consultatifs**

- Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé

Ce conseil est une réforme des organes consultatifs en Wallonie.

Celle-ci poursuivait essentiellement deux objectifs : au niveau quantitatif, il s'agissait de réduire le nombre global des organes et conseils, tandis que d'un point de vue qualitatif le but était d'introduire des règles de fonctionnement largement harmonisées, le tout pour gagner en simplification et en efficacité.

Il est composé de son secrétariat, des 6 commissions permanentes (Aînés, Personnes handicapées, Action sociale, Santé, Famille, Personnes étrangères ou d'origine étrangère) et de la Commission d'avis sur les recours en matière d'Action sociale et de Santé.

- Conseil wallon des établissements de soins¹⁸²

Il a pour mission de présenter au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, toute proposition ou recommandation jugée nécessaire, e.a. en matière :

- d'organisation et de développement des établissements de soins ;
- de programmation de lits hospitaliers et d'appareillage médical lourd ;
- d'agrément des services hospitaliers ;
- de fermeture d'un hôpital ou d'un service.

Il existe 5 groupes de travail permanents (psychiatrie, qualité des soins, soins chroniques et personnes âgées, soins infirmiers, services médico-techniques dits "lourds"). En outre, des groupes de travail temporaires peuvent être créés afin de répondre à une question ponctuelle.

- **Enquête publique : une initiative à titre d'exemple**

- Implantation et exploitation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire wallon¹⁸³

L'enquête dirigée par le Ministre du développement territorial a eu lieu du 19 février au 25 avril 2008 sous la forme d'une consultation des acteurs concernés par la problématique (pouvoirs publics, citoyens, scientifiques, opérateurs, administrations régionales et commissions d'avis).

7.2.6 Dispositifs participatifs pour le thème Cohésion sociale



- **Conseils consultatifs**

- Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)¹⁸⁴

Le Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes doit "contribuer à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes".

Il a notamment pour missions :

- 1° - de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes;
- 2° - de proposer les moyens à mettre en œuvre pour accomplir cette mission;
- 3° - de rendre des avis sur les mesures réglementaires;
- 4° - de suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

Le Conseil travaille soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement wallon ou d'un de ses membres, soit à la demande du CESRW.

- Conseil consultatif des aînés¹⁸⁵

Ce type de conseil existe dans plusieurs communes. Voici ci-dessous l'exemple de Floreffe.

Le **Conseil consultatif des Aînés (CCA) de Floreffe** a été constitué sur base d'un appel à candidatures (lettre individuelle) auprès des 60 ans et plus domiciliés dans la commune.

Celui-ci a recueilli une quarantaine de réponses motivées. Une première réunion d'information s'est tenue le 13 juin 2007, en présence d'une représentante du Conseil consultatif des Aînés de Namur, invitée à partager son expérience.

Le Conseil des Aînés s'est donné pour mission de :

- défendre les principes d'indépendance, de participation, d'accès aux soins, d'épanouissement personnel et de dignité en faveur de la personne âgée ;
- examiner la situation de la personne âgée sur le plan moral, matériel et culturel ;
- soutenir toute initiative visant à l'intégration de la personne âgée ;
- faire connaître les désirs, les aspirations, les droits de la personne âgée ;
- tendre à l'intégration de la personne âgée dans la vie communautaire ;
- faire prendre conscience à la personne âgée de son rôle dans la société et dans la commune en sollicitant sa participation ;
- veiller à établir des relations entre les générations.

Pour remplir pleinement son rôle, le Conseil soutient l'adoption de mesures auprès de l'autorité communale et émet des avis, d'initiative ou à la demande de l'autorité communale, sur différents sujets.

▪ Conseil consultatif wallon pour les Personnes handicapées¹⁸⁶¹⁸⁷

Ses missions consistent à participer à l'élaboration de la politique d'aide aux handicapés en formulant des avis, d'initiative ou à la demande, ce pour toute question impliquant l'intégration des personnes handicapées, que la gestion de celle-ci soit régionale, fédérale ou communautaire. Il est aussi appelé à s'exprimer sur les modalités techniques traduisant sur le terrain les principes de cette politique.

Le secrétariat est assuré par l'AWIPH.

▪ Conseil wallon du Troisième âge¹⁸⁸

Le conseil wallon du troisième âge est consulté avant prise de décision par le Ministre en ce qui concerne la programmation, les arrêtés d'exécution du décret, les refus, les suspensions et retraits d'agrément, les décisions de fermeture (sauf urgence), les accords de principe.

Il peut aussi, à son initiative ou à la demande du Ministre, donner son avis sur les orientations d'une politique régionale du troisième âge, sur des études à réaliser, sur le suivi global des plaintes pour lesquelles il dresse par ailleurs un rapport annuel.

Le conseil peut également évoquer des dossiers d'autorisation provisoire de fonctionnement, d'agrément, de renouvellement d'agrément, de prolongation ou de retrait d'autorisation provisoire de fonctionnement.

Le secrétariat est assuré par la Direction générale de l'Action sociale et de la Santé - DGASS. Le Conseil wallon du Troisième âge est devenu aussi une commission permanente du CWASS.

▪ Les Territoires de Coresponsabilité¹⁸⁹

Un Territoire de Coresponsabilité est un territoire (quartier, municipalité, ensemble de communes, ...) dans lequel un processus de concertation se met en route pour élaborer et réaliser de nouvelles formes de coresponsabilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés et des citoyens visant à assumer les changements nécessaires à l'assurance du bien-être de tous, y compris des générations futures, dans une relation inclusive et d'équité et à participer à la construction de la coresponsabilité pour le bien-être de tous au niveau local et global.

Ce concept est aujourd'hui appliqué dans un certain nombre de communes d'Europe et hors Europe. Un réseau des Territoires de Coresponsabilité s'est constitué dans le cadre du projet "TOGETHER for Territories of Coresponsability" du programme européen URBACTII.

Une vingtaine de communes wallonnes s'inscrivent dans la démarche des Territoires de Coresponsabilité ou envisagent de le faire sous l'impulsion du Gouvernement Régional et de l'Institut Régional des statistiques (IWEPS).

En avalisant la charte des Territoires de Coresponsabilité, les acteurs s'engagent à :

- conduire au sein de leur territoire un processus de concertation pour développer la coresponsabilité pour le bien-être de tous et constituer à cet effet une équipe de coordination représentative des acteurs publics, privés et citoyens ;
- construire ensemble, progressivement, un référentiel méthodologique commun en travaillant en réseau avec les autres Territoires de Coresponsabilité pour échanger des idées, projets, méthodes ;
- participer à la diffusion du concept en mettant les expériences et acquis au sein du réseau à la disposition des autres territoires qui sont intéressés par l'approche ;
- œuvrer ensemble à l'affirmation d'une coresponsabilité pour le bien-être de tous, générations futures incluses, au niveau global, en lien avec les institutions régionales, nationales et internationales.

▪ Forum wallon d'insertion sociale¹⁹⁰

Le Forum wallon d'insertion sociale prévu par le Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale n'a jusqu'à ce jour pas été mis en place.

Ce forum a pour mission de :

- remettre un avis, d'initiative ou à la demande du Conseil régional wallon ou du Gouvernement, sur tout problème qui concerne l'exclusion et l'insertion sociales ;
- exercer une fonction d'alerte du Gouvernement de manière à assurer l'adéquation entre les politiques sociales et les besoins et/ou les attentes des travailleurs et bénéficiaires sur tout problème qui concerne l'exclusion et l'insertion sociale ;
- mettre en place, entre les acteurs et les représentants des différents secteurs, un lieu d'échanges d'expériences susceptibles de favoriser l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

Il est composé de représentants de fédérations, de centres ou de réseaux actifs dans les domaines de la lutte contre la pauvreté ou l'exclusion sociale, ainsi que du Gouvernement et de l'administration.

7.2.7 Dispositifs participatifs pour le thème Mobilité



▪ Conseil consultatif

▪ Commission régionale de l'Aménagement du Territoire¹⁹¹

La CRAT remet des avis sur toutes questions relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux opérations de développement urbaines et rurales, et plus particulièrement :

- sur les documents planologiques et d'orientation ;
- sur les projets de rénovation et de revitalisation urbaine ;
- sur les programmes communaux de développement rural.

Elle intervient également dans les procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement de projets (Livre 1^{er} du Code de l'Environnement) en remettant des avis sur :

- les demandes d'agrément des bureaux d'études habilités à réaliser des études d'incidences sur l'environnement ;
- la qualité de toutes les études d'incidences de projets privés ou publics réalisées en Wallonie et sur l'opportunité des projets correspondants.

De plus, elle intervient dans les procédures relatives aux parcs naturels et aux plans urbains de mobilité.

▪ Enquête publique : une initiative à titre d'exemple

Les projets de plans urbains de mobilité (PUM) sont soumis à une *enquête publique*. L'enquête publique doit être annoncée dans chacune des communes de l'agglomération urbaine, le projet de PUM est déposé dans chacune des communes concernées pendant quarante-cinq jours pour permettre la consultation du planning séances d'information qui seront organisées en différents lieux de l'agglomération urbaine concernée.

7.2.8 Dispositifs participatifs pour le thème Énergie



▪ Conseil consultatif

CESW : le décret du 6 novembre 2011 prévoit que c'est le Conseil économique et social de Wallonie qui émet, à la demande du Gouvernement, de la CWAPE ou d'initiative, des avis sur l'orientation du marché régional de l'électricité dans le sens de l'intérêt général, du développement durable et des missions de service public.

▪ Enquête publique : une initiative à titre d'exemple

Une enquête publique a été réalisée sur le projet de Plan Air-Climat 2007.

7.3 Initiatives citoyennes

Dans une démarche de recensement visant une relative exhaustivité dans les types de dispositifs participatifs existants, il ne semblait pas inutile d'identifier quelques dispositifs de mobilisation citoyenne de génération spontanée.

▪ G1000, le sommet des citoyens

Le G1000 est un sommet citoyen, une nouvelle forme de participation démocratique. Il s'agit d'une délibération de grande envergure, en toute franchise, entre des citoyens libres et sur un sujet d'importance.

C'est un projet complémentaire à la démocratie représentative traditionnelle. Son but est d'ouvrir les fenêtres de la vie démocratique pour y faire entrer une bouffée d'oxygène, en permettant à une grande diversité de citoyens d'un pays en crise de s'impliquer pour aider les représentants du peuple à chercher des solutions.

Le processus de délibération du G1000 est conçu comme une fusée à trois étages.

- 1 Vaste enquête on-line (de juillet à novembre 2011) : Qu'est-ce qui cause le plus de souci au citoyen ?
- 2 Réunion de grande envergure à Tour & Taxis à Bruxelles (11 novembre 2011) : Comment voulons-nous vivre ensemble ? Quels principes partageons-nous ? Quelles sont les priorités ? 1000 citoyens des quatre coins du pays ont discuté des grands défis lancés à notre société.

Ils ont été tirés au sort, de manière à refléter convenablement la population nationale. Les résultats et les photos de cette journée sont disponibles sur www.g1000.org.
- 3 Élaboration approfondie par un petit groupe de citoyens (de septembre 2012 au 11 novembre 2012) : à l'exemple de l'Islande, un petit groupe de citoyens tirés au sort s'attellera à approfondir et formuler concrètement les décisions du sommet.

■ Consultation d'experts

Wallonie 2020 est un exercice participatif de prospective de large ampleur mené en Wallonie entre 2001 et 2003. Il a été initié par le comité scientifique du Congrès permanent *La Wallonie au futur*. La démarche visait à appréhender le futur de la Wallonie et ses enjeux à l'horizon 2020 en partant des besoins de la société civile et des réalités vécues par la population. L'exercice a impliqué 50 organisations et environ 400 personnes participant à titre individuel et a débouché sur une série d'axes stratégiques et de projets d'action¹⁹².

■ Système régional de recherche et de veille prospective wallon (SRPW)¹⁹³

Créé par l'IWEPS en partenariat avec l'Institut Destrée, le Système régional de recherche et de veille prospective wallon (SRPW) poursuit un objectif principal : fédérer des acteurs (organismes publics, privés et du monde de la recherche) impliqués dans le champ de la prospective en Wallonie afin de constituer un pôle d'expertise susceptible d'être mobilisé pour des projets prospectifs intéressant la Wallonie. Le SRPW associe les acteurs des milieux de la recherche scientifique, de l'administration et des para-régionaux. Au regard de ce dispositif, l'IWEPS remplit à la fois le rôle d'ensemblier, d'animateur principal et de pilote.

Les activités du SRPW se déclinent sur quatre axes.

- Le transfert de connaissances et d'expériences en matière de prospective.
- La veille prospective.
- La promotion de la démarche prospective.
- La réalisation de projets communs.

L'identification et la présentation des thématiques à traiter a fait l'objet d'un dispositif consultatif développé au sein du SRPW qui peut être défini comme un processus interactif d'intelligence collective et de mobilisation des acteurs en réseau, processus s'inscrivant dans une dynamique transdisciplinaire.

C'est dans cette logique que, soucieux d'associer les membres du SRPW à la réflexion, de privilégier une démarche *bottom-up* et d'assurer un véritable travail de coproduction associant « producteurs » et « utilisateurs », l'IWEPS a imaginé un dispositif consultatif original.

Aidé par l'Institut Destrée et le centre de recherches Spiral de l'Université de Liège, l'IWEPS a ainsi pu associer les membres du SRPW à l'identification des enjeux prospectifs ainsi que des questions de recherche nécessaires à l'orientation du financement des travaux en son sein pour les deux années à venir.

Ce processus d'identification s'est déroulé en cinq phases.

- Consultation des représentants des différentes directions du Service public de Wallonie (SPW) ayant marqué leur intérêt vis-à-vis du SRPW.
- Consultation en ligne, en février 2011, des équipes de recherche membres du SRPW afin, notamment, d'identifier le positionnement des chercheurs universitaires par rapport aux objets de recherche à privilégier ; cette consultation a bénéficié de l'utilisation d'un outil informatique développé par le Spiral, inspiré de la méthode Delphi.
- Consultation en ligne, en mars 2011, dans le cadre du deuxième tour de l'enquête Delphi, de l'ensemble des membres du SRPW ; aux chercheurs conviés au premier tour de la consultation Delphi ont été ajoutés les représentants des différentes directions du SPW – ces derniers ont été ajoutés lors du second tour du Delphi pour enrichir les points de vue.
- Présentation et discussion des résultats lors d'une réunion du SRPW, en avril 2011, l'objectif étant, d'une part, de finaliser l'identification des thématiques prioritaires à privilégier pour le financement des activités de recherche au sein du réseau, et, d'autre part, de confronter les résultats de l'enquête Delphi aux membres du SRPW présents.
- Consolidation des résultats et élaboration des questions de recherche sur la base des éléments récoltés lors des phases précédentes et des réactions au compte-rendu de la réunion du mois d'avril.

Ces différentes étapes ont été pilotées par l'IWEPS, avec la collaboration du Spiral et de l'Institut Destrée. Les chiffres relatifs au nombre de participants à ces étapes indiquent un taux élevé de participation des correspondants au processus.

7.4 Le lancement d'un processus participatif dans le cadre de la première Stratégie wallonne de développement durable

7.4.1 Objectifs poursuivis et balises principales

Il est envisagé, dans le plan d'actions, de lancer un processus participatif et d'information dans le cadre de la première SWDD.

Ce processus est destiné à informer le public du contenu et du rôle de la SWDD, à l'impliquer dans sa mise en œuvre et ainsi qu'à alimenter les prochains gouvernements dans le cadre de l'élaboration de nouvelles stratégies et ce, sans porter atteinte aux responsabilités et pouvoirs de la démocratie représentative. Les méthodes participatives mobilisées permettront, par exemple, de cibler les catégories citoyennes et socioprofessionnelles liées aux thématiques de la stratégie, ainsi que les jeunes.

Par ailleurs, il serait travaillé de façon spécifique avec les parties prenantes institutionnelles dans le cadre de l'avis à donner par le CWEDD et le CESW sur cette première SWDD. Le Conseil des Villes, Communes et Provinces de Wallonie serait pris en compte dans ce travail spécifique sur les éventuelles parties de la stratégie pouvant concerner les pouvoirs locaux.

Une dynamique de communication d'accompagnement transversal poursuivra l'objectif d'élargir l'audience des personnes informées et de soutenir la démarche de transition en général.

7.4.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre du processus consistera principalement en l'organisation de forums et colloques destinés tant aux acteurs de la société civile qu'aux citoyens. Elle sera confiée à un opérateur ou à un consortium d'opérateurs dans le cadre d'un marché public, sous la supervision d'un Comité d'accompagnement constitué des membres de la Task Force.

L'IWEPS accompagnera également le processus, tandis que le Département de la Communication du SPW assurera un appui logistique et un rôle de conseil en communication.

Par ailleurs, le Conseil Économique et Social de Wallonie et du Conseil de l'Environnement pour le Développement durable seront consultés sur le premier projet de SWDD.

7.5 Recommandations

Un rapport de capitalisation du processus participatif sera réalisé par la Task Force et sera soumis au Gouvernement. Ce rapport comprendra des recommandations et des suggestions en vue de l'élaboration de la prochaine SWDD.

PLAN D' ACTIONS



PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 PLAN D' ACTIONS

8.1	Les plans stratégiques encore en projet	145
8.2	Institutionnalisation du développement durable : la mise en place d'un d'une cellule autonome d'avis en développement durable.....	147
8.3	Lancement d'un processus participatif	148

8 PLAN D' ACTIONS

8.1 Les plans stratégiques encore en projet

Un des objectifs principaux de la première SWDD consiste en un exercice de mise en cohérence des politiques publiques dans la poursuite d'un objectif de développement durable. Cette mise en cohérence est notamment nécessaire pour encore renforcer l'articulation des politiques publiques et leur efficacité sur le plan du développement durable.

Cette mise en cohérence concerne autant le passé que l'avenir. Avant même donc de lancer de nouvelles actions - ce qui s'accorde difficilement avec un calendrier de fin de législature-, la SWDD se devait donc de recenser les grands chantiers encore en projet, dans la mesure où ceux-ci ont tous la potentialité de contribuer au développement durable de la Wallonie, et d'en proposer une mise en cohérence destinée à renforcer leur efficacité sur le plan du développement durable.

Dans le cadre de ce premier exercice, le choix a été fait de s'intéresser principalement aux plans stratégiques et non aux mesures, dispositifs ou actions plus ponctuels ou plus circonscrits, afin de favoriser une articulation au plus haut niveau et de conserver à l'exercice sa dimension synthétique. Pour rappel, la mise en cohérence des plans stratégiques existants a été réalisée dans le cadre du diagnostic. Il s'agit maintenant de réaliser cet exercice dans une dimension prospective, en s'intéressant aux plans stratégiques encore en projet.

Ont été considérés comme « plans stratégiques en projet », les plans, stratégies, codes ou schémas wallons inscrits dans la Déclaration de Politique régionale 2009-2014 n'ayant pas encore fait l'objet d'une concrétisation à la date de l'adoption de la SWDD, ainsi que ceux que les Ministres du Gouvernement ont, chacun pour ce qui le concerne, souhaité rajouter dans cette liste.

Certains plans stratégiques concernent naturellement plusieurs thèmes et pourraient dès lors apparaître à plusieurs endroits ; cependant, dans une logique de mise en cohérence et de mise en évidence des articulations potentielles entre les chantiers majeurs au regard du développement durable, ces plans ont été rattachés à un thème principal. Ce rattachement principal ne signifie pas néanmoins qu'un plan n'impacte pas d'autres thèmes ; simplement, cette interaction est plus secondaire.

Il en ressort une architecture synthétique (voir tableau ci-après).

Les travaux en cours relatifs à la révision du SDER ayant un périmètre potentiellement large et nécessitant une articulation fine avec la SWDD, il a été considéré qu'il s'agissait d'un plan transversal aux thèmes du logement, de la mobilité et de l'énergie. L'articulation avec le Plan Marshall 2022 est quant à elle explorée dans le chapitre relatif aux chemins de transition.

Pour le futur, l'articulation entre les plans en projet au regard du développement durable appartient à chaque Ministre. Elle se concrétisera par la prise en compte, au moment d'élaborer un nouveau plan, des principes de développement durable (efficience, résilience, suffisance, ainsi que les principes dits de Rio). Les Ministres pourront également s'appuyer sur les recommandations issues de l'exercice de mise en cohérence des plans stratégiques existants.

Thèmes	Plans en projet ¹⁹⁴
Transversal	- Plan Marshall 2022
Alimentation	- Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020 - Code wallon de l'agriculture - Actions 100% Nature - Programme Wallon Développement Rural - Plan protéine - Plan circuits courts - Plan développement agro-alimentaire - Plan de communication « Agriculture de Wallonie »
Logement	- Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) - Plan de création de l'observatoire des loyers
Modes de consommation et de production	- Plan wallon des déchets Horizon 2020 - Plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes - Plan wallon pour les PME
Santé	- Plan d'action contre le bruit - Plan santé-environnement - Plan transversal de lutte contre les pesticides
Cohésion sociale	- Plan d'alphabétisation - Plans globaux d'égalité dans la fonction publique et dans les entreprises
Mobilité	- Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) - Plan régional de mobilité durable - Plan de mobilité touristique
Energie	- Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) - Plan Air-Climat-Énergie - Stratégie énergie régionale - Plan biomasse - Plan Energie – Agriculture

8.2 Institutionnalisation du développement durable : la mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable

La Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 prévoit, dans sa Partie I. Axes et priorités du PM2.V en Wallonie, au « Point 6 : Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques », mettre en place, afin d'évoluer sur l'échelle du développement durable, une cellule administrative spécifique chargée de formuler des avis sur base d'un examen «développement durable», dans un premier temps pour certaines mesures définies par le Gouvernement. Cet avis sera joint aux notes soumises au conseil des ministres. Après évaluation, ce type d'examen pourra, le cas échéant, être étendu à l'ensemble des mesures gouvernementales et administratives.

Le PM2.V prévoit quant à lui, dans sa dynamique transversale A, à la mesure « Mettre en place une cellule d'avis développement durable », de mettre en place une cellule administrative spécifique chargée de formuler des avis sur la base d'un examen «développement durable » pour certaines mesures définies par le Gouvernement » ainsi que des moyens disponibles pour la période de 650.000 € pour 3 ETP.

L'arrêté du GW du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement prévoit, à l'article 2§3 dernier tiret que ne sont pas inscrits à l'ordre du jour, sauf urgence dûment justifiée les points pour lesquels l'avis de la cellule administrative spécifique « développement durable » n'est pas joint, sauf dans les cas où l'avis n'est pas requis ou dans les cas où la cellule n'a pas rendu son avis dans les dix jours calendrier après réception du dossier complet. Cette disposition est appelée à (article 23) rentrer en vigueur une fois la cellule administrative spécifique « développement durable » constituée et lorsque le Gouvernement aura déterminé le type de points qui lui sont soumis.

La note au Gouvernement du 19 juillet 2012 évoque le sujet de la cellule d'avis à plusieurs reprises, notamment lorsqu'il stipule que l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de développement durable concerne autant la prise de décision que l'exécution des politiques publiques, qui doivent intégrer les principes du développement durable ou encore que la cellule d'avis est un dispositif indispensable en vue d'explorer et de garantir la cohérence des décisions publiques avec l'objectif général du développement durable et ses principes directeurs.

Il convenait qu'un arrêté, pris en exécution du décret, précisera les types de projets de décisions gouvernementales qui devront faire l'objet d'un avis fondé sur un examen préalable et indépendant par rapport à l'objectif général de transition vers le développement durable et ses principes directeurs poursuivis et déclinés par la Région, de même que les modalités de l'examen sur lequel se fonde l'avis. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret, une note au gouvernement y pourvoira avant la fin du processus d'élaboration de la première SWDD.

Dans sa décision du 19 juillet 2012, le Gouvernement chargeait « *le Ministre ayant le développement durable dans ses attributions de préparer un arrêté visant à la création d'une cellule autonome logée au sein du Département du Développement durable du Service Public de Wallonie chargée de formuler des avis sur la base d'un examen « développement durable » tel que prévu dans le projet de décret. Cette cellule comptera 3 équivalents temps-plein* ».

L'article 9 du projet de décret prévoit que les projets de décisions gouvernementales font l'objet d'un avis fondé sur un examen préalable et indépendant de leur conformité avec le développement durable et les principes directeurs visés par l'article 4.

Le Gouvernement arrête les types de mesures qui font l'objet de cet avis et les modalités de l'examen sur lequel se fonde l'avis.

Le second volet du plan d'actions consistera donc à opérationnaliser ce projet le plus rapidement possible, de manière à déjà disposer de premiers avis sous cette législature et de pouvoir en retirer des enseignements et des recommandations en vue de la future SWDD.

8.3 Lancement d'un processus participatif

Le troisième et dernier volet du plan d'actions de la stratégie consiste dans le lancement du processus participatif décrit au point 7.4 ci-dessus.

Ce processus est destiné à informer le public du contenu et du rôle de la SWDD, à l'impliquer dans sa mise en œuvre et ainsi qu'à alimenter les prochains gouvernements dans le cadre de l'élaboration de nouvelles stratégies et ce, sans porter atteinte aux responsabilités et pouvoirs de la démocratie représentative. Les méthodes participatives mobilisées permettront, par exemple, de cibler les catégories citoyennes et socioprofessionnelles liées aux thématiques de la stratégie, ainsi que les jeunes.

Par ailleurs, il serait travaillé de façon spécifique avec les parties prenantes institutionnelles dans le cadre de l'avis à donner par le CWEDD et le CESW sur cette première SWDD. Le Conseil des Villes, Communes et Provinces de Wallonie serait pris en compte dans ce travail spécifique sur les éventuelles parties de la stratégie pouvant concerner les pouvoirs locaux.

Une dynamique de communication d'accompagnement transversal poursuivra l'objectif d'élargir l'audience des personnes informées et de soutenir la démarche de transition en général.

La mise en œuvre du processus consistera principalement en l'organisation de forums et colloques destinés tant aux acteurs de la société civile qu'aux citoyens. Elle sera confiée à un opérateur ou à un consortium d'opérateurs dans le cadre d'un marché public, sous la supervision d'un Comité d'accompagnement constitué des membres de la Task Force.

L'IWEPS accompagnera également le processus, tandis que le Département de la Communication du SPW assurera un appui logistique et un rôle de conseil en communication.

Par ailleurs, le Conseil Économique et Social de Wallonie et du Conseil de l'Environnement pour le Développement durable seront consultés sur le premier projet de SWDD.

MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION, RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS



PREMIÈRE STRATÉGIE WALLONNE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

9 MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION, RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

La production de ce document et son adoption par le Gouvernement bouclent le processus d'élaboration de la première stratégie de développement durable.

L'adoption de la stratégie par le Gouvernement marque également le début de sa mise en œuvre, c'est-à-dire de l'exécution du plan d'actions établi au chapitre 8.

Reste à en prévoir l'évaluation.

Dans les fondements méthodologiques, il a été précisé que l'évaluation chercherait d'une part à mesurer de quelle façon la gestion collective de la transition aura permis de progresser vers un développement plus durable et, d'autre part, à cerner de quelle manière la stratégie aura effectivement contribué à favoriser une gestion collective de la transition ; le tout sans préjudice d'autres types d'évaluation que les parties prenantes à la gestion collective de la transition jugeront utile de mener.

L'évaluation à mener s'inscrit pleinement dans une logique d'apprentissage et doit, avant toute autre chose, servir à préparer les futures stratégies de développement durable, en dégagant et en approfondissant des enseignements liés à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette première stratégie.

Il doit cependant être considéré que le timing d'adoption de la présente stratégie, ainsi que l'objectif de remise en cohérence des actions régionales au regard du développement durable qu'elle poursuit, s'accommodent difficilement d'une évaluation d'impact à proprement parler.

Le Gouvernement décide par conséquent de missionner la Task Force interministérielle en vue de suivre de façon continuée, en s'appuyant sur le Département du Développement durable, la mise en œuvre de cette première stratégie, afin de produire un rapport de capitalisation à lui soumettre.

Ce rapport comprendra des recommandations et des suggestions en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de la prochaine SWDD.

Le Gouvernement intégrera ce rapport à ses réflexions relatives à la réalisation de ce premier exercice de SWDD. Il conviendra de la forme et du contenu du rapport final qui sera remis au prochain Gouvernement en vue de l'élaboration de la prochaine stratégie de développement durable.

Dans l'intervalle, le Gouvernement estime, par l'adoption de la présente SWDD, s'être doté du cadre stratégique nécessaire en vue d'assurer aux mesures prises en matière de développement durable la cohérence et l'efficacité requises. À travers l'anticipation d'événements futurs, la prise en compte de principes reconnus de tous et l'émergence d'une vision globale, le Gouvernement s'est donné les moyens de son ambition quant au développement durable de la Wallonie.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - Contributions de l'administration.....	I
ANNEXE 2 - Benchmark des priorités.....	VI
ANNEXE 3 - Enjeux névralgiques de la transition en Wallonie	VIII
ANNEXE 4 - Visions thématiques	IX
ANNEXE 5 - Acronymes et abréviations	XI

ANNEXE 1 - Contributions de l'administration

DOCUMENTS RESSOURCE	
DGO 1	<ul style="list-style-type: none">▪ Publication sur la route durable du CRR (Centre de Recherches Routières).▪ Publication sur les transports et la mobilité durables du SETRA (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements - Service technique du Ministère français de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement).▪ Rapport de la DGO1 sur ses domaines d'activités concernés par le développement durable
DGO 3	<ul style="list-style-type: none">▪ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.▪ Action 21.▪ Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques.▪ Déclaration de principe pour la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts.▪ Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique.▪ Déclaration sur la désertification.▪ Convention d'Aarhus.▪ Déclaration de Rio + 20, « L'avenir que nous voulons ».▪ Stratégie européenne en faveur du développement durable.▪ Stratégie Europe 2020.▪ 7^e Programme d'Action pour l'Environnement – en cours d'élaboration.▪ Premier projet de stratégie régionale de développement durable.▪ Accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable.▪ Décret relatif à la participation du public en matière d'environnement.▪ Programme Communal de Développement Rural (PCDR).▪ Base réglementaire du PCDR.▪ Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN).▪ Contrat de Rivière.▪ Stratégie européenne sur la biodiversité, "la biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020".▪ Stratégie nationale pour la biodiversité▪ Convention de Ramsar sur les zones humides.▪ Note « Biodiversité. Engagement internationaux » + annexes (approuvée par le Comité de direction de la DGARNE le 04.11.2011).▪ « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », initiative-phare relevant de la stratégie Europe 2020.▪ Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources.▪ Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de Carbone à l'horizon 2050.

DOCUMENTS RESSOURCE

DGO 3

- Politique et stratégie de l'UE en matière de biodiversité pour 2020.
- Communication sur les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières.
- Stratégie et plan d'action de l'UE pour une bio-économie durable à l'horizon 2020.
- Directive 2008/98/CE : déchets.
- Plan Wallon des Déchets Horizon 2010.
- Études relatives à l'évaluation du PWD Horizon 2010 ont été réalisées : http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/evaluation_pwd2010.htm
- Directive-Cadre Eau 2000/60/CE.
- Code de l'Eau.
- Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA).
- Plan de Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés (Plan PLUIES).
- Plan d'action national pesticides (NAPAN).
- Plan d'aménagement forestier.
- Systèmes de certification des forêts.
- Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC).
- « Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de Carbone à l'horizon 2050 ».
- Plan Wallon de l'Air et du Climat.
- Étude sur le bilan Carbone de la Wallonie.
- Bilan azoté de la Wallonie.
- Programme wallon de Développement Rural (PWDR) 2007-2013.
- Plan d'action régional environnement-santé (PARES).

DGO 4

- Diagnostic territorial 2011, Conférence permanente pour le développement territorial.

DGO 5

DIRECTION DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

- Plan d'Actions Régionales en Environnement Santé de 2008 et la Note rectificative au Gouvernement wallon du 12/12/2008.
- Note au Gouvernement wallon sur la mise en place d'un observatoire de la santé en région wallonne du 02/10/2008.
- Plan air climat.
- Plan d'actions wallon en cas de pics de pollution par les poussières fines.
- Plan ozone et vague de chaleur de 2010 (fédéral, régional et communauté).
- Plan national d'action environnement santé (Programme opérationnel 2009-20013).
- Contribution au plan national santé environnement.
- Protocole d'accord entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions concernant la réaction d'un groupe de pilotage permanent et de sous-groupes de travail au sein de la conférence interministérielle Santé publique pour assurer la préparation et la coordination

DOCUMENTS RESSOURCE	
DGO 5	DIRECTION DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'avis du CWASS sur le SDER. ▪ Avis du CWASS sur la SRDD.
	DIRECTION DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de 2011 sur la politique d'intégration.
PAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Livre Blanc sur la Gouvernance européenne de 2001. ▪ Étude de 2009 de l'Union européenne sur l'évolution du rôle des ports maritimes de l'UE dans la logistique maritime mondiale.
PACQ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaquette de présentation du PACO.
WBI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activité de 2011 du WBI
IPW	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vision interrégionale sur l'éco-rénovation patrimoniale. ▪ Programme de la conférence interrégionale (performances énergétiques et patrimoine bâti). ▪ Introduction et approche énergétique appliquée aux techniques liées au Patrimoine. ▪ Programme de la journée d'étude au Centre des Métiers du Patrimoine "La Paix-Dieu à Amay". ▪ Programme du projet interrégional ERFIN.
IWEPS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chiffres-clés de la Wallonie n°12, IWEPS, http://www.iweps.be/chiffres-cles-de-la-wallonie-ndeg12 ▪ Workingpaper n°2 de l'IWEPS « Construction d'indicateurs de développement territorial : étude de la localisation résidentielle récente et analyse au regard de critères de développement territorial durable », http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg2 ▪ Workingpaper n°3 de l'IWEPS « Élaboration concertée d'indicateurs de bien-être dans les communes wallonnes - Partie 1 : La genèse du projet et les premiers résultats de l'expérience en cours », http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg3 ▪ Workingpaper n°4 « Développement d'indicateurs complémentaires au PIB - Partie 1 : Revue harmonisée d'indicateurs composites / synthétiques », http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg4 ▪ WorkingPaper n° 5 de l'IWEPS « Les enjeux prospectifs wallons à la lumière d'un dispositif participatif 2012 » Guyot J.L, Anfrie M.N., Rieppi S., Van Cutsem M. ▪ Workingpaper n°7 de l'IWEPS « Développement d'indicateurs complémentaires au PIB - Partie 2 : Revue harmonisée de tableaux de bord et batteries d'indicateurs », http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg7

- Discussion papers (1001) de l'IWEPS « Évolution de la superficie résidentielle moyenne par habitant », <http://www.iweps.be/discussion-papers-1001>
- Publication de l'IWEPS et des Facultés St-Louis « Développement durable et économie environnementale régionale : travaux de recherches », http://www.iweps.be/sites/default/files/prospectus_iweps_tr601.pdf
- Publication de l'IWEPS « Perspectives de population et de ménages pour les communes wallonnes », <http://www.iweps.be/perspectives-de-population-et-de-menages-pour-les-communes-wallonnes-0>
- Projection annuelle réalisée par le BFP, l'IBSA, l'IWEPS et le SVR, "Perspectives économiques régionales 2012 -2017", <http://www.iweps.be/perspectives-economiques-regionales-2012-2017>
- Bureau fédéral du plan, « Les nouvelles perspectives de l'évolution des transports en Belgique à l'horizon 2030 » (septembre 2012), <http://www.plan.be/overview.php?lang=fr&TM=27&IS=70>
- Rapport du PNUD sur le développement humain 2011 « Durabilité et équité : Un meilleur avenir pour tous », <http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rdh2011/>
- Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social (Stiglitz (E.), Sen (A.), Fitoussi (J.-P.) (2008), <http://www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/fr/index.htm>
- Conseil d'analyse économique français (CAE) et Conseil allemand des experts en économie (GCEE) (2010), « Évaluer la performance économique, le bien-être et la soutenabilité », <http://www.cae.gouv.fr/IMG/pdf/095.pdf>
- Conseil de l'Europe « Construire le progrès sociétal pour le bien-être de tous avec les citoyens et les communautés - Guide méthodologique de 2010), [Http://book.coe.int/FR/ficheouvrage.php?PAGEID=36&lang=FR&produit_aliasid=2572](http://book.coe.int/FR/ficheouvrage.php?PAGEID=36&lang=FR&produit_aliasid=2572)
- Conseil de l'Europe, « Le bien-être pour tous, Concepts et outils de la cohésion sociale, Tendances de la cohésion sociale », http://www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/source/Trends/Trends-20_fr.pdf
- Contribution de l'INSEE de 2011, « Deux ans après le rapport Stiglitz – Sen – Fitoussi : quelles mesures du bien-être et de la soutenabilité ? », <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/EDHS.pdf>
- « Richesse des nations et bien-être des individus », Stiglitz, E., Sen A. et Fitoussi, J.-P., 2009, Paris, éd. Odile Jacobs
- Vers de nouveaux systèmes de mesure, Stiglitz, E., Sen, A. et Fitoussi J.-P., 2009, Paris, éd. Odile Jacobs
- <http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg-5>.
- « favoriser une croissance intelligente et soutenable - Regards économiques », octobre 2011, "comment évaluer les effets du PM2.V" <http://sites.uclouvain.be/econ/Regards/Archives/RE090.pdf>, <http://www.iweps.be/evaluation-du-plan-marshall2Vert>

DOCUMENTS RESSOURCE

CGT	<ul style="list-style-type: none">▪ Plan stratégique de structuration et de valorisation de l'offre touristique 2008 -2016.▪ Étude pour le marketing international pour la promotion touristique de la Wallonie et de Bruxelles (2006-2016).▪ Contribution à la SRDD - secteur touristique (CGT 09/2012).▪ Étude « Tourisme en région wallonne - Destination 2015. Pour un tourisme durable, attractif et accessible ».▪ Note indicateurs pour le SDER « tourisimes et loisirs ».
AST	<ul style="list-style-type: none">▪ Stratégie d'innovations technologiques (draft).
AWAC	<ul style="list-style-type: none">▪ Clean Air For Europe - stratégie européenne sur la pollution atmosphérique.▪ Review - Pollution de l'air d'ici 2013.

ANNEXE 2 - Benchmark des priorités

	DOCUMENTS BELGES		DOCUMENTS INTERNATIONAUX	
	Vision long terme fédéral de la CIDD ¹⁹⁵	Stratégie Flamande pour le DD	Stratégie européenne DD	Déclaration Rio+20 « L'avenir que nous voulons »
CAPITAL HUMAIN				
Pauvreté/niveau de vie	X		X	X
Santé	X	X	X	X
Cohésion sociale	X	X	X	
Démographie				
Discrimination	X			X
Genre	X		X	X
CAPITAL ENVIRONNEMENTAL				
Ressources naturelles (non-vivant)	X	X	X	X
Diversité biologique (vivant)	X	X	X	X
Atmosphère/changements climatiques	X	X	X	X
Territoire (aménagement)		X		X
CAPITAL ÉCONOMIQUE				
Endettement public	X		X	
Infrastructures				
FORCES MOTRICES ÉCONOMIQUE				
Modes de consommation et de production	X		X	X
Emploi	X			X
Compétitivité	X			
Énergie	X	X		X
Habitat (logement/construction)		X		
Mobilité		X	X	X
Alimentation		X		X
Loisirs/tourisme				X

	DOCUMENTS BELGES		DOCUMENTS INTERNATIONAUX	
	Vision long terme fédéral de la CIDD ¹⁹⁶	Stratégie Flamande pour le DD	Stratégie européenne DD	Déclaration Rio+20 « L'avenir que nous voulons »
MOYENS D'EXÉCUTION TRANSVERSAUX				
Recherche	X			
Éducation/formation	X	X		X
Gouvernance	X	X		
Solidarité internationale	X	X	X	

ANNEXE 3 - Enjeux névralgiques de la transition en Wallonie

RESSOURCES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Ressources humaines	Ressources environnementales	Ressources économiques	Ressources institutionnelles
THEMES PRIORITAIRES	ENJEUX NEVRALGIQUES POUR LA TRANSITION DE LA WALLONIE			
Logement	Accessibilité financière Fonctionnalités Confort Nouveaux métiers-compétences	Emplacement Matériaux durables de construction Gestion des énergies Accueil biodiversité	Filières construction durable Financement des investissements Recherche et innovation	Infrastructures suffisantes et qualitatives Fiscalité
Alimentation	Accessibilité financière Qualité sanitaire et nutritionnelle Nouveaux métiers-compétences Lien consommateur-producteur	Accès à la terre Pollution et externalités Production respectueuse de l'env et conditionnalité Accès à l'eau	Circuits de distribution Financement du lancement d'activité Recherche et innovation	Commande publique Contrôle des prix
Santé	Maladies-épidémies Nouveaux métiers-compétences Accessibilité des soins Prévention Episodes climatiques extrêmes	Milieu de vie Pollution Diversité biologique	Articulation vie professionnelle-vie privée Prévention des risques au travail Recherche et innovation Combinaison marchand/non marchand	Infrastructures suffisantes et adaptées Maîtrise des coûts Cadre de vie des fonctionnaires
Modes de consommation et de production	Nouveaux métiers-compétences Insertion et reconversion	Taux de renouvellement des ER Prélèvement d'ENR Pollution et externalités	Recyclage et circularité Recherche et innovation Financement des investissements Compétitivité Productivité Entreprenariat social	Infrastructures Intermodalité Commande publique
Cohésion sociale	Endettement Perception de bien-être Equité et solidarité Mixité sociale Contribution à la société Revenu minimum	Approche territoriale Espace public Accès à la nature	Combinaison marchand/non marchand Accès aux nouvelles technologies	Infrastructures Cadre de vie des fonctionnaires

ANNEXE 4 - Visions thématiques

Le contenu des 7 visions thématiques a été justifié sur la base des documents suivants :

THÈMES	DOCUMENTS SOURCES
LOGEMENT	<p>Déclaration de politique régionale wallonne de 2009 Plan pluriannuel de la 1^{re} Alliance Emploi-Environnement SDER(2012). Propositions d'objectifs. Approuvées par le Gouvt wallon le 28 juin 2012. Plan Air-Climat 2007 Code wallon du Logement et de l'Habitat durable Constitution belge Contrat d'avenir pour la Wallonie Commission européenne (2011). Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. Nations-Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Conférence des Nations-Unies sur le développement durable Rio+20. Stratégie flamande de développement durable 2011.</p>
MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION	<p>Déclaration de politique régionale wallonne de 2009 PM2.V www.rse.wallonie.be (consulté en décembre 2012) Plan de développement durable interne au SPW 2011 Constitution belge DIRECTIVE 2012/27/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique Communication de la Commission européenne (2011) – Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources Commission européenne (2011). Livre Blanc- Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources Bureau fédéral du Plan- 4^eRapport fédéral sur le développement durable « Accélérer la transition vers un développement durable » OCDE(2003). Lignes directrices de l'OCDE sur les transports écologiquement viables.</p>
COHÉSION SOCIALE	<p>Déclaration de politique régionale wallonne de 2009 Plan Marshall 2.Vert Plan stratégique n° 3 sur la Cohésion sociale de 2005 Plan d'actions pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie actualisé en 2012 Programme national de réforme de 2012 Nations-Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Conférence des Nations-Unies sur le développement durable Rio+20.</p>
ALIMENTATION	<p>Déclaration de politique régionale wallonne de 2009 Stratégie pour le programme wallon de développement rural 2007-2013 Plan national nutrition santé 2005-2010. Nations-Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Conférence des Nations-Unies sur le développement durable Rio+20.</p>

THÈMES	DOCUMENTS SOURCES
SANTÉ	<p>Déclaration de politique régionale wallonne de 2009 Constitution belge Plan national nutrition santé 2005-2010. OMS. Constitution de l’OMS. OMS (1986). Charte d’Ottawa.</p>
ÉNERGIE	<p>Déclaration de politique régionale wallonne de 2009 Plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement SDER(2012). Propositions d’objectifs. Approuvées par le Gouv^t wallon le 28 juin 2012. Plan Air-Climat 2007 Plan pour la maîtrise de l’énergie 2004 Climact (2011). <i>Vers une Wallonie Bas-Carbone en 2050</i>. Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables Commission européenne (2011). Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources Nations-Unies (2012). <i>L’avenir que nous voulons</i>. Conférence des Nations-Unies sur le développement durable Rio+20. IWEPS(2011). Comment évaluer les effets du Plan Marshall2.Vert ? (logique d’intervention du PM2.V).</p>
MOBILITÉ	<p>Déclaration de politique régionale wallonne de 2009 SDER(2012). Propositions d’objectifs. Approuvées par le Gouv^t wallon le 28 juin 2012. Plan Air-Climat 2007 CSWR : « 76 recommandations pour améliorer la sécurité routière en Wallonie » Commission européenne (2011). Livre blanc – Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources. Commission européenne (2011). Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. OCDE(2003). Lignes directrices de l'OCDE sur les transports écologiquement viables.</p>

ANNEXE 5 - Acronymes et abréviations

ACRONYME/ABREVIATION	SIGNIFICATION
AEE	Alliance emploi-environnement.
BE – PNR	Programme national de réforme.
DPR	Déclaration de politique régionale 2009-2014.
EU – COM – ROADMAPÉNERG. RENUOV.	Communication de la Commission européenne. <i>Renewable Energy Road Map. Renewable energies in the 21st century: building a more sustainable future</i> ".COM(2006) 848 final.
EU – DIRECTIVE 2008/98/CE	Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
EU – LIVRE BLANC TRANSPORT 2011	Schéma de développement de l'espace régional.
PARES	Programme d'actions régionales environnement-santé.
PM2. VERT	Plan Marshall 2. Vert
SDER	Schéma de développement de l'espace régional.
PMDE	Plan pour la maîtrise durable de l'énergie-Wallonie.
PNNS 2005 – 2010	Plan national nutrition-santé 2005-2010.
STRATÉGIE POUR LE PROGRAMME WALLON DE DÉVELOPPEMENT RURAL	Ce document est la partie wallonne du plan stratégique national de développement rural. et contient des valeurs cibles en matière de développement rural
RIO+20	Nations-Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Conférence des Nations-Unies sur le développement durable Rio+20. A/CONF.216/L.1. 19 Juin 2012.
UE – CONSEIL EUROPÉEN	Conseil de l'Union européenne (2009), Conseil européen, les 29 et 30 octobre 2009, Conclusions de la présidence.
UE – DIR. PEB	DIRECTIVE 2010/31/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.
UE – RESSOURCES	Communication de la Commission européenne 2011. Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources.
UE – SDS	Stratégie de développement durable de l'Union européenne 2006.
UE DIR. PEB	Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments.
WAL – PLAN AIR – CLIMAT	Plan Air-Climat 2007 de la Wallonie.

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

1 - 4	CHAPITRE 1 - Fondements historiques et méthodologiques de la première Stratégie wallonne de développement durable	A
5 - 52	CHAPITRE 2 - Diagnostic : défis, enjeux et thèmes prioritaires	A
53 - 54	CHAPITRE 3 - Diagnostic : mise en cohérence des plans	B
55 - 160	CHAPITRE 4 - Vision à long terme-2050	B
161	CHAPITRE 5 - Objectifs de transition	J
162 - 171	CHAPITRE 6 - Exemplarité des pouvoirs publics	J
172 - 193	CHAPITRE 7 - Dispositifs participatifs	K
194	CHAPITRE 8 - Plan d'actions	L
195 - 196	ANNEXES - Annexe 2 : benchmark des priorités	L

CHAPITRE 1 - Fondements historiques et méthodologiques de la première Stratégie wallonne de développement durable

¹ Déclarations de Rio sur la gestion, la conservation et le développement durable de la forêt

² Conventions sur les changements climatiques et sur la biodiversité

³ Renommé par la suite « Agenda 21 »

⁴ Le Plan 2004-2008 a été prolongé jusqu'à l'adoption du prochain Plan.

CHAPITRE 2 - Diagnostic : défis, enjeux et thèmes prioritaires

⁵ Lequel est composé des ministres du Gouvernement fédéral et des gouvernements des Communautés et des Régions

⁶ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p.9.

⁷ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.27.

⁸ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p.9.

⁹ *World Energy Outlook 2010*, de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Selon l'AIE, le pic mondial de la production de pétrole brut a été atteint en 2006, à 70 millions de barils par jour. Jeremy Rifkin, dans « *La troisième Révolution industrielle* », affirme même que le pic de production par habitant aurait été atteint en 1979 (pg 30).

¹⁰ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p.9

¹¹ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.28.

¹² *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p.10.

¹³ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p.10.

¹⁴ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p.10.

¹⁵ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p.10.

¹⁶ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p.10.

¹⁷ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.39.

¹⁸ Rapport social national 2012 – Belgique, p. 6-7.

¹⁹ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.39.

²⁰ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p. 17.

²¹ <http://www.observatoire-credit.be>, onglet « [Indicateurs de l'endettement et du surendettement](#) » (« Part de la population majeure ayant eu recours au crédit par type de crédit »).

²² *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.39 ; *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p. 16.

²³ *Dossier SPF Economie PME, Classes moyennes et Energie- direction générale Statistique et information économique* – « Le cap des 80 ans est franchi ! » - 28 février 2013 -

http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Dossier2011_fr_tcm326-214757.pdf

²⁴ Eurostat. Tableau Espérance de vie à la naissance, par sexe

²⁵ ISP, EU-SILC 2004

²⁶ *Sur la base du Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.39 ; *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p. 16-17.

²⁷ *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p. 17.

²⁸ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.39 .

²⁹ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.39.

³⁰ GIEC (2008). *Bilan 2007 des changements climatiques. Contribution des Groupes de travail I, II et III au Quatrième Rapport d'évaluation (AR4) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [publié sous la direction de Pachauri, R.K. et Reisinger, A.]*. GIEC, Genève, Suisse, 103 p.

³¹ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011.

³² EU CLIMATE CHANGE EXPERT GROUP 'EG SCIENCE' (2008). *The 2°C Target - Background on Impacts, Emission Pathways, Mitigation Options and Costs Information Reference Document, Final Version, Version 9.1, 9th July 2008*. Cité dans rapport CPDT.

³³ Voir aussi pour une description de ces objectifs :Awac(2011). *Vers une Wallonie Bas-Carbone en 2050*. 30 décembre 2001. Etude réalisée par Climact en collaboration avec la European Climate Foundation.

³⁴ Paquet européen Énergie-Climat, 2008.

³⁵ Plan européen pour une utilisation plus efficace des ressources, 2011.

³⁶ Le 1^{er} décembre 2010, le Gouvernement a confirmé les engagements pris dans sa Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Wallonie de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport aux émissions de 1990, en s'inscrivant dans la dynamique du Plan Air-Climat et du plan pour la Maîtrise Durable de l'Énergie.

³⁷ AWAC (2011). *L'adaptation au changement climatique en région wallonne*. Note d'orientation stratégique. 31 mai 2011.

³⁸ ONU (2012) - Organisation des Nations-Unies, *L'avenir que nous voulons*, §197.

³⁹ SPW-Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (2010). *Tableau de bord de l'environnement wallon. Rapport sur l'état de l'environnement wallon*.

⁴⁰ Texte extrait de la description de l'indicateur « Population d'oiseaux des champs » sur le site Internet www.indicators.be

⁴¹ Convention sur la diversité biologique. Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et Objectifs d'Aichi « Vivre en harmonie avec la nature ».

⁴² Conseil de l'Union européenne (2010). Biodiversité: L'après-2010 - Vision et objectifs de l'UE et au niveau mondial, et régime international d'accès et de partage des avantages - Conclusions du Conseil. Adoptées par le Conseil environnement lors de sa réunion du 15 mars 2010. 7536/10. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st07/st07536.fr10.pdf> (consulté le 13/01/2011).

⁴³ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.13.

⁴⁴ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.13.

⁴⁵ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.13 ; *Canevas de thèmes prioritaires de transition pour la Wallonie : contribution à la réflexion*, IWEPS, p. 19.

⁴⁶ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.14-15.

⁴⁷ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.15

⁴⁸ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.15-16.

⁴⁹ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.16.

⁵⁰ *Diagnostic de la Région wallonne*, Conférence Permanente du Développement Territorial, 2011, p.16.

⁵¹ Mobilisant 50 % de la surface wallonne, l'agriculture remplit une fonction nourricière et contribue largement à la structuration des paysages, et au développement économique, environnemental et social des espaces ruraux.

⁵² Zuinen N. (2004). *Indicateurs pour un développement durable: aspects méthodologiques et développements en cours*. Working paper 4-04. Bureau fédéral du Plan

CHAPITRE 3 - Diagnostic : mise en cohérence des plans

⁵³ Cette analyse est basée sur les propositions d'objectifs approuvées en première lecture par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012 en vue du nouveau SDER. La consultation en cours et la possible modification des objectifs pourrait impacter la prise en compte des principes.

⁵⁴ On se limite ici aux mesures qui relèvent de la compétence de la Région wallonne. Le plan décrit les mesures d'économie d'énergie existantes et celles dont le principe a été adopté par le Gouvernement wallon.

CHAPITRE 4 - Vision à long terme-2050

⁵⁵ Basé sur le SDER p. 10, Objectif I.1.

⁵⁶ Tiré de la Constitution belge, article 23 (« chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine » et « ces droits comprennent notamment (...) le droit à un logement décent »), de la DPR pg 53 (« Garantir l'accès à un logement décent, abordable et durable »), du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, art 2 (« La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles. La Région et les autorités publiques prennent également les mesures utiles en vue de développer l'habitat durable tendant vers un logement sain, accessible à tous et consommant peu d'énergie ») et du SDER p. 12, Objectif I.2. Permettre à tous d'accéder à un logement décent.

⁵⁷ Basé sur le la DPR p. 58 (« *lutter contre les logements insalubres et promouvoir la santé dans le logement* »).

⁵⁸ Basé sur le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, art 1bis (« *habitat durable: lieu de vie salubre, proche de services et d'équipements, qui réunit les conditions matérielles nécessaires, d'une part, à une appropriation d'un logement par l'occupant notamment en termes d'accessibilité et d'adaptabilité et, d'autre part, à une maîtrise du coût de l'occupation via l'efficacité énergétique et les matériaux utilisés* »). Également basé sur l'accord de Rio+20 p. 29 (« *Nous estimons qu'il faut adopter une stratégie globale en matière d'urbanisme et d'établissements humains, qui prévoit des logements et des infrastructures d'un coût abordable et qui privilégie l'assainissement des quartiers insalubres et la rénovation urbaine. Nous nous engageons à œuvrer (...) pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport* »).

⁵⁹ Basé sur la DPR p. 57 (« *améliorer la qualité et l'efficacité énergétique du logement* ») ; sur le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement pg 30 (« *Objectif général : améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en orientant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi* ») ; et sur le Plan Air Climat, pg 113 (« *Promouvoir des bâtiments économes en énergie* »).

⁶⁰ Basé sur Plan Air Climat, p. 117 (« *La qualité environnementale d'un bâtiment se mesure donc à son aptitude à préserver les ressources naturelles (énergie, eau, air, sol), et à satisfaire aux exigences de confort, de santé et de qualité de vie des occupants* »).

⁶¹ Basé sur le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement p. 30 (« *Objectif général : améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en orientant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi* ») et p. 65 (« *Le label « bâtiment durable » ne doit pas se limiter aux seuls aspects de la performance énergétique et des émissions de gaz à effet de serre induites par l'utilisation d'énergie. D'autres critères tels que l'émission d'autres gaz (acides...), la consommation d'eau potable, le rejet des eaux usées, l'utilisation des ressources non énergétiques, le confort et la sécurité des occupants, le choix du terrain et des matériaux, la gestion et la réduction des déchets, la protection de la biodiversité... doivent également entrer en ligne de compte afin de qualifier et quantifier la durabilité d'un bâtiment selon tous ces aspects* »)

⁶² Basé sur le SDER p. 13, Objectif I.3. Adapter le parc de logement actuel et à venir aux défis de demain (« *A. Diversifier et adapter l'offre en logements pour répondre aux besoins* » et « *B. Développer de nouvelles formes d'habitat innovantes* »).

⁶³ Basé sur le la DPR p. 59, point 4.

⁶⁴ Basé sur la DPR p.79 Promouvoir un développement territorial durable et concerté (« *L'aménagement du territoire est un outil majeur de redéploiement durable de la Wallonie qui doit répondre de manière dynamique et cohérente aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et culturels, en privilégiant :*

– *la mixité des fonctions afin de rencontrer les besoins des habitants en leur offrant un cadre de vie de qualité avec des services et des infrastructures de proximité en suffisance (logement, emploi, services, commerces, transport, culture);*

– *l'utilisation parcimonieuse de l'espace, la limitation de l'impact de l'urbanisation et la prise en compte des coûts et de l'impact environnemental, liés à la dispersion de l'habitat en matière de mobilité, d'énergie, de climat (Gaz à effet de serre), de biodiversité et de santé* »).

Tiré également du Contrat d'avenir pour la Wallonie (10 actions spécifiques pour garantir un logement décent, parmi lesquelles « *une meilleure mixité de l'habitat* » et l'axe « *concevoir des logements durables respectant les principes de l'usage parcimonieux de l'espace et du renforcement des noyaux d'habitat existants* »).

Tiré également du SDER p.15, Objectif I.5. Aménager durablement les villes et les villages (« *B. Favoriser une urbanisation moins coûteuse et plus économe en énergie (...) La réduction de ces dépenses chauffage, déplacement] et une meilleure efficacité énergétique seront atteintes par une urbanisation plus compacte, favorisant les déplacements de courte distance* » et « *C. Favoriser la mixité générationnelle et sociale (...) encourager la mixité générationnelle et sociale en favorisant, au sein d'un même quartier, une diversité de logements. Des activités compatibles avec les fonctions résidentielles devront également être prévues dans les territoires centraux en milieu urbain et rural afin de renforcer la mixité fonctionnelle* »).

⁶⁵ Basé sur la Communication de la Commission européenne (2011) – Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. pg 19 (« *d'ici à 2020, les politiques de l'UE tiendront compte de leur incidence directe et indirecte sur l'utilisation des sols (...) et nous serons en bonne voie pour atteindre notre objectif consistant à supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupées* »).

⁶⁶ Basé sur le Plan Air Climat, p. 117 : Promouvoir la qualité environnementale des bâtiments - la construction durable (« *La construction durable (...) prend en compte tout le cycle de vie des ouvrages et vise à réduire les impacts à chacune des étapes, du choix des matériaux jusqu'à la démolition. (...) La Région wallonne mettra en place un service de guidance à la conception durable des bâtiments intégrant tous les aspects du cycle de vie des*

matériaux et des équipements, l'application des exigences sur la performance énergétique et les effets des matériaux sur la santé »).

⁶⁷ Basé sur le Plan Air-Climat, p. 117. Cfr note 12 ci-dessus. Basé également sur la stratégie flamande de développement durable p. 61 (« *En 2050, le système de logement et de construction en Flandre présentera un niveau qualitatif élevé pour la construction, l'entretien et l'utilisation, avec de bonnes prestations en matière de durabilité en ce qui concerne les aspects liés (...) aux matériaux de construction* ») et p. 64 (« *Un instrument de mesure basé sur l'analyse du cycle intégral ou la méthodologie Life cycle analysis doit donner une idée des effets environnementaux réels de l'usage du matériel dans la construction au niveau du bâtiment /d'un élément du bâtiment* »); et basé sur le la Communication de la Commission européenne (2011) – Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. p. 19 (« *Des améliorations significatives dans l'utilisation des ressources et de l'énergie tout au long du cycle de vie – avec des matériaux plus durables, davantage de recyclage et une meilleure conception – permettront de rendre le secteur de la construction plus concurrentiel et contribueront au développement d'un parc immobilier utilisant efficacement les ressources. (...) D'ici à 2020, La démarche axée sur le cycle de vie se sera généralisée; tous les nouveaux bâtiments afficheront une consommation d'énergie quasi nulle et une efficacité élevée en ce qui concerne les matériaux (...) Les déchets non dangereux de construction et de démolition seront recyclés à hauteur de 70 %* »).

⁶⁸ Basé sur la DPR, p. 53 (« *la politique du logement devra également veiller à associer les citoyens à la gestion du secteur* ») et sur le Plan Air Climat pg 111, point 4.5.4.1 Sensibiliser, informer, former les acteurs et changer les comportements.

⁶⁹ Directement tiré de la constitution (Art.23. *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine*) .

⁷⁰ Basé sur DPR –p.15 : le Gouvernement fait le choix déterminé d'être porteurs et pilote d'un projet assurant la poursuite du réinvestissement dans le capital humain, l'amplification du redéploiement économique et la réussite de la transition de l'économie wallonne vers le développement durable et la société de la connaissance. Les partenaires veulent porter un projet permettant la croissance soutenable, équitable et humaine de notre Région. Commission européenne Feuille de route-utilisation efficace des ressources –p. 3 : « *Notre économie sera concurrentielle et inclusive et offrira un niveau de vie élevé tout en ayant réduit fortement les incidences sur l'environnement.* »

⁷¹ Basé sur la définition du transport écologiquement viable durable de l'OCDE qui doit être « *compatible avec une utilisation des ressources renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à leur régénération et une utilisation des ressources non renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à la mise au point de ressources renouvelables de remplacement.* » (OECD Guidelines towards environmentally sustainable transport)

⁷² Basé sur DPR- p. 127: « *Le Gouvernement veillera à l'inclusion des clauses de respect des droits de l'homme et des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux et du travail).* »

⁷³ Basé sur Commission européenne (2011). Feuille de route-utilisation efficace des ressources- p. 6: « *d'ici à 2020, les citoyens et les autorités publiques seront encouragés à choisir les produits et les services les plus économes en ressources, grâce à des signaux de prix appropriés et à des informations claires concernant l'environnement* »; et sur Commission européenne (2011). Livre Blanc- Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources (§59) : *L'internalisation des externalités, l'élimination des distorsions fiscales et des subventions injustifiées ainsi qu'une concurrence non faussée doivent par conséquent faire partie des efforts entrepris pour aligner les choix du marché avec les besoins de durabilité (et pour tenir compte du coût économique de la «non durabilité»).*

⁷⁴ En lien avec la DPR-p. 33: « *définir le concept d'éco-zoning, sur base des expériences existantes de zoning durable, et veiller à y inscrire les nouveaux parcs. Ce concept s'inspirera de l'écologie industrielle qui repose notamment sur les principes d'utilisation des déchets comme matières premières, de prise en charge commune des dépenses énergétiques, d'alimentation en énergie renouvelable, ...;* »

⁷⁵ Basé sur DPR –p. 62 : « *Le Gouvernement favorisera au maximum l'utilisation des déchets en lieu et place de matières premières en veillant à la prise en compte de l'impact sur la santé et l'environnement* »; et sur Commission européenne feuille de route-utilisation efficace des ressources- p. 9 « *d'ici à 2020, les déchets seront gérés comme des ressources. Dans l'absolu, le volume de déchets produit par habitant sera en diminution. Le recyclage et la réutilisation des déchets seront devenus des options intéressantes sur le plan économique pour les acteurs privés et publics, grâce à une généralisation de la collecte sélective et à la mise sur pied de marchés fonctionnels pour les matières premières secondaires.* »

⁷⁶ Bureau fédéral du Plan- 4ème Rapport fédéral sur le développement durable « *Accélérer la transition vers un développement durable* » : p. 19 &35.

⁷⁷ Basé sur www.rse.wallonie.be: « *En Région wallonne, la RSE s'inscrit dans les stratégies de relance de la compétitivité régionale.* »

⁷⁸ Basé sur la DPR : La création d'emplois décents ou la garantie de revenus décents est un des axes de la DPR (ex : p. 84 en ce qui concerne les agriculteurs ; ou p. 126 pour ce qui concerne les emplois qu'une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique)

⁷⁹ Basé sur DPR p. 33 : « *encourager les entreprises à recourir à des systèmes de management environnemental.* »

⁸⁰ Basé sur DPR p. 11 : « *changer profondément nos modes de vie, de consommation (...)* » ; et sur Commission européenne (2011). Feuille de route-utilisation efficace des ressources- p. 6 : « *d'ici à 2020, les citoyens et les autorités publiques seront encouragés à choisir les produits et les services les plus économes en ressources, grâce à des signaux de prix appropriés et à des informations claires concernant l'environnement* ».

⁸¹ Basé sur PM2.V p. 48 (*Mobiliser les services publics pour un développement durable*) et des engagements du Plan air-climat 2007 pg 52. ; et sur Plan de développement durable interne au SPW : « *Il a pour ambition de porter la réalisation d'actions structurantes et concrètes visant à rendre l'administration plus éco-responsable et plus durable et à lui permettre de jouer pleinement son rôle d'exemple et d'impulsion* » ; et sur DIRECTIVE 2012/27/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique: « *Les États membres encouragent les organismes publics, y compris aux niveaux régional et local, en tenant dûment compte de leurs compétences et structures administratives respectives, à suivre l'exemple de leurs gouvernements centraux pour n'acquérir que des produits, services et bâtiments à haute performance énergétique.* »

⁸² Basé sur Le Plan d'actions pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie actualisé en 2012 (Plan HP), p. 5 « *Dès 1992, le Gouvernement wallon s'est engagé à mettre en œuvre une région solidaire (...)* »

⁸³ Basé sur le Plan HP, p. 8, la finalité du plan est de « *Lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et favoriser l'accès de l'ensemble de la population wallonne aux droits fondamentaux garantis par l'article 23 de la Constitution (...)* » ; sur le Programme national de réforme de 2012 (PNR), p. 28 « *La Belgique souhaite que d'ici 2020, le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale soit réduit (...)* » ; et sur l'Accord de Rio + 20, p.1 : « *Nous reconnaissons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable* ».

⁸⁴ Directement tiré de l'article 23 de la Constitution : « *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine(...). Sont ainsi garantis par la Constitution le « droit au travail (...)* ; *à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique; à un logement décent; à la protection d'un environnement sain; à l'épanouissement culturel et social* ».

⁸⁵ Voir note n°3

⁸⁶ Basé sur la DPR, p. 102 : « *De plus en plus d'aînés disposant de ressources les plaçant sous le seuil du risque de pauvreté, il convient de développer des solidarités actives complémentaires aux mécanismes de solidarité fédérale et de veiller à l'accessibilité financière des services auxquels ils recourent, afin de leur permettre de conserver un niveau de vie digne et conforme* ».

⁸⁷ Basé sur la Constitution (Art.23 : Chacun a « *droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables (...)* » ;

⁸⁸ Basé sur la DPR, p.38 : « *Le Gouvernement renforcera un cadre propice à la création d'activités, valorisera le capital humain, initiera des alliances « emploi – environnement ». Ceci se fera notamment au travers du Plan Marshall 2.Vert, et de toutes autres initiatives destinées à soutenir le développement économique. Afin de permettre à tous d'accéder à l'emploi, le Gouvernement s'appuiera tant sur l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi que sur la création d'emplois et sur le rôle essentiel du service public de l'emploi* ».

⁸⁹ Basé sur la DPR, p.15 : Pour le Gouvernement, « *(...) l'éducation est un facteur de socialisation, d'excellence, d'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être et de promotion du sens de l'effort et de l'autonomie. Elle est en cela indispensable à tout épanouissement individuel comme à la concrétisation de tout projet collectif. Elle se trouve à la base de notre développement et s'affirme comme la condition du dynamisme régional* » ; sur le PM2.Vert, p. 4 : l'un des objectifs du plan est de « *créer des emplois et multiplier les collaborations et les synergies entre les acteurs de l'éducation et de la formation pour faire de la « formation tout au long de la vie » une réalité qui serve l'émancipation de chacun et le développement régional* » ; et sur le PNR de 2012, p.20 : Selon le PNR, « *La participation à la formation tout au long de la vie est faible dans notre pays. Les diverses autorités et les partenaires sociaux partagent l'objectif d'une augmentation de cette participation* ».

⁹⁰ Basé sur la DPR, p.16 : « *Il s'agira de fournir aux acteurs de l'enseignement les opportunités leur permettant de s'adapter aux évolutions de la société, de s'ouvrir aux réalités de leur environnement, d'exercer leur créativité et ainsi d'enrichir au maximum la formation des élèves* ».

⁹¹ Basé sur la DPR, p. 115 : « *Le Gouvernement veillera à renforcer les possibilités d'accès aux cours intensifs de langues étrangères et d'alphabétisation pour accroître les chances d'insertion des bénéficiaires* » ; et sur le Plan stratégique n° 3 sur la Cohésion sociale du 19.10.2005, p. 6 : l'une des actions prévue par ce plan consiste à « *lutter contre l'analphabétisme* ».

⁹² Basé sur le Plan stratégique n° 3 sur la Cohésion sociale du 19.10.2005, p. 7-9 : Le plan prévoit plusieurs actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi afin de favoriser leur insertion sur le marché de l'emploi.

⁹³ Basé sur la DPR, p. 102 : « *Le Gouvernement wallon veut une Wallonie où les aînés se sentent bien. Il s'agit, dans le cadre d'une approche globale, d'agir pour leurs revenus, leur autonomie et leurs soins de santé. Il s'agit aussi de permettre aux aînés de participer pleinement à la vie économique, sociale, politique et familiale* »; et sur le Plan stratégique n° 3 sur la Cohésion sociale du 19.10.2005, p. 3 et 4 : le plan vise à ce que la Wallonie soit « *une société seniors admis* ».

⁹⁴ Basé sur la DPR, p. 109 : « *Permettre une pleine inclusion dans la société aux personnes en situation de handicap, c'est leur permettre de participer activement à toutes les facettes de la vie collective et de réaliser leur projet de vie* »; et sur le Plan stratégique n° 3 sur la Cohésion sociale du 19.10.2005, p. 4-5 : le plan vise à ce qu'en Wallonie, « *les personnes handicapées [soient] des citoyens à part entière* ».

⁹⁵ Basé sur le Plan stratégique n° 3 sur la Cohésion sociale du 19.10.2005, p. 7 : le plan vise à ce qu'en Wallonie, « *les personnes étrangères [soient] des citoyens à part entière* ».

⁹⁶ Basé sur la DPR, p. 16 : « *tous les jeunes doivent bénéficier d'une formation d'excellence leur permettant de s'épanouir personnellement et professionnellement* »; et sur le PNR de 2012, p. 19 « *La situation des jeunes sur le marché du travail reste préoccupante et constitue dès lors une priorité immédiate pour toutes les autorités* ».

⁹⁷ Basé sur la DPR, p. 121 : « *L'égalité entre femmes et hommes constitue un enjeu à la fois pour la démocratie et l'économie de notre pays. C'est aussi un combat contre l'exclusion sociale. Dans ce cadre, le Gouvernement promouvra activement l'égalité entre les femmes et les hommes, en collaboration avec le secteur associatif, et luttera contre les inégalités structurelles dont les femmes sont encore souvent victimes* ».

⁹⁸ Basé sur la DPR, p. 115 : « *Toute personne a droit à une existence sociale digne, un projet de vie et une place dans la société* ». *Afin de rompre l'isolement social des personnes en situation d'exclusion sociale, tout en favorisant leur autonomie, le Gouvernement veillera à renforcer les outils qui favorisent l'accès culturel aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté y compris les personnes âgées (...) et leur participation sociale ; subventionner les initiatives prises par le secteur de l'insertion sociale et les CPAS en vue de développer, à l'attention des personnes sans emploi, des propositions qui les aident à s'insérer dans la vie sociale (...)* ». « *Le Gouvernement s'engage à encourager les bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale à s'insérer le plus rapidement possible dans le marché du travail* ».

⁹⁹ Basé sur le Plan HP, p.8 : « *le Gouvernement wallon veut favoriser l'égalité des chances et des droits pour tous les habitants de Wallonie (...)* »; et sur le Plan stratégique n° 3 sur la Cohésion sociale du 19.10.2005, p. 1 « *le Gouvernement veut que chacun, en Wallonie, puisse (...) participer pleinement à la vie de notre société, sans subir de discrimination* ».

¹⁰⁰ Accord Rio+20 – p. 26: « *Nous savons que la sécurité alimentaire et la nutrition sont devenus des problèmes mondiaux qu'il faut régler d'urgence et, à cet égard, nous réaffirmons également l'engagement d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation saine et nutritive en quantité suffisante pour les générations présentes et futures, conformément aux Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable adoptés en 2009, (...)*»

¹⁰¹ Basé sur DPR-p. 84: « *renforcer l'agriculture wallonne et défendre un modèle agricole durable au niveau wallon, fédéral, européen et mondial* ».

¹⁰² Basé sur stratégie pour le programme wallon de développement rural 2007-2013 – p. 28 : « *renforcer la complémentarité entre agriculture/sylviculture et l'environnement (...)*; » et sur Communication de la Commission européenne (2011). Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. p. 21 : « *d'ici à 2020, les mesures en faveur d'une production et d'une consommation alimentaires plus saines et plus durables se seront généralisées et auront entraîné une réduction de 20 % de l'utilisation des ressources dans la chaîne alimentaire* ».

¹⁰³ Basé sur DPR-p. 29: « *favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène* »;

¹⁰⁴ Basé sur DPR – p. 73 : « *optimiser les moyens consacrés à la prévention notamment afin de soutenir des actions d'information dans les parcs à conteneurs, de renforcer la sensibilisation à l'éco-consommation et à la lutte contre le gaspillage, notamment alimentaire, et de promouvoir le compostage à domicile et dans les quartiers* »; et sur Communication de la Commission européenne (2011). Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. p. 21 « *Le gaspillage d'aliments encore propres à la consommation devrait avoir été réduit de moitié dans l'UE.* »

¹⁰⁵ Stratégie pour le programme wallon de développement rural 2007-2013 – p. 28 : « *améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole en les aidant à s'adapter rapidement aux conditions fluctuantes des marchés et aux attentes de la société et en encourageant la création de valeur ajoutée* »;

¹⁰⁶ Basé sur DPR- p. 127: « *Le Gouvernement veillera à l'inclusion des clauses de respect des droits de l'homme et des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux et du travail).* »

¹⁰⁷ Basé sur DPR – p. 83-objectif sectoriel : « *Garantir une agriculture durable et multifonctionnelle pour relever les défis du siècle.* »

¹⁰⁸ Basé sur DPR – p. 82 : « *Il s'agit de conserver les spécificités du monde rural, des fonctions qu'il remplit au bénéfice de la collectivité en général (alimentation, protection de l'environnement et des espaces ouverts) (...)* » ; et sur Stratégie pour le programme wallon de développement rural 2007-2013 – p. 28 : « *favoriser un monde rural dynamique et vivant en renforçant l'attractivité des zones rurales par l'amélioration du cadre de vie et la création d'emplois.* »

¹⁰⁹ Basé sur DPR-p. 82 : « *Cette démarche doit permettre d'assurer, avec l'ensemble des acteurs du développement rural, (...) une meilleure valorisation et rémunération de l'agriculture multifonctionnelle et une production alimentaire en lien avec le territoire;* »

¹¹⁰ Plan national nutrition santé (PNNS) –p. 22 : « *Le PNNS-B vise à infléchir la tendance croissante du nombre de Belges souffrant d'une surcharge pondérale et d'obésité, quelles que soient les catégories d'âge.* »

¹¹¹ PNNS - plan opérationnel –p. 11 : Axe stratégique : « *Engagement des acteurs sociétaux. L'objectif est de susciter un changement de comportement durable par le biais d'actions axées sur l'individu et le cadre de vie.* »

¹¹² Définition extraite de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

¹¹³ Basé sur DPR-p.106 : « *Le Gouvernement «contribuera à la réduction des inégalités devant la santé en développant une réelle politique intersectorielle destinée à embrasser l'ensemble des facteurs déterminants de la santé : ceux d'ordre sanitaire (le système de soins) mais aussi ceux qui contribuent à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie (revenu et statut social, environnement social et physique, éducation et formation, habitudes de vie et de santé, emploi, réseaux de soutien social, ...).* »

¹¹⁴ Définie par l'OMS comme la *science et pratique visant à protéger et à améliorer la santé d'une communauté et faisant appel pour cela à la médecine préventive, à l'éducation sanitaire, à la lutte contre les maladies transmissibles, à l'application des mesures d'hygiène et à la surveillance des dangers environnementaux.*

¹¹⁵ Basé sur la Constitution belge : la protection de la santé de chaque individu est un droit fondamental.

¹¹⁶ Basé sur DPR-p. 107 : « *soutenir l'expertise et le développement des initiatives des bassins de soins structurées autour d'une organisation territoriale de soins.* »

¹¹⁷ Basé sur DPR-p. 107 : « *optimiser la coordination de l'ensemble du réseau hospitalier et soutenir les investissements* ».

¹¹⁸ Basé sur DPR – p. 103 : « *Développer une politique de prévention des risques de santé liés à l'âge* ».

¹¹⁹ Basé sur DPR-p. 107 : « *Favoriser le bien-être par une meilleure prise en compte de la santé mentale* ».

¹²⁰ Basé sur OMS (1986). Charte d'Ottawa : « *La promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l'individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques.* »

¹²¹ Basé sur DPR-p. 107 : « *Promouvoir des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique* ».

¹²² PNNS-p. 11 : « *L'augmentation du niveau d'activité physique fait cependant partie intégrante des objectifs nutritionnels et de santé (adéquation entre les apports et les dépenses caloriques). C'est la raison pour laquelle la composante « activité physique » est commune aux différents axes qui suivent.* »

¹²³ Basé sur DPR-p. 108 : « *Renforcer la cohérence des politiques en matière d'assuétudes* » et « *améliorer la prévention du SIDA et des infections sexuellement transmissibles* » .

¹²⁴ Basé sur OMS (1986). Charte d'Ottawa : « *Il est crucial de permettre aux gens d'apprendre à faire face à tous les stades de leur vie et à se préparer à affronter les traumatismes et les maladies chroniques. Ce travail doit être facilité dans le cadre scolaire, familial, professionnel et communautaire* ».

¹²⁵ Basé sur DPR-p. 71 : « *Afin d'assurer un environnement sain et de qualité et pour répondre aux craintes de la population, le Gouvernement veut analyser, prévenir et gérer de manière transversale les atteintes à la santé dues à l'environnement. Pour y parvenir, il veillera : - à poursuivre une véritable stratégie wallonne globale sur la santé environnementale basée notamment sur le Plan d'Actions Régionales Environnement Santé (PARES), en cohérence avec le Plan national Environnement-Santé (...)* ». La DPR comprend de plus les objectifs spécifiques suivants : Réduire les pollutions intérieures, Encadrer les ondes électromagnétiques, Lutter contre les pesticides, Se prémunir contre le bruit.

¹²⁶ Basé sur DPR-p. 71 : « *Afin d'assurer un environnement sain et de qualité et pour répondre aux craintes de la population, le Gouvernement veut analyser, prévenir et gérer de manière transversale les atteintes à la santé dues à l'environnement. Pour y parvenir, il veillera : – à faire prévaloir le principe de précaution; (...)* » ; et sur l'axe II du Programme d'actions régionales environnement-santé : « *Développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement* ».

-
- ¹²⁷ Basé sur DPR-p. 71 : « *Les effets d'exposition répétée et continue à de faibles doses à un nombre croissant de facteurs de risques sont préoccupants, pour la santé et pour l'environnement.* »
- ¹²⁸ Basé sur DPR-p. 105 : « *il faut investir sans cesse dans notre système de santé, continuer à le rendre encore plus accessible et améliorer en permanence sa qualité.* »
- ¹²⁹ Directement tiré de la constitution (Art.23. *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine*) ; de la DPR p. 74 (« *attention particulière (...) à l'accessibilité à l'énergie (...) de toutes les entreprises et de tous les citoyens* »), de l'accord de Rio+20 : *Nous mettons l'accent sur la nécessité de régler le problème de l'accès de tous à des services énergétiques modernes et durables, en particulier celui des pauvres qui ne peuvent pas se les offrir même quand ils sont mis à leur disposition* (§126) ; et du Plan pour la maîtrise de l'énergie (pg17) : « *l'exigence d'un accès à l'énergie pour tous dans de bonnes conditions économiques et en respectant des critères de compétitivité et de qualité, en particulier la maîtrise des coûts de l'électricité* ».
- ¹³⁰ Basé sur Plan Air-Climat, p. 99 : « *Engager un effort ambitieux et soutenable sur le long terme afin de réduire les émissions* » ; et sur Plan pour la maîtrise de l'énergie (pg17) : « *l'exigence d'une gestion rationnelle des ressources énergétiques et d'une maîtrise, solidaire et planétaire, des effets sur l'environnement de la consommation d'énergie.* »
- ¹³¹ Basé sur logique d'intervention du PM2.V - doc. IWEPS (*Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et améliorer ainsi la qualité de l'environnement*) ; et basé sur DPR p. 73 (« *consommer moins d'énergie* »)
- ¹³² Basé sur DPR page 73 (« *développer les énergies renouvelables* »)
- ¹³³ Basé sur l'étude « *Vers une Wallonie Bas-Carbone en 2050* » (pg12): *La capture et la séquestration des émissions de CO2 liées aux procédés dans l'industrie permettent de 'limiter' le niveau d'ambition nécessaire dans les autres secteurs pour atteindre 80% (de réduction d'émissions de GES)* ; basé aussi sur la Feuille de route de la Commission européenne relative à l'énergie à l'horizon 2050 (pg9).
- ¹³⁴ Basé sur DPR p. 74 (*Dans ce domaine (l'énergie), le logement constitue un secteur prioritaire*).
- ¹³⁵ Basé sur DPR (p. 60) : « *Le Gouvernement wallon s'engage à poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 30 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050.* » ; et sur Conseil de l'Union européenne (2009), Conseil européen, les 29 et 30 octobre 2009, Conclusions de la présidence. : « *Dans le cadre des réductions qui, selon le GIEC, devraient être réalisées collectivement par les pays développés, il appuie l'objectif de l'UE de diminuer les émissions de 80 à 95% d'ici 2050, par rapport aux niveaux atteints en 1990.* » (§7).
- ¹³⁶ Basé sur logique d'intervention du PM2.V - doc. IWEPS (*Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et améliorer ainsi la qualité de l'environnement*)
- ¹³⁷ Basé sur DPR p. 78 (*La Wallonie doit renforcer son indépendance énergétique,*) et sur SDER 2012 –p. 23 « *Créer les conditions territoriales de la sécurité énergétique et tendre vers l'indépendance énergétique* ».
- ¹³⁸ Basé sur DPR p. 74 (*enjeu économique de l'énergie: préservation de la compétitivité des entreprises, la création d'opportunités économiques et de valeur ajoutée en Wallonie*)
- ¹³⁹ Basé sur DPR p. 73 (« *développer les énergies renouvelables* ») ; et sur SDER 2012 dont un des objectifs est d'augmenter la production d'énergies renouvelables (p. 23).
- ¹⁴⁰ Basé sur Communication de la Commission européenne (2011). Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. p. 19 : « *d'ici à 2020, les politiques de l'UE tiendront compte de leur incidence directe et indirecte sur l'utilisation des sols dans l'UE et ailleurs dans le monde* » ; et sur SDER 2012 p. 24 « *ses implications (modification de l'infrastructure énergétique) sur l'occupation du territoire sont importantes* ».
- ¹⁴¹ Basé sur DPR p. 78 : « *Le développement des énergies renouvelables doit toutefois se faire de manière cohérente et s'intégrer harmonieusement dans le paysage et la société.* »
- ¹⁴² Basé sur SDER 2012-p. 23 : « *Assurer cette transition énergétique permettra en outre de développer les nombreuses activités économiques qui lui sont liées* ».
- ¹⁴³ Basé sur DPR p. 74 : « *enjeu économique de l'énergie : (...) préservation de la compétitivité des entreprises, la création d'opportunités économiques et de valeur ajoutée en Wallonie* ».
- ¹⁴⁴ Basé sur Plan pour la maîtrise de l'énergie (p. 17): Un des axes majeurs de la politique de maîtrise de l'énergie : *stimulation des activités de R&D.*
- ¹⁴⁵ Communication de la Commission européenne (2011). Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 (p. 9) : « *Dix changements structurels pour la transformation du système énergétique (stratégie de décarbonisation) (...) : «Le nouveau système énergétique devra faire émerger une nouvelle configuration de systèmes décentralisés et de systèmes centralisés de grande envergure, qui dépendront les uns des autres si, par exemple, les ressources locales ne sont pas suffisantes ou varient dans le temps.* »
- ¹⁴⁶ Basé sur l'étude « *Vers une Wallonie Bas-Carbone en 2050* » (p.12)

¹⁴⁷ Tiré de la DPR p. 91 : Promouvoir la mobilité durable pour tous (« en garantissant à chaque citoyen une réelle liberté de mouvement, souple, adaptée et en toute sécurité »).

¹⁴⁸ Tiré de la DPR, p. 91 (Cette vision de la mobilité (...) s'inscrit dans deux axes forts : (...) l'attractivité des alternatives à la voiture, dont les transports publics (efficacité, confort, sécurité et coût abordable). Ces derniers doivent également être accessibles à tous »). Tiré également de la définition de l'OCDE sur les transports écologiquement viables (2003) (« Le transport durable un transport qui ne met pas en danger la santé publique et les écosystèmes, respecte les besoins de mobilité tout en étant compatible avec une utilisation des ressources renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à leur régénération et une utilisation des ressources non renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à la mise au point de ressources renouvelables de remplacement »).

¹⁴⁹ Tiré de la DPR p. 96, Point 5. Sécuriser les déplacements de tous les usagers (« garantir aux citoyens la possibilité de circuler en toute sécurité sur un réseau routier de qualité ») et des recommandations du CSWSR « 76 recommandations pour améliorer la sécurité routière en Wallonie ». Tiré également du Livre blanc – Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources (2011), p. 24 (« Agir dans le sens de la sécurité des transports pour sauver des milliers de vie »).

¹⁵⁰ Tiré de la DPR p. 100 (« en matière de travaux d'insonorisation, confirmer l'objectif des actuelles recommandations OMS en matière de bruit perçu par les riverains; (...) éviter le survol des zones densément peuplées et poursuivre activement la politique d'accompagnement des riverains, (...) poursuivre la concertation constructive avec l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (...), poursuivre la limitation des niveaux de bruit individuels des avions, de jour comme de nuit, afin d'éliminer progressivement du ciel wallon les avions les plus anciens, qui sont aussi les plus polluants et les plus bruyants »).

¹⁵¹ Basé sur le Plan Air-Climat p. 145 (« Accélérer l'acquisition de matériel roulant à faible consommation de carburant et répondant aux normes les plus sévères en matière d'émissions de polluants (...), Recourir aux énergies alternatives), et sur la Communication de la Commission européenne (2011) – Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. p. 23 (« Les transports utiliseront une énergie plus propre en moins grande quantité, exploiteront mieux des infrastructures modernes et réduiront leur incidence négative sur l'environnement et sur des composantes primordiales du patrimoine naturel telles que l'eau, les terres et les écosystèmes »).

¹⁵² Tiré de la définition de l'OCDE sur les transports écologiquement viables (2003) citée ci-dessus.

¹⁵³ Tiré de la DPR p. 91 (« L'action du Gouvernement en la matière visera concrètement à maîtriser la demande de mobilité grâce à une politique d'aménagement du territoire qui prend en compte la notion d'accessibilité... »), du Plan Air Climat p. 137 (« C'est donc à cette double tendance (augmentation continue des distances parcourues par la route, et augmentation continue de la puissance moyenne des moteurs des véhicules) qu'il faut s'attaquer en priorité. Cela implique une action sur l'aménagement du territoire (réduire les distances entre les diverses activités quotidiennes, favoriser les localisations permettant d'utiliser davantage les transports en commun, la marche, le vélo) et sur l'amélioration de l'offre alternative à la voiture ») et du SDER p. 30, objectif III.2. Moins de trafic routier pour une mobilité plus durable (« En prenant la problématique à l'origine, c'est-à-dire en rationalisant la demande de mobilité, l'aménagement du territoire a un rôle important à jouer : un territoire mieux structuré contribue à réduire les distances à parcourir et la dépendance à la voiture individuelle tout en améliorant l'efficacité d'autres modes de transport »).

¹⁵⁴ Tiré de la DPR p. 91 (« L'action du Gouvernement en la matière visera concrètement à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser, pour les personnes, un transfert modal des véhicules motorisés vers les transports en commun et les modes doux »), du Plan Air-Climat p. 144 (« Augmenter l'attractivité du transport public : améliorer la qualité du service, la sécurité, le confort, la régularité, la vitesse commerciale.(...) Mesure 75 : Offrir un service optimal dans les transports en commun afin de favoriser leur utilisation ») et p. 152 (« Mesure 85 : Favoriser les modes de transport doux par des infrastructures et le soutien aux initiatives permettant de les mettre en œuvre ») et du SDER p. 32 et 33, objectif III.4 Développer des transports collectifs performants pour un meilleur accès aux emplois et services (6 actions spécifiques envisagées) et objectif III.5. Favoriser la pratique de la marche et du vélo par de meilleurs aménagements (3 actions spécifiques envisagées).

¹⁵⁵ Basé sur le SDER, objectif III.2. Moins de trafic routier pour une mobilité durable (« Pour favoriser l'accessibilité réciproque des actifs et des entreprises, tout en tenant compte des impératifs des entreprises, leur localisation devrait croiser le profil d'accessibilité du site et le profil de mobilité de l'entreprise afin de réserver les lieux aux activités qui les exploitent le mieux »).

¹⁵⁶ Tiré de la DPR p. 91 (« des mesures seront prises pour favoriser, à chaque fois que cela s'avère possible, le recours à la voie d'eau et au rail pour le transport des marchandises, en lieu et place de la route et de l'aérien ») et du SDER p. 31, objectif III.3 Développer une offre diversifiée pour le transport de marchandises (« a. Favoriser le report modal : aménager les infrastructures fluviales et b. Favoriser le report modal : garantir l'offre ferroviaire pour le fret de marchandises »).

¹⁵⁷ Tiré du Livre blanc – Feuille de route pour un espace européen unique des transports – vers un système de transport compétitif et économe en ressources (2011), p. 6 (« *les transports doivent utiliser l'énergie de manière plus limitée et plus propre (...) et réduire leur incidence négative sur l'environnement et sur les composantes primordiales du patrimoine naturel telles que l'eau, la terre et les écosystèmes* ».)

¹⁵⁸ Tiré du Livre blanc – Feuille de route pour un espace européen unique des transports – vers un système de transport compétitif et économe en ressources (2011), p. 6 (« *les usagers des transports devront payer l'intégralité des coûts du transport* ») et sur la Communication de la Commission européenne (2011) – Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. p. 23 (« *La Commission veillera à ce que les initiatives prévues dans le livre blanc sur les transports soient mises en œuvre en accord avec les objectifs en matière d'utilisation efficace des ressources, notamment par l'introduction de l'internalisation des coûts externes* »).

¹⁵⁹ Tiré de la DPR p. 97, point 6. Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés (« *Le réseau routier régional interconnecté contribue au développement économique de l'ensemble de la Région. Il doit également se concevoir dans une logique d'usage rationnel de la route. Il doit être considéré comme complémentaire aux réseaux ferré et navigable et ne pas porter concurrence à ces derniers. Son entretien, l'utilisation des techniques de gestion de trafic sur les principaux axes et le transfert modal, tant pour les personnes que les marchandises, constituent les priorités de la présente législature* »).

Tiré aussi de la DPR p. 98, point 7. Développer le transport durable de marchandises (« *Si la Région wallonne dispose d'atouts pour devenir un des acteurs clés dans ce domaine [d'activités de transport et de logistique], elle doit également relever les défis qui l'attendent pour développer ses acquis et rester dans la course de la mondialisation du secteur. Cela nécessite de définir une vision globale et planifiée de développement du secteur et de promouvoir l'inter-modalité du réseau (liens entre le fleuve, le rail et la route) pour garantir une meilleure mobilité et une cohérence territoriale, économique, sociale et environnementale* »).

Tiré aussi du Plan Air-Climat p. 154, point 4.7.4.10 Faire de la Wallonie un leader dans les transports de marchandises et la logistique dans l'esprit du développement durable (« *Le défi du développement durable est de parvenir à découpler l'augmentation du transport de celles des émissions atmosphériques, du bruit, de la congestion des routes et des villes en particulier. (...) Pour augmenter encore le transport de marchandises sans augmenter les émissions, il faut effectuer un transfert modal vers le rail et le transport fluvial* »).

¹⁶⁰ Tiré du Plan Air-Climat p. 143, pt 4.7.4.2 Sensibiliser pour une évolution des comportements de déplacements (« *Informé le citoyen des incidences de l'usage de l'automobile sur les impacts négatifs de ce type de transport, notamment les émissions de polluants* »(...) MESURE 73 « *Interpeller le citoyen sur ses modes de consommation. En cibler certains afin de mettre en évidence les émissions des différents modes de transports et les solutions alternatives à la voiture* ») et sur le Livre blanc – Feuille de route pour un espace européen unique des transports – vers un système de transport compétitif et économe en ressources (2011), p. 7 (« *Le succès dépendra de nombreux acteurs – l'UE, les États membres, les régions et les villes auront un rôle à jouer, mais aussi les entreprises, les partenaires sociaux et les particuliers* ».)

CHAPITRE 5 - Objectifs de transition

¹⁶¹ (émissions de GES qui ne relèvent pas des acteurs faisant partie du Système européen d'échange de quotas d'émission -ETS pour *Emission trading system*, institué par la Directive 2003/87).

CHAPITRE 6 - Exemplarité des pouvoirs publics

¹⁶² Sont visés : les bâtiments des pouvoirs locaux, des écoles et des bâtiments appartenant à des associations sans but lucratif.

¹⁶³ En voici quelques exemples :

il est systématiquement demandé aux entreprises soumissionnaires des marchés d'entretien sanitaire d'utiliser certains produits pour l'exécution de leurs travaux de nettoyage ;

les marchés pour la fourniture de produits d'entretien imposent d'utiliser des produits écologiques, sur base d'une liste fournie établie en collaboration avec le réseau Ecoconso ;

le nouveau marché de fourniture d'énergie électrique 2011-2013 du SPW impose la remise d'une offre 100 % verte pour un nombre plus important de bâtiments ;

le marché public des véhicules motorisés intègre l'écoscore comme critère d'attribution du marché ;

¹⁶⁴ Espace Environnement. http://www.espace-environnement.be/pdf/capitalisation_ecoteam.pdf (consulté le 13/02/2013).

¹⁶⁵ Bureau fédéral du Plan-Task Force Développement durable (2011). *Développement durable: 20 ans d'engagement politique?* Rapport fédéral sur le développement durable 2011. Bureau fédéral du Plan : Bruxelles. P.31

¹⁶⁶ Bureau fédéral du Plan-Task Force Développement durable (2011). *Développement durable: 20 ans d'engagement politique?* Rapport fédéral sur le développement durable 2011. Bureau fédéral du Plan : Bruxelles. P.140

167 SPP DD (2007). EIDDD. Le "test de durabilité": mode d'emploi (lundi 19 février 2007).

168 Bureau fédéral du Plan-Task Force Développement durable (2011). *Développement durable: 20 ans d'engagement politique?* Rapport fédéral sur le développement durable 2011. Bureau fédéral du Plan : Bruxelles. P.140

¹⁶⁹ <http://www.defra.gov.uk/publications/files/pb12585-pa-guid-english-070516.pdf>

¹⁷⁰ <http://www.whitehouse.gov/administration/eop/ceq/sustainability/plans>

¹⁷¹ http://www.epa.gov/oaintrnt/documents/sspp2012full_508.pdf

CHAPITRE 7 - Dispositifs participatifs

¹⁷² Voir : <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services/1473>

¹⁷³ CWEDD, CRAT, CSWAAA, Commission consultative scientifique, Commission régionale des déchets, ...

¹⁷⁴ Voir site Internet du CWEDD.

¹⁷⁵ <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services>

¹⁷⁶ <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services>

¹⁷⁷ Source : Région Wallonne, 2008, *Vade-mecum de la Démocratie participative à destination des pouvoirs locaux*, consulté le 10.01.2013,

¹⁷⁸ <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services>

¹⁷⁹ Voir : <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services/1486>

¹⁸⁰ <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services>

¹⁸¹ <http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/index.htm>

¹⁸² Voir : <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services>

¹⁸³ Voir : <http://www.sante-environnement.be/spip.php?article176>

¹⁸⁴ Voir : <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services>

¹⁸⁵ Une des six commissions du CWASS

¹⁸⁶ Une des six commissions du CWASS

¹⁸⁷ Voir : <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services>

¹⁸⁸ Voir : <http://www.wallonie.be/fr/guide/guide-services>

¹⁸⁹ <https://spiral.cws.coe.int/tiki-index.php?page=Territoires+de+coresponsabilit%C3%A9>

¹⁹⁰ Voir art. 23 à 26 du Décret wallon relatif à l'insertion sociale du 17 juillet 2003, <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2003/07/28/82742.pdf>

¹⁹¹ <http://www.crat.be/site/start.php?iCategoryId=101>

¹⁹² Delbaere P., Zuinen N. (2008). *Examen des méthodes et analyse de 6 projets de prospective participative. Etude préliminaire au 4^e Rapport fédéral sur le développement durable*. Workingpaper 14-08. Bureau fédéral du Plan.

¹⁹³ Voir IWEPS (2012). *Les enjeux prospectifs wallons à la lumière d'un dispositif participatif*. <http://www.iweps.be/sites/default/files/WP5.pdf>.

CHAPITRE 8 - Plan d'actions

¹⁹⁴ Cette liste n'engage nullement le Gouvernement quant à l'adoption ou aux modalités des plans qui y sont repris ; elle n'a pas pour objet également de fermer la liste des plans qui pourraient encore être adoptés d'ici la fin de la législature.

ANNEXES - Annexe 2 : benchmark des priorités

¹⁹⁵ Commission interdépartementale du développement durable.

¹⁹⁶ Commission interdépartementale du développement durable.